

Sarah Kiani

DE LA RÉVOLUTION FÉMINISTE À LA CONSTITUTION



HISTOIRE

Antipodes

**DE LA RÉVOLUTION FÉMINISTE
À LA CONSTITUTION**

REMERCIEMENTS

L'édition de ce livre a reçu le soutien de la Fondation pour l'étude du travail féminin, de la Fondation van Walsem, de la Société académique vaudoise et du Centre en études genre de l'Université de Lausanne.

L'étape de la prépresse de cette publication a été soutenue par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

**Société
Académique**
Vaudoise

Unil
UNIL | Université de Lausanne
Centre en Etudes Genre

FN SNF
FONDS NATIONAL SUISSE
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les Éditions Antipodes bénéficient d'une prime d'encouragement de l'Office fédéral de la culture pour les années 2019-2020.

MISE EN PAGE

Fanny Tinner | chezfanny.ch

CORRECTION

Évelyne Brun

COUVERTURE

Femmes en grève, à Zurich, lors de la grève nationale des femmes en juin 1991 (détail), photographie de Walter Bieri / © Keystone.



Ce texte est sous licence Creative Commons: elle vous oblige, si vous utilisez cet écrit, à en citer l'auteur-e, la source et l'éditeur original, sans modification du texte ou de l'extrait et sans utilisation commerciale.

© 2019, Éditions Antipodes
École-de-Commerce 3, 1004 Lausanne, Suisse
www.antipodes.ch – editions@antipodes.ch

DOI: 10.33056/ANTIPODES.11360

Papier, ISBN: 978-2-88901-136-0

PDF, ISBN: 978-2-88901-985-4

EPUB, ISBN: 978-2-88901-984-7

Sarah Kiani

**DE LA RÉVOLUTION FÉMINISTE
À LA CONSTITUTION**

**MOUVEMENT DES FEMMES
ET ÉGALITÉ DES SEXES EN SUISSE (1975-1995)**

REMERCIEMENTS DE L'AUTEURE

Un grand nombre de personnes a rendu possible la réalisation et l'achèvement de ce travail et je souhaite remercier toutes celles et ceux qui y ont contribué de près ou de loin, soit parce qu'elles ont nourri mes réflexions, donné accès à des informations, ou soutenu moralement et physiquement. Pour ce qui est de l'accès aux archives, je souhaite remercier tout particulièrement Dominique Moser-Brossy, la formidable bibliothécaire des archives de l'Union syndicale suisse qui, en plus de mettre les archives à ma disposition, a toujours eu un mot gentil et encourageant. Je souhaite également remercier Stefania Giancane des archives du MLF à Genève qui m'a également toujours très volontiers apporté son aide.

Je remercie mes référentes et mes collègues de travail : D^{re} Kristina Schulz, qui m'a stimulée intellectuellement, mais aussi parfois soutenu moralement pendant toutes ces années et qui continue d'être un pilier dans le milieu scientifique pour moi ; Leena Schmitter avec qui j'ai partagé, en plus de nos réflexions de chercheuses, des discussions sur le féminisme, mais aussi sur le *Röstigraben*, et quelques très belles soirées. Je remercie également toutes les femmes que j'ai connues à l'école doctorale de l'Interdisziplinäres Zentrum für Geschlechterforschung, notamment feu D^{re} Brigitte Schnegg dont les réflexions pertinentes m'ont beaucoup fait avancer. Je remercie Sylvie Chaperon d'avoir accepté d'expertiser ce travail et pour ses conseils et ses remarques très utiles. Je remercie l'équipe de la cave de l'EESP, ces visages changeants et accueillants et les pique-niques dans l'herbe.

Je remercie pour leurs inestimables réflexions sur mon travail, leurs regards critiques et parfois bienveillants, les historiennes, historiens et sociologues que sont Serge Reubi, Carola Togni, Anne Perriard et Marc Gigase. Je remercie Émeline Fourment du Centre Marc Bloch

à Berlin pour ses remarques pertinentes sur la notion de champ et sur le féminisme dans d'autres contextes et à d'autres époques. Je remercie Céline Naef pour les réflexions sociologiques sur notre période new-yorkaise lors de laquelle j'ai achevé ce livre. Je remercie aussi Céline pour les fous rires dans la bibliothèque de la City University.

Enfin, je remercie du fond du cœur mes ami-e-s qui m'ont soutenue, conseillée et qui ont rendu ces années de thèse encore plus belles. Mes pensées vont en particulier à Simon, à Nicole, à Gaëlle, à Geneviève, à Vanessa, à Émilie, à Iara, à Isis. Merci également à ma famille, Louisa, Itaf, Sophie, Daniel, Pauline, Nora, Jules et William.

Enfin, je remercie toutes les femmes qui ont accepté de me parler de leur histoire.

Je dédie ce livre au printemps 2014, lorsque je terminais ma thèse. Et à toutes les personnes qui ont accompagné cette merveilleuse découverte berlinoise et qui se reconnaîtront.

INTRODUCTION

Dès la seconde moitié des années 1970 et à la suite du dépôt d'une initiative populaire visant l'insertion d'un article sur l'égalité entre femmes et hommes dans la Constitution, la question de l'égalité des sexes est mise à l'agenda politique en Suisse. Bien que «l'égalité politique» entre les femmes et les hommes – comprise généralement comme le droit de vote et d'éligibilité pour les deux sexes – ait constitué un enjeu politique pendant plus de cinquante ans, c'est l'initiative populaire qui donne l'impulsion à une discussion sur l'égalité qui dépasse la participation politique et comprend également les aspects de la famille et du travail salarié. L'égalité des sexes est au centre de débats féministes et parlementaires jusqu'à la mise en place d'une loi d'application de l'article, la «Loi sur l'égalité» (LEg), en 1995.

À partir de la seconde moitié du XX^e siècle, le pays suit l'impulsion européenne de l'établissement de mesures ayant pour objet d'instaurer et de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes, bien qu'il le fasse avec une certaine timidité. La mise en place d'un agenda politique de l'égalité des sexes au niveau européen est à mettre en perspective avec le féminisme de la fin des années 1960 et des années 1970, qui permet, en «recadrant» la façon dont les gouvernements répondent aux questions et aux problèmes de politique publique qui affectent la condition féministe¹, de renforcer la création d'un appareil législatif en faveur des droits des femmes. La Suisse, membre du Conseil de l'Europe depuis 1962 sans toutefois être membre de la Communauté économique européenne (CEE), occupe un statut particulier dans la constellation européenne. En 1949, l'ensemble des instances dirigeantes s'accorde

1. Mazey, 2002, p. 406.

pour demander expressément à ne pas être invité à l'adhésion au Conseil de l'Europe, en invoquant la neutralité politique du pays et son opposition à l'institutionnalisation d'une politique étrangère parlementaire². Pourtant, face à un changement de stratégie du Conseil fédéral dans les années 1960 – conséquence de nouveaux impératifs de collaboration avec les récentes alliances mondiales et européennes, notamment économiques, telles que l'AELE et l'OCDE – le ralliement au Conseil de l'Europe devient une nécessité³. À la suite de son adhésion en 1963, et malgré cette position périphérique longtemps conservée, le gouvernement favorise dès lors une posture « eurocompatible » généralement pour des raisons économiques. Dès les années 1990 notamment, face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, il devient nécessaire de mettre en place une législation conforme au droit européen. Celle-ci prend la forme de la « Loi sur l'égalité » (LEg), dont les prérogatives sont d'encourager l'accès des femmes au marché du travail.

Cet ouvrage propose une analyse de l'impact du mouvement des femmes sur les mesures constitutionnelles et légales en faveur de l'égalité des sexes en Suisse de 1975 à 1995 ; il se concentre sur la campagne et la mise en place de l'article constitutionnel en 1981 et sur les événements qui conduisent à la LEg. Il adopte une perspective d'histoire des liens entre mouvement social et État, en prenant le genre comme « catégorie utile d'analyse historique »⁴. En partant de l'hypothèse que le mouvement des femmes en tant que mouvement social a eu de l'influence sur ces processus, nous cherchons à savoir comment cette influence s'est construite, quels sont les actrices et les acteurs, les organisations, les groupes informels et institutionnels qui se sont investis sur ce terrain et quels sont ceux qui s'en sont distanciés, ainsi que la manière dont la question de l'égalité des sexes a été pensée par ces différents acteurs. Nous cherchons à démontrer des liens pluriels et complexes entre genre et État à travers la façon dont le Gouvernement suisse a négocié la question de l'égalité, mais également comment le mouvement des femmes a pensé la question de l'égalité des sexes sur le plan institutionnel.

La définition que nous adoptons de « mouvement social » est intimement liée au changement sociopolitique, selon la proposition de Joachim Raschke : un mouvement social est un acteur collectif engagé

2. Furrer, 1992, p. 427.

3. *Ibid.*

4. Scott, 1988b.

dans le processus de changement social et politique⁵. *L'acteur collectif* est un agent actif qui cherche à exercer une influence en faveur de buts prédéfinis⁶. Le mouvement des femmes est un mouvement social producteur de changement et, au sens de Raschke, de *modernité*⁷. Il est ainsi présumé acteur du changement social. L'idée centrale de cet ouvrage est que le mouvement des femmes des années 1970 a eu un impact sur les législations pour l'égalité mises en place dans la seconde partie du XX^e siècle, mais aussi sur les changements sociaux et culturels amenés par la publicisation des inégalités entre les sexes.

Nous distinguons différentes conceptions de l'égalité qui jalonnent le parcours de l'instauration de mesures politiques et légales pour l'égalité des sexes, de l'article constitutionnel à la LEg, que nous tentons de cerner. La définition de l'égalité, dans les discours qui s'y intéressent, est souvent liée à celle de la différence biologique et sociale entre les sexes. La sociologue Christine Delphy propose une typologie des conceptions de l'égalité qui permet en partie de disséquer le sens que les actrices et les acteurs donnent à cette différence. Nous pouvons ainsi retrouver, lors des campagnes qui nous intéressent, la mobilisation de catégories conceptualisées par Delphy, en particulier l'*équivalence* et l'*équité*⁸, qui, sans être interdépendantes, s'imbriquent parfois les unes dans les autres. Nous dégageons un modèle de la pensée égalitaire propre au contexte helvétique: un modèle libéral. Ce modèle d'égalité procède d'une logique semblable à celle que Jacques Commaille a mise en évidence dans le cas de la France, celle d'une hésitation étatique entre politique familialiste, féministe et logique de marché⁹.

La première partie de l'ouvrage s'intéresse à la campagne pour l'inscription de l'égalité des sexes dans la Constitution fédérale et couvre la période allant de 1975 à 1981. Cette partie propose une analyse des enjeux qui structurent les premiers débats sur l'égalité en Suisse: comment et pour quelles raisons la question émerge-t-elle dans la seconde moitié des années 1970? Quels sont les registres argumentatifs en faveur et en défaveur de l'article constitutionnel? De quelles conceptions de l'égalité, mais aussi de la similitude et de la différence, ces débats sont-ils tributaires? Le mouvement des femmes, très divisé sur la pertinence d'une égalité garantie consti-

5. Raschke, 1998, p. 76. Traduction de l'allemand par l'auteure.

6. *Ibid.*, p. 77.

7. *Ibid.*, p. 11.

8. Delphy, 1995, pp. 5-58.

9. Commaille, 1993.

tutionnellement et des conséquences de l'article constitutionnel, développe une double stratégie. Une partie du mouvement recourt à un répertoire d'actions typiques des mouvements sociaux de la fin des années 1960 et du début des années 1970 et une autre mobilise un répertoire spécifiquement syndical et suffragiste. Ces vingt ans sont l'occasion d'une restructuration importante du mouvement, en fonction de la création de nouveaux groupes, de nouveaux intérêts et du recours à des répertoires d'actions hybrides.

La deuxième partie traite de la période entre l'introduction de l'article constitutionnel et les premiers débats autour de la LEg, de 1981 à 1991. Nous nous intéressons à la « grève des femmes », organisée par le mouvement des femmes en 1991 en réaction à la persistance des inégalités, en particulier les inégalités professionnelles. Nous verrons que l'émergence de la question de l'inégalité professionnelle entre femmes et hommes comme *problème public*¹⁰ s'explique en partie par l'impact des stratégies des féministes syndicalistes et socialistes qui montent en puissance dès la fin des années 1970.

La troisième partie s'intéresse à la mise en place de la « Loi sur l'égalité » – entre 1991 et 1995. Elle intervient dans une situation d'émergence du néolibéralisme en Suisse et de crise économique dans le même temps. La LEg entre en scène dans un contexte national et international qui aboutit à un rapprochement entre agenda féministe et néolibéral, sans que ce mariage n'ait nécessairement été souhaité par le mouvement, mais procède plutôt d'une instrumentalisation de l'idée d'égalité des sexes et de ses enjeux par les milieux économiques. Cette dernière partie mettra en outre en discussion quelques-unes des thèses de Nancy Fraser concernant les liens entre féminisme et néolibéralisme, en les appliquant au cas de la mise à l'agenda de politiques d'égalité en Suisse¹¹.

Cet ouvrage interroge l'histoire des mesures constitutionnelles et légales en faveur de l'égalité des sexes en Suisse et l'influence du mouvement des femmes sur les processus législatifs et politiques. L'histoire des mesures légales constitue un formidable angle de vue pour appréhender, dans le même temps, les conceptions de l'égalité des sexes qui accompagnent les processus politiques, mais aussi l'évolution du mouvement des femmes et en particulier de ses répertoires d'actions. Les répertoires d'actions militants, au sens des théoriciennes et des théoriciens des mouvements sociaux, consistent

10. Gusfield, 1984.

11. Fraser, 2009.

en « une série limitée de routines qui sont apprises, partagées et exécutées à travers un processus de choix relativement délibéré »¹². Ils évoluent en fonction des appartenances politiques et militantes des individus et des groupes, mais également au fil du temps, en raison de facteurs tant internes qu'externes au mouvement social. La recherche au cœur de cet ouvrage se trouve à la croisée de plusieurs traditions historiographiques et adopte aussi des méthodes et des perspectives sociologiques. Elle s'inspire des recherches sur l'histoire du mouvement des femmes des années 1970 et l'histoire du genre, tout en se référant à des concepts théoriques de la sociologie des mouvements sociaux.

REPÈRES HISTORIOGRAPHIQUES

Cet ouvrage se veut une contribution à l'histoire du mouvement des femmes des années 1970 en Suisse. Ce mouvement échappe encore souvent à l'analyse historique et a principalement fait l'objet de travaux de mémoires universitaires pour la plupart non publiés. Ceux-ci s'intéressent au premier chef aux MLF et, surtout, aux FBB, leurs pendants alémaniques. Ce sont en effet les recherches alémaniques qui sont les plus nombreuses. En plus de cette prédominance alémanique, il faut encore souligner le caractère strictement local de la majorité des travaux. Cette caractéristique de la recherche est une conséquence de l'organisation même des activistes, qui militent dans des petits groupes régionaux ayant parfois peu de contacts les uns avec les autres¹³. Contrairement au cas français par exemple, il est erroné de parler « du MLF » en Suisse, il est plus judicieux en effet de citer les MLF, généralement actifs dans les centres urbains et universitaires du pays. Il y aurait cependant des avantages heuristiques certains à considérer les MLF comme des structures qui, bien que fonctionnant localement, font partie d'un même ensemble, en prenant le risque de réduire certaines caractéristiques régionales pour comprendre les processus de mobilisation comme dérivant de pratiques plus ou moins homogènes¹⁴. Il y a

12. Tilly, 1995, p. 26. Traduction de l'auteure.

13. Kiani, 2009.

14. Les processus de mobilisation sont notamment étudiés par les sociologues des mouvements sociaux du point de vue de la mobilisation des ressources. Sur la mobilisation des ressources, ainsi que quelques exemples de recherches qui ont fructueusement utilisé ce paradigme, voir entre autres McCarthy et Zald, 1977; Klandermans, 1987; Hyojoung et Bearman, 1997; Fillieul, 1997.

en effet continuité plutôt que rupture entre ces groupes, du point de vue de leurs répertoires d'actions, de leurs analyses féministes et politiques et de leurs processus de mobilisation. Il convient donc de comprendre ce phénomène comme un tout, marqué cependant par des contradictions, des spécificités régionales qui résultent notamment des possibilités d'action des différents groupes, nettement influencées par le contexte politique et culturel du canton, ou de la ville, dans lequel il évolue. Le MLF de Genève ou celui de Zurich, à titre d'exemple, ne peuvent en effet se comparer qu'avec beaucoup de précautions à ceux de Fribourg ou du Valais qui disposent d'un champ d'action nettement plus restreint¹⁵. Ces travaux, de manière générale, s'intéressent aux processus de mobilisation du mouvement des femmes, aux thèmes qu'ils développent et à leurs orientations cognitives, notamment leurs liens avec les groupes de gauche ou le mouvement de 1968, avec un exemple local. Dans ces travaux, le caractère inédit des formes d'action du nouveau mouvement des femmes et de leurs perspectives théoriques est souligné. Le FBB de Berne a fait l'objet d'un mémoire de licence et d'un article d'Edith Siegenthaler¹⁶. Ce dernier s'intéresse aux significations de la création du « centre femmes » bernois. Celui de Zurich a fait l'objet de quelques travaux de licence ou de master également, nous retiendrons un mémoire original publié qui présente l'histoire du groupe à travers des photographies. Il s'agit du « Fotogesichte der Frauenbefreiungsbewegung Zürich » de Judith Bucher et Barbara Schmucki¹⁷. Le travail de licence publié de Danièle Lenzen sur l'« Organisation für die Sache der Frauen » (OFRA), un autre groupe du mouvement autonome – interrégional cette fois-ci, mais au champ d'action presque exclusivement limité à la Suisse alémanique – constitue un ouvrage de référence pour les recherches sur le féminisme des années 1970 en Suisse : il s'intéresse entre autres à la question des liens, particulièrement ceux qui opèrent entre l'OFRA et le reste du mouvement¹⁸, et à la forme inédite que prend ce groupe du nouveau mouvement des femmes, proche du MLF, mais actif dans la politique institutionnelle.

Deux mémoires de licence publiés constituent la majeure partie des travaux concernant la Suisse romande. Tous deux analysent

15. Kiani, 2009.

16. Siegenthaler, 2007 (non publié); Siegenthaler, 2012.

17. Bucher et Schmucki, 2005.

18. Lenzen, 2000.

l'histoire du mouvement de libération des femmes de Genève et se fondent sur des sources jusque-là encore inconnues, celles du MLF de Genève qui, depuis, ont été classées, répertoriées et sont devenues aisément consultables. Il s'agit de *Révolution sexuelle et mouvement de libération des femmes à Genève (1970-1911)* de Julie de Dardel et de *Notre ventre, leur loi: le mouvement de libération des femmes de Genève* de Carole Villiger¹⁹. Ces deux ouvrages permettent de défricher l'histoire du groupe et de retracer son orientation cognitive, notamment ses liens avec la Nouvelle Gauche et avec les théories de la libération sexuelle. Enfin, il faut citer les travaux qui se penchent plutôt sur une thématique que sur un groupe en particulier. Ces ouvrages et ces articles proposent généralement une lecture transverse du nouveau mouvement des femmes en Suisse, bien que, empiriquement, le champ de recherche couvre généralement une région linguistique. C'est le cas de « Sex Wars » de Leena Schmitter, qui s'intéresse aux rapports entre féminisme et pornographie²⁰, des travaux qui concernent l'avortement, dont ceux de Leena Schmitter, Kristina Schulz et Sabine Schär²¹ ou les articles qui constituent des analyses historiographiques comme celui de Sabine Schär et Kristina Schulz²². Le mouvement lesbien a lui aussi été étudié par Hélène Joly et Ruth Ammann²³. Ces travaux prennent pour angle de vue les questions les plus souvent traitées par le nouveau mouvement des femmes : la sexualité, le droit à l'avortement, l'autonomie. Les liens avec la politique institutionnelle sont souvent laissés de côté, principalement en raison du discours des activistes qui se présentent comme autonomes des structures institutionnelles. Cet ouvrage démontrera pourtant que, malgré ce rejet de la politique institutionnelle qui ponctue les discours des militant-e-s, le nouveau mouvement des femmes développe des stratégies institutionnelles.

En outre, les rapports entre le « nouveau » mouvement des femmes des années 1970 et les associations qui se forment dès le XIX^e siècle et se mobilisent en priorité pour le droit de vote des femmes constituent un champ de réflexion pour les chercheuses. Notamment, un article de May B. Broda, Elisabeth Joris

19. De Dardel, 2007 ; Villiger, 2009.

20. Schmitter, 2010.

21. La thèse de Leena Schmitter étudie la question du mouvement des femmes dans le cadre de la campagne avortement : Leena Schmitter, (en cours de publication) ; Schulz, 2006 ; Schulz et Schmitter, 2011.

22. Schär et Schulz, 2007 ; Schulz, 2009b.

23. Joly (non publié), 1998 ; Ammann, 2008 ; Ammann, 2009.

et Regina Müller²⁴ pose la question de la continuité ou de la rupture entre ces deux moments du féminisme. C'est aussi le cas de Renate Schär qui propose, à partir d'un événement qui sera décrit plus loin, le congrès des intérêts féminins et son anticongrès de 1975, une analyse de deux moments clés de l'histoire du féminisme en Suisse²⁵. Ces travaux tendent à démontrer l'innovation radicale apportée par le nouveau mouvement des femmes et les différences fondamentales entre ces deux moments du féminisme. Si notre travail considère ces différences, nous souhaitons démontrer également les nombreuses continuités qui existent entre ces mouvements.

Cet ouvrage cherche également à combler une partie des lacunes sur l'histoire des articulations entre mouvement des femmes et lois. Peu de recherches creusent l'histoire des législations pour l'égalité et plus généralement les rapports entre féminisme et loi dans le cadre suisse. S'il est relativement courant de trouver régulièrement des références à l'activisme féministe en faveur de législations pour l'égalité au sein de diverses recherches, les études qui se concentrent prioritairement sur le rapport entre mouvement des femmes et mesures légales et politiques pour l'égalité sont, en revanche, plus rares. Cette question est nettement plus abordée en France et dans l'espace anglo-saxon ; comme il n'est pas possible de prétendre ici à une quelconque exhaustivité, nous citons une sélection de travaux qui nous semblent particulièrement représentatifs. Notamment, ceux de Laure Bereni et d'Anne Revillard²⁶ dans leur ensemble ; ceux de Laure Bereni²⁷ plus spécifiquement abordant également la question du « féminisme d'État ». L'ouvrage de Sylvie Schweizer sur l'histoire de l'égalité professionnelle en Europe offre un détour historique synthétique en abordant l'égalité professionnelle dans son ensemble²⁸. Sandrine Dauphin se penche sur le rapport entre institutions et égalité²⁹. La question du mouvement en faveur d'une loi sur la parité en France intéresse nombre

24. Broda, Joris et Müller, 1998.

25. Schär, 2009.

26. Bereni et Revillard ont notamment dirigé deux tomes d'un numéro spécial de *Nouvelles Questions Féministes*, avec Alice Debauche et Emmanuelle Latour sur la question du rapport entre mouvement des femmes et loi en 2010, mais également entre genre et loi : Bereni, Revillard et Lempen, 2009. Sur le « féminisme d'État » : Bereni et Revillard, 2007 ; Revillard, 2007 ; Revillard, 2006.

27. Laure Bereni s'est intéressée à la loi pour la parité en France à l'occasion de sa thèse de doctorat en 2007. Voir aussi Bereni, 2007a ; Bereni, 2007b.

28. Schweizer, 2010.

29. Dauphin, 2010.

d'auteures, parmi lesquelles Joan Scott³⁰ et Janine Mossuz-Lavau³¹. Les recherches concernant l'activisme en faveur de l'égalité, que ce soit une histoire des institutions ou, plutôt, une perspective de sociologie des mouvements sociaux, sont plus foisonnantes aux États-Unis. Dans cette pluralité des approches, nous retenons Mary F. Katzenstein³² pour ses travaux concernant l'activisme intra-institutionnel et Lee Ann Banaszak pour ses recherches concernant l'Equal Rights Amendments³³ (ERA) aux États-Unis et le mouvement des femmes aux États-Unis, mais aussi en Suisse. La perspective historique reste toutefois minoritaire dans les travaux qui concernent les législations pour l'égalité des sexes. Il en est de même en Suisse. Une membre du MLF de Genève et activiste en faveur de l'article constitutionnel, Martine Chaponnière, a consacré un ouvrage grand public sur la question en 1983 déjà, dans lequel elle relate les événements qui ont conduit à l'insertion de l'article sur l'égalité entre femmes et hommes, sous le titre d'*Histoire d'une initiative: l'égalité des droits entre hommes et femmes*³⁴. Elisabeth Joris est la seule historienne qui a consacré un article à la campagne³⁵. Notre ouvrage a pour but de démontrer que les liens entre féminisme et lois sont souvent plus complexes qu'ils n'ont été présentés jusqu'ici: malgré un discours plus que réticent vis-à-vis des lois et des institutions, le nouveau mouvement des femmes a recours à la politique institutionnelle et s'intéresse progressivement aux lois comme des voies possibles pour l'émancipation des femmes.

LE MOUVEMENT DES FEMMES: DE L'« ESPACE » AU « CHAMP »

Féminisme et mouvement des femmes, bien qu'étant conceptuellement différents, offrent des problèmes de définition semblables, régulièrement déplorés par les chercheuses. Karen Offen par exemple pose la question de la définition du féminisme à la fin des années 1980, dans son article « Defining feminism: a Comparative Historical Approach » :

30. Scott, 2005.

31. Mossuz-Lavau, 1998.

32. Katzenstein, 1998.

33. Banaszak, 1996a et 1996b.

34. Chaponnière, 1983.

35. Joris, 2009.

Qu'est-ce que le féminisme? Qui est féministe? Comment comprenons-nous le féminisme et les frontières nationales? À travers les cultures? À travers les siècles? Ces questions et leurs corollaires sont soulevés tous les jours, ici et ailleurs, par des activistes du mouvement des femmes contemporain, par des chercheuses et des chercheurs, dans la presse, et dans les conversations informelles. Tout le monde semble avoir une réponse différente, et chaque réponse est imprégnée d'une charge politique et émotionnelle.³⁶

Sylvie Chaperon, dans son article «1945-1970, reprendre l'histoire du féminisme», interroge son objet et soulève des difficultés identiques. Elle fait l'observation suivante, que nous reprenons ici à notre compte: si le féminisme peut bénéficier d'une définition préalable, celle-ci se construit en grande partie avec le travail empirique³⁷. Dans le cadre de cet ouvrage, nous souhaitons éviter l'écueil de déterminer qui est féministe ou qui ne l'est pas, de même que quelles sont les stratégies ou les actions qui doivent être considérées comme féministes. Nous ne nous fondons ainsi pas exclusivement sur les attributions propres des militantes, cela afin de ne pas exclure de l'étude toutes les actions «en faveur des femmes» menées par des personnes qui ne se considèrent pas féministes. En effet, l'analyse empirique montre très largement que la question de l'égalité des sexes est mobilisée par des actrices et des acteurs qui ne se pensent pas en tant que féministes. La mobilisation en faveur de l'égalité des sexes s'inscrit dans une pluralité d'actes et de discours, qui apparaissent parfois contradictoires. Ces diverses mobilisations font apparaître le mouvement comme une constellation de pratiques, de discours, d'orientations théoriques et de représentations de soi et de la lutte par des actrices et des acteurs très hétérogènes. Cette hétérogénéité amène à se questionner: comment créer des groupes, des ensembles? Faut-il penser séparément, par exemple, les activistes qui se réclament d'une pratique hors des institutions et celles qui choisissent de s'investir au sein de celles-ci? Où classer les commissions femmes des syndicats qui se créent dès les années 1980 ou les bureaux de l'égalité? La pluralité et les interdépendances entre les mouvements sociaux et le monde social ont donné lieu à des réflexions conceptuelles quant aux possibilités de penser cette autonomie relative et

36. Karen Offen, «Defining feminism: A comparative Historical Approach», *Signs. Journal of Women in Culture and Society*, 14/1, 1988, p. 119. Traduction de l'anglais par l'auteure.

37. Chaperon, 1998.

ces interdépendances. D'une part des chercheuses et des chercheurs, comme Lilian Mathieu³⁸ définissent un « espace des mouvements sociaux », relativement excluant de l'action institutionnelle et syndicale. Laure Bereni s'inscrit dans cette tradition, en élargissent toutefois son objet et en proposant un « espace de la cause des femmes »³⁹. La transversalité des mobilisations féministes peut ainsi être pensée. L'auteure définit cet « espace » de la manière suivante :

Il permet de restituer la grande pluralité de ces mobilisations, leur dispersion et leur encastrement dans des visions du monde variées et multiples. En quelques mots, on peut le définir comme la *configuration des sites de mobilisation pour la cause des femmes dans une pluralité de sphères sociales*.⁴⁰

L'avantage de la proposition de Bereni est, en particulier, de s'appuyer « sur une définition de la contestation féministe qui rompt avec l'opposition traditionnellement tracée (par les actrices de ces mobilisations comme par ses analystes) entre « mouvements » et « institutions »⁴¹. Cette proposition permet de voir au-delà des appartenances que les actrices s'attribuent et de repenser la frontière entre un féminisme « de la rue » et « des institutions », qui semble plutôt prendre la forme d'un continuum que d'une rupture. Notre étude le démontre largement : la limite entre institutionnel et non institutionnel peut parfois être floue. Notre objet dépasse ainsi, comme celui de Bereni, les seuls mouvements protestataires. Notre travail empirique rend visible d'autre part que si, cet espace consiste bien en un lieu de pratiques et d'appartenances variées et multiples, il est également traversé de lignes de conflits et de ruptures. Le concept de « champ » offre un certain nombre d'avantages semblables à ceux de la définition de Bereni, en évitant l'écueil de définir qui est, ou n'est pas, féministe et en regroupant des actrices et des organisations qui concentrent leurs actions autour d'enjeux du féminisme dans un ensemble en plusieurs dimensions, d'enchevêtrements de liens et d'intérêts. Cependant « l'espace de la cause des femmes » s'intéresse peu, semble-t-il, à la question des ruptures et des intérêts propres aux actrices et aux acteurs.

38. Mathieu, 2007.

39. Bereni, 2012.

40. *Ibid.*, pp. 27-28.

41. *Ibid.*, p. 28.

Un certain nombre d'auteur·e·s tel·le·s que Gérard Mauger⁴², Cécile Péchu⁴³ et Philippe Gottraux⁴⁴ utilisent le concept bourdieusien de « champ » pour décrire l'espace des contestations. Mauger par exemple élargit sa définition de la contestation à l'action syndicale, associative, intellectuelle et politique. Plus récemment, Fligstein et McAdam, emploient des variations du concept de champ, pas seulement tel qu'il a été défini par Bourdieu, pour comprendre l'action des actrices et des acteurs sur le changement social, dans une perspective proche de celle qui est la nôtre ici : il s'agit fondamentalement de comprendre les « règles du jeu, et comment celles-ci créent des gagnants et des perdants ». Ces auteurs mettent également en avant un corpus de travaux qui font usage des champs de manière créative pour décrire des logiques d'institutionnalisation, de stabilisation et de transformation sociale, ainsi qu'une « compétition pour des récompenses matérielles et statutaires »⁴⁵. Si, pour Mathieu, les mouvements sociaux ne peuvent pas, a priori et dans toutes conditions, être décrits comme des champs (notamment, car, comme il le souligne, ils ne disposent pas « d'un degré d'objectivation, de structuration et d'institutionnalisation suffisant »⁴⁶), il nous semble que le mouvement des femmes, dans les années qui nous intéressent, en possède les propriétés : cet ouvrage montrera qu'il est graduellement fortement institutionnalisé et structuré, à plus forte raison pour ce qui est du terrain très institutionnel de « l'égalité ».

L'histoire de la mise en place de mesures légales pour l'égalité en Suisse montre que celle-ci est constituée de luttes, de ruptures et de rapports de pouvoir. L'analyse bourdieusienne favorise une telle interprétation, en insistant sur les rapports de pouvoir à l'œuvre, tout en n'ignorant pas les alliances, les amitiés et les collaborations. « L'espace de la cause des femmes », s'il permet bien une vision pluridimensionnelle du féminisme, n'offre pas d'outils pour appréhender le conflit. Or, il est certain que le champ féministe est un lieu de conflits et de luttes faites de visions et d'imaginaires idéologiques divers. L'espace se structure donc non seulement comme un lieu de militances hétérogènes, mais aussi *polarisées*. Les mesures législatives pour l'égalité se construisent dans un contexte institutionnalisé : l'initiative en faveur de l'article constitutionnel émane du

42. Mauger, 2003.

43. Péchu, 2004.

44. Gottraux, 1997.

45. Fligstein et McAdam, 2012, p. 5.

46. Mathieu, 2007, p. 139.

4^e congrès des intérêts féminins et, par la suite, se sont les « milieux de l'égalité » qui interviennent. Ce contexte institutionnalisé et polarisé se structure autour de la mobilisation de capitaux spécifiques généralement symboliques, mais aussi, nous le verrons, économiques. L'analyse de champ nous permet de sortir d'une vision d'un engagement désintéressé et exempt de logiques de rétributions symboliques. L'une des conditions de l'existence du champ est sa faculté à fonctionner de manière relativement autonome. Cet ouvrage s'attache à démontrer cette autonomie relative sur la base d'un travail empirique. Si le champ féministe est lié à d'autres champs, comme le champ militant des années 1970, il obéit pourtant à des lois propres. Dans le cas de la campagne égalité, prise en charge par un mouvement si institutionnalisé que les structures créées par les actrices collaborent parfois (voire font corps) avec la politique fédérale, il est possible de considérer le mouvement « comme un sous-champ au sein du champ politique », selon la proposition de Mauger⁴⁷. Notre utilisation du champ s'inscrit dans une visée semblable à celle de Fligstein et McAdam de comprendre l'action des actrices et des acteurs sur le monde social et les logiques de compétition pour des capitaux. Pour ce faire nous considérons le champ comme un outil producteur de sens qui peut être mobilisé de manière créative.

Nous verrons que, pour occuper une place dominante dans le champ féministe, les mouvements doivent mobiliser les outils du droit. Les campagnes féministes prépondérantes dans le champ sont celles qui parviennent à obtenir une réception et un débat public importants. Pour y parvenir, le droit est mobilisé et, plus particulièrement, l'initiative populaire. La mobilisation du droit et les outils de la politique institutionnelle permettent une augmentation rapide de la visibilité d'enjeux féministes. C'est pourquoi les groupes dominants sont ceux qui parviennent à mettre à l'agenda politique les enjeux qu'ils considèrent légitimes. Comme nous le verrons, les répertoires d'actions du droit, bien que controversés, sont les plus efficaces à cette fin. Ainsi, les positions dominantes s'analysent à la lumière de l'utilisation d'un répertoire d'actions du droit. En outre, l'analyse de champ possède un avantage conceptuel important : celui de permettre d'interroger les changements de configurations à l'intérieur de l'espace du féminisme et en particulier l'évolution des

47. Mauger, 2003, p. 37.

répertoires d'actions. En effet, la position structurelle des actrices dans le champ, notamment leur position en termes de mobilisation de capitaux, permet d'expliquer comment et pourquoi les répertoires d'actions évoluent. Ces changements de configurations peuvent se présenter comme des modifications des rapports de pouvoir, des modifications de positions des actrices et des acteurs, des influences mutuelles, des concurrences ou des alliances. L'analyse de l'évolution des positions peut aider à comprendre pourquoi une lecture féministe spécifique accède à une légitimité dans le champ, alors qu'une autre perd de sa légitimité à un moment donné. Le champ est donc à même de permettre la description du mouvement comme un espace relativement autonome, sans nier que des facteurs externes à celui-ci jouent un rôle important dans sa configuration. Enfin, l'intérêt du concept de champ est certainement de donner l'image d'un mouvement dynamique et, grâce à l'analyse des positions internes, de permettre une meilleure compréhension des changements qui y interviennent. La pluralité des prises de positions et des redéfinitions idéologiques permet également d'échapper à la tentation de définir le féminisme d'une manière figée, mais plutôt de voir celui-ci comme l'état du champ à un moment donné et qui est amené à évoluer. Selon Bourdieu : « C'est, à chaque moment, l'état des rapports de force entre les joueurs qui définit la structure du champ. »⁴⁸ L'analyse empirique se prête parfaitement bien à la détermination de l'état du champ : pour l'auteur du concept, il est a priori difficile de connaître ses frontières. Cette entreprise nécessite un travail de recherche⁴⁹. Le mouvement des femmes est constitué de relations qui exercent des effets sur la structure interne du champ : « Le principe de la dynamique d'un champ réside dans la configuration particulière de sa structure, dans la distance, les écarts entre les différentes forces spécifiques qui s'y affrontent. »⁵⁰ Il s'agit donc d'un « champ social comme un autre, avec ses rapports de force et ses monopoles, ses luttes et ses stratégies, ses intérêts et ses profits [...] »⁵¹.

Faire une analyse de champ suppose au préalable de suivre « les trois moments de la démarche » utiles afin de « faire la science des œuvres culturelles » tel que Bourdieu le fait pour son analyse du

48. Bourdieu et Wacquant, 1992.

49. *Ibid.*, p. 76.

50. *Idem.*

51. Bourdieu, 1976, p. 89.

champ littéraire⁵². Il s'agit d'abord de situer le champ féministe dans le champ du pouvoir, puis d'étudier ses logiques propres de fonctionnement et de transformation et, enfin, d'étudier les habitus des occupant-e-s des positions définies. L'ouvrage s'efforce d'examiner ces logiques propres et de décrire les habitus des actrices et les lois de transformation du champ dans les parties de description empiriques. Pour la clarté de l'argumentation, nous proposons toujours une synthèse qui résume l'évolution du champ en fin de chapitre. Il faut cependant souligner que faire une analyse de champ nécessiterait un ouvrage en soi. Nous empruntons cet outil théorique pour expliquer certaines évolutions clés dans notre analyse, mais ne prétendons pas que notre recherche a pour première vocation une analyse de champ.

DES VAGUES DE FÉMINISME ?

La plupart des spécialistes du mouvement des femmes ouest-européen et nord-américain l'ont analytiquement séparé en deux groupes chronologiquement et idéologiquement distincts. Elles différencient en deux «vagues» le mouvement qui s'est mobilisé principalement pour le suffrage féminin dès la fin du XIX^e siècle et celui qui s'est mobilisé en continuité du mouvement de 1968 qui prend ses racines dans les *groupes de conscience* à partir du dernier tiers du XX^e. Le mouvement suisse constitue cependant un cas particulier qui permet de repenser les catégories de «vagues» féministes que l'on retrouve dans une partie de la littérature concernant le mouvement des femmes⁵³. Les femmes suisses obtiennent le droit de vote sur le plan fédéral en 1971, alors que débute une nouvelle mobilisation féministe. Les deux féminismes, l'un considéré comme «traditionnel» et qui s'est surtout mobilisé pour le droit de vote, l'autre considéré comme plus radical et porteur de thèmes inédits liés à la question de *l'oppression* des femmes, vont coexister plutôt que se succéder, durant de nombreuses années, jusqu'à se confondre. Cette coexistence, que Lee Ann Barszak analyse comme une «collision» dans son article *When Wave Collides*, a même été conjoncturellement la condition même du succès des campagnes

52. Bourdieu, 1991.

53. Kate Millet a déclaré, en 1968, que le féminisme pour le suffrage vivait une seconde vie dans les années 1960 sous la forme d'une «seconde vague». De cette affirmation est tiré le titre du magazine américain *The Second Wave: A Magazine of the New Feminism* records paru de 1971 à 1984). Voir aussi Weinman Lear, 1968; Lovenduski, 1986; Randall, 1987.

du mouvement, notamment en ce qui concerne l'inscription de l'égalité dans la Constitution⁵⁴. Si cette analyse permet de saisir la dynamique en jeu entre ces deux féminismes, il semble important de souligner également les fortes tensions et les divergences idéologiques existantes. Car s'ils ont effectivement parfois pu militer fructueusement ensemble, il est d'une part hâtif de conclure à une collaboration exempte de difficultés – notamment dans le cas de la campagne en faveur de l'article constitutionnel – d'autre part, ces collaborations ont un caractère très ponctuel. Plusieurs auteures féministes, dans des écrits plus ou moins récents, ont appelé à une remise en question de l'idée de « vagues » féministes⁵⁵. Cette discussion a repris de la vitalité avec l'émergence de l'idée d'une « troisième vague », dont les représentantes seraient nées avec le féminisme et qui tendrait à se distancier de la seconde vague. Si l'analyse en termes de « vagues » peut être commode pour distinguer des pics dans la mobilisation féministe, il n'est pas aisé de définir de quoi il est question véritablement à l'aide de cette métaphore. Comme l'écrit Astrid Henry en 2003, « l'unité ou la cohérence d'une génération ou vague est toujours autant une création délibérée qu'une représentation de la réalité »⁵⁶. Elle dépend en effet étroitement de la vision des personnes qui créent ces partages. Henry semble ne pas distinguer génération et vague dans sa critique sur la fictionnalité de ces ensembles :

Une unité générationnelle cohérente est en soi toujours une fiction. Une génération est un collectif imaginaire qui d'un côté révèle une vérité sur des personnes d'un âge défini et qui d'un autre côté tente d'unifier ces personnes dans un même groupe. Tout en utilisant le concept – souvent productif – de génération, nous devons être conscients de la manière dont il produit une image réductrice des relations entre les femmes, des féminismes et des périodes historiques.⁵⁷

En d'autres mots, la division du féminisme en « vagues », produit notamment d'un effet de génération, en plus d'aplanir les contradictions internes, offre une vision monolithique et réifiée du

54. Banaszak, 1996b.

55. Voir notamment Bailey, 1997 ; Harnois, 2008 ; Laughlin, Gallagher *et al.*, 2010.

56. Henry, 2003. Traduction de l'anglais par l'auteure.

57. *Ibid.*

champ féministe. Elle révèle la difficulté pour les chercheuses de ce mouvement social de prendre en compte ses contradictions et de complexifier l'image d'un féminisme souvent très polarisé. Catherine Harnois analyse même cette tendance en termes d'échec :

(...) [D]ans plusieurs cas, la recherche féministe elle-même reproduit les différences qu'elle tente de comprendre. Dans la mesure où les études féministes ont échoué à questionner de manière adéquate les portraits dominants des « autres » générations de féministes et ont échoué à reconnaître la diversité des perspectives à l'intérieur de toutes les générations de féministes, les études féministes ont, en réalité, réifié des vagues distinctes et statiques de féminismes.⁵⁸

L'histoire du mouvement suisse remet en question l'une des bases, sinon l'unique base solide sur laquelle le concept de « vagues » a été pensé : la temporalité. Celle-ci se fonde sur une chronologie étasunienne : la première vague apparaîtrait avec la Conférence de *Seneca Falls* de 1848 et se terminerait avec la fin du mouvement suffragiste en 1920⁵⁹. Il y aurait alors une distance importante entre la première vague et la seconde de la fin des années 1960. La distance temporelle fonctionne également dans le cas français, pour la Suisse en revanche, cette distinction est bien moins évidente, étant donné l'obtention du droit de vote féminin en 1971, effaçant en conséquence la distance temporelle entre les mouvements. Pourtant, les travaux concernant le mouvement des femmes en Suisse ont effectivement tendance à l'uniformiser. Cet ouvrage a donc pour objectif, entre autres, de proposer une lecture qui prend en compte ses variations et ses contradictions internes.

LES ACTRICES

L'« année zéro » du mouvement autonome des femmes en Suisse est 1968 : le *Frauenbefreiungsbewegung* (FBB) de Zurich fait sa première apparition publique. Les mouvements contestataires qui s'organisent à la fin des années 1960 dans les pays occidentaux industrialisés constituent des lieux de politisation pour les futures membres du Mouvement de libération des femmes (MLF) et du FBB qui pour la plupart militent avec la Nouvelle Gauche.

58. Harnois, 2008, p. 120. Traduction de l'anglais par l'auteure.

59. Bailey, 2010, p. 18. Traduction de l'anglais par l'auteure.

La Nouvelle Gauche en Suisse est comparable, aux points de vue idéologiques et organisationnels, aux groupes allemands ou anglo-saxons (Neue Linke, New Left), bien que la distinction entre Nouvelle Gauche et Gauche traditionnelle y soit probablement moins marquée⁶⁰. Cette Nouvelle Gauche se distancie des anciennes structures communistes et socialistes auxquelles elle reproche une bureaucratisation trop importante et quelques dérives, dont l'extrême est représenté par le stalinisme. La relecture qu'elle effectue du marxisme se situe sur cinq axes principaux, présentés ainsi par Ingrid Gilcher-Holtey : « L'orientation cognitive nouvelle que les intellectuels de la Nouvelle Gauche opposent aux partisans de la Gauche traditionnelle s'organise autour d'une nouvelle interprétation de la théorie marxiste, d'une autre vision de la société socialiste à venir, d'une perspective stratégique et organisationnelle renouvelée et enfin, de l'identification de nouveaux acteurs du changement social. »⁶¹ L'accent est mis sur la libération de l'aliénation, en opposition au paradigme marxiste de l'exploitation. La Nouvelle Gauche mise sur l'action directe, « l'action spectaculaire » et sur de nouveaux acteurs et actrices du changement : la jeunesse en révolte, les jeunes intellectuels et la classe ouvrière diplômée. Les militantes de la Nouvelle Gauche décident de se regrouper dans des structures qui défendent leurs propres intérêts dès la fin des années 1960. Le mouvement des femmes des années 1970 peut être identifié, si l'on s'en réfère à la typologie classique proposée par les sociologues des mouvements sociaux, comme un « nouveau » mouvement social, définissable selon Éric Fassin par quatre caractéristiques : des formes d'organisations informelles et non hiérarchisées, fondées sur la résistance et l'autonomie, un nouveau rapport au politique qui favorise les espaces hors de l'État et enfin la non-identification des actrices et des acteurs selon une identité de classe⁶². Il s'agit de « mouvements emblématiques de l'après-Mai 1968, nés de la vaste remise en cause de l'ordre social »⁶³.

Au centre de cet ouvrage, nous trouvons les actrices du mouvement. Dans les *groupes de conscience* formés au sein du mouvement des femmes autonome, les militantes parlent d'elles, de leurs

60. À ce sujet, voir Pereira, 2010.

61. Gilcher-Holtey, 2008. Voir aussi Ebbinghaus, 2009.

62. Neveu, 2005, pp. 61-62.

63. Picq, 2012, p. 61.

expériences personnelles, et découvrent qu'au-delà de leurs vécus singuliers, elles partagent une condition commune. Françoise Picq y voit la tentative de création d'une « conscience » commune :

Chacune raconte ses expériences, ses problèmes, ses solutions. [...] Le simple fait de parler, d'être écoutée et d'écouter les autres permet de se sentir mieux, disent les participantes. Il se produit là, sans technique particulière, une « sorte de psychothérapie féministe de groupe » ; on apprend à s'accepter, à s'aimer, à se débarrasser des sentiments de culpabilité ou d'impuissance. Les groupes de conscience permettent de sentir « à partir de soi » ce qu'est l'oppression des femmes ; ils développent les liens entre les femmes.⁶⁴

Ces groupes de conscience sont le moteur du féminisme autonome qui se constitue en continuité avec le militantisme des années 1968. Le mouvement transnational de 1968 véhicule une multitude de thèmes et de discours développés par des groupes et des individus, la plupart étudiant-e-s, porteurs d'une critique nouvelle de valeurs et d'institutions qui semblaient jusqu'alors intouchables. Ils concentrent leurs actions autour de l'activisme pour la paix, notamment contre les guerres jugées impérialistes, en particulier la guerre du Vietnam, la révolte contre les structures autoritaires et hiérarchiques, la redéfinition de la sexualité hors des schémas traditionnels et moralistes, et la recherche de modes de vie alternatifs. Le féminisme autonome des années 1970 problématise et repense les dichotomies du masculin et du féminin, du privé et du public, de la nature et de la culture, de l'égalité et la différence et procède d'une vision anti-essentialiste et fortement constructiviste de « l'arrangement des sexes »⁶⁵. Son slogan fétiche, « le personnel est politique », indique une certaine continuité avec la pensée de 1968, tout en lui impulsant une dimension nouvelle. Cette politicisation de la vie privée passe en particulier par les questions liées au corps et à la sexualité. Les thèmes abordés par le nouveau mouvement des femmes sont donc largement en lien avec la problématique de l'autodétermination du corps, du plaisir et de la sexualité, de l'homosexualité féminine, de l'avortement et du pouvoir médical sur les corps des femmes.

64. Picq, 2011, p. 158.

65. Goffman, 1977.

Au début des années 1970, lorsque les MLF, qui fonctionnent par structures régionales, commencent à se former en Suisse, la majorité des militantes a entre 20 et 25 ans⁶⁶. Comme les autres participant-e-s du mouvement de 1968, elles sont étudiantes, souvent en sciences humaines, ou viennent de terminer leurs études. Elles proviennent majoritairement de milieux favorisés. Elles expliquent leur partition de la Nouvelle Gauche, non seulement en raison du désintérêt, voire du mépris, auquel elles font face quant à leurs revendications, mais aussi en raison du sexisme qu'elles expérimentent en milieux militants: les femmes se retrouvent souvent à accomplir des tâches subalternes comme répondre au téléphone et faire le café.⁶⁷ Si cette explication est généralement celle qui prédomine dans la littérature, certaines militantes interrogées tendent à nuancer cette vision de conflictualité avec les hommes du mouvement de 1968, et à souligner l'importance pour les femmes de s'organiser entre elles plutôt que de se séparer de la Nouvelle Gauche⁶⁸. Leur concept d'autonomie va cependant plus loin que l'émancipation de la Nouvelle Gauche, ainsi que l'expriment des féministes dans la *Basler Zeitung* de 1980:

L'autonomie signifie pour nous être indépendantes, indépendantes de tous les partis et les organisations traditionnelles, également des organisations féminines traditionnelles, d'un point de vue organisationnel et du contenu.⁶⁹

Au sein du mouvement des femmes également, des fractures se dessinent. Dès 1975, une tendance marxiste, comparable à la «tendance lutte des classes» en France, s'émancipe du MLF: il s'agit des Femmes en lutte (FEL) en Suisse romande et des Frauen Kämpfen Mit (FKM) en Suisse alémanique. À Genève, c'est sur le modèle français que la division s'organise. On trouve ainsi, dans le MLF genevois, le groupe «femmes dans la lutte des classes». Cette tendance s'oppose à celle «pour un salaire ménager», qui, bien que marxiste elle aussi, se mobilise pour une rémunération des tâches domestiques, alors que les «femmes dans la lutte des classes»

66. Pereira et Schär, 2012.

67. Voir, par exemple, de Dardel, 2007, pp. 43-50.

68. C'est par exemple l'explication que privilégie Marie-Thérèse Sautebin, militante dans le mouvement des femmes tout comme dans la ligue marxiste révolutionnaire, selon notre entretien à Bienne le 8 décembre 2011.

69. *Basler Zeitung*, 22 juillet 1980, cité dans Danièle Lenzin, 2000, p. 49.

souhaitent plutôt encourager les femmes à s'intégrer dans le monde du travail salarié, qu'elles considèrent comme source d'émancipation. L'Organisation für die Sache der Frauen (OFRA) en Suisse alémanique, se constitue à la fin des années 1970 à partir de la section femmes de l'organisation progressiste de Suisse (POCH-Frauen)⁷⁰. Parallèlement à cela, des groupes progressistes de tous horizons prennent part au débat qui concerne l'égalité, comme la « Ligue marxiste révolutionnaire » (LMR).

Les associations féminines formées dès le début du XIX^e siècle sont pour la plupart encore actives à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Ces associations occupent une place centrale dans la campagne pour l'inscription de l'égalité dans la Constitution. Ce sont en effet ces dernières qui lancent l'initiative et mettent sur pied un comité. Au sein de ce comité, les femmes sont issues d'un milieu social favorisé, et bien que les universités soient encore des bastions masculins, elles ont pour la plupart une formation intellectuelle solide. Elles sont juristes, médecins, ont fait des études de lettres, ou de sciences sociales. Au moment où débute la campagne, les membres du comité ont entre 50 et 70 ans. Durant les années 1970, ces associations féminines « traditionnelles » (qui se sont mobilisées pour le suffrage féminin depuis un peu moins d'un siècle) et le nouveau mouvement des femmes vont partiellement se rejoindre sur la question de l'article constitutionnel pour l'égalité des sexes.

LES ARCHIVES

Cette recherche se fonde principalement sur trois fonds d'archives : les archives de la fondation Gosteli à Worblaufen qui rassemblent un nombre impressionnant d'archives concernant le mouvement des femmes ; les archives sociales à Zurich (Sozialarchiv) qui regroupent des documents qui concernent les mouvements sociaux en Suisse ; et les Archives fédérales à Berne qui rassemblent les archives de l'État. D'autres fonds ont été consultés lorsque cela s'avérait utile : les archives du MLF situées à Carouge et qui offrent un aperçu très complet des activités du MLF de Genève et dans une moindre mesure, de Lausanne ; les Archives cantonales vaudoises ; les archives de l'union syndicale suisse (USS) à Berne ; les

70. En allemand : Progressive Organisation Schweiz.

archives de la bibliothèque Filigrane de Genève; et les archives du Bureau de l'égalité du Jura⁷¹. Des journaux militants et féministes ont fait l'objet de consultation, notamment *À tire d'elles*, le journal romand de l'OFRA; *La Brèche*, organe de la LMR; *Emanzipation*, le journal de l'OFRA alémanique; *L'Émilie*, le plus ancien mensuel féministe suisse, qui paraît à Genève. Certains articles de la presse populaire ont également été consultés, mais un dépouillement systématique n'a été engagé que concernant la grève des femmes.

Ces archives sont de nature très diverse et peuvent se répartir en trois pôles. Nous trouvons en premier lieu des archives produites par les groupes eux-mêmes: il s'agit de procès-verbaux des séances tenues, de documents comptables, de quelques tracts, de résumés de discussions internes, de correspondance, d'invitations aux différents événements. Ces documents concernent principalement la campagne pour l'inscription de l'égalité dans la Constitution et sont rarement produits par les groupes MLF ou FEL qui favorisent plutôt une organisation horizontale et écrivent peu. Les militantes préfèrent l'oralité, même si elles rédigent quelques tracts et consignent parfois leurs réflexions sous forme de procès-verbaux. Nous trouvons en second lieu les archives produites par l'État. Pour analyser la campagne égalité, ces documents sont forts utiles, dans le sens où ils permettent de connaître non seulement les réponses données par les différents parlementaires aux revendications féministes, mais se prêtent également à l'analyse des représentations de l'égalité des sexes et des rapports sociaux de sexe dans la société suisse. Enfin, nous trouvons des archives imprimées qui sont également des sources d'informations précieuses. Cette documentation fournit des renseignements sur les activités du féminisme institutionnel majoritairement et les préoccupations du champ féministe à un moment précis. L'hétérogénéité de ces sources donne lieu à un traitement singulier de chaque type de document: si les documents imprimés à large échelle permettent de connaître non seulement les prises de positions des groupes impliqués, ils sont également utiles pour voir comment ceux-ci communiquent avec l'extérieur, et comment ils thématisent leurs sujets; la correspondance interne permet en revanche de connaître des aspects de l'organisation d'un

71. Ces fonds rassemblent des informations de manière non systématique et ils ne sont pas nécessairement constitués d'archives internes aux groupes. Il s'agit le plus souvent de sources imprimées, sauf pour ce qui est des archives du MLF à Carouge. Les archives jurassiennes sont conservées en vrac, et font l'objet d'une classification minimale.

groupe, des querelles, des désaccords, des alliances ou des lignes stratégiques tout à fait indispensables pour une lecture plus fine.

Cela étant, l'étude du mouvement des femmes est confrontée d'une manière générale au manque de sources, problème qui est déjà déploré nombre de fois par les chercheuses⁷². Concernant le milieu des années 1970 par exemple, le manque de disponibilité des sources a pour conséquence une connaissance très partielle de l'histoire des groupes. Les MLF ou FEL laissent peu de traces écrites de leurs activités. De plus, en raison du manque d'intérêt porté par la majorité de ces groupes aux initiatives populaires et, d'une manière générale, à la collaboration avec les structures étatiques, il est difficile d'avoir accès à des documents qui indiquent clairement leur position par rapport à la question institutionnelle de l'égalité. Enfin, il existe malheureusement peu de fonds en Suisse qui recensent les archives du féminisme post-1968: celles-ci sont rarement déposées dans les fonds de référence pour la recherche. Les militantes elles-mêmes peuvent ainsi amener des éléments manquants, répondre à des interrogations ou suggérer de nouvelles pistes, là où les archives restent parfois désespérément muettes. Le recours à l'histoire orale s'est donc avéré utile.

L'HISTOIRE ORALE

Douze témoignages, la plupart sous la forme d'entretiens semi-directifs enregistrés et retranscrits, ont été récoltés. Les sources orales se sont heurtées à de nombreuses résistances du milieu universitaire. Bien qu'elles aient été intégrées dans le monde anglo-saxon depuis le XIX^e siècle déjà avec l'École de Chicago, puis avec l'ouverture du département d'histoire orale de l'Université de Columbia dans les années 1930, les méthodes orales peinent à être prises au sérieux dans le monde francophone. Ce rejet dans le contexte scientifique français est interprété par Florence Descamps comme le résultat de l'émergence, à la fin du XIX^e siècle, de l'histoire méthodique de Monod, Seignobos et Langlois qui estiment que les seules sources valables en histoire sont les sources documentaires écrites. Il s'agit d'une rupture, car les historiens et les historiennes en France utilisaient des sources orales depuis l'Antiquité⁷³. Elles trouvent toutefois une place à la

72. Voir Ulrich, 2007.

73. Descamps, 2006. Françoise Thébaud et Geneviève Dermenjian soulignent également les réserves françaises face à l'histoire orale: «[...] l'historiographie française reste très prudente vis-à-vis de l'histoire orale qui ne bénéficie pas de la plupart des éléments d'institutionnalisation et de transmission présents dans d'autres pays.» Thébaud et Dermenjian, 2009, p. 5.

suite des protestations des années 1968-1970 qui amènent à réformer profondément les pratiques intellectuelles des chercheuses et des chercheurs en sciences sociales, notamment en déplaçant la légitimité des objets de recherche et des méthodes. Les chercheuses et les chercheurs qui adoptent les méthodes orales privilégient la collecte des témoignages de personnes qui, jusqu'alors, ne faisaient pas partie du champ des recherches historiques: les ouvriers, en premier lieu; puis les femmes, notamment. L'utilisation de l'histoire orale s'est par la suite étendue à l'étude d'autres catégories de personnes ou d'organisation, et n'est plus actuellement cantonnée à l'étude des « oublié-e-s de l'histoire » et est devenue une méthodologie courante en histoire sociale.

Les gains pour la recherche sont multiples: non seulement le recours à l'histoire orale permet de documenter les parcours de vie de groupes d'individus qui n'ont pas laissé suffisamment de traces écrites (les ouvriers hors des syndicats par exemple) mais elles permettent aussi de déplacer la perspective d'une histoire des structures à une histoire de l'impact de ces structures sur les parcours de vie⁷⁴. L'utilisation d'entretiens oraux comme méthode de recherche historique a toutefois pris une forme spécifique avec les recherches féministes. En effet, selon plusieurs auteures féministes, notamment américaines, les méthodes traditionnelles utilisées en histoire orale ne servent pas l'histoire des femmes de manière adéquate⁷⁵. Les raisons de cette impossibilité résident dans la difficulté de l'histoire dominante à saisir des enjeux spécifiques du mouvement des femmes (la question de la politisation du privé par exemple) et dans l'importance d'une revalorisation des mémoires féministes⁷⁶. Dès lors, il est possible de repenser les méthodes de l'histoire en général et plus spécifiquement de l'histoire orale, avec un point de vue de recherche féministe⁷⁷. Les méthodes de recherche féministes, qui ne seront pas passées en revue ici, naissent en premier lieu dans les sciences sociales; ces réflexions foisonnent dans les années 1990. Les projets d'histoire orale féministes se multiplient: on peut citer *Voices of Feminism* de la Sophia Smith Collection⁷⁸ ou le projet de

74. À ce sujet, voir Thomson, 2000.

75. Voir Berger Gluck et Patai, 1991.

76. Voir également Sangster, 1994; Geiger, 1990; Anderson *et al.*, 1987.

77. Pour une synthèse critique de ces méthodes, voir Reinharz et Davidman, 1992. Voir également le site web *Sisterhood and After. An Oral History of the Women's Liberation Movement*: <http://www.bl.uk/learning/histcitizen/sisterhood/> (consulté le 9 février 2019).

78. <http://www.smith.edu/libraries/libr/ssc/vof/vof-intro.html> (consulté le 9 février 2019).

Françoise Flamant, Hélène Fleckinger et Laure Poinot des archives du féminisme⁷⁹ pour collecter une mémoire audiovisuelle du féminisme en France. L'un des biais identifiés lors du processus de récolte du témoignage est celui d'une « tentation positiviste » qui tend, en raison de la position de témoin qui pense détenir la vérité seule et unique concernant les faits, à faire de la chercheuse le simple réceptacle d'une mémoire : « La chercheuse peine à faire comprendre que l'histoire n'est pas qu'établissement des faits, mais aussi construction d'un objet d'histoire, réflexion, recherche de problématique et d'interprétation, bien au-delà de ce qui était envisagé parfois par les témoins de l'époque »⁸⁰, écrivent Geneviève Dermenjian et Dominique Loiseau. Pour les chercheuses féministes, c'est pourtant de cette subjectivité que découle l'intérêt de l'histoire orale. Il s'agit donc de faire usage des témoignages de telle manière qu'ils donnent accès non seulement à des faits, mais aussi à l'interprétation de ces faits afin de construire un objet historique et d'échapper ainsi à cette « tentation positiviste ». Car les sources orales demandent, comme les sources écrites, un travail de recontextualisation, d'interprétation et de critique de la part de la chercheuse.

79. http://www.archivesdufeminisme.fr/article.php?id_article=120 (consulté le 9 février 2019).

80. Dermenjian et Loiseau, 2009, p. 66.

LE MOUVEMENT DES FEMMES EN SUISSE DÈS LA FIN DU XIX^E SIÈCLE

À la fin du XIX^e siècle, trois courants prédominent au sein du mouvement des femmes. Le premier courant est formé par des femmes aisées qui proviennent des milieux évangéliques et philanthropiques. Le deuxième est constitué d'associations de travailleuses, d'abord regroupées au sein de l'Union syndicale suisse, puis dès 1890 dans la Fédération suisse des ouvrières¹. Le troisième courant est formé d'associations féminines bourgeoises qui s'intéressent dès 1890 aux droits politiques des femmes. Au fil des années, cette dernière tendance prend une place de plus en plus importante et dès la Seconde Guerre mondiale, le champ est dominé par la question du suffrage féminin prise en charge par les associations bourgeoises. L'Alliance de sociétés féminines suisses, une association de femmes bourgeoises fondée en 1900, se spécialise sur cette question. Elle n'est pourtant pas pionnière en ce qui concerne la revendication pour le droit de vote des femmes.

Le suffrage féminin est revendiqué déjà en 1868 par l'Association internationale des femmes qui prendra par la suite le nom de « Solidarité » et dont la fondatrice est Marie-Goegg Pouchoulin. Dans les années 1890, l'Association suisse des ouvrières porte également cette revendication. L'Alliance s'intéresse au suffrage féminin dès 1919, au moment du dépôt de la motion Greulich et Göttisheim. Ces deux conseillers nationaux (respectivement du Parti socialiste et du Parti radical) demandent au Conseil fédéral d'examiner l'introduction, au niveau fédéral, du droit de vote pour les Suissesses. La motion constitue une impulsion pour l'Alliance qui s'organise dès lors principalement autour de cette revendication. L'Association suisse pour le suffrage féminin voit le jour en 1909. Elle est

1. Cette fédération sera dissoute dans le Parti socialiste dès 1917. Voir Frei, 1988, p. 215.

présidée par Auguste de Morsier, alors député au Grand Conseil genevois. Le droit de vote fait également partie des revendications du féminisme ouvrier, et différent-e-s membres du mouvement, hommes ou femmes, se mobilisent pour l'égalité politique. Dès que les débats pour le suffrage féminin entrent dans une phase parlementaire, la question est débattue à plus large échelle, non seulement dans l'arène institutionnelle, mais aussi, de manière générale, dans l'espace public. Les féministes de l'Alliance disposent de moyens particulièrement importants en comparaison avec des féministes d'autres milieux pour faire valoir leur agenda politique. L'Alliance est fondée par des femmes bourgeoises, cependant, dans les premières années de son existence, les femmes et les organes qui en font partie sont d'origines sociales diverses. L'identité bourgeoise de l'Alliance se renforce progressivement². De par leurs origines sociales et leurs liens avec des partis et des hommes politiques, elles sont souvent insérées dans des réseaux institutionnels importants. Proches des milieux dans lesquels vont se dérouler les débats sur le droit de vote des femmes, elles parviennent à donner une visibilité à leur combat. C'est donc à la fois ce positionnement et la concentration de leur politique féministe autour du droit de vote des femmes – occupant le champ féministe jusqu'au début des années 1970 – qui aboutit à leur conférer une place dominante dans le champ.

Les militantes suffragistes privilégient plusieurs stratégies politiques et les répertoires d'actions varient en fonction des militantes et du contexte politique dans lequel les actions prennent place. Elles créent des journaux et écrivent des articles sur le suffrage féminin, elles mettent en place des cours pour les femmes, organisent des réunions de discussions. Bien que ne possédant ni le droit de vote ni celui d'éligibilité, les femmes de l'Alliance ont pourtant déjà recours à des stratégies institutionnelles à l'aide d'alliances avec des hommes partisans. Les revendications se fraient un chemin dans l'espace public au moyen des partis politiques. Plus rarement, les militantes discutent de l'adoption de stratégies moins conventionnelles, par exemple des manifestations dans l'espace public³. Les registres discursifs mobilisés par les féministes en faveur du suffrage féminin évoluent également selon les époques et les stratégies adoptées. Dans les années 1880, les arguments se fondent sur des principes religieux et

2. Redolfi, 2000, p. 152.

3. Hardmeier, 2009, pp. 123-133.

sociaux, puis, au début du XX^e siècle, sur le droit libéral (ou encore, en Suisse romande, le christianisme libéral)⁴. Dans la plupart des cas, la conception de l'égalité des suffragistes trouve sa source dans un modèle profondément dualiste, dans lequel femmes et hommes occupent des rôles différents au sein de la société. L'égalité ne signifie ainsi pas la fin d'une *complémentarité*, d'un modèle qui consacre les femmes et les hommes, différents par nature, à s'occuper de tâches différenciées. Les femmes et les hommes, selon ce modèle dualiste, ont des caractéristiques et, en conséquence, des rôles qui leur sont propres: le rôle attribué aux femmes est en premier lieu celui de mère et de maîtresse du foyer et ce, malgré leur professionnalisation croissante⁵.

La conception de l'égalité politique qui prévaut alors se rattache au christianisme social⁶. Dès lors, le droit de vote « n'est plus une question relevant des principes d'égalité et de liberté de la démocratie libérale, mais un devoir moral. En ce sens, il revient aux femmes de le mériter. »⁷ Les femmes doivent donc légitimer leur demande d'égalité politique. Ce discours, qui met en équation « droits et devoirs », est mobilisé dès lors que les femmes ont des revendications égalitaires; il redouble d'ampleur lors de la Première Guerre mondiale, moment où il est attendu qu'elles prouvent leur dévouement à la patrie. Les militantes suffragistes elles-mêmes adoptent ce discours. Émilie Gourd, pionnière romande de la lutte pour le droit de vote des femmes, écrit notamment dans son journal *Le mouvement féministe*, qu'elle fonde en 1912 et qui prend ensuite le nom de *L'Émilie*:

[...] [L]es femmes réclamant les droits des citoyens se doivent à elles-mêmes de prouver qu'elles revendiquent aussi les devoirs et les responsabilités, et que, ne pouvant être mobilisées comme les hommes, elles tiennent cependant à supporter leur part du fardeau commun.⁸

Le recours des féministes à ce type d'argumentation pourrait en partie avoir été stratégique avec, pour finalité, la légitimation de leur demande d'égalité des droits. Leur place de citoyenne devient

4. Boucherin (non publié), 2012, p. 36.

5. Mesmer, 2007, p. 20.

6. Voir Dallera, 2009, p. 61 et ss.

7. *Ibid.*, p. 61.

8. Émilie Gourd, *Le mouvement féministe*, 10 août 1914, citée dans Mesmer, 2007, pp. 348-349.

par ce procédé, une évidence. La vision duale des rôles et des caractéristiques des sexes s'écorne quelque peu avant la Première Guerre mondiale en raison de la professionnalisation féminine croissante : de plus en plus de femmes sont bien formées et qualifiées⁹. Pour autant, cela ne signifie pas qu'une vision égalitaire des sexes ne remplace l'ancien modèle. Les rapports de genre subissent donc bien quelques transformations au cours des années de guerre, mais pas de changement radical concernant cette vision dualiste d'un couple dans lequel les hommes sont actifs dans l'espace public et les femmes dans l'espace privé : « Pendant que nos hommes surveillent aux frontières, nous voulons protéger leurs foyers de la pauvreté et de la misère [...] », déclare Bertha Trüssel, présidente du Suisse alémanique Schweizerischer Gemeinnütziger Frauen, en 1914¹⁰.

Les premiers congrès pour les intérêts féminins ont lieu respectivement en 1896 et en 1921. Le congrès de 1921 a pour thème principal l'égalité des droits politiques. Il institue l'Office suisse pour les professions féminines, qui s'occupe prioritairement de préoccupations ouvrières : les salaires féminins, les conditions de travail des femmes et le chômage. Les militantes du mouvement ouvrier sont actives sur des questions d'égalité professionnelle. Dans les années 1920, elles militent soit au sein du Parti socialiste, soit au Parti communiste. Durant ces années, l'influence de la Révolution russe souffle sur les militantes ouvrières qui aspirent aux idéaux révolutionnaires d'égalité politique, juridique, économique et au droit à l'avortement¹¹.

La période de l'entre-deux-guerres est caractérisée par la dépression des années 1930 qui a pour conséquence la remise en question du droit des femmes au travail¹², sur fond d'une « crainte diffuse d'une indifférenciation sexuée dans le monde du travail et ses potentielles conséquences dans la sphère privée »¹³. D'un autre côté, une partie des associations concentre ses forces sur la lutte contre le fascisme et pour la paix. Les années de la Seconde Guerre mondiale, durant lesquelles les femmes s'investissent, pour soutenir le pays, dans tous les secteurs, même ceux considérés comme éminemment masculins renforcent l'espoir des militantes de voir leurs efforts récompensés. En effet, ne leur a-t-on pas inlassablement

9. Mesmer, 2007, p. 22.

10. *Ibid.*, p. 26.

11. Frei, 1998, p. 217.

12. Voir Schoeni, 2009.

13. Schoeni, 2012, p. 15.

répété que l'obtention de droits est le résultat de devoirs accomplis ? Or, il n'en sera rien et la votation fédérale de 1959 sur le droit de vote des femmes aboutit à un nouveau refus.

Le principe de l'égalité de salaires est de nouveau à l'ordre du jour dans l'après-guerre, en référence à la question de l'éventuelle ratification, revendiqué par les femmes socialistes, de la Convention N° 100 de l'Organisation internationale du travail qui postule l'égalité de rémunération et qui ne sera accordée qu'en 1972. Les conséquences économiques de l'égalité de salaire constituent les objections principales du gouvernement contre cette ratification. La Convention N° 111, interdisant toute discrimination professionnelle fondée sur le sexe est, elle, ratifiée en 1961. En 1959 et en 1960, les cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève accordent le droit de vote aux femmes. Un autre sujet féministe d'importance, le débat au sujet des inégalités dans le contexte scolaire, prend de l'ampleur vers la fin des années 1960 à l'occasion d'une enquête lancée par l'Alliance qui révèle de profondes disparités entre les programmes scolaires des enfants en défaveur des filles. Le militantisme pour le droit de vote des femmes s'intensifie encore dès les années 1960. Celui-ci est finalement accordé au niveau fédéral en 1971. La position dominante dans le champ des associations féminines suffragistes va s'affaiblir dès la fin des années 1960, sans toutefois conduire à la disparition des associations dont les ancrages sont solides. Elles vont cependant perdre de la vigueur au profit d'un nouveau mouvement qui conteste en partie leur héritage.

LE NOUVEAU MOUVEMENT DES FEMMES : UN MOUVEMENT SOCIAL

Le 1^{er} février 1969, le *Frauenbefreiungsbewegung* de Zurich apparaît pour la première fois publiquement. Le groupe, porté par Andrée Valentin, présidente du *Fortschrittliche Studentenschaft Zurich* (FSZ), décide d'interrompre l'événement organisé pour les 75 ans de l'association zurichoise pour le suffrage féminin. En déclarant que la fête renforce l'invisibilisation des véritables problèmes des femmes, Andrée Valentin trace la première ligne de démarcation entre le mouvement des femmes suffragiste et le nouveau mouvement des femmes en Suisse. Pour les nouvelles féministes, si le droit de vote est indispensable, il est loin d'être suffisant. Le long texte lu par Andrée Valentin insiste sur le désintérêt des jeunes féministes pour une « égalité formelle » (*Formale Gleichstellung*) et pour des lois,

des parlements, des votations dictées et pensées par des hommes¹⁴. Il est question de ne pas se limiter aux revendications pour le droit de vote des femmes et d'intégrer une vision plus large de la libération des femmes. Cependant, malgré la forme que prend cette action, c'est-à-dire l'interruption d'un événement officiel porté par des groupes fortement institutionnalisés, Andrée Valentin propose la discussion plutôt que la confrontation en clôturant son discours par « la discussion est ouverte » (*« die Diskussion ist eröffnet »*).

Dès le début des années 1970, de nouvelles structures locales se créent ça et là sous le nom de Mouvement de libération des femmes, MLF ou de Frauenbefreiungsbewegung, FBB. Certains de ces groupes effectuent leurs premières apparitions publiques à la suite de l'obtention du droit de vote au plan fédéral, comme le MLF de Genève, d'abord ironiquement baptisé Front des Bonnes Femmes. En 1971, un petit groupe de militantes colle des affiches sur les murs de la Vieille-Ville de Genève. Sur celles-ci, on aperçoit une femme qui croule sous les tâches domestiques en s'exclamant qu'elle a le droit de vote « tout de même », pendant que son compagnon, silencieux, se prélassait devant la télévision¹⁵. Un groupe de femmes autonome est actif au Tessin dès 1974¹⁶ et d'autres groupes suivent, sous la forme parfois de petites, voire de minuscules structures, comme le groupe Oberwallis (Haut-Valais) ou fribourgeois par exemple. Des FBB se créent à Baden, Winterthour, Bienne ou encore Zoug¹⁷.

Le nouveau mouvement des femmes des années 1970, au même titre que les mouvements protestataires de la fin des années 1960 dont il est issu, est un mouvement social. Il existe de nombreuses et diverses définitions des mouvements sociaux, souvent différentes selon le positionnement et en particulier la tradition de recherche de la personne qui l'énonce. Nous retiendrons ici quelques facteurs qui nous semblent essentiels, en nous fondant sur les caractéristiques proposées par Joachim Raschke. En premier lieu, un mouvement social est une action collective spécifique. En effet, toute action collective ne peut être adéquatement qualifiée de mouvement social. Ainsi que le signale Raschke, le mouvement social doit « intervenir dans le changement social et politique »¹⁸ (*« ein kollektiver Akteur,*

14. Le discours d'Andrée Valentin se trouve en intégralité dans le livre de Joris et Witzig, 2001, p. 536.

15. MLF-GE/ S4/ SS41.

16. Voir Castelletti, 2007.

17. Voir Sarah Kiani, (non publié), 2008.

18. Raschke, 1998, p. 76.

der in den Prozess sozialen bzw. Politischen Wandels eingreift»). Le cas présenté ici est particulièrement emblématique de la volonté d'agir sur le changement social et politique, en tant que le mouvement cherche à transformer les rapports sociaux entre les sexes. Une autre condition d'existence du mouvement social est sa fonction identitaire, le « *Wir-Gefühl* », la construction d'un sentiment d'appartenance par les membres du groupe qui se définissent en contradiction avec l'extérieur du mouvement. Ce sentiment d'appartenance, d'identité commune, a largement constitué un objet réflexif pour le nouveau mouvement des femmes, qui a non seulement produit des analyses sur le statut « d'être femme », mais qui fonde son existence même, en excluant généralement les hommes de ses organisations, sur le fait d'être femme. Le paradigme identitaire a été remis en cause avec l'émergence de voix discordantes insistant sur la reconnaissance du vécu et de l'hétérogénéité de cette catégorie de « femme » au profit d'une intersectionnalité des rapports sociaux, en incluant notamment les catégories de classe et de « race »¹⁹. Enfin, le degré de spécialisation des tâches exercées dans un mouvement social est faible²⁰. Cette dernière caractéristique est essentielle pour comprendre pourquoi le nouveau mouvement des femmes prend la forme d'un mouvement social, contrairement aux associations féminines qui se consacrent au droit de vote et fonctionnent souvent selon un mode d'organisation institutionnel et dans des structures hiérarchisées qui comptent des présidentes, des vices-présidentes et des secrétaires, entre autres. Nous adoptons donc la définition suivante du mouvement social : il s'agit d'une action collective qui prend place hors des institutions, organisée selon un mode informel et définie par une forte cohésion identitaire, en faveur d'un ou de plusieurs changements sociopolitiques.

LA MARCHÉ SUR BERNE

Le 1^{er} mars 1969 à Berne, des femmes de la région, mais aussi de Bâle, de Schaffhouse, de Neuchâtel et du Tessin²¹ parmi d'autres,

19. L'importance de tenir compte de la race pour une analyse des dominations croisées est en particulier une conséquence de la critique du Black Feminism. Voir Hazel, 2000; Hooks, 2000; Crosby, 2004. Sur l'intersectionnalité, voir (entre autres). Dorlin, 2009.

20. Raschke, 1998, p. 78.

21. Ces informations sont tirées du premier ouvrage produit sur le combat pour le droit de vote des femmes écrit par une militante suffragiste, Susanna Woodtli, en langue allemande. Woodtli, 1975. Nous utilisons sa version française, traduite par une autre suffragiste de renom, Perle Bugnion-Secrétan avec Idelette Engel-Mussard : Woodtli, 1977, p. 118.

envahissent la place Fédérale afin de protester contre le projet des autorités suisses de signer la Convention des droits de l'homme avec une clause d'exception qui concerne le droit de vote des femmes. En effet, si, depuis 1848, les hommes jouissent du droit de base de la citoyenneté, celui de vote et d'éligibilité, les femmes suisses se voient refuser ce droit, sur le plan cantonal comme sur le plan fédéral²². Son exercice ne va en effet pas encore de soi pour celles dont on conçoit exclusivement le rôle dans l'espace privé. Selon les adversaires du suffrage féminin, dont les idées s'expriment notamment à l'occasion des nombreuses campagnes antisuffrage, c'est en effet ce rôle dévolu aux femmes, de maîtresses du foyer, qui serait le plus incompatible avec la participation au débat public²³. Plus profondément, la participation active aux affaires politiques de la cité étant depuis des siècles comprise comme éminemment masculine, l'appropriation – ou au moins le partage – de l'arène politique avec les femmes constitue une *transgression*²⁴. Il s'agit de la transgression d'une conception dominante de l'État inspirée du droit privé qui traduit une vision de profonde altérité des femmes²⁵, nourrie par l'idée de différence naturelle entre femmes et hommes. La Suisse se construit sur une conception libérale de la différence des sexes²⁶. Plusieurs auteurs ont mis en lumière le profond androcentrisme constitutif du domaine public, qui institue la démarcation sociale entre une sphère publique et une sphère privée, représentante et garante de la différence des sexes, constitutive de hiérarchie, en instaurant la supériorité du masculin sur le féminin²⁷. Notamment, Brigitte Studer écrit à propos de cette conception duale :

Ce dualisme suit une ligne de démarcation sexuée investissant chaque genre non seulement de tâches spécifiques, mais aussi d'une identité particulière. Or, le critère de définition de la citoyenneté

22. Le canton de Vaud est le premier canton à octroyer le droit de vote féminin au niveau cantonal en 1959, suivi la même année de Neuchâtel. Il est refusé au niveau fédéral en 1959 également, massivement, puis accepté en 1971 à une proportion exactement inverse.

23. Voir Studer, 1996, pp. 356-382; Hardmeier, 2009, pp. 112-122.

24. Les analyses des rapports entre genre et État en Suisse prennent souvent comme point de départ la longue exclusion des femmes du droit de vote et d'éligibilité. Voir Studer, Wecker et Ziegler, 1996.

25. Ziegler, 1996, p. 297.

26. *Ibid.*, p. 298.

27. Sur la question du genre et de la citoyenneté, voir entre autres Bourque, Conway et Scott, 1987; Mathieu, 1991; Scott, 1988a; Mansbridge, 1998; Bard, Baudelot et Mossuz-Lavau, 2004; Tremblay *et al.*, 2007.

donnant accès à l'exercice des droits politiques, à savoir, la liberté ou la capacité d'autodétermination, n'est l'apanage que de ceux qui évoluent et agissent dans l'espace public – les hommes.²⁸

L'exclusion des femmes de la démocratie en Suisse procède d'un mécanisme semblable notamment à celui de la France, mis en lumière par Geneviève Fraisse: la démocratie se constitue sur l'exclusion des femmes, qui n'entrent pas – sans que cela ne soit même jamais exprimé officiellement – dans la catégorie de citoyenneté première, représentée par la figure soi-disant abstraite, en réalité masculine, de la citoyenneté²⁹. Cette exclusion des femmes repose sur de l'implicite.

En ce 1^{er} mars 1969, les femmes présentes souhaitent créer le débat: 5000 manifestant·e·s envahissent la place Fédérale énergiquement, porté·e·s par leur détermination et leur colère. Il flotte dans l'air quelque chose d'inhabituel, une sorte de solidarité entre des militantes qui, à première vue, n'ont pas grand-chose en commun: d'un côté, des femmes d'une quarantaine ou d'une cinquantaine d'années qui se battent depuis plusieurs dizaines d'années pour le droit de vote et, de l'autre, des femmes et des hommes qui ont entre 20 et 30 ans et qui, depuis 1968, luttent sur plusieurs fronts: elles et ils sont anti-impérialistes, anticapitalistes et depuis peu, pour la libération des femmes. Ces militantes et ces militants scandent énergiquement «Ro-sa, Luxembourg!» en chœur. Plusieurs manifestations ont lieu en Suisse depuis environ une année, à la suite des événements étasuniens, français et allemand, qui vivent de leur côté ce que l'histoire retiendra sous l'appellation de «1968» ou «Mai 1968». Le style des manifestations de la Nouvelle Gauche, contestataire, éclatant, parfois conflictuel, souvent humoristique, est connu et diversement apprécié par la population. Le champ féministe, en 1969, est composé de différentes lignes de démarcations, notamment entre les activistes libérales et ouvrières, celles du Parti socialiste, celles qui s'engagent dans les syndicats et celles qui sont actives dans le mouvement étudiant. La marche sur Berne de 1969 montre cependant clairement que les rapports entre Nouvelle Gauche et Gauche traditionnelle, ainsi qu'entre féministes traditionnelles et nouvelles féministes ne peuvent se résumer à un conflit permanent.

28. Studer, 1996, p. 357.

29. Fraisse, 1995.

L'agitation gagne progressivement la foule : les femmes manifestent avec force et fracas leur refus d'être traitées comme des êtres de seconde zone. Il ne s'agit plus d'être patientes, calmes, compréhensives, comme le veulent les stéréotypes que l'on accorde volontiers aux femmes. Les militant-e-s de la Nouvelle Gauche distribuent des sifflets aux suffragistes, qui s'en emparent timidement et un peu gênées. Elles les portent à leur bouche et, toujours avec le sourire, engagent un concert de sifflements stridents. Le bruit semble presque les surprendre. Alors, encouragés par la solidarité qui règne entre les manifestant-e-s, les sifflets se font plus insistants.

Emilie Lieberherr, en manteau rouge, monte à la tribune et, après un roulement de tambour, prononce un discours énergique. Elle déclare que les femmes se présentent devant le Conseil fédéral non pour quémander, mais pour exiger leurs droits. Quelques jeunes veulent lui arracher le microphone, mais elle le brandit comme un spectre de la main gauche et de la droite écarte les contestataires, tout en continuant imperturbablement son discours, comme si elle était déjà dans la salle du Conseil.³⁰

C'est ainsi que Susanna Woodtli, militante suffragiste, décrit le moment de tribune d'Emilie Lieberherr ce jour-là. Emilie Lieberherr s'est illustrée dans le combat pour le droit de vote des femmes. Cette description laisse entrevoir le potentiel de conflit existant entre les féministes suffragistes, qui luttent encore âprement à la fin des années 1960, et la Nouvelle Gauche, dont sont issues les nouvelles féministes. Malgré ce potentiel de conflit, la marche sur Berne est aussi le premier événement qui réunit, à une échelle nationale, les deux tendances principales du mouvement des femmes en présence, malgré quelques absentes qui, du côté du mouvement suffragiste, refusent de participer à un événement qui ressemble fâcheusement aux manifestations des mouvements étudiants qui fleurissent depuis quelques années. Lorsque Emilie Lieberherr entre au Palais fédéral pour y déposer la résolution préparée par les militantes, c'est avec déception qu'elle découvre qu'aucun conseiller fédéral ne s'est déplacé en personne pour entendre les revendications des femmes. Dès lors, la protestation

30. Woodtli, 1977, p. 119.

est au plus fort ; les sifflets redoublent et la nouvelle génération des protestant-e-s termine la manifestation en obstruant le passage du tram, assise sur les voies en discutant tranquillement³¹.

La marche sur Berne est le résultat d'une révolte trop longtemps contenue : alors que les Suissesses n'ont toujours pas le droit de vote, le gouvernement du pays s'apprête à signer la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales – adoptée en 1950 par le Conseil de l'Europe – avec une clause d'exception. La marche sur Berne a pour but de signifier le refus des femmes de voir la situation s'enliser pour peut-être des décennies encore. Malgré la détermination des militantes suffragistes, cette marche est toutefois organisée avec une certaine appréhension de la part des associations suffragistes. Susanna Woodtli, qui partage ces sentiments, le décrit très bien :

À la suite de quelques manifestations de la jeune gauche, de nombreuses femmes, et on les comprend, redoutent que cette marche ne dégénère en bagarre, que le sang ne coule comme pendant le fameux « Krawall » du Globus à Zurich. D'autres sont d'avis, et avec raison, qu'on ne fera aucun progrès en restant dans une ombre discrète. L'énergique féministe Emilie Lieberherr déclare qu'on fait trop d'honneur à la jeune gauche en renonçant à cause d'elle à la marche projetée.³²

Ces quelques phrases en disent long sur cette ambivalence, qui amène tantôt les suffragistes à reconnaître les qualités stratégiques de la Nouvelle Gauche, qui, elle, ne reste pas « dans une ombre discrète », tantôt à redouter les débordements qu'elle pourrait éventuellement engendrer. Soucieuse des conséquences d'une apparition publique avec la Nouvelle Gauche, une partie des militantes suffragistes décide, au lieu de participer à la marche sur Berne, jugée trop « radicale », de préparer une séance au Kursaal de Berne, sur un mode plus conventionnel. La marche sur Berne est organisée par l'association pour le suffrage féminin de Zurich qui met en place un comité avec des femmes de Bâle. Tous les autres groupes se rendent au Kursaal où se tient la conférence de presse officielle.

31. *Ibid.*, p. 120.

32. *Ibid.*, p. 118.

ACCORDS ET DÉSACCORDS STRATÉGIQUES

Il serait pourtant erroné d'affirmer qu'une ligne de fracture stratégique entre les courants féministes apparaît avec le nouveau mouvement des femmes et se dessine exclusivement entre les générations. Les discussions ont souvent été vives concernant les moyens à mettre en place pour arriver à un résultat satisfaisant, même au sein de courants féministes qui peuvent paraître homogènes. Ce n'est en effet pas la première fois que les militantes suffragistes sont en désaccord quant à la stratégie à adopter. La question de la « radicalité » notamment est largement débattue. Dans les années 1920, à la suite du refus de plusieurs cantons d'accorder le droit de vote aux femmes, les féministes remettent en question les stratégies qu'elles ont adoptées jusqu'ici et certaines associations féminines envisagent d'intégrer un mode d'action plus radical, tel que l'arrêt du paiement des impôts, du travail social et philanthropique ou des dons d'argent³³. Ce n'est pas non plus la première fois que les femmes descendent dans la rue pour réclamer leurs droits et certaines personnalités du mouvement se sont distinguées par des actions particulièrement radicales. À titre d'exemple, en 1928, à l'occasion de la première exposition sur le travail des femmes à Berne, la Schweizerische Ausstellung für Frauenarbeit (SAFFA), les militantes fabriquent un énorme escargot qui porte l'inscription : « La marche du suffrage féminin en Suisse » et poussent l'animal monté sur un char dans les rues de la Ville fédérale, peu habituées à un tel spectacle. Les suffragistes souhaitent que cette action illustre la lenteur avec laquelle le droit de vote des femmes est traité par les autorités suisses.

Par ailleurs et bien que la forme de l'action – la manifestation de rue – soit typique de la Nouvelle Gauche et du nouveau mouvement des femmes, l'initiative de la marche sur Berne ne vient pas du MLF. En effet, en 1963 déjà, l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF) évoque la possibilité d'organiser une manifestation en réaction à l'éventuelle ratification avec une clause d'exception par la Suisse de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales³⁴. L'ASSF fait régulièrement usage de moyens peu habituels pour l'époque, afin de donner du poids à ses revendications : notamment, elle pratique le collage d'affiches et a recours aux médias audiovisuels³⁵. Plus surprenant

33. Hardmeier, 2009, p. 124.

34. Voegeli, 2009, p. 155.

35. *Ibid.*

peut-être, la marche sur Berne résulte d'une collaboration entre le mouvement des femmes traditionnel et le nouveau mouvement, décidée à l'occasion du 75^e anniversaire de la ligue zurichoise pour le droit de vote et ce malgré le profond désagrément que les organisatrices ressentent lors de l'interruption d'Andrée Valentin. En décembre 1968 est organisée une réunion sur le mode du mouvement antiguerre aux États-Unis, un *teach-in* – réunion informelle et participative en vue de débattre d'une question politique – qui rencontre un succès important. À cette occasion, la marche sur Berne est décidée. Sans faire l'unanimité toutefois, puisque peu de temps après cette prise de décision, la marche est remise en question par des groupes féministes suffragistes : à la suite d'une seconde perturbation lors de la journée pour le droit de vote du 1^{er} février à Zurich, la Zürcher Frauenzentrale qui compte plus de 140 organisations, se retire du projet ainsi que l'Association suisse pour le suffrage féminin qui se prononce en faveur d'une action plus discrète, sous la forme d'une réunion³⁶. L'Alliance, quant à elle, prend ses distances avec cette action dès le début. Ainsi que l'explique Lieberherr en 2009 : « Quelques associations se sont positionnées contre une manifestation sur la place Fédérale en raison de la crainte que cela ne débouche sur une "guerre" en Suisse. »³⁷ C'est donc un comité d'action restreint de l'ASSF qui organise la marche : il comprend les sections de Bâle, Berne, Zurich, Neuchâtel, Schaffhouse et Winterthour, avec à sa tête Emilie Lieberherr.

L'organisation de cette marche permet a minima de démontrer que le mouvement des femmes traditionnel est loin d'être monolithique. La ligne de démarcation souvent adoptée par l'historiographie qui tend à présenter le nouveau mouvement des femmes comme une rupture radicale avec le passé reproduit plus souvent le discours des militantes elles-mêmes, plutôt que l'éventail des répertoires d'actions et des discours du champ féministe dès la fin des années 1960. Les stratégies militantes sont en effet multiples, malgré l'observation possible de tendances dominantes. L'événement peut s'analyser au moins de deux perspectives : la première donne à voir la marche comme un lieu de tensions charnières qui préfigurent les luttes internes qui vont se dérouler dans le champ ;

36. *Ibid.*

37. Emilie Lieberherr interrogée par Sabina Sturzenegger, « Wir piffen auf den Bundesrat », *Aargauer Zeitung*, 1^{er} mars 2009, p. 3.

la seconde donne à voir un champ féministe suisse qui ne fonctionne pas exclusivement, à la fin des années 1960, sur la rupture, mais également sur la continuité et l'alliance. Les lignes de démarcation se créent en lien avec un contexte sociohistorique, un groupe d'appartenance et des tendances conjoncturelles de militantisme. Celles-ci ne sont pas pour autant gravées dans le marbre : les répertoires d'actions féministes évoluent et subissent de nombreuses influences, tant de la part d'autres tendances que d'autres mouvements sociaux.

LE CHAMP FÉMINISTE AU DÉBUT DES ANNÉES 1970

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, le champ féministe est schématiquement composé de deux grands ensembles, les féministes du mouvement ouvrier qui s'organisent principalement autour de l'amélioration de la condition des ouvrières et les féministes des milieux bourgeois qui se mobilisent particulièrement pour le suffrage féminin. Le champ se voit transformé par l'entrée du nouveau mouvement des femmes, mouvement social qui développe une analyse nouvelle de la condition féminine. Cette analyse, qui procède entre autres d'une relecture de la « révolution sexuelle » inspirée par les thèses de Marcuse et Reich concernant la sexualité³⁸, considère d'abord que l'oppression des femmes est une conséquence du système patriarcal qu'il convient de réduire à néant, condition fondamentale pour que les femmes puissent réellement se libérer. Cette libération s'effectue par la réappropriation du corps. La mobilisation des nouvelles féministes autour d'enjeux du corps et de la sexualité est donc centrale. En Suisse, le nouveau mouvement des femmes est particulièrement actif sur la question du droit à l'avortement, l'un des moteurs du féminisme des années 1970 dans divers contextes nationaux³⁹.

L'entrée dans le champ de ce nouveau féminisme, de thèmes et de répertoires d'actions qui s'inscrivent dans la continuité de la mobilisation des années 1968, conduit à une réorganisation des positions. Cette réorganisation est le résultat d'une lutte qui s'effectue progressivement : les positions ne changent pas radicalement au début des années 1970. Bourdieu, dans le cadre de son analyse du champ littéraire, décrit les dépendances entre le champ

38. Schulz, 2009a.

39. Schulz, Schmitter et Kiani, 2014.

autonome et les champs englobants dans lesquels celui-ci se trouve nécessairement. Le champ féministe est traversé, comme le champ littéraire « par la nécessité des champs englobants, celle du profit, économique ou politique »⁴⁰, et les personnes qui occupent la position dominante « sont les plus proches des occupants de la position homologue dans le champ du pouvoir »⁴¹. Cette position relative par rapport au champ du pouvoir est particulièrement intéressante en ce qui concerne notre analyse du champ féministe puisqu'elle nous donne un outil de mesure des positions selon que les groupes ont des liens importants, ou non, avec le champ du pouvoir. En particulier, le degré d'institutionnalisation est un bon indicateur. L'institutionnalisation d'un groupe démontre une augmentation des liens de ce groupe avec le champ du pouvoir. Le processus d'institutionnalisation résulte en la mise en place de structures souvent soutenues par l'État, voire même en collaboration avec celui-ci. Dans le cas du mouvement suffragiste, sa capacité à mobiliser des hommes politiques qui ont suffisamment d'écho pour relayer ses revendications, voire même les adopter, démontre d'importants liens avec le « champ du pouvoir ». Ces liens entretenus avec le champ du pouvoir, ou en tous les cas le champ de la politique « légitime », permettent au mouvement suffragiste la mobilisation de capitaux importants. Il faut toutefois souligner que ces capitaux, ces ressources, sont aussi inhérents à la position sociale des femmes, de milieux bourgeois, avec des formations universitaires solides. Ce milieu social et le rapport relativement proche des institutions politiques leur confèrent des capitaux symboliques importants et une position dominante. Au début des années 1970, le mouvement suffragiste est encore très puissant. Il dispose de nombreux soutiens, nous l'avons vu, au sein des partis politiques et certaines de ses revendications sont mises à l'agenda politique. L'arrivée du nouveau mouvement des femmes aboutit à une lutte pour la conservation de cette position dominante. La lutte pour l'imposition « de définitions opposées » du féminisme, en particulier, est centrale au déplacement des positions, ainsi que le démontre, nous le verrons, la campagne pour l'article constitutionnel pour l'égalité des sexes. La « position inférieure », ici occupée par le nouveau mouvement des femmes et dont parle Bourdieu en ce qui concerne le champ littéraire, accaparée par

40. Bourdieu, 1991, p. 7.

41. *Ibid.*

« des artistes ou des écrivains d'âge et de génération artistique différente qui peuvent contester l'avant-garde consacrée soit au nom d'un principe de légitimation nouveau, selon le modèle de l'hérésie, soit au nom du retour à un principe de légitimation ancien », va en particulier se transformer dans les prochaines décennies.

L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES (1975-1981)

«**N**ous avons eu le droit de vote en 1971, c'était au mois de février 1971 ; eh bien, on a eu en même temps – et personne ne le savait – le droit d'initiative!» s'exclame Jacqueline Berenstein-Wavre, ancienne présidente de l'Alliance et du Grand Conseil genevois, lorsque je lui parle de la campagne pour l'article constitutionnel à l'occasion de notre entretien de mars 2011. Elle fait, ce jour-là, référence à un aspect souvent oublié de l'histoire de l'acquisition des droits politiques des femmes : l'accès concomitant à la démocratie directe, c'est-à-dire au droit d'initiative et de référendum, outils de la démocratie directe introduits par la Constitution de 1848¹. Ce n'était pourtant rien d'évident pour les Suissesses, comme me le répète ce jour-là cette énergique femme de près de 90 ans : «Jamais on n'a milité pour le droit à l'initiative!»²

Depuis 1848, la Constitution est dotée d'un article 4, qui stipule : «Tous les Suisses sont égaux devant la loi. Il n'y a en Suisse ni sujet ni privilège de lieu, de naissance, de personne ou de famille.» Cet article pourtant, inspiré de la conception de l'égalité des Lumières, malgré son apparente neutralité, n'inclut à l'évidence pas les femmes dans sa définition des «Suisses». Plusieurs femmes en ont en effet fait l'amère expérience, à l'image d'Émilie Kempin-Spyri qui, après avoir terminé ses études de droit, se voit refuser l'accès à la profession d'avocate en raison de son sexe.

1. L'initiative populaire consiste en la formulation d'une proposition d'une nouvelle disposition constitutionnelle, alors que le référendum a pour but de modifier une disposition déjà existante. Pour être validée, l'initiative populaire doit réunir 100 000 signatures ; à l'époque de l'initiative pour l'égalité et jusqu'en 1977, 50 000 signatures étaient suffisantes. Le référendum en requiert quant à lui 50 000.

2. Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre le 4 mars 2011 à Genève. Retranscription et enregistrement en possession de l'auteure.

Invoquant l'article 4 devant le tribunal en 1887, elle reçoit la réponse suivante :

Lorsque la requérante se fonde tout d'abord sur l'article 4 Cst. et paraît vouloir déduire de cette disposition que la Constitution fédérale pose le principe de la complète égalité juridique des sexes dans l'ensemble des domaines du droit public et du droit privé, elle exprime là une conception aussi nouvelle qu'audacieuse, et qui ne saurait être admise. Il est clair qu'un tel raisonnement est en contradiction avec toutes les règles d'interprétation historique. [...] d'après les idées traditionnelles encore dominantes sans aucun doute, l'inégalité de traitement des sexes en matière de droit privé, et notamment en ce qui a trait au droit d'exercer une activité publique, n'est nullement dénuée de justification...³

Il en est de même pour le droit de vote. Les militantes tentent en effet à plusieurs reprises de fonder la légitimité de leur revendication sur l'article 4 et donc d'induire une interprétation de la loi existante. La voie de l'interprétation constitutionnelle s'avèrera pourtant une impasse⁴, démontrant par là même que les textes de loi en Suisse se fondent sur un masculin prétendument universel qui exclut en réalité les femmes de sa définition⁵.

En 1972, l'ONU proclame que, en vue de « renforcer la reconnaissance universelle du principe d'égalité entre hommes et femmes »⁶, 1975 sera l'« année de la femme ». Du 17 au 19 janvier de cette année-là se tient le 4^e Congrès des intérêts féminins à Berne. L'Arbeitsgemeinschaft – Die Schweiz im Jahr der Frau (ARGE), la communauté de travail qui se constitue en vue d'organiser le congrès, est présidée par une juriste de 31 ans, Lili Nabholz-Haidegger. Plus de 80 associations sont représentées, ainsi que des syndicats, des journaux féminins⁷ et un parti politique, l'Union démocratique du centre (UDC). Ce congrès est généralement pré-

3. Réponse du Tribunal fédéral à la requête d'Émilie Kempin-Spyri le 27 janvier 1887. Cette réponse est reproduite dans Moreau, 1992, pp. 162-163.

4. Voir Mesmer, 2009.

5. Le caractère androcentré du droit a été mis en lumière par des auteures féministes. Voir les travaux de McKinnon, notamment McKinnon, 1989; McKinnon, 1991; McKinnon et Lacey, 1987.

6. Résolution 3010 (extrait traduit de l'anglais par l'auteure), dont le texte peut se trouver en ligne, voir <https://documents-dds-ny.un.org/doc/RESOLUTION/GEN/NR0/271/87/IMG/NR027187.pdf?OpenElement> (consulté le 7 février 2019).

7. Joris, 2009, p. 234.

senté dans l'historiographie comme le lieu d'un affrontement sans précédent entre les jeunes féministes du nouveau mouvement des femmes et les associations féminines traditionnelles, prouvant ainsi l'existence de deux « vagues » de féminisme⁸. C'est en effet à cette occasion que plusieurs MLF organisent, en parallèle au congrès officiel, un « anti-congrès ». La raison principale de cet anti-congrès tient au fait que l'événement officiel ignore la question de l'avortement, enjeu fondamental pour le nouveau mouvement des femmes à un moment où une initiative pour décriminaliser l'avortement est en discussion au Parlement⁹. En lieu et place d'un simple boycott du congrès officiel, les militantes du MLF décident de proposer une version bien à elles d'un congrès des intérêts féminins, sur le mode des actions protestataires qu'elles ont menées jusqu'alors. Tout comme leurs homologues féministes d'autres pays, elles font preuve d'un goût partagé pour les actions spectaculaires, qui parlent par elles-mêmes et dont la presse parle. Des slogans-chocs, des cibles symboliques, la conviction que les femmes s'y reconnaîtront [...].»¹⁰

L'anti-congrès propose des thèmes alternatifs à ceux du congrès officiel : l'avortement, le travail ménager, le mariage, la médecine, l'éducation des filles, l'homosexualité et le travail salarié. L'événement est ponctué de projections de films, de pièces de théâtre et de discussions en groupe¹¹. Les MLF envahissent également le congrès officiel à plusieurs reprises, notamment pour avancer leurs revendications en matière d'avortement au micro des congressistes. Cet événement, bien qu'il puisse sembler emblématique de divisions importantes entre les deux féminismes qui se rencontrent au début des années 1970, ne constitue pas pour autant la manifestation de l'existence de deux « vagues » de féminisme inconciliables. C'est notamment à cette occasion qu'est mis en place le projet d'inscrire l'égalité des sexes dans la Constitution. Ce projet sera l'occasion d'une collaboration entre les féministes. Le rapport officiel du congrès rédigé par les organisatrices de l'événement n'ignore

8. Cela est notamment le cas de Dardel, 2007 : « L'année 1975, déclarée "Année de la femme" par l'ONU, est le théâtre de la confrontation la plus dure entre l'ancienne et la nouvelle génération de féministes », p. 119, mais aussi celle de Viliger, 2009. C'est également la thèse de Schär, 2009.

9. L'initiative « concernant la décriminalisation de l'avortement » déposée en 1971, est encore en discussion au Parlement en 1975.

10. Picq, 2011, p. 249.

11. « Anti-Congrès » parallèle du MLF : avortement et homosexualité, *La Gazette de Lusanne*, 20 janvier 1975, p. 5.

pas l'existence de l'anti-congrès, ni même les arguments des jeunes féministes. L'article qui s'y consacre dans le rapport porte dans son intitulé même une certaine bienveillance : « L'Anti-Congrès au Congrès : Les "Femmes" chez les "Dames". »¹². Les visions différentes du féminisme s'expriment dans ce titre et témoignent de cette « lutte des définitions »¹³ : pour les unes, une affirmation de la condition spécifique d'être femme, pour les autres une affirmation d'un autre statut social et d'autres combats politiques. Le choc de la rencontre des « femmes » avec les « dames » n'est pas nié. Cependant, si le texte s'intéresse aux arguments des MLF en défaveur de l'événement officiel, il relativise la situation en ajoutant que des contradictions existent inévitablement au sein du mouvement des femmes :

L'Anti-Congrès ne se place pas sous le signe d'un conflit de générations. Si conflit il y a, il se trouve au plan politique. L'action des MLF à Berne s'insère donc dans l'éventail des différentes tendances représentées, des oppositions et des contradictions auxquelles le Congrès était largement ouvert.¹⁴

Selon le rapport, l'anti-congrès s'inscrit dans une logique de pluralité et de contradiction qui a toujours prévalu dans le champ féministe sans que cela ne soit imputable à une question générationnelle. Ce texte, écrit par les organisatrices du congrès, tend probablement à relativiser la dimension de confrontation de l'événement. Toutefois, en insistant sur les contradictions au sein du féminisme de manière générale, sans privilégier la question générationnelle, il établit une analyse lucide du féminisme à cette époque. En effet, les résolutions qui sont prises lors de l'événement officiel ne font par exemple pas nécessairement l'unanimité des associations féminines bourgeoises, notamment celle qui concerne l'initiative « droits égaux ». En outre, alors que les incursions du MLF dans le congrès officiel sont souvent décrites comme des actions de force, d'autres récits donnent plutôt l'image d'un partage consenti de la tribune par les associations féminines. Simone Chapuis, présidente de l'Association pour les droits de la femme (ADF), ancienne

12. ARGE (Arbeitsgemeinschaft – Die Schweiz im Jahr der Frau), *La Suisse et l'Année internationale de la femme, rapport du congrès*, 1975, Zurich : ARGE, p. 119.

13. Bourdieu, 1991.

14. ARGE (Arbeitsgemeinschaft – Die Schweiz im Jahr der Frau), *La Suisse et l'Année internationale de la femme, rapport du congrès*, 1975, Zurich : ARGE, p. 119.

association suisse pour le suffrage féminin, décrit par exemple cet événement – en 1975 déjà – en insistant sur l'aspect enrichissant des divisions :

Ces deux congrès n'ont pas vécu parallèlement, en s'ignorant l'un l'autre, puisque le samedi a vu défilé quelques clowns MLF à l'intérieur du Kursaal et le dimanche, les portes se sont ouvertes aux 200 300 jeunes femmes de l'anti-congrès. Il faut féliciter le comité du Congrès de leur avoir permis de s'exprimer au micro de la grande salle, pendant 15 minutes. Langage outrancier? Peut-être, mais nous avons toutes été jeunes et nous n'oublions pas que Lady Pankhurt et ses filles, qu'Emily Davidson et d'autres grandes suffragettes ont choqué leurs contemporains, elles aussi, peut-être plus encore! Ce congrès, ces congrès, ont provoqué mille échanges, favorisé la compréhension amicale d'autrui... de cela les participantes se souviendront.¹⁵

Le côté amusant de la manifestation des MLF n'a par ailleurs pas nécessairement été incompris par les organisatrices du congrès officiel. Jacqueline Berenstein-Wavre semble en avoir tout à fait saisi la portée lorsqu'elle confie à l'occasion de notre entretien : « Elles se foutaient de nous, mais c'était marrant. »¹⁶ Enfin, il faut souligner que certaines femmes des MLF ont également participé, de manière ponctuelle, au congrès officiel.

Les différences idéologiques et stratégiques, si elles existent bien entre les deux tendances du mouvement des femmes en 1975 ne peuvent se réduire à une explication générationnelle figée et déterministe¹⁷. Cette hypothèse est renforcée par la « très forte propension des moins de 30 ans » qui participe au congrès officiel¹⁸. L'âge n'est, comme l'indique Bourdieu, qu'une assignation sociale attribuée par les différents groupes, « jeunes » ou « vieux », dans leur lutte de pouvoir¹⁹. Il s'agit plutôt de s'intéresser au sens que les actrices donnent aux enjeux féministes. Cependant, comme l'affirment Stevenson, Everingham et Robinson, une période peut,

15. Cité dans Martine Chaponnière, 1999, pp. 189-190.

16. Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre à Genève, 4 mars 2011.

17. Sur la question générationnelle, voir Bailey, 2002; Detloff, 1997; Henry, 2004; Gillis et Munford, 2006.

18. Le Hérisson, « Le cocotier pour les MLF », *La Gazette de Lausanne*, 23 janvier 1975, p. 3.

19. Bourdieu, 1984.

par ses caractéristiques culturelles et intellectuelles, influencer et modeler la conscience de genre²⁰. Elles considèrent le facteur de l'influence culturelle et sociale d'une période historique comme particulièrement pertinent pour les années 1970 et 1980, lors de laquelle les femmes ressentent une conscience aiguë de leur statut de femmes et des limitations qui le fonde²¹. Il ne s'agit pas de nier que les féministes sont influencées par les caractéristiques culturelles d'une époque; le nouveau mouvement des femmes, modelé par les contestations de 1968 le montre très bien. Si la variable de l'âge n'est donc pas pertinente, en revanche, celle du contexte sociohistorique dans lequel le mouvement prend naissance est particulièrement informative des attitudes et des compréhensions féministes à une époque donnée.

En conclusion, en 1975, plusieurs interprétations et compréhensions du féminisme coexistent et se mettent en conflit, pour une « lutte des définitions ». Lors du 4^e Congrès des intérêts féminins, cette lutte entre les tenantes du capital symbolique légitime et les nouvelles arrivantes dans le champ est manifeste. Elle s'articule autour de la volonté de représenter les enjeux légitimes du féminisme: les questions liées au corps, à la sexualité et, surtout, à l'avortement, d'une part, et, de l'autre, la collaboration dans la complémentarité, le rôle des femmes dans la société et au foyer, ainsi que l'égalité dans la Constitution. Cette lutte des définitions permet à chacune de « viser à imposer les limites du champ les plus favorables à ses intérêts ou [...] la définition des conditions de l'appartenance véritable au champ [...] »²². Cette définition aboutit à déterminer qui est légitime dans le champ et participe à la mise en place du « droit d'entrée »²³. Il y a pourtant des points qui convergent, des collaborations qui sont possibles, comme nous le verrons avec le cas précis de la campagne pour l'article constitutionnel.

Le 4^e Congrès des intérêts féminins est à la base de sept résolutions, dont au moins deux seront décisives pour le mouvement des femmes de la seconde moitié du XX^e siècle: premièrement, le lancement d'une initiative populaire afin d'inscrire l'égalité des sexes dans les domaines familiaux et professionnels dans la Constitution et, deuxièmement, la création d'une Commission fédérale

20. Stevenson, Everingham et Robinson, 2011, p. 134.

21. *Idem.*

22. Bourdieu, 1991.

23. *Idem.*

pour les questions féminines (CFQF). L'idée d'ancrer un principe d'égalité des sexes dans la Constitution n'est pas nouvelle. En effet, l'Association suisse pour le suffrage féminin (ASSF) dirigée par Lydia Benz-Burger, future présidente du comité d'initiative « droits égaux », présente déjà à la fin de l'année 1974 une résolution allant dans le même sens. Alors que la campagne n'en est encore qu'à ses prémises, une réflexion s'engage, notamment du côté de la présidente de l'Alliance Jacqueline Berenstein-Wavre, concernant la signification de l'égalité des sexes. Pour les activistes suffragistes dont elle a fait partie, cela ne va en effet pas de soi : « Le droit de vote c'était quelque chose de tout simple, voter. Être éligible, bon. Mais là, il y avait toute une philosophie derrière, l'égalité entre hommes et femmes. »²⁴ C'est principalement la définition des droits de l'homme qui inspire Jacqueline Berenstein-Wavre et les autres initiantes : « Nous nous sommes basées sur la définition des droits de l'homme de l'ONU, "l'homme et la femme sont égaux en droit et en dignité". »²⁵ Ce terme de « dignité », jugé non juridique²⁶, n'est pas conservé. La conception de l'égalité sur laquelle se fonde l'article constitutionnel est *formelle* : il s'agit de traiter les sexes de la même manière, selon l'idée que les êtres humains possèdent des droits identiques. Une discrimination, dans ce sens, se produit à chaque fois que l'on traite formellement les sexes de manière différente²⁷. Le type d'égalité mis en œuvre par l'article constitutionnel est ainsi celui de l'équité, selon la définition proposée par Christine Delphy : il repose sur une formulation asexuée du droit, qui correspond en réalité à un référent masculin²⁸. Une telle conception ignore les conditions sociales inégalitaires des femmes et des hommes et la nécessité d'égalité complète des chances sans laquelle une égalité formelle ne peut s'envisager.

Le second aspect qui occupe les initiantes est juridique. Elles peuvent compter sur des appuis de taille : Lotti Ruckstuhl-Thalmessinger notamment, une avocate pionnière du combat pour le droit de vote, membre de la ligue suisse des femmes catholiques (SKF) et ancienne présidente de l'association suisse pour le suffrage féminin, ainsi que la présidente de l'ARGE, future vice-présidente du comité d'initiative, Lili Nabholz-Haidegger, également juriste.

24. Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre à son domicile à Genève, le 4 mars 2011.

25. *Idem*.

26. *Idem*.

27. Ballmer-Cao, 2000, p. 65.

28. Delphy, 2001, p. 274.

Sur ce point, le contexte international et les textes européens constituent une source d'inspiration formelle.

Le texte final de l'initiative a la teneur suivante :

1. L'homme et la femme sont égaux en droits. 2. L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille.
3. L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. 4. L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession. Dispositions *transitoires*: La loi instituera dans les cinq ans dès l'entrée en vigueur de l'article 4 bis, les mesures propres à en assurer l'exécution, tant dans les relations entre le citoyen et l'État que dans les relations entre particuliers.

CONTEXTE D'ÉMERGENCE DE LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

La revendication d'égalité des sexes prend une forme spécifique dans la seconde moitié des années 1970. L'égalité de salaires entre femmes et hommes est revendiquée par des féministes depuis le XIX^e siècle et le droit de vote depuis le début du XX^e siècle. Il n'est pourtant pas question à ce moment-là d'élargir l'idée d'égalité à d'autres sphères et de transformer l'ordre des sexes: cette égalité n'est pas pensée comme un bouleversement des rôles traditionnels de genre. Différence rime avec inégalité et il n'est pas considéré que femmes et hommes puissent accomplir des rôles semblables dans la société. Que se passe-t-il pour que les organisations féminines décident de lancer une initiative populaire qui vise non seulement à l'égalité salariale, mais aussi à l'égalité dans le cadre familial, et à la faire accepter par une majorité de citoyennes et de citoyens suisses en 1981? Nous allons présenter ici puis analyser la « structure des opportunités politiques » (SOP) qui permet l'émergence de la question de l'égalité des sexes telle qu'elle est formulée par le projet féministe d'article constitutionnel. La SOP explique également, en partie, les répertoires d'actions utilisés lors de la campagne.

Le concept de « structure des opportunités politiques », proposé en premier lieu par Charles Tilly²⁹ et systématisé par Doug MacAdam dans une étude sur le mouvement noir³⁰, permet de démontrer

29. Tilly, 1978.

30. MacAdam, 1982.

que l'action contestataire est favorisée par certains contextes socio-politique, national et international en combinaison avec d'autres conditions « internes » au mouvement, telles que l'augmentation des ressources des militant·e·s. Les ressources des militantes augmentent à la suite de l'obtention du droit de vote. De nouvelles possibilités s'offrent à elles, notamment l'utilisation d'outils de la démocratie directe. Mais ici également, le contexte politique joue : c'est la configuration particulière d'une opportunité politique (l'obtention des droits politiques) avec un contexte national et international qui rend la campagne égalité possible. Ainsi, la SOP peut, en fonction de la conjoncture, exercer un effet positif ou négatif sur l'émergence et le développement de mouvements sociaux. Le mouvement pour l'égalité est ainsi le résultat d'une conjoncture nationale et internationale spécifique. Sidney Tarrow, dont la thèse a été systématisée par Marco Giugni concernant la Suisse, s'intéresse à la relative « ouverture » ou la « fermeture » d'un système politique afin de décrire le niveau d'organisation d'un mouvement social : plus un système politique est qualifié d'« ouvert », plus celui-ci est à même de négocier avec des mouvements sociaux fortement organisés³¹. À l'inverse, plus le mouvement social se trouve face à un système politique qualifié de « fermé », plus celui-ci possède un niveau d'organisation faible. Marco Giugni considère le système politique suisse « ouvert » en comparaison avec des pays tels que la France ou l'Allemagne. Ainsi, ce système tend plutôt à intégrer les mouvements sociaux et permet l'émergence d'un mouvement pour l'égalité fortement organisé, qui se développe dans des structures qui tendent à s'institutionnaliser. Cette cooptation du mouvement des femmes par l'État, nous le verrons, crée un déplacement des revendications féministes dans des structures étatiques qui ont pour vocation de favoriser l'égalité des sexes, comme le sont les Bureaux de l'égalité ou la Commission fédérale pour les questions féminines. Ce fort degré d'institutionnalisation du mouvement des femmes est une caractéristique du mouvement suisse.

Les femmes obtiennent le droit de vote au plan fédéral en 1971. Il faut attendre 1990 pour que tous les cantons introduisent le suffrage féminin : Appenzell Rhodes-Intérieures, garant d'une démocratie exclusivement masculine représentée par sa *Landsgemeinde*³²,

31. Voir Tarrow, 1994 ; Giugni, 1995, p. 200.

32. La *Landsgemeinde* est caractérisée par le vote populaire à main levée. Cette pratique est aujourd'hui encore en vigueur dans le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures, celui de Glaris et dans quelques cercles grisons et des districts *schwytzois*.

arrive en queue de peloton. Étant l'un des derniers États à accorder la citoyenneté politique aux femmes³³, le pays n'apparaît pas comme progressiste en ce qui concerne l'égalité des sexes. Pourtant, c'est seulement une petite dizaine d'années après que le principe de l'égalité entre femmes et hommes trouve une place dans la Constitution. L'ancrage de l'article constitutionnel est la conséquence directe du travail de lobbying du mouvement pour l'égalité, d'abord sous la forme d'un comité d'initiative composé majoritairement d'activistes pour le suffrage féminin, puis d'activistes du nouveau mouvement des femmes, mais également la conséquence d'une conjoncture particulière des revendications féministes.

Pour comprendre cette conjoncture, il faut envisager premièrement la position de la Suisse en Europe et ses rapports avec les institutions européennes après la Seconde Guerre mondiale. Ces trajectoires entre le national et l'international, en Europe particulièrement, ont un impact sur les politiques de genre dans la plupart des pays membres³⁴. À la suite de la Seconde Guerre mondiale, la Suisse affirme une neutralité stricte, afin de revitaliser son image écornée par sa collaboration avec l'Allemagne nazie. Son intégration à l'ONU et aux grandes institutions, qu'elles soient internationales ou européennes, est donc écartée pendant quelque temps. Toutefois, le pays ne souhaite pas se couper de l'Europe malgré une volonté de neutralité et de souveraineté nationale. Les dirigeants veulent en particulier éviter les discriminations commerciales et douanières et proposent à la Communauté économique européenne (CEE) une collaboration concernant « la formation du marché européen intégré », tout en trouvant « des arrangements compatibles avec le maintien de la neutralité intégrale »³⁵. La demande étant reportée en raison du veto du général de Gaulle envers l'adhésion de la Grande-Bretagne, ce n'est qu'en 1972 que la Suisse obtient un accord de libre-échange concernant le commerce avec la CEE. Le pays adhère également au Conseil de l'Europe en 1963, après plusieurs années d'hésitation. Le Gouvernement suisse signe la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) en 1974, en éliminant la réserve qu'il avait émise concernant l'article 6 de la Convention sur l'égalité

33. Avant le Portugal en 1974 et le Liechtenstein en 1984.

34. Voir à ce sujet un numéro spécial de *Politique européenne*, qui thématise le rapport entre l'ONU, le Conseil de l'Europe et les dynamiques nationales pour ce qui est des politiques de genre. Dauphin et Senac-Slawinski, 2006.

35. Lettre de Friedrich Traugott Wahlen au président de la CEE, Documents Diplomatiques Suisses, 1848 et suiv., BA8 E2804-1971/2 105, « Europäische Integrationsbewegung ».

entre femmes et hommes, le suffrage féminin étant réalisé. C'est donc principalement pour des raisons d'intégration économique – afin d'éviter de souffrir d'une exclusion des échanges commerciaux internationaux – que le Gouvernement suisse souhaite une intégration européenne. Désireux de se faire une place en Europe tout en conservant sa neutralité, le pays est poussé à montrer qu'il se conforme et adopte des mesures légales « eurocompatibles ».

L'introduction de l'égalité de rémunération sur le plan européen est elle aussi liée à des raisons économiques : le Traité de Rome de 1957 qui instaure la CEE et qui affirme l'égalité de salaire entre femmes et hommes pour un travail de niveau égal est le résultat d'une pression de la France, exigeant l'ajout de cet article dans le traité afin de lutter contre la concurrence qui pourrait découler de l'abaissement des barrières douanières. L'émergence de textes européens et nationaux qui incitent à promouvoir l'égalité des sexes est toutefois le résultat de dynamiques croisées et complexes. Il faut notamment souligner que cette émergence est également liée à celle de l'activisme féministe, notamment par l'intégration de militantes dans les institutions elles-mêmes, tant européennes que nationales.

La situation des pays voisins de la Suisse concernant l'introduction de textes légaux sur l'égalité des sexes a très probablement un impact sur son émergence dans le cadre national. En Allemagne, un article 3 qui consacre l'égalité des sexes existe depuis 1949 et une loi sur l'égalité depuis 1957. Un préambule de la Constitution française garantit l'égalité des droits entre femmes et hommes ; en Grande-Bretagne une loi contre la discrimination fondée sur le sexe existe dès 1975. Aux Pays-Bas, le « Comité de l'émancipation » fondé en 1974, vise à interdire toute discrimination de sexe et un projet de loi est prévu. Bien que tous les États n'aient pas, au milieu des années 1970, une disposition qui consacre directement l'égalité entre femmes et hommes, des discussions à ce sujet ont cours dans plusieurs pays. Aux États-Unis, l'Equal Rights Amendments (ERA) a été adopté en 1972, bien qu'il peine à être ratifié par tous les États. En Norvège, la loi sur l'égalité entre en vigueur un peu plus tard, en 1979, et une loi est également en préparation en Suède. En 1979, la Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) est adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Dès 1979, un comité des ministres du Conseil de l'Europe est fondé dans le but « d'inventorier les domaines où une action de l'Organisation pourrait être entreprise afin de supprimer les obstacles à l'égalité

effective de l'homme et de la femme»³⁶. Ces études qui comparent les mesures mises en place au sein des pays membres vont ensuite être effectuées sur une base régulière. Jusqu'à l'adoption de la LEg au moins, la Suisse fera office de parente pauvre de l'égalité, notamment en raison du peu de structures existantes pour améliorer la position des femmes et promouvoir l'égalité. Les «grandes conférences sur les femmes» organisées par les Nations Unies ont lieu entre 1975 et 1995. La première prend place dans le contexte de «l'année de la femme» en 1975 et est organisée à Mexico, sur les thèmes de l'égalité entre femmes et hommes, la participation des femmes au développement et une contribution des femmes à la paix. La deuxième conférence, mise en place après l'adoption de la CEDAW, en 1980, a lieu à Copenhague et vise à mesurer les progrès effectués depuis la précédente conférence mexicaine. Cette manifestation conclut principalement à l'importance de la distance entre les droits acquis légalement et théoriquement et la réalisation réelle de ces droits. La troisième conférence, à Nairobi en 1985, constate encore une fois la faiblesse des progrès réalisés et procède à la mise en place de diverses mesures. Enfin, la quatrième conférence, à Pékin en 1995, reflète les évolutions engendrées par la multiplication des travaux d'universitaires féministes dans les champs féministes nationaux. Ces évolutions concernent une prise en compte des mécanismes produits par les rapports sociaux de sexe et permettent le déplacement d'une problématique qui concerne les «femmes» à une problématique qui concerne le «genre»³⁷. Résultat de l'activisme et des conceptions théoriques du nouveau mouvement des femmes, profondément constructiviste, qui ouvre des perspectives théoriques en dénaturant les catégories de sexes, la conférence de Pékin témoigne d'une nouvelle vision de l'égalité qui tend à refuser le déterminisme et à penser le genre comme un système relationnel. Cette conception qui prend naissance dans la pensée des théoriciennes féministes américaines, est expliquée ainsi par Joan Scott :

Dans ses usages les plus récents, «genre» semble être apparu en premier chez les féministes américaines qui voulaient insister sur la caractéristique fondamentalement sociale des distinctions basées

36. Brochure du Conseil de l'Europe de 1982, *Égalité entre les femmes et les hommes: Évolution et analyse descriptive des mécanismes nationaux mis en place dans les États membres du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Étude comparative.*

37. Site internet des Nations Unies, <http://www.un.org/french/womenwatch/followup/beijing5/session/fond.html> (consulté le 9 février 2019).

sur le sexe. Le mot dénotait un rejet du déterminisme biologique implicite de termes tels que « sexe » ou « différence sexuelle ». « Genre » insiste également sur l'aspect relationnel des définitions normatives de la féminité.

Dans le même texte, l'auteure cite Natalie Davis qui affirme, en 1975, déjà :

Il me semble que l'on devrait s'intéresser non seulement à l'histoire des femmes, mais aussi à celle des hommes, que l'on ne devrait pas uniquement travailler sur le sexe subordonné de la même manière qu'un historien des classes sociales ne pourrait se focaliser entièrement sur les paysans. Notre but est de comprendre les significations des rapports de sexe, des groupes de genre dans le passé.³⁸

Ce passage du sexe au genre n'aurait pu s'envisager sans le nouveau mouvement des femmes et en particulier sans toute la dimension analytique et théorique amenée par ce mouvement. Dans le sillage des années 1960, des analyses de la Nouvelle Gauche, les féministes portent un héritage intellectuel fort qu'elles renouvellent au sein du mouvement des femmes, entre lectures et discussions théoriques. C'est précisément ce bagage que les féministes exploitent quelques années plus tard, au moment de leur entrée dans le monde académique en tant que spécialistes des questions de genre, et qu'elles mettent en place, non sans difficulté, des cours puis des chaires d'études sur le genre.

D'autres explications peuvent être avancées en ce qui concerne la constitution d'un mouvement pour l'égalité des sexes et la relative ouverture du gouvernement à ce sujet. Il faut considérer en effet la place spécifique des revendications féministes de la seconde moitié des années 1970. Alors que le nouveau mouvement des femmes se mobilise pour une légalisation de l'avortement et la mise en place d'une assurance maternité particulièrement progressiste, qui contient un congé parental, l'égalité des droits représente un objet beaucoup plus consensuel et moins subversif pour les autorités et le peuple suisse. Nous pouvons ainsi faire l'hypothèse que l'article constitutionnel donne l'occasion au gouvernement de se montrer disposé à s'intéresser aux revendications féministes, sans pour

38. Scott, 1988a, p. 29. Traductions de l'anglais par l'auteure.

autant aborder des questions plus controversées. Parallèlement à l'ancrage de l'idée d'égalité des sexes dans les contextes nationaux et européens, une étude, en Suisse, va permettre de problématiser la situation des femmes dans le pays. Ce travail sociologique particulièrement « moderne » pour l'heure et dont les résultats paraissent en 1975, est mené par deux sociologues, Thomas Held et René Lévy³⁹. La recherche est à l'origine d'une publication qui s'ouvre sur ces mots :

Qu'une enquête sur la situation de la femme en Suisse s'avère nécessaire est en soi un indice de l'existence d'un problème. Seuls ceux qui considéreraient le droit de vote des femmes en matière fédérale comme la dernière étape de l'émancipation féminine pourront s'étonner que tout ne soit pas encore résolu. Mis à part le fait que l'acquisition soudaine de ce statut politique soulève de nouvelles difficultés pour les femmes, la plupart des anciens problèmes n'en subsistent pas moins et se sont même aggravés.⁴⁰

En 1975, cette étude est loin d'être banale. Elle représente le début d'un nouveau regard porté sur la condition des femmes. La réflexion autour des questions d'inégalités entre les sexes prend une nouvelle direction avec la réception de théories développées par les féministes américaines, allemandes et françaises. Le nouveau mouvement des femmes est un mouvement social transnational⁴¹. La circulation des idées se conjugue avec la circulation de textes féministes de base, mais également de pratiques militantes. À Genève, en 1963 par exemple, ce sont deux féministes américaines qui exportent quelques-unes de leurs techniques de *self help* au MLE, en pratiquant un autoexamen gynécologique, sous les yeux médusés des femmes présentes⁴². Ces théories et ces pratiques sont d'abord l'apanage de cercles relativement fermés des groupes qui se réclament du féminisme radical, pour ensuite être peu à peu inclus dans le débat public.

39. Cette étude de Thomas Held et René Lévy paraît sous le titre suivant : *Femme, famille et société. Enquête sociologique sur la situation en Suisse*, Vevey : Delta, 1975. L'étude paraît d'abord en allemand, sous le titre : *Die Stellung der Frau in Familie und Gesellschaft. Eine soziologische Analyse am Beispiel der Schweiz*, en 1974.

40. Held et Lévy, 1975, p. 6.

41. Le « féminisme transnational » met l'accent sur la notion de « réseaux », mais aussi de rapports de pouvoir et de globalisation. Voir Moghadane, 2005 ; Mohanty, 2003 ; Shohat, 2001.

42. Cette expérience est entre autres relatée par Budry et Olanier, 1999, p. 250.

ORGANISATION DE LA CAMPAGNE ÉGALITÉ: ACTRICES ET ALLIANCES

La campagne pour l'inscription de l'égalité dans la Constitution débute au printemps 1975. Un comité de quinze femmes est constitué le 7 mars 1975 afin de travailler au lancement de l'initiative et, en premier lieu, récolter les 50 000 signatures requises⁴³. L'âge des femmes qui s'y investissent est assez homogène: les plus âgées, telles que Perle Bugnion-Secretan, la doyenne, sont nées entre 1909 et 1925. Elles ont donc, en 1975, entre 50 et 66 ans. Sur les quinze femmes du comité, onze se situent dans cette tranche d'âge. Les quatre dernières femmes sont beaucoup plus jeunes, nées entre 1933 et 1944. Elles ont donc entre 31 et 42 ans. Toutes les femmes du comité ont un niveau de formation élevé, possèdent pour la plupart des diplômes universitaires allant jusqu'au doctorat. À une exception près, elles sont toutes engagées dans la vie publique depuis plusieurs années, soit au sein d'un parti politique généralement libéral, d'une association féminine qui a été active sur la question du droit de vote des femmes, ou encore d'une association chrétienne. L'écrasante majorité est composée de figures qui se sont illustrées dans la lutte pour le droit de vote féminin (Alice Moneda, Barbara Stettler-von Albertini, Perle Bugnion-Secretan, Marie Bohelen, Elisabeth Bühler-Witschi, Gertrud Heinzlmann, Lydia Benz-Burger, Jacqueline Berenstein-Wavre, Hulda Autenrieth-Gander). Le comité est composé de onze Alémaniques, trois Romandes et d'une Tessinoise. On recense quatre femmes libérales (LR), une femme de l'Union démocratique du centre (UDC), deux femmes du parti libéral-démocratique (ULD), deux femmes de l'union des indépendants (LdU), une femme du parti populaire démocratique tessinois (PPD), deux femmes du Parti socialiste (PS) et trois femmes sans parti. Au sein du comité et malgré les oppositions à l'initiative de plusieurs forces chrétiennes, notamment de la STAKA, et du syndicat chrétien suisse, deux femmes sont membres de communautés ou d'Églises évangéliques. Le comité est organisé d'une manière hiérarchique: il est composé d'une présidente, Lydia Benz-Burger, et de deux vice-présidentes, Jacqueline Berenstein-Wavre et Carla Bossi-Caroni⁴⁴.

Lili Nabholz-Haidegger, la présidente de l'ARGE âgée de 31 ans, est la cadette du comité. Cette dernière est détentrice d'une licence en droit. Plusieurs femmes juristes s'investissent dans la

43. *Statuten des Initiativkomitees Gleiche Rechte für Mann und Frau*, non daté, AGoF 218.

44. Présentation du comité dans le «Schweizer Frauenblatt» N° 8 du 11 août 1975.

campagne: leur formation les enjoint à considérer les législations comme des outils pour améliorer la condition des femmes. Lili Nabholz-Haidegger juge le travail législatif pour l'égalité des sexes fondamental, et elle le souligne encore aujourd'hui: « Pour moi, comme juriste, c'était absolument évident! »⁴⁵ Cela ne sera pas, loin s'en faut, la position de toutes les féministes. Le projet d'initiative populaire présenté lors du congrès est accueilli de manière mitigée. En effet, bien qu'une majorité lui soit favorable, une partie importante le boude: 682 femmes appuient le projet contre 375. De plus, Jacqueline Berenstein-Wavre assiste avec surprise et découragement au refus de l'Alliance de participer à la récolte de signatures. Par ailleurs, des femmes investies depuis plusieurs années dans les associations féminines ne soutiennent pas le projet. C'est le cas de Hanny Thalmann, conseillère nationale saint-galloise, et de Marie Boehlen, ancienne présidente de l'association bernoise pour le suffrage féminin et la première femme à siéger au Grand Conseil bernois dès 1974. Ces deux personnalités qui se sont toutes deux distinguées sur la question des droits des femmes, en se distançant de cette action, sont l'exemple qu'il existe une réelle résistance au sein même du champ féministe envers le projet d'initiative.

Pour comprendre les raisons de ce rejet, il faut prendre en compte les intérêts de parti des femmes libérales. Les effets économiques supposés de l'article constitutionnel sont le plus souvent invoqués par les partis libéraux. Jacqueline Berenstein-Wavre répète avec encore un peu de désignation cet argument: l'égalité, « c'est la ruine du pays! »⁴⁶. La majorité des femmes libérales-radicales se prononce contre l'article constitutionnel, et ce, déjà avant le congrès. Le point de friction se situe en particulier autour de la ligne politique: les libéraux-radicaux voient dans l'initiative égalité un projet « socialiste »⁴⁷, dans lequel les partis politiques de droite peinent à se retrouver⁴⁸. Quatre femmes libérales-radicales sont pourtant actives au comité d'initiative. Elles défendent leur point de vue dans une lettre qu'elles adressent au reste du parti. Leur première préoccu-

45. Entretien avec Lili Nabholz, 18 mai 2011, Berne. Enregistrement et transcription en possession de l'auteur.

46. Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre, 4 mars 2011, Genève.

47. Lettre adressée au Parti libéral radical par Alice Moneda, Lili Nabholz-Haidegger, Elisabeth Bühler-Witschi et Clara Feinstein-Rosenberg, AGoF 218: 5, p. 1.

48. Les femmes radicales-libérales estiment par ailleurs qu'il serait plus opportun de résoudre les problèmes d'inégalité en passant par une révision législative des textes existants. Ce point de vue est relayé dans « Congrès de la femme à Berne: lancement d'une initiative sur l'égalité de traitement », *Gazette de Lausanne*, 20 janvier 1975, p. 5.

pation est de « rassurer » leurs collègues quant à l'origine non socialiste du texte⁴⁹. Cette volonté des initiatrices de se défendre contre l'« accusation » d'être de gauche s'observe régulièrement durant la campagne. Distinguer cette initiative d'une revendication socialiste est un enjeu de taille afin de compter sur l'appui des associations féminines et des partis politiques de droite. Le parti libéral radical, dans son ensemble, ne change pas d'avis au moment de la procédure de consultation qui sera menée par le Conseil fédéral en 1978. En 1981 cependant, une faible majorité du parti vote en sa faveur, toutefois sous la forme du contre-projet qui sera proposé par le Conseil fédéral. La proposition d'un contre-projet par le gouvernement, qui consiste généralement en une alternative au projet populaire – une version souvent allégée – est une procédure courante lors de votations fédérales portant sur des projets d'initiative. Nous reviendrons en détail sur le contre-projet du Conseil fédéral dans la section suivante.

Hanny Thalmann, conseillère nationale du Parti démocrate chrétien (PDC) de Saint-Gall, membre du centre de liaison des associations féminines et du comité de la Ligue suisse des femmes catholiques du même canton – et qui entre autres s'engage quelques années plus tard pour l'assurance maternité – se prononce également en défaveur de l'initiative. En novembre 1975, elle rédige le texte : « *Für die Frauen-Anliegen eintreten – aber nicht in dieser Form* »⁵⁰ (« Pour répondre aux préoccupations des femmes, mais pas sous cette forme »), dans lequel elle détaille les raisons de son rejet. Afin de dissiper tout malentendu, elle commence par exposer en quelques lignes les activités qu'elle accomplit pour les femmes, tout spécialement son engagement pour un salaire égal, et dénonce les inégalités entre les sexes. Si elle refuse cependant de soutenir le texte, c'est en raison de « considérations légales, de politiques de formation, économiques et psychologiques ». La révision totale de la Constitution qui aura lieu dès le début de 1981 sera suffisante pour garantir l'égalité des sexes du point de vue légal. Le besoin de ne pas se précipiter, de laisser le temps faire les choses maintenant que le droit de vote est obtenu, que le gouvernement a une attitude plutôt bien disposée envers les demandes des femmes,

49. *Ibid.*, p. 2

50. Lettre écrite par Hanny Thalmann, SAZ, Ar. 29.70.3, « Initiative gleiche Rechte für Mann und Frau ». Ce document semble avoir été rédigé dans le but d'éclairer sa prise de position et très probablement celle de la Ligue suisse des femmes catholiques. Il est cependant difficile de savoir dans quelle mesure le document a circulé. Traduction de l'allemand par l'auteure.

est souvent invoqué par les opposantes, prudentes. On observe par ailleurs qu'il est rare que les opposant-e-s se prononcent contre les buts de l'initiative; au contraire, la plupart affirment les soutenir. Selon Hanny Thalmann, l'initiative tend à masquer que des femmes bien formées gagnent déjà autant que les hommes. Elle critique d'autre part la notion de « travail de valeur égale », notion qui sera longtemps discutée, critiquée, évaluée et source de désaccords. Les arguments qu'elle énumère rejoignent ceux des milieux économiques: contraindre les patrons à verser un salaire identique aux femmes et aux hommes n'est, selon elle, pas convaincant.

Un autre facteur explicatif du rejet de l'initiative par des membres d'associations féminines bourgeoises se trouve dans le fait que le texte sous-tend une conception de l'égalité beaucoup plus large et progressiste que celle réclamée par la plupart des suffragistes. En particulier, l'égalité au sein de la famille a très rarement été invoquée par les féministes avant le projet d'article constitutionnel. C'est en effet la grande nouveauté du texte proposé: si les revendications d'égalité dans l'éducation et d'égalité salariale ne représentent pas des nouveautés radicales pour les associations féminines, la conception de l'égalité dans la famille proposée par les initiantes, quant à elle, est une conception nouvelle. Elle tend en effet à favoriser la permutableté des rôles traditionnels masculins et féminins. Cette permutableté – globalement très critiquée par les opposant-e-s, car procédant d'une vision nouvelle du rôle des femmes en particulier – sera défendue par les initiantes à plusieurs reprises lors de la campagne. Le modèle d'égalité traditionnellement proposé par les militantes suffragistes était jusqu'alors un modèle d'équivalence qui proposait une égalité entre la valeur socialement accordée aux qualités dites féminines et aux qualités dites masculines⁵¹ et donc aux rôles exercés par chaque sexe. Ouvrir la possibilité à un échange des rôles traditionnels est une conception nouvelle. L'égalité constitutionnelle propose un modèle d'équité conçu comme une égalité formelle qui, en ne niant pas les différences, tente tout de même de permettre aux femmes de diversifier leurs fonctions et, pourquoi pas, d'avoir le même droit que les hommes de ne pas cantonner leurs activités au soin de leur foyer.

La récolte des signatures, majoritairement prise en charge par les anciennes militantes suffragistes, n'est pas évidente: peu habituées à interpeller des personnes dans l'espace public, les femmes se

51. Le type d'égalité que constitue l'équivalence est décrit et analysé par Christine Delphy dans *L'ennemi principal*, 2001, p. 274.

retrouvent face à quelques difficultés pour réunir les 50 000 signatures. Un certain nombre de féministes du nouveau mouvement des femmes s'engagent alors à leur venir en aide⁵². Notamment des femmes du POCH-Frauen, le groupe féminin des organisations progressistes Progressive Organisationen Schweiz (POCH)⁵³ qui, quelques années plus tard, donnera naissance à l'OFRA dont Zita Küng prendra la tête⁵⁴, aident les militantes dans l'accomplissement de leur tâche, accompagnées d'autres femmes du nouveau mouvement. Cette collaboration permet aux initiates de déposer l'initiative à la Chancellerie le 15 décembre 1976, munie de 57 296 signatures valables. Jacqueline Berenstein-Wavre se souvient avec émotion de cette aide inespérée reçue au dernier moment, sous la forme d'une action à la Bahnhofstrasse à Zurich :

Et alors il nous manquait les signatures. On en avait je pense, 45 000, 48 000. Il en faut 52 000 ! Et ce sont, bravo, les superféministes zurichoises qui ont [...] organisé sur la Bahnhofstrasse ou je ne sais où une récolte de signatures [...]. C'est grâce à elles. Parce qu'on était arrivées au bout de nos signatures !⁵⁵

En dépit de cette collaboration, les premières rivalités entre les organisations féminines traditionnelles et le nouveau mouvement des femmes se dessinent. Un article du journal des POCH-Frauen, *Emanzipation*, affirmant que le groupe constitue l'unique organisation nationale en faveur de l'initiative, suscite une réaction indignée du comité d'initiative⁵⁶. Alice Moneda, déléguée au comité d'initiative en tant que membre de la section féminine de la « société suisse des employé·e·s de commerce », s'empresse de faire part à Kathrin Bohren des POCH de sa consternation face à ce qu'elle estime être une affirmation erronée. Elle souligne dans la missive que le comité central de son association soutient lui aussi l'initiative, en s'engageant financièrement et également pour la récolte des signatures. Elle ajoute que, bien que l'Alliance ne se soit pas

52. Entretien avec Zita Küng à Zurich, 15 juillet 2011. Entretien et transcription en possession de l'auteur.

53. Le POCH naît dans les années 1967-1968 à Bâle. Ce groupe est issu du mouvement étudiant et d'autres organisations. Des groupes se créent ensuite dans plusieurs villes suisses alémaniques. Voir l'article du Dictionnaire historique de la Suisse en ligne, <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/d/D17404.php> (consulté le 7 février 2019).

54. Entretien avec Zita Küng, 15 juillet 2011.

55. Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre, 4 mars 2011.

56. Lettre d'Alice Moneda à Kathrin Bohren, 17 février 1977, AGoF 218.

prononcée en faveur de l'initiative, plusieurs sections locales de la ligue pour le suffrage féminin ont été actives et que, sur les 57 000 signatures valides récoltées, il n'y en aurait que 3 000 qui seraient imputables à l'action des femmes progressistes dont Kathrin Bohren fait partie. Cette dernière soulève dans sa réponse⁵⁷ la déception des femmes progressistes face à la défection des organisations féminines ou féministes nationales. Il est permis de penser que c'est principalement l'absence de l'Alliance au début de la campagne qui surprend les femmes progressistes, tant il est vrai que cette organisation faitière est une des principales représentantes des organisations féminines. Les premières collaborations s'officialisent dès 1978. À l'occasion de la procédure de consultation, l'Alliance modifie sa prise de position initiale en faveur d'un soutien à l'initiative. Elle souligne, fidèle à ses principes, que l'égalité des droits appelle celle des devoirs, rappelant une stratégie argumentative qui avait cours lors des luttes pour l'obtention des droits politiques des femmes. À titre d'exemple, c'est en invoquant les « devoirs » accomplis par les femmes durant la Première Guerre mondiale⁵⁸ que les militantes demandent à se voir accorder le suffrage. Dès la Première Guerre en effet, une partie des associations féminines s'engage en faveur de la paix, est active dans le service social de l'armée, œuvre plus tard en faveur de la lutte contre le fascisme et estime que, accomplissant leurs devoirs, elles doivent pouvoir bénéficier des mêmes droits que les hommes⁵⁹. Cette équation entre droits et devoirs, qui n'est pas une spécificité suisse et qui se retrouve déjà dans la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* d'Olympe de Gouges⁶⁰, jouera également contre l'initiative : les arguments des adversaires, comme nous le verrons, reprendront parfois la formule pour conclure que les femmes ne *pouvant* pas, pour des raisons entre autres physiologiques, accomplir les mêmes devoirs que les hommes – comme le service militaire par exemple – elles ne sauraient en conséquence être considérées comme bénéficiaires des mêmes droits. Ce discours

57. Lettre de Kathrin Bohren à Alice Moneda, 17 février 1977, AGoF 218.

58. Beatrix Mesmer, 2007 ; Hardmeier, 2009.

59. « Le mouvement suffragiste et les associations féminines de la Première Guerre mondiale à la fin des années 1960 », in Commission fédérale pour les questions féminines (éd.), *Femmes, Pouvoir, Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*, p. 1. En ligne, voir <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/revue-specialisee--questions-au-feminin-/frauenfragen-2018.html> (consulté le 7 février 2019).

60. Dans la *Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791), Olympe de Gouges écrit : « [...] afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs. »

des organisations féminines qui pourrait en partie avoir été stratégique s'avère donc parfois jouer en leur défaveur. Ainsi, si une grande partie des associations féminines traditionnelles propose une argumentation selon un modèle d'équivalence, ou différentialiste, et insiste sur l'importance des droits et des devoirs, elle aura parfois une position ambivalente, sachant que cette même ligne argumentaire est parfois instrumentalisée par leurs adversaires. Dans la réponse de l'Alliance à la procédure de consultation, la conception de l'égalité qui est développée est celle d'un « partenariat » entre femmes et hommes (*partnerschaft*)⁶¹, en d'autres mots, une conception d'égalité dans la complémentarité. L'Alliance écrit dans le document :

[...] Le droit de vote n'a pas seulement apporté le droit de vote et d'éligibilité [...], mais a amélioré la condition des femmes, tout comme doit le faire un article constitutionnel sur l'égalité, qui doit avoir des effets sur le long terme et nous rapprocher de l'idéal de coopération entre partenaires, entre l'homme et la femme au sein de la famille, de la société et du monde du travail.⁶²

L'OFRA est l'unique groupe du nouveau mouvement des femmes à s'exprimer dans le cadre de la procédure de consultation organisée par le Conseil fédéral en 1978 et sur laquelle nous reviendrons en détail par la suite. Cette procédure consiste à interroger divers milieux au sujet de l'objet de l'initiative. L'OFRA y participe, sans y être néanmoins invitée par le gouvernement. En avril 1979, Zita Küng, présidente de l'OFRA, écrit au Département de justice et police :

Dans la presse et dans votre récapitulatif de la procédure de consultation concernant l'initiative « droits égaux pour hommes et femmes », nous avons le regret de constater que l'OFRA, une organisation féminine non négligeable en Suisse, manque en tant que répondante. Nous vous prions à l'avenir de prendre en compte l'avis de l'OFRA concernant cette initiative [...].⁶³

61. Réponse de l'Alliance à la procédure de consultation, juin 1978, Ar.55.30.19, « Diverse Themen », p. 1. Traduction de l'allemand par l'auteure.

62. *Idem*.

63. Lettre de l'OFRA au Département de justice et police, le 6 avril 1979, BAR E 4110 B 1990/251 G 71 146-261 BD 3 « Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

L'article d'*Emanzipation*, puis la prise de position illustrée dans sa réponse spontanée démontrent l'importance que l'organisation portée par Zita Küng accorde à l'initiative. En tant qu'organisation du nouveau mouvement des femmes, les raisons de l'intérêt de l'OFRA pour la campagne sont plus évidentes que celles des autres formations autonomes, telles que les MLF. En effet, la SAFRA, puis l'OFRA qui se constitue plus tard que les premiers groupes du nouveau mouvement des femmes, en 1977, soit huit ans après le premier FBB de Suisse, partagent des points de vue semblables tout en se créant sur des divergences avec le reste du nouveau mouvement des femmes. L'OFRA, comme les MLF, se considère autonome⁶⁴ par rapport aux groupes de gauche, aux partis politiques et aux syndicats. En outre, le groupe est formé par l'orientation cognitive du nouveau mouvement des femmes, il partage ses analyses tout en travaillant sur les mêmes thèmes; le point d'ancrage de leurs différences se constitue plutôt autour de leurs options stratégiques.

Dans ce sens, deux aspects fondamentaux rendent l'OFRA unique: premièrement, le désir de travailler avec les structures politiques traditionnelles en privilégiant le mode d'organisation segmenté des associations, avec notamment une secrétaire et une présidente. Lors de sa réunion de fondation, la SAFRA invite des femmes de divers horizons politiques à la rejoindre, mais aussi des hommes; de plus, elle rend public son souhait de travailler en collaboration large⁶⁵. Deuxièmement, contrairement aux MLF qui s'intéressent à un nombre relativement restreint de questions, l'OFRA désire s'ouvrir à une pluralité de thèmes féministes⁶⁶. Le but de l'OFRA est «la modification du processus de décision social, politique et économique dans le sens d'une "démocratie radicale"», ainsi que l'analyse Danièle Lenzin, qui cite le groupe:

La démocratie est pour nous plus qu'un jeu avec les initiatives parlementaires, les votations, etc. – bien que cela soit très important;

64. Lenzin, 2000, pp. 50-51.

65. On peut lire dans le *Tages-Anzeiger* du 14 mars 1977: «La SAFRA, qui depuis quelques années a émergé du PFS (femmes progressistes suisses), voudrait dialoguer avec le spectre le plus large de femmes possible, elle espère que son programme intéressera de nombreuses nouvelles membres.» Traduction de l'allemand par l'auteure. Cité dans Lenzin 2000, p. 58.

66. Cet argument, présenté par l'OFRA dans l'ouvrage de Lenzin en page 61 est à nuancer. En effet, les MLF, même s'ils forment des groupes de travail qui se spécialisent sur une question, développent tout de même une certaine diversité de thèmes. Il est cependant exact que ceux-ci ont tendance à ne pas s'investir sur le terrain de la politique institutionnelle de l'égalité, ce que l'OFRA fait plus volontiers.

dans une nouvelle société démocratique, le droit élargi à l'autodétermination et les possibilités de décisions devraient être donnés à tout le monde.⁶⁷

L'OFRA ne considère pas le travail législatif comme l'unique stratégie pour la création de cette «démocratie radicale», mais l'estime tout de même d'une importance considérable, contrairement aux MLF qui s'intéressent peu à la politique institutionnelle. Cette caractéristique propre de l'OFRA est soulignée par Danièle Lenzin :

L'OFRA se distingue d'autres groupes du nouveau mouvement des femmes, non seulement en raison de son organisation, mais également en ce qui concerne sa stratégie politique. Contrairement à d'autres groupes du mouvement des femmes autonomes, elle travaille autant sur un plan institutionnel que sur un plan non institutionnel.⁶⁸

L'intérêt de l'OFRA pour l'initiative peut donc s'expliquer par ses caractéristiques propres et en particulier son ouverture à la politique institutionnelle. Toutefois, en tant que groupe issu du POCH, de la gauche radicale et du mouvement de 1968, l'importance qu'elle accorde à l'article constitutionnel, à participer et même à coordonner certaines actions de cette campagne lancée par le féminisme traditionnel, reste intéressante et représente un cas unique du nouveau mouvement des femmes. Car, bien que certains groupes issus de la mouvance antiautoritaire de 1968 soutiennent l'initiative par des actions ponctuelles, aucun ne participe de manière aussi soutenue que l'OFRA.

Dans sa réponse spontanée à la procédure de consultation, l'OFRA annonce en effet un soutien clair au projet :

L'OFRA est d'avis que la déclaration «tous les Suisses sont égaux» dans la Constitution fédérale n'a pas assez protégé les droits des femmes. [...] L'OFRA considère l'initiative comme réalisable en droit, dans les faits et dans le temps prévu. Elle rejette un contre-projet, car les revendications de l'initiative

67. Lenzin 2000, p. 54. Citation de l'OFRA tirée d'*Emanzipation*, 2, février 1977. Traduction de l'allemand par l'auteure.

68. Lenzin, 2000, p. 110. Traduction de l'allemand par l'auteure.

sont clairement formulées et touchent tous les domaines essentiels de la vie.⁶⁹

L'OFRA tente plusieurs rapprochements avec le comité d'initiative et coordonne quelques actions nationales avec les groupes de gauche. Les sources montrent toutefois que cette coordination de l'OFRA ne parviendra jamais à créer une large coalition qui incluerait notamment les associations traditionnelles et, paradoxalement, le comité d'initiative lui-même. Au mois de septembre 1979, Zita Küng écrit une lettre au comité d'initiative qui souligne encore son intérêt pour une coopération autour de l'initiative: elle propose une rencontre pour mener ensemble des actions futures⁷⁰. Cet appel restera lettre morte.

Outre l'OFRA, l'Union syndicale suisse (USS) est l'un des premiers groupes de gauche à manifester son soutien de l'initiative et se prononce dans un communiqué officiel en 1978 déjà⁷¹. Ce soutien de l'USS se cristallise autour de la question du travail salarié: le communiqué évoque les problèmes vécus par les femmes dans le monde du travail, notamment la dévalorisation des emplois «typiquement féminins». Il fait également mention du problème de la division sexuelle du travail. Les inégalités salariales sont évidemment au centre de la décision de l'USS de soutenir l'initiative et la différence salariale de 30 % en défaveur des femmes, à l'œuvre dans le monde salarié suisse des années 1970, est vivement critiquée⁷². À la fin de 1979, la Ligue marxiste révolutionnaire (LMR) se positionne elle aussi en faveur de l'initiative. La LMR encourage le mouvement des femmes à soutenir activement la campagne, ainsi qu'elle l'écrit dans son journal *La Brèche*:

Nous proposons que le mouvement des femmes mène une campagne active pour les droits égaux. Pourquoi? Les débats concernant cette question intéressent des sensibilités larges et touchent toutes les formes de discriminations des femmes dans la société.

69. OFRA, «Vernehmlassungsverfahren zur Volksinitiative "Gleiche Rechte für Mann und Frau". Stellungnahme der OFRA», du 27 avril 1978, SAZ, Ar. 55.30.19, «Gleiche Rechte für Mann und Frau».

70. Lettre envoyée au comité d'initiative par Zita Küng, 28 septembre 1979, SAZ, Ar.55.30.29, «Gleiche Rechte für Mann und Frau».

71. Communiqué de l'USS, *SGB unterstützt vorbehaltlos Initiative «Gleiche Rechte für Mann und Frau»*, AGoF 103: 311-07-31.

72. *Idem*.

De même nous ne devons pas non plus penser que l'égalité des femmes et des hommes peut se faire à travers des révisions constitutionnelles, sans une transformation complète de la société. [...] La campagne ne doit pas se concentrer sur une conception économique et formelle de l'égalité, mais sur la dénonciation de différentes formes de sexisme, y compris toutes les formes de violences envers les femmes.⁷³

Ce positionnement de la LMR permet de mieux situer l'implication des groupes de gauche et, en particulier, de ceux liés à la Nouvelle Gauche et aux contestations des années 1968-1970. En effet, bien qu'ils ne considèrent pas que l'égalité puisse être obtenue grâce à un article constitutionnel, mais plutôt à travers un changement de société, l'intérêt de cette campagne réside dans la possibilité d'une prise de conscience de la discrimination sur de nombreux terrains. Cela confirme que le paradoxe de cette initiative, c'est-à-dire la combinaison entre un aspect progressiste – la pluralité des questions qu'elle touche et notamment sa remise en question des rôles sexués assignés aux femmes et aux hommes – et un aspect réformiste, une égalité ancrée dans les législations, est à l'origine de cette relation des groupes de gauche à l'initiative, qui oscille entre répulsion et attirance.

Quelques mois plus tard, lors de la présentation par le Conseil fédéral d'un contre-projet, la LMR réitère son soutien à l'initiative :

Nous soutenons [cependant] naturellement cette initiative. Mais – compte tenu de la navette qui va se dérouler entre les différentes instances parlementaires, pour des finesses juridiques – nous n'allons pas, dans notre activité sur le thème de la discrimination des femmes, nous orienter vers un débat autour d'un texte précis. Nous voulons beaucoup plus montrer où se trouvent les discriminations et comment améliorer le rapport de force pour éliminer ces discriminations. Cela est d'autant plus important qu'on ne peut pas vraiment attendre du comité d'initiative qu'il mène une campagne conséquente et radicale contre les discriminations. Il est composé majoritairement de femmes d'organisations bourgeoises ; plusieurs d'entre elles participèrent directement à la préparation du contre-projet.⁷⁴

73. *La Brèche*, 25 octobre 1980, p. 3.

74. *La Brèche*, 1^{er} mars 1980, p. 6.

C'est en effet l'annonce du contre-projet du Conseil fédéral, lors de son message du 14 novembre 1979, qui va principalement susciter la réaction des milieux de gauche et du nouveau mouvement des femmes. Dès lors, leur investissement dans la campagne va se faire plus soutenu.

À l'occasion des débats parlementaires, diverses stratégies sont mobilisées par le mouvement des femmes. D'un côté, les organisations du nouveau mouvement des femmes forment une alliance nationale pour soutenir l'initiative lors des débats aux Chambres et huent les députés⁷⁵ et, de l'autre côté, le comité d'initiative insiste directement auprès du gouvernement pour qu'il appuie le projet, en rédigeant des lettres. Dès lors que le contre-projet est proposé, des voix s'élèvent principalement à gauche afin de sauver l'initiative et d'éviter que celle-ci ne soit retirée par le comité d'initiative. En effet, si les deux textes sont présentés simultanément au peuple, l'expérience démontre que ceux-ci seront, presque avec certitude, tous deux refusés. C'est pour éviter ce « double non » que les initiatives sont, dans le cas où un contre-projet est présenté, souvent retirées.

En avril 1980, Lydia Benz-Burger écrit aux membres de la Commission du Conseil des États chargée d'étudier l'initiative :

Nous avons pleinement confiance que, connaissant tout le travail qu'accomplissent les femmes dans la famille, l'économie et la vie publique, vous contribuerez par votre vote à franchir une étape décisive dans la réalisation de l'égalité des droits entre hommes et femmes.⁷⁶

Au même moment, Alice Moneda et Lili Nabholz, membres du comité d'initiative et du Parti libéral – qui se positionne a priori en défaveur de l'initiative⁷⁷ – écrivent quant à elles au conseiller national libéral radical Lüchinger afin de le rassurer concernant les probables effets de l'initiative : « [...] la formule "hommes et femmes sont égaux", ne signifie pas que les femmes et les hommes doivent être traités de manière interchangeable. Des différences

75. *La Tribune de Genève*, 13 juin 1980, coupure de presse consultée à la fondation Gosteli, AGoF 601 : 6 5-02.

76. Lettre de Lydia Benz-Burger « An die nationalrätliche Kommission zur Behandlung der Initiative « Gleiche Rechte für Mann und Frau », 8 avril 1980, AGoF 218, traduction de l'allemand par l'auteur.

77. Le parti se rallie au contre-projet peu de temps avant la votation : « Parolen des FDP, relativ knappes Mehr für Gleiche Rechte », *Neue Zürcher Zeitung*, 27 mai 1981.

objectives sont encore justifiables.»⁷⁸ De leur côté, des femmes du nouveau mouvement s'organisent entre elles. On note une très faible participation des organisations traditionnelles à l'alliance nationale formée par le nouveau mouvement des femmes et les groupes de gauche; notamment le comité d'initiative n'y est pas représenté. Ces stratégies parallèles sont tout à fait en adéquation avec les répertoires d'actions classiques, d'un côté, du nouveau mouvement des femmes et, de l'autre, du mouvement traditionnel: on se regroupe d'une part pour organiser une manifestation de protestation, de l'autre, on écrit des lettres pour rassurer les opposant-e-s sur le caractère « non révolutionnaire » de l'initiative.

En plus des organisations de gauche qui ne se qualifient pas nécessairement de « féministes » (le PS de diverses villes et cantons, des associations de juristes progressistes, le Parti ouvrier et populaire [POP] de plusieurs villes et cantons, la LMR), un nombre important – si l'on considère qu'il s'agit de soutenir une démarche juridique pour l'égalité des sexes – de groupes du nouveau mouvement des femmes participe à l'alliance nationale pour l'initiative⁷⁹. Sont représentés les MLF de Baden, de Neuchâtel, de Fribourg, ainsi que les groupes issus de MLF tels que le dispensaire des femmes de Genève qui est constitué d'anciennes membres du MLF, la librairie des femmes « L'Inédite » à Genève, le groupe de « Femmes en lutte » (FEL) de Genève, les « Radikalfeministinnen », groupe de féministes qui s'inspirent du féminisme radical étasunien fondé en 1977⁸⁰ et bien sûr l'OFRA. Y participent également des groupes récemment formés du nouveau mouvement des femmes et qui s'investissent dans des projets féministes divers: la lutte contre la violence à l'égard des femmes⁸¹, les librairies pour femmes, mais aussi pour la protection de la maternité en lien avec le lancement d'une initiative populaire menée par la gauche pour une assurance

78. Lettre d'Alice Moneda et Lili Nabholz, 8 avril 1980, AGoF 218. Traduction de l'allemand par l'auteure.

79. Document signé des organisatrices de la manifestation, « Nationale Kundgebung für die gleichen Rechte für Mann und Frau. », SAZ, Ar.55.30.19, « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

80. Les Radikalfeministinnen Bern-Fribourg-Biel, actives jusqu'en 1983, souhaitent ancrer plus fortement les orientations théoriques du féminisme radical au sein du nouveau mouvement des femmes en Suisse. Voir Radikalfeministinnen Bern-Fribourg-Biel, *Plattform der Radikalfeministinnen Bern-Fribourg-Biel*, décembre 1980.

81. La professionnalisation du nouveau mouvement des femmes et son éclatement en diverses structures qui s'occupent de questions féministes, dont la violence contre les femmes, sont particulièrement visibles dès la seconde moitié des années 1970. Voir à ce sujet Schulz, Schmitter et Kiani, 2014. En particulier le chapitre 2, « Neuausrichtung und Pluralisierung (1975-1981) ».

maternité. Cette initiative, lancée par des MLF et des groupes de gauche en 1978 est déposée en 1980. Elle demande la mise en place d'une assurance maternité qui couvre l'intégralité des frais médicaux liés à la grossesse et à l'accouchement, seize semaines de congé maternité, un congé parental de neuf mois faisant suite au congé maternité et une protection contre le licenciement. Elle est rejetée par le peuple en décembre 1984. Cette campagne est la première lancée par les MLF en association avec des groupes de gauche, syndicats et partis politiques compris.

Cette alliance avec des groupes de gauche n'empêche pas le nouveau mouvement des femmes de porter une certaine méfiance envers les lois et les institutions. Le cas français offre un exemple tout à fait parlant : lors de la lutte du MLF pour le droit à l'avortement, il est bien question de changer la loi ; en revanche, pour cela, les militantes n'ont que rarement pensé à travailler avec les structures juridiques en place⁸². Cette méfiance envers les lois et les institutions ne caractérise pourtant pas le féminisme dans son ensemble, comme le signalent Laure Bereni, Alice Debauche, Emmanuelle Latour et Anne Revillard dans un numéro spécial de *Nouvelles Questions Féministes* concernant les rapports entre les féministes et la loi :

Cette suspicion du féminisme vis-à-vis du droit et des institutions est étroitement liée aux fractions radicales des mouvements de la deuxième vague. Si l'on élargit le spectre des mouvements étudiés, dans le temps et dans l'espace, les rapports du féminisme au droit apparaissent bien plus complexes et pluriels.⁸³

En Suisse, les « fractions radicales » sont représentées par les MLF du début des années 1970. Dès la seconde moitié des années 1970 et le début des années 1980, de nouvelles formations se mettent en place, suivant deux changements principaux : le premier est une nouvelle orientation idéologique, avec la création de groupes de tendances marxistes et/ou trotskystes comme les Femmes en lutte (FEL), ou radicaux comme les Radikalfeministinnen. La seconde ligne de partage concerne les options stratégiques, avec la création de l'OFRA, ou d'autres formations qui choisissent de se professionnaliser ou de travailler avec les institutions. Les FEL, appelées

82. Exemple cité dans Bereni, *et al.*, 2010, p. 7.

83. *Idem.*

en Suisse alémanique Frauen Kämpfen Mit (FKM), se forment dès 1975 à Genève et à Lausanne, et prolifèrent dès 1977 en Suisse alémanique. Une partie de ces groupes est formée d'anciennes militantes MLF souhaitant prendre davantage en compte la question des inégalités sociales et d'associer la lutte des classes à celle des femmes. Les FEL/FKM l'expliquent dans le premier numéro de leur périodique *Femmes en lutte*⁸⁴ : c'est « d'abord le système social qui détermine la condition des femmes, ensuite l'égalité des sexes passe par l'indépendance économique, enfin c'est en participant à la lutte de la libération de tous les opprimés que les femmes se libéreront »⁸⁵. Une rupture entre féministes FEL et féministes MLF se dessine dès lors. La question de l'autonomie, centrale pour ces dernières, est moins fondamentale pour les FEL/FKM, dont les orientations rejoignent, en partie, celles de la gauche révolutionnaire. Les groupes marxistes et trotskystes perçoivent le potentiel de la campagne de poser la question de l'égalité salariale. La LMR par exemple s'engage dans l'alliance nationale, désireuse de montrer qu'elle s'intéresse aux luttes des femmes :

Nous ne voulons pas laisser la votation sur les droits égaux devenir une simple dispute autour d'un paragraphe constitutionnel sans effets. Le OUI pour lequel nous nous battons doit être le prélude indiquant que l'ensemble du mouvement ouvrier prend enfin au sérieux la lutte des femmes et y engage aussi des forces.⁸⁶

L'implication de féministes MLF dans la campagne peut sembler d'autant plus étonnante que le mouvement ouvrier y participe. En effet, le nouveau mouvement des femmes est souvent réticent à se joindre au mouvement ouvrier, celui-ci ayant généralement montré peu d'enthousiasme dans la défense de causes « purement » féministes. La méfiance envers les lois n'est pourtant pas uniquement une caractéristique des féministes, elle est notamment partagée par la LMR :

« Chances égales, droits égaux », tel est le mot d'ordre de l'Union Syndicale Suisse (USS) pour le 1^{er} mai 1981. À six semaines de

84. Ce périodique fait suite à celui-ci : *La moitié du ciel : revue théorique des Femmes en lutte*, publié jusqu'en 1976. Dès 1978, le périodique est rebaptisé *Femmes en lutte*. Il est publié jusqu'en 1981.

85. « Éditorial », *Femmes en lutte*, N° 1, mars 1978, p. 1.

86. *La Brèche*, 7 mars 1981, p. 1.

la votation sur l'égalité des droits entre femmes et hommes, cet appel de l'USS est évidemment un encouragement à combattre les nombreuses discriminations que subissent les femmes et à préparer un oui massif du mouvement ouvrier le 14 juin prochain. Mais nous savons qu'un article constitutionnel ne garantira, en soi, encore pas grand-chose si les syndicats ne font pas passer ces principes dans leur action quotidienne.⁸⁷

Changer les lois est une pratique réformatrice à défaut d'être révolutionnaire. En d'autres termes, si le mouvement ouvrier, tout comme les groupes féministes FEL/FKM soutiennent l'égalité constitutionnelle, c'est principalement pour les avancées qu'elle promet dans le domaine du travail salarié, sans se faire d'illusions concernant la portée concrète de l'article.

Martine Chaponnière, membre du MLF genevois, est active dans la campagne. Selon elle, il n'est pas étonnant que cette action, typiquement réformatrice⁸⁸, ne présente pas un grand intérêt pour le reste du MLF de Genève. En 1977 par exemple, le groupe expose ses réticences vis-à-vis de la loi à l'occasion d'une expérience difficile pour trouver un lieu de rassemblement (un « centre femmes ») en consultation avec la Ville de Genève : « Les voies bourbeuses de la légalité : Ce n'est pas une loi qui nous fera gagner le libre contrôle de notre corps. [...] Que la voie légale est complètement pourrie et piégée en Suisse, nous l'avion expérimenté lorsque nous voulions que l'État de Genève nous fournisse un centre-femmes. »⁸⁹ Outre la question de « la voie légale », c'est le principe d'égalité en lui-même qui est considéré comme réformatrice. Une militante s'exprime à ce sujet en 1985 :

Il ne faut pas s'enliser dans des revendications égalitaires, mais travailler à un changement radical de la société, [...] : « Nous devons changer le contenu de la masculinité et de la féminité. »⁹⁰

87. *La Brèche*, 25 avril 1981, p. 6

88. Entretien avec Martine Chaponnière, Genève, 3 novembre 2010. Enregistrement et transcription en possession de l'auteur.

89. Le MLF genevois milite pour l'obtention légale d'un « centre femmes » à la fin des années 1970 et assiste à la destruction, par les autorités de la ville, d'un café à l'abandon qu'il occupe depuis quelques mois. Voir Kiani, 2010. Extrait cité tiré de *Des femmes du centre femmes, Personne ne décidera pour nous : Nos luttes sur l'avortement. Auto-examen. Attaque contre les gynécos*, MLF-GE/S2/D94, septembre 1977, p. 2.

90. « De la phase intégriste à la phase révolutionnaire. Femmes en mouvement », *La Gazette de Lausanne*, 14 septembre 1985, p. 2.

Réfractaires à inscrire leurs actions dans le domaine légal et à se battre sur le front des « revendications égalitaristes », les femmes du MLF de Genève ne sont toutefois pas totalement absentes de l'alliance nationale pour les droits égaux : en effet, le dispensaire des femmes – groupe de femmes paramédicales qui œuvrent pour une autogestion de la santé féminine, dont la plupart des membres viennent du MLF – fait partie de l'alliance. Le dispensaire, en plus d'être le fruit de femmes du MLF, est clairement né de ses réflexions : dans le contexte féministe genevois, c'est au sein de ce groupe que s'amorce toute la question de la prise en charge féministe de la santé, à travers le *self help* et la question du droit à l'avortement notamment. Le dispensaire des femmes est donc une structure qui représente l'accomplissement pratique d'une pensée typique du MLF, inspirée notamment par les mouvements étasuniens⁹¹ de réappropriation féministe de la santé.

D'autres MLF s'investissent directement au sein de l'alliance nationale de soutien à l'initiative, dont ceux de Fribourg, Baden et Neuchâtel. Les Radikalfeministinnen font également partie de cette alliance. L'investissement du nouveau mouvement des femmes démontre que celui-ci possède une approche pragmatique de la politique : bien qu'il ne favorise pas théoriquement les stratégies institutionnelles, il est parfois amené à avoir recours au répertoire d'actions du droit. D'autres campagnes, notamment celles pour l'assurance maternité ou l'avortement, permettent d'entrevoir le même schéma : les outils offerts par la démocratie directe en Suisse sont parfois utilisés par le nouveau mouvement des femmes pour influencer des changements législatifs, tout en restant critiques à l'égard des moyens légaux. Il serait cependant erroné d'affirmer que les groupes de gauche et de la gauche révolutionnaire, incluant les féministes, forment une alliance « avec » les féministes traditionnelles. S'ils luttent bien pour la même campagne, ils le font chacun de leur côté plutôt que réellement en alliance et usent de répertoires d'actions différents. Les groupes de gauche et le nouveau mouvement des femmes ne commencent à s'intéresser véritablement à la question des droits égaux qu'à partir du moment où le Conseil fédéral propose son contre-projet. En effet, c'est l'éventualité que le comité d'initiative retire son texte, afin d'éviter que ni

91. Le dispensaire des femmes fait l'objet d'un entretien par l'OFRA de Genève à ce sujet dans le journal *À tire d'elles, journal romand de l'OFRA*, N° 2 de mai 1984. Il mentionne l'influence américaine sur la création du dispensaire genevois qui voit le jour en 1978.

le contre-projet ni l'initiative ne soient votés, qui est à l'origine de la « contre-attaque » du nouveau mouvement des femmes et de la gauche. C'est donc seulement dès le printemps 1980, avant les discussions au Conseil national⁹² que l'alliance nationale commence à s'organiser. Deuxièmement, si des tentatives de collaboration existent, elles ne sont pas nécessairement concluantes.

L'alliance de gauche s'organise dès la fin de l'année 1979. Découragée et en colère contre les femmes qui ont participé aux débats du Conseil national, l'OFRA exprime sa désillusion quant à la collaboration avec les groupes « bourgeois » :

Au Conseil national l'initiative pour les droits égaux est restée lettre morte en raison du bloc bourgeois, composé en grande partie de femmes : Füeg, Aubry, Segmüller entre autres. Et cela toujours en protestant : « Nous sommes pour l'égalité ! » [...]. Tirons des leçons de l'histoire : le travail en commun avec les partis bourgeois est souhaitable, mais plus facile à réaliser avec les femmes de la base. Lorsque les femmes sont membres de partis, c'est la raison du parti qui domine.⁹³

Cette désillusion exprimée par l'OFRA est sans nul doute partagée par une partie du mouvement. Toutefois, elle n'empêche pas un soutien franc à l'initiative d'autres parties du nouveau mouvement des femmes. Le groupe FEL de Lausanne explique son engagement dans l'organe du mouvement féministe romand traditionnel *Femmes suisses*, en juin 1980 :

Nous ne sommes pas assez nombreuses pour mener plusieurs luttes de front, et préférons concentrer nos efforts sur deux axes : l'avortement et la contraception d'une part, les droits égaux entre hommes et femmes d'autre part, particulièrement par un soutien à l'initiative. Ces deux points, personnellement, me semblent les plus importants : aussi bien le choix de ses maternités que le droit au travail au même titre que les hommes me paraissent fondamentaux pour l'épanouissement des femmes. [...] Mais sans aucun doute, l'égalité au travail, dans la vie sociale et dans la loi constituera déjà un très grand pas en avant.⁹⁴

92. Le Conseil national forme, avec le Conseil des États, les Chambres fédérales.

93. Cité dans Lenzin, 2000, p. 165. Traduction de l'allemand par l'auteure.

94. *Femmes suisses*, 8 juin 1980, p. 1.

Ici, la représentante de FEL met sur un même pied d'égalité le droit à l'avortement – lutte centrale du nouveau mouvement des femmes – et celle pour l'initiative égalité. Peu de temps auparavant, les POCH Frauen également déclarent publiquement leur soutien à l'initiative⁹⁵. Au début du mois de mai 1980, diverses organisations se rencontrent à Berne: des groupes du nouveau mouvement des femmes, des syndicats et des organismes de gauche (parti socialiste et LMR entre autres) afin de « discuter des droits égaux entre femmes et hommes »⁹⁶. Comme le contre-projet est débattu au Conseil national en juin déjà, les discussions se concentrent autour du soutien à l'initiative. Les buts de cette alliance sont les suivants :

soutenir l'initiative pour les droits égaux, d'éviter une concurrence directe entre l'initiative et le contre-projet lors de la votation, un salaire égal pour un travail de valeur égale, également dans l'économie privée, la fin de la discrimination des femmes dans la formation et la famille.⁹⁷

De son côté, le comité d'initiative prend part à une rencontre qui a lieu à la mi-mai aux côtés de l'alliance nationale de gauche, à travers trois de ses représentantes, Lydia Benz-Burger, Jacqueline Berenstein-Wavre et Barbara Stettler. Elles participent à la rédaction du tract d'appel à un rassemblement national prévu pour le 7 juin sur la place fédérale. Selon le procès-verbal de la réunion du comité d'initiative du 31 mai 1980, les discussions aboutissent à la rédaction d'un texte qualifié de « neutre, qui récapitule les principes de l'initiative et invite à un rassemblement national »⁹⁸. La semaine suivante, le comité d'initiative signe l'appel en soulignant que la manifestation « devrait être soutenue par les organisations bourgeoises ainsi que par les partis de gauche »⁹⁹. Des négociations ont cours quant au contenu du texte de cet appel, et une confrontation éclate. Pour Lydia Benz Burger, il n'est pas question d'organiser une manifestation en défaveur du contre-

95. « POCH-Frauen für Gleichberechtigungsinitiative », *Tages-Anzeiger*, 28 février 1980.

96. Tract « Nationale Kundgebung für die gleichen Rechte von Mann und Frau. Einladung zur Vorbereitungssitzung Samstag 17. Mai im Volkshaus Bern, 16 Uhr 30 », AGoF 218. Traduction de l'allemand par l'auteure.

97. *Idem*.

98. Procès-verbal du comité d'initiative du 31 mai 1980, AGoF 218. Traduction de l'allemand par l'auteure.

99. *Idem*.

projet ; en revanche, elle « soutient un combat commun pour l'initiative »¹⁰⁰. Quelques jours plus tard, deux femmes du comité d'initiative prennent part à la réunion en vue de composer le texte définitif de l'appel. Les cinq femmes des groupes de gauche qui y participent soutiennent que certains slogans ont été effacés. Le complément du procès-verbal mentionne une « erreur tactique » des représentantes du comité d'initiative, c'est-à-dire l'acceptation du lancement de l'appel uniquement avec des organisations de gauche¹⁰¹, erreur qu'elles tentent les jours suivants de corriger. En effet, le 28 mai 1980, Alice Moneda écrit à ses camarades du comité d'initiative que l'appel sera signé uniquement si le même nombre de groupes de droite que de groupes de gauche participent¹⁰². Ce même jour, le comité déplore le fait que « malgré de gros efforts, il n'a pas été possible de motiver un plus grand nombre d'organisations bourgeoises à signer l'appel »¹⁰³.

À la suite de ce conflit, le comité d'initiative se retire de l'alliance nationale. Il est le grand absent de la manifestation du 7 juin. Cette décision est justifiée par la position minoritaire des femmes de partis bourgeois face à « des petits groupes d'extrême gauche, aux caractéristiques très locales »¹⁰⁴. Apparaître aux côtés des groupes de gauche révolutionnaire est en effet particulièrement problématique pour le comité d'initiative. La présidente du comité, Lydia Benz Burger, est très claire : « Un tract avec notre signature liée à ces groupes d'extrême gauche a déjà été envoyé par l'OFRA à la presse et à diverses organisations. Cela nous met dans une situation d'urgence. »¹⁰⁵

Le 7 juin 1980, des féministes de gauche manifestent sur la place Fédérale pour le maintien de l'initiative « droits égaux ». La campagne prend alors une dimension nouvelle ; le texte de l'initiative et l'importance de son contenu sont ouvertement revendiqués par le nouveau mouvement des femmes, en ayant recours à un répertoire d'actions qui leur est propre. Quelques fortes personnalités marquent la manifestation par des propos vigoureux

100. Document qui vient compléter le procès-verbal ci-dessus, intitulé « Ergänzung zum Protokoll der Sitzung vom 31. Mai 1980. », AGoF 218. Traduction de l'allemand par l'auteure.

101. *Idem.*

102. Lettre d'Alice Moneda au comité d'initiative, 28 mai 1980, « An die Mitglieder des Initiativkomitees « Gleiche rechte für Mann und Frau », AGOF 218.

103. *Idem.*

104. *Idem.*

105. *Idem.*

jusqu'alors assez peu associés à la campagne pour les droits égaux. Ursula Streckeis du FBB de Berne déclare que le contre-projet du Conseil fédéral est la preuve que « l'on croit toujours que les revendications des femmes peuvent être récupérées et ignorées par les hommes »¹⁰⁶. Le Parti socialiste est également bien représenté par l'intermédiaire de femmes encore peu connues à l'époque, mais qui s'illustreront quelques années plus tard dans l'organisation de la grève des femmes de 1991, Elfi Schöpf, future coordinatrice de la grève, et Christiane Brunner. Parmi les personnalités de la manifestation, on retrouve également Anne-Catherine Ménétreay de l'OFRA qui poursuivra sa carrière au Parti ouvrier et populaire (POP). Un comité est mis en place à la même période, sous le nom de: Interessengemeinschaft für die gleichen Rechte für Mann und Frau, plus simplement appelé (*in*)¹⁰⁷. Celui-ci est composé de femmes et d'hommes membres principalement des partis de droite et exclut plus ou moins les féministes du nouveau mouvement des femmes et de la gauche révolutionnaire. (*in*) a pour fonction de soutenir les buts du contre-projet. Pour le comité d'initiative, il est hors de question de s'opposer à (*in*), mais également de « prendre un risque » en apparaissant aux côtés de la gauche révolutionnaire¹⁰⁸.

Le « malentendu » entre les femmes de droite et de gauche est largement exploité dans la presse et la manifestation du 7 juin devient, sous la plume des journalistes, l'expression d'un conflit ouvert entre les femmes du comité d'initiative et les féministes de gauche. On peut lire, par exemple, dans la *Neue Zürcher Zeitung* du 2 juin, un article qui porte pour titre « Streit um Frauendemonstration ». Selon Barbara Stettler, cette interprétation est erronée. Il ne s'agit pas, pour elle, d'un malentendu, mais plutôt d'un changement de décision tout à fait justifié de la part des initiantes¹⁰⁹. Malgré les arguments de Barbara Stettler, la presse n'est pas dupe des craintes du comité d'initiative. Comme l'écrit ce journaliste: « Les partisans de l'initiative, disons les partisans qui ne se situent pas politiquement trop à gauche, ont peur pour leur projet. Ils ont

106. Cité dans le journal *Volksrecht* du 9 juin 1980, (coupure de presse) SAZ, Ar.55.20.2, « Pressemitteilungen ».

107. Ce choix de nom, plus que l'abréviation de « Interessengemeinschaft », porte sur le suffixe « -in » qui signifie le féminin en allemand, ainsi que pour l'expression « soyez *in*, ne soyez pas *out* ». En outre, l'emploi des parenthèses est jugé « féminin » par les instigatrices du comité. Voir Martine Chaponnière, 1983, p. 46.

108. Lettre d'Alice Moneda au comité d'initiative, 28 mai 1980, AGoF 218.

109. Lettre de Barbara Stettler à Alice Moneda et Lili Nabholz, 1^{er} juin 1980, AGOF 218.

peur que l'initiative, manifestations dans la rue aidant, ne prenne une coloration un peu trop rouge.»¹¹⁰

Les féministes qui soutiennent l'article constitutionnel, bien que leurs pratiques contredisent parfois leurs idées, ne témoignent pas d'une conception homogène des répertoires d'actions à mobiliser, ni du sens à donner à l'égalité. Alors que le nouveau mouvement des femmes, en général, exclut une conception fondée sur la complémentarité entre femmes et hommes, tout en rejetant les explications biologiques pour illustrer, voire justifier les discriminations, une partie des initiates et des membres de (*in*), féministes libérales, ne refusent pas cette représentation des différences et de la complémentarité. Certaines d'entre elles fondent même leur argumentation sur cette idée. Il ne s'agit pas de dire ici que la différence est fondamentalement refusée ou niée par le nouveau mouvement des femmes. C'est au contraire – implicitement – cette différence qu'elles utilisent pour revendiquer un certain nombre d'améliorations de leur situation. Elles appuyent notamment leurs revendications sur une politique de « reconnaissance », au sens de Nancy Fraser¹¹¹, lorsqu'elles demandent le droit à l'avortement et à l'assurance maternité.

À l'époque de la campagne pour le droit de vote, les militantes des organisations féminines affirment la différence comme une caractéristique favorable à l'obtention de ce droit. Elles vantent cette « nature » spécifiquement féminine, qui constitue un apport précieux à la politique masculine. C'est parce que les femmes sont des femmes qu'elles possèdent des qualités propres, c'est parce qu'elles sont mères et épouses qu'elles seront indispensables dans le monde politique. Les dichotomies privé/public et celles d'égalité/différence sont ainsi réaffirmées. Nadine Boucherin s'intéresse à la volonté des féministes, lors de la campagne pour le suffrage féminin, de rester consensuelles, en trouvant une position médiane entre égalité et dualisme :

Par souci de bienséance et de consensus avec l'esprit ambiant, les féministes cherchaient un équilibre difficile et précaire entre

110. Coupure de presse non datée, signée Pierre-André Stauffer, AGoF 601 : 6 : 5-02.

111. Il s'agit, pour Fraser, dans un sens de justice sociale, de reconnaître les « différences » qui fondent des situations sociales dissemblables entre les femmes et les hommes, mais également entre les membres de la société en général. Fraser établit une distinction entre une politique « de reconnaissance » et une politique « de redistribution », s'agissant, en se fondant sur les différences sans les réifier, d'organiser la distribution des ressources de manière plus juste. Voir Fraser, 2003.

égalitarisme et dualisme. [...] Mieux valait obtenir une participation limitée aux affaires publiques en rapport avec les caractéristiques purement féminines que d'être exclues pour cause d'extrémisme. En outre, les féministes répugnaient à provoquer une confrontation directe; elles ne cultivaient pas un esprit de combat et perpétuaient en quelque sorte cet esprit consensuel tant vanté par l'histoire de la tradition helvétique.¹¹²

Cette conception est transnationale. En effet, les suffragistes de la plupart des pays du monde revendiquent le droit de vote au nom de «qualités féminines», notamment la maternité, ce qui amène Carole Pateman à souligner l'étendue du paradoxe qui fait que les femmes ont été tour à tour exclues de la citoyenneté, puis intégrées, sur la base des mêmes capacités et attributs¹¹³. En effet, pour les détracteurs du droit de vote féminin, c'est leur fonction de mère qui rend leur accès aux affaires publiques problématique; c'est dans le même temps ce rôle de mère qui garantit un apport des femmes spécifique et indispensable à la politique pour les défenseurs de l'égalité politique. La «différence» principale des femmes étant celle d'être mère, image mystifiée et valorisée:

La conception de la «nature féminine» trouve son image la plus forte et la plus répandue dans «la mère». À tel point que s'installe dans les discours du mouvement ouvrier (mais aussi dans celui des autres pans de la société) presque un synonyme entre «la mère» et l'image positive de la femme.¹¹⁴

Bien que l'égalité des sexes, considérée comme une notion réformatrice implicitement fondée sur un masculin universel, soit généralement critiquée par le nouveau mouvement des femmes, les militantes ont parfois recours à cette notion. Il semblerait même, dans certains cas, qu'elles partagent un vocabulaire commun avec les féministes des organisations traditionnelles. Un tract non daté, mais produit dans la période de la campagne égalité, signée par les Radikalfeministinnen, l'OFRA et les FKM de Bâle, est à cet égard particulièrement parlant, car il semble constituer un parfait mélange de conceptions, de termes et d'idées du nouveau

112. Boucherin, 2009, p. 84.

113. Pateman, 1992.

114. Studer, 1988-1989, p. 231.

mouvement des femmes et du mouvement suffragiste. Il porte le titre de «Stop avec l'esclavage dans la famille»¹¹⁵. Plusieurs formulations rappellent très clairement le vocabulaire utilisé en 1968 ; il est question du refus de la « petite famille », du problème de la gratuité du travail ménager pris en charge par les femmes, de leur statut d'objet sexuel et surtout de la volonté de promouvoir d'autres modèles familiaux : «Plusieurs formes de vies communes sont possibles et doivent être considérées de manière équivalente.» Le tract se termine par une revendication qui pourrait sembler contradictoire vu son contenu : «Enfin, des droits égaux!». Le rapport entre le tract et la campagne «droits égaux» devient limpide avec la phrase «pas de votation simultanée pour l'initiative et le contre-projet!» Ce tract est intéressant, car il démontre que la revendication pour les «droits égaux» n'est pas totalement absente des préoccupations du nouveau mouvement des femmes, même si la conception de l'égalité défendue n'est pas la même et qu'il utilise parfois le vocabulaire par ailleurs jugé «réformiste» de l'égalité des droits. Nous pouvons ainsi appuyer l'hypothèse que certains aspects de l'initiative sont suffisamment progressistes pour intéresser le nouveau mouvement des femmes. En particulier, l'initiative amorce un premier pas en direction d'une réorganisation des rôles familiaux. Pour le nouveau mouvement des femmes, il s'agit donc d'une négociation entre les buts de l'article constitutionnel et sa vision du féminisme. Cela explique l'ambiguïté de celui-ci pour la campagne : d'un côté l'initiative permet de populariser des questions qui tiennent à cœur aux féministes, de l'autre, le moyen proposé, le répertoire d'actions du droit, est souvent considéré comme problématique.

Un texte est particulièrement intéressant quant aux conceptions défendues par les initiantes. Produit par l'Association pour les Droits de la femme, le document de deux pages a pour titre «Réponses aux arguments contre l'adjonction à la constitution "Égalité des droits entre hommes et femmes"», il présente les arguments les plus fréquents des opposant·e·s et propose aux militantes une manière d'y répondre. Le désir de ne pas rompre trop radicalement avec une vision traditionnelle des rôles est lisible dès les premières réponses proposées :

115. Le tract est rédigé en allemand et le titre original est «Schluss mit der Sklaverei in der Familie», tract non daté signé des Radikalfeministinnen, l'OFRA et les FKM de Bâle, SAZ, Ar.55.30.19, «Gleiche Rechte für Mann und Frau». Traduction de l'allemand par l'auteure.

Personne ne veut prescrire aux conjoints comment répartir leurs rôles. Comme par le présent, les conjoints décideront également à l'avenir en toute liberté de cause comment ils veulent vivre ensemble. Nous n'avons besoin des lois que pour les cas de litiges et là les signes précurseurs doivent être intervertis: tandis qu'aujourd'hui la loi prescrit de façon coercitive la répartition des rôles entre hommes et femmes, on veut à l'avenir tenir compte des cas individuels concrets.¹¹⁶

Ce texte présente les rôles adoptés par les conjoints comme des choix qui s'effectuent librement, sans l'influence de rapports de domination. Loin de rejeter l'argument biologique qui consiste à affirmer que c'est la différence naturelle qui crée l'inégalité, les militantes vont au contraire appuyer cette vision plus loin dans le texte. La conception de l'égalité développée dans ce document présume une liberté de choix dans les rôles assumés par les conjoints, sans contraintes structurelles. Il n'est pas question de proposer un nouveau modèle familial. Au contraire, les rôles traditionnels peuvent aussi être valorisés :

Une femme obligée à effectuer des travaux ménagers n'est pas obligatoirement une bonne mère. Nous votons concernant l'égalité des droits et non concernant une nouvelle organisation de la famille, comme des éléments extrémistes le revendiquent peut-être.

Dans la période où ce texte a été écrit, alors que le nouveau mouvement des femmes, bien qu'un peu essoufflé, est encore actif notamment dans le contexte de la campagne pour le libre choix en matière d'avortement, il est difficile de ne pas comprendre que les « éléments extrémistes » cités dans le texte ne sont autres que des militant-e-s du nouveau mouvement des femmes ou de la gauche révolutionnaire.

Les auteures de ce document insistent fortement sur le rôle maternel des femmes et considèrent les autres activités qu'elles pourraient effectuer comme accessoires à cette fonction principale. Elles présentent un modèle de femme bourgeoise, qui ne serait pas *contrainte* de travailler. Elles favorisent enfin une vision des femmes comme

116. « Réponses aux arguments contre l'adjonction à la constitution "Égalité des droits entre hommes et femmes" », non daté, écrit par l'ADF, SAZ Ar. 29.70.3, Schweizerischer Verband für Frauenrechte = Association suisse pour les droits de la femme, « Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

conciliant diverses activités et assumant plusieurs rôles de front, celui de mère, de ménagère, de travailleuse salariée et de citoyenne :

Comme conséquence de l'augmentation de l'espérance de vie et du nombre d'enfants en diminution, la période « sans enfants mineurs » des mères a augmenté énormément. Que doit faire la femme des 25 à 30 années « libres » ? Pas seulement la profession, mais également l'engagement politique sont des activités possibles parallèlement au travail pour la famille. Nous estimons nécessaire une formation de même valeur pour les filles, afin qu'elles puissent devenir une bonne mère et ménagère qu'une femme qui exerce bien une profession, et une bonne citoyenne.

Si cette argumentation n'est pas nécessairement celle de toutes les personnes qui soutiennent l'inscription de l'égalité dans la Constitution, il est vraisemblable que nombre de militantes, en particulier celles liées à l'Alliance, se soient appuyées sur ce texte afin de développer la leur et avoir une idée claire des buts de l'initiative. Ces arguments sont emblématiques de la vision de l'égalité « dans la complémentarité » des initiatives issues des combats pour le droit de vote et il reflète fidèlement leurs idées et leur position concernant la lutte des femmes, à une période où être radicales aurait probablement été un frein, tant à l'obtention du droit de vote qu'à celui de l'inscription de l'égalité dans la Constitution. Le comité d'action (*in*), qui se positionne également dans cette vision de complémentarité entre femmes et hommes, édite, quant à lui, un document qui présente les « avantages » pour les hommes de voter « oui » au contre-projet le 14 juin 1981 : les hommes sont frappés d'injustice pour ce qui est des rentes AVS. (*in*) présente avec ce document les inégalités subies par les hommes dans ce domaine, afin de les pousser à voter en faveur de l'article. Il s'agit là certainement d'une option stratégique qui ne reflète pas nécessairement une conception largement partagée au sein du mouvement des femmes traditionnel. Le choix de cette option aurait cependant été impensable pour le nouveau mouvement des femmes :

Dans aucun autre domaine, les hommes n'auront de meilleures raisons de déposer dans l'urne un OUI pour l'égalité des droits entre hommes et femmes que dans celui de l'AVS. Voici les injustices les plus frappantes :

1. Les femmes reçoivent une rente dès l'âge de 62 ans, les hommes n'en reçoivent une que dès l'âge de 65 ans.
2. Au décès du mari, la femme reçoit une rente de veuve. Au décès de la femme, le mari ne reçoit rien. [...]
3. Les femmes ne doivent payer des cotisations AVS que lorsqu'elles exercent elles-mêmes une activité lucrative. Les hommes doivent toujours payer, qu'ils soient célibataires, mariés, divorcés ou veufs. [...] En d'autres termes, ils aident à financer les rentes des femmes qui ne paient elles-mêmes pas de cotisations. [...].¹¹⁷

Si la suite de ce court document liste bien un certain nombre d'inégalités en défaveur des femmes, la conception de l'égalité qui y est présentée ne prend pas en compte les conditions sociales et structurelles qui font que femmes et hommes vivent à l'origine des situations socioéconomiques dissemblables. Cette conception de l'égalité, outre qu'elle rejoint le modèle d'équité de Delphy, peut également être qualifiée, pour reprendre l'idée de Gesine Fuchs, de libérale¹¹⁸. En effet, il s'agit d'une vision qui tend à concevoir la discrimination comme le résultat de caractéristiques individuelles et qui compte également sur les individus pour faire valoir leurs droits en cas de non-respect des lois. La conception libérale est celle qui domine du point de vue institutionnel dans les premières années de discussions autour des législations sur l'égalité de genre. Si, par la suite, cette conception ne change pas fondamentalement, les analyses fournies par des expert·e·s concernant les moyens qui empêchent ou favorisent l'égalité salariale vont tout de même permettre de complexifier un peu ce modèle. Il s'agira alors de mettre en place des mesures dites « positives » afin de tendre à un modèle égalitaire, prenant en compte les positions respectives des femmes et des hommes, sans toutefois parvenir à le satisfaire entièrement.

La conception institutionnelle de l'égalité qui a cours dans les années 1980 ne s'attache donc pas encore véritablement aux obstacles vécus par les femmes, mais se contente de modifier les lois. Cette vision de l'égalité a bien quelques inconvénients pour Regula Mader :

117. « Réponses aux arguments contre l'adjonction à la constitution "Égalité des droits entre hommes et femmes" », non daté, écrit par l'ADF, SAZ Ar. 29.70.3, Schweizerischer Verband für Frauenrechte = Association suisse pour les droits de la femme, « Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

118. Fuchs, 2008.

L'homme et la femme doivent, indépendamment des convictions et des conceptions de la société, être en principe traités de manière égale dans tous les domaines. Aussi réjouissante et en principe correcte que puisse être cette manière de voir, force est de constater qu'elle a également eu des répercussions très négatives pour les femmes. Méconnaissant les inégalités de fait dont sont encore victimes les femmes dans notre société, elle a pratiquement conduit à imposer aux femmes de nouvelles charges, sans pour autant contribuer à améliorer l'égalité des chances dans la réalité sociale.¹¹⁹

À la suite du retrait de l'initiative, les situations se pluralisent : si certains groupes du nouveau mouvement des femmes se distancient des actions en faveur de l'article constitutionnel, il semblerait en revanche que le mouvement ouvrier continue de s'y intéresser, notamment à travers l'engagement de ses membres féminines. À Lausanne par exemple, le comité pour l'égalité des droits qui se met en place pour défendre l'article constitutionnel se compose de femmes du mouvement ouvrier, notamment Anne-Catherine Ménétreay députée du POP qui s'illustre comme membre de l'organisation du mouvement urbain « Lôzane Bouge » dans les années 1980 et qui a également été active à l'OFRA ; Geneviève de Rham de la LMR ; et Verena Berseth, popiste. Les syndicats continuent également de soutenir l'article constitutionnel, tout comme le Parti socialiste. Ce n'est par ailleurs pas la fin des divisions entre la gauche et les partis « bourgeois ».

En avril 1981 en effet, la secrétaire centrale du Parti socialiste, Elfi Schöpf, propose une alliance à la commission féminine de l'USS afin de contrer le « bloc bourgeois » constitué par (*in*) pour qu'il ne représente pas la seule et unique voix qui défende l'article constitutionnel¹²⁰. L'USS continue donc de s'investir jusqu'au bout : elle a pris part aux débats très tôt déjà, notamment à travers l'engagement de Christiane Brunner, encore peu connue, qui s'occupe dès 1979 déjà de la comparaison initiative-contre-projet au sein d'un groupe de travail¹²¹. Encore une fois, il est clair que c'est la question du travail et de l'égalité salariale qui motive le mouvement ouvrier, même si la LMR ne semble pas se faire d'illusions sur

119. Mader, 1994, p. 30.

120. Lettre d'Elfi Schöpf à la commission féminine de l'USS, 21 avril 1981, G.4111 1978-1987, Archives de l'USS.

121. Lettre de la secrétaire de la commission féminine de l'USS à Jacqueline Berenstein-Wavre, 29 novembre 1979, G.4111 1978-1987, Archives de l'USS.

les vertus concrètes de l'article. Le comité pour l'égalité des droits de Lausanne partage cette position. Ces propos du comité rapportés dans le *24 heures* du 11 juin 1980 le démontrent bien :

L'acceptation du projet ne suffira pas, à elle seule, à créer des miracles. Pour l'égalité des salaires, il faudra se battre devant les tribunaux. Un long travail d'information du public sera nécessaire, avec des mobilisations et des batailles lors du renouvellement des conventions collectives de travail.

Dans une ultime tentative de maintenir l'initiative, Zita Küng écrit au comité d'initiative le 22 septembre 1980 pour lui prier de continuer à croire en son projet et ne pas succomber à la pression du retrait¹²². La communauté de soutien à l'article constitutionnel (*in*) s'organise dans le même temps. (*in*) est présidé par Emilie Lieberherr. Les vice-président-e-s sont Jacqueline Berenstein-Wavre et Alice Moneda, deux des initiantes, ainsi que Gilles Petitpierre, conseiller national genevois radical. Ce dernier, tout comme une autre membre de (*in*) Conrelia Füegg, également affiliée au Parti radical, sont tous deux des adversaires connus de l'initiative. Dès lors, la création de (*in*) constitue un signal fort en sa défaveur, malgré la présence d'initiantes au sein du groupe. Des sections cantonales se créent progressivement, à la tête desquelles on trouve notamment des syndicalistes telles que la Fribourgeoise Éva Ecoffey (PS) qui deviendra la secrétaire du parti à l'échelle suisse en 1981, et la déléguée du premier Bureau de l'égalité entre femmes et hommes de Suisse, la Jurassienne Marie-Josèphe Lachat. Martine Chaponnière du MLF de Genève s'occupe de la section genevoise. Si (*in*) est en général considéré comme un comité bourgeois et libéral qui rassemble, dans sa grande majorité, des personnalités de droite, au sein des sections locales, les affiliations politiques sont moins homogènes. À titre d'exemple, des représentantes du mouvement ouvrier et d'anciennes activistes du mouvement de 1968, à l'image des populistes Anne-Catherine Ménétreay ou Geneviève de Rham, font partie du comité vaudois. De même, au niveau national, Helga Kohler, vice-présidente de l'USS, soutient également le contre-projet par l'intermédiaire de (*in*).

122. Lettre de Zita Küng à Clara Feinstein, 22 septembre 1980, AGoF 218.

À l'occasion de notre entretien, Jacqueline Berenstein-Wavre parle de la profonde déception des initiates lors du naufrage de leur projet par vote des deux tiers du comité¹²³. Le retrait de l'initiative semble la seule option possible afin d'éviter le double « non »¹²⁴. Jacqueline Berenstein-Wavre se résout dès lors à « soutenir efficacement l'égalité des droits par l'intermédiaire du contre-projet »¹²⁵.

Pour les féministes du nouveau mouvement des femmes, il n'est d'abord pas envisageable de se rallier au contre-projet. Les attitudes vont cependant peu à peu changer et l'ambivalence du nouveau mouvement envers l'article constitutionnel va rapidement reprendre le dessus. En janvier 1981, l'OFRA annonce son soutien tardif au contre-projet, principalement en raison de l'importance que le groupe accorde à l'égalité salariale¹²⁶. Le 8 mars 1981, la Journée internationale des femmes a pour thème l'initiative égalité et une délégation de femmes de l'OFRA, romandes et alémaniques, met en place un petit sketch dans lequel elles singent des conseillers fédéraux peu soucieux de l'égalité des sexes en opposant leur contre-projet qui, somme toute, ne les engagerait à rien¹²⁷. L'année qui suit le retrait de l'initiative, en 1981, les Radikalfeministinnen, s'expriment sur la question dans un numéro de leur journal *RF-Info*¹²⁸:

[...] Suite à la publication du Conseil fédéral de son contre-projet, une colère et une certaine impuissance ont grandi au sein du nouveau mouvement des femmes. Certains groupes de femmes songent aujourd'hui à un boycott de la votation du 14 juin, elles voteront « non ». D'autres parlent d'un « oui », tout en étant critiques envers le contre-projet, mais sans se battre intensément. Et d'autres encore luttent (avec les syndicats et les groupes de gauche) pour un « oui » le 14 juin. Nous-mêmes sommes relativement pas-

123. Le retrait s'effectue par lettre écrite du comité d'initiative et signée par tous ses membres, le 11 octobre 1980, BAR E 4110 B 1990/251 BD: 15, « Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

124. Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre, 4 mars 2011.

125. Propos cités de Jacqueline Berenstein-Wavre, *La Gazette de Lausanne*, le 9 octobre 1980, p. 13.

126. Lenzin, 2000, p. 166.

127. Ce sketch a été filmé et présenté lors d'une émission de la Télévision Suisse Romande consacrée au nouveau mouvement des femmes, « Les mouvements féministes. Le temps des sorcières », 15 mai 1980, archives en possession de la TSR.

128. « Zum Problem der "gleichen Rechte von Mann und Frau", *RF-Info*, N° 1, juin 1981, Traduction de l'allemand par l'auteur.

sives sur la question des « droits égaux ». [...] Encore aujourd'hui au sein des « Radikalfeministinnen », il n'existe pas de consensus sur la question. [...] les « droits égaux » ne sont pas notre priorité, nous concentrons nos forces sur les « femmes et l'armée » ainsi que sur « la violence contre les femmes ». [...] Est-ce que cette dilution est une raison de boycotter le vote ou de dire « non » ? La majorité de notre groupe n'est pas de cet avis. Les raisons pour cela sont les suivantes :

- L'égalité ne peut en aucun cas être réalisée avec un article constitutionnel, mais avec l'activisme du mouvement des femmes [...].

- Qui refuse radicalement le contre-projet donne l'impression que le texte de l'initiative est féministe. Est-ce le cas ? Au moins une partie des initiates revendique une symétrie du genre au sein d'une société capitaliste (égalité des droits et des devoirs – avec l'exception de l'armée...). Au contraire, nous nous battons pour une égalité sociale dans une société sans exploitation, sans oppression. [...].

- Le combat au niveau constitutionnel a ses limites. Un contenu féministe ne peut avoir une place dans une société bourgeoise-patriarcale. [...] La grande majorité de notre groupe est pour un « oui » le 14 juin.¹²⁹

Malgré cette volonté manifeste de clarifier leur position concernant la campagne pour les droits égaux, ce texte des Radikalfeministinnen montre bien que les militantes sont divisées. Elles développent une argumentation parfois même contradictoire. Elles critiquent en effet fondamentalement le principe même de l'initiative, l'introduction d'un article constitutionnel sur l'égalité des sexes qui, selon elles, aurait peu d'impact concret, bien qu'elles aient dans le même temps soutenu l'initiative en co-organisant la manifestation du 7 juin 1980. Elles attaquent dans ce texte la conception de l'égalité soutenue par les initiates, celle d'une « symétrie du genre » dans une société capitaliste, d'une égalité des « droits et devoirs » dans un contexte d'exploitation. On retrouve ici la pensée du féminisme radical, la visée révolutionnaire, qui postule un changement fondamental de société. Le dernier point de leur argumentation est particulièrement symptomatique de l'ambivalence du nouveau mouvement des femmes, si ce n'est de ses contradictions sur la question de l'article constitutionnel : « Le combat constitutionnel à ses

129. Texte non signé, juin 1980, *RF-infö*, N° 1, p. 1, traduction de l'allemand par l'auteure.

limites. [...] La grande majorité de notre groupe est pour un “oui” le 14 juin.» Le nouveau mouvement des femmes développe une approche pragmatique en termes de politique féministe.

Les FEL, la tendance marxiste du nouveau mouvement des femmes qui émerge en 1975, sont également mitigées à l'égard du principe constitutionnel, au-delà de la question de l'initiative ou du contre-projet. Dans un numéro extraordinaire de mai 1981 de leur journal *Femmes en lutte*, elles exposent leur vision des choses :

Ceux-là mêmes qui avaient lancé l'initiative se sont ralliés au contre-projet du Conseil fédéral qui n'offre plus aucune application concrète. Ils font, en plus, largement campagne, comme s'il s'agissait d'un réel progrès, alors qu'il existe déjà des lois votées (par exemple la protection de la maternité depuis 1945), jamais mises en pratique, faute de délai d'application. Ces groupements, dans leur campagne, ne doivent cependant pas être très fiers puisqu'ils parlent de manière générale de droits égaux sans jamais parler du fait que leur initiative, ils l'ont abandonnée. [...] Les femmes des partis progressistes ainsi que celles des organisations féminines bourgeoises font de la complète égalité juridique une priorité. Nous ne pouvons pas faire très grand cas de ces droits théoriques, qui modifient très peu, voire pas du tout, notre vie quotidienne et n'atténuent guère notre oppression spécifique, soit qu'ils entérinent une situation déjà acquise, soit qu'ils restent lettre morte. Nous pouvons comprendre que pour certaines femmes du POP ou du parti socialiste, l'ambition de leur libération est égale à un poste au Conseil d'État. Les droits égaux ne représentent qu'un cheval de bataille pour y arriver. Cela ne nous concerne en rien. Celles et ceux qui ont fait ce choix signent leur trahison aux acquis et aux objectifs des luttes pour la libération des femmes. Le sort des femmes n'est pas plus en sûreté dans leurs mains que dans celles de l'État. Si le contre-projet passe – et nous l'espérons quand même, parce que ça veut dire que l'idée d'égalité existe dans la population (juste «l'idée», spécifions-le bien) – qu'on ne vienne pas nous dire : «Tenez-vous tranquille maintenant, vous avez les droits égaux.»¹³⁰

Ce texte est intéressant pour plusieurs raisons. Souvenons-nous qu'en juin 1980, moins d'un an avant cette dernière déclaration, les

130. *Femmes en lutte*, numéro extraordinaire, mai 1981, p. 1.

FEL s'exprimaient dans le mensuel *Femmes suisses* en affirmaient que l'article constitutionnel était l'un de leurs chevaux de bataille, parce que « le droit au travail au même titre que les hommes » leur paraissait « fondamental » (p. 70). Ce dernier texte, écrit moins d'un an après, se montre pourtant très critique vis-à-vis de l'article constitutionnel, sans faire de distinction entre initiative et contre-projet. À travers cette critique des droits égaux, les FEL s'attaquent en particulier à deux aspects de la campagne : en premier lieu, au fait qu'elle soit menée par des femmes installées dans des partis politiques (POP ou PS), ce qui représente pour elles une instrumentalisation d'objectifs féministes dans un but de carrière ; et, deuxièmement, le fait que des « droits théoriques » aient peu de chances de conduire de véritables améliorations pour les femmes. Cette seconde critique, nous l'avons vu, est partagée par le nouveau mouvement des femmes, mais aussi par la gauche révolutionnaire. La critique de l'implication de femmes des partis de gauche dans la campagne concerne une évolution récente de l'histoire du mouvement des femmes : l'inclusion progressive de militantes féministes au sein de la politique institutionnelle.

PROCÉDURE DE CONSULTATION ET REGISTRES ARGUMENTATIFS EN DÉFAVEUR DE L'INITIATIVE

Le Conseil fédéral lance une procédure de consultation concernant l'initiative en janvier 1978. La procédure de consultation, fréquente, mais néanmoins non systématique dans le processus étatique de traitement d'une initiative, consiste en une « étape préparatoire du processus législatif, au cours de laquelle les avant-projets d'articles constitutionnels ou de lois importantes [...] sont soumis à l'examen de diverses instances [...], afin de voir quelles sont leurs chances d'être acceptés »¹³¹. Il s'agit, en sollicitant un certain nombre de partis politiques, de cantons et de milieux potentiellement intéressés, d'obtenir plusieurs évaluations et « de tester l'acceptabilité d'une politique étatique »¹³². L'étude de Held et Lévy mise à part, il n'existe, à la fin des années 1970, aucun recensement concernant les inégalités entre les sexes en Suisse. Le Département fédéral de

131. Dictionnaire historique de la Suisse, article « Procédure de consultation », entrée du 10 mai 2010. En ligne, voir <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F10098.php> (consulté le 9 février 2019).

132. Sciarini, 2006.

justice et police (DFJP) entreprend ainsi de sonder la sensibilité des cantons, partis politiques et autres institutions sur le sujet et de constituer un « inventaire » des inégalités. Cet inventaire des discriminations est présenté comme un outil de réflexion pour le Conseil fédéral. À la suite de la procédure de consultation, un « message » est élaboré par le Conseil fédéral, qui est soumis à l'Assemblée fédérale (les Chambres), formée du Conseil national et du Conseil des États, qui disposent du pouvoir législatif.

Le questionnaire envoyé par le DFJP comporte sept questions. Il est demandé si les répondant-e-s observent des inégalités entre les femmes et les hommes, fondées sur « la loi ou sur la convention, la morale ou la religion ». Si des inégalités sont constatées, s'enquiert le questionnaire, quelles mesures ont été prises pour y remédier, ou quelles mesures seront prises à l'avenir ? Les points suivants ont trait directement à la portée du texte : quelles seraient les conséquences réelles de l'introduction de l'article constitutionnel, serait-il réalisable, la répondante ou le répondant l'accepterait-elle/il ? Enfin, le Conseil fédéral souhaite savoir si la répondante ou le répondant serait prêt-e à examiner un contre-projet¹³³.

D'une manière générale et si l'on considère le nombre foisonnant de groupes féministes de l'époque, il est adéquat d'affirmer que les féministes ont été véritablement écartées de la procédure de consultation, en particulier, le nouveau mouvement des femmes. Les groupes féminins qui ont été consultés ne se présentent pas comme féministes. À l'exception de l'Alliance et de l'association suisse pour les droits de la femme (ADF), il s'agit des femmes protestantes suisses, de la Ligue suisse des femmes catholiques, de l'Union suisse des organisations de femmes juives, de l'organisation catholique alémanique Verband Christkatholischer Frauenvereine der Schweiz, de l'Association suisse des femmes universitaires, du groupe de travail « Frau und Demokratie »¹³⁴, de l'Association

133. « Questions en rapport avec l'initiative populaire « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes », non daté, BAR E 4110B 1990/251 G 71 35-145 BD 1 Volksinitiative « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

134. Ce groupe s'est constitué en 1933 dans le contexte des tensions qui précèdent la Seconde Guerre mondiale. Il est composé de femmes suisses qui « se positionnent pour la reconnaissance des droits et des devoirs démocratiques de tous les citoyens et les citoyennes. Elles attendent que, malgré les tendances actuelles, les principes de responsabilité, de liberté, d'égalité, de solidarité, d'humanité et de tolérance, restent garantis à la société suisse à travers la Constitution. » Source : Goesteli, 2002, p. 662. Traduction de l'allemand par l'auteure. Voir Mesmer, 2007, en particulier le chapitre qui concerne « Die Arbeitsgemeinschaft Frau und Demokratie », pp. 168-177.

faîtière des Sociétés d'utilité publique des femmes suisses (schweizerischer Gemeinnütziger Frauen)¹³⁵, du groupe alémanique Verbandes der Berufs- und Geschäftsfrauen¹³⁶ et du groupe des femmes dans l'armée (Schweizerischer FHD Verband¹³⁷). Les associations choisies par le Conseil fédéral sont donc assez peu représentatives du champ féministe de la seconde moitié des années 1970 : à l'exception de l'Alliance et de l'ADF, la majorité des associations interrogées ne poursuivent pas, ou pas en première ligne, de buts de promotion des droits des femmes. De plus, le nouveau mouvement révolutionnaire, tout comme les groupes féministes de la gauche révolutionnaire, ne sont pas pris en compte.

L'Alliance répond avec beaucoup de soin à cette procédure de consultation et produit un document dense dans lequel elle liste un certain nombre de situations qu'elle estime inégalitaire : celles en défaveur des femmes d'abord, puis des hommes¹³⁸. Ainsi, les femmes de l'Alliance considèrent le droit des femmes à la perception de l'assurance retraite avant les hommes, tout comme leur libération de l'obligation d'effectuer un service militaire, comme des inégalités de sexe en faveur des femmes. L'Alliance avance ainsi un modèle d'égalité qui correspond à celui de l'équité : celui de la « justice »¹³⁹, d'un droit proclamé à l'égalité des chances, sans prise en compte des sources des inégalités et sans chercher à les corriger. Ce modèle, qui veut que tous les êtres humains aient des droits identiques est une vision classique du féminisme libéral¹⁴⁰.

Les résultats de la procédure de consultation démontrent qu'une majorité des partis interrogés, des cantons, des associations et groupes d'intérêts, sont en défaveur de l'initiative. Le rapport de

135. Cette association suisse alémanique et romanche se constitue en une association faîtière en 1888. Elle poursuit des buts d'émancipation pour les femmes en s'intéressant à des questions concernant leur rôle politique, le système social et l'égalité. Source, site internet de l'association : <http://www.sgf.ch/dach/geschichte.html>

136. Ce groupe non mixte se constitue en 1976 à Baden. Il s'intéresse « à la contribution des femmes dans le système économique, dans la science et la politique, la culture et l'amitié, le renforcement des femmes à travers des liens nationaux et internationaux et le développement professionnel de femmes ». Source : <http://www.bpw-baden.ch/index.php?page=381> (consulté le 9 février 2019). Traduction de l'allemand par l'auteure.

137. « Volksinitiative Gleiche Rechte. Liste der Vernehmlassungsadressen », non daté, BAR E 4110B 1990/251 G 71 35-145 BD 1 Volksinitiative « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

138. Réponse de l'Alliance à la procédure de consultation, BAR E 4110B 1990/251 G 71 35-145 BD 1 Volksinitiative « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

139. Christine Delphy fait un parallèle entre le concept d'équité et celui de justice : il s'agit de donner la chance à chacun-e, d'avoir formellement les mêmes droits, sans recherche de la source des inégalités. Si cette conception paraît juste, elle ne peut pas être réellement égalitaire.

140. Voir Verloof et Lombardo, 2007, p. 23.

synthèse de la procédure de consultation définit les lignes de partage de la manière suivante :

En simplifiant à l'extrême, on peut dire que l'initiative populaire est mieux accueillie par les partis que par les cantons ; parmi les organisations, les syndicats numériquement importants et les associations féminines sont en majorité favorables à l'initiative, tandis que les associations patronales, les organisations juridiques ainsi que les syndicats numériquement moins importants sont, en majorité, opposés à l'initiative.¹⁴¹

Ces oppositions ne sont cependant pas toutes de même nature. Nous trouvons en premier lieu un registre argumentatif qui rejette l'initiative en raison de sa forme, c'est-à-dire qui ne la considère pas comme un outil efficace pour lutter contre des inégalités qui sont par ailleurs souvent reconnues. Ce type d'opposition, qui s'attache peu au contenu, est majoritaire. La plupart des répondant-e-s estime que l'initiative pose des problèmes importants de réalisation dans les faits. De l'avis des personnes consultées, « des règles juridiques ne peuvent – si même elles le peuvent ! – éliminer que très partiellement les discriminations de fait »¹⁴². Pourtant, aucun-e des tenant-e-s de ce registre argumentatif ne propose de rejeter complètement l'initiative malgré ses difficultés d'application dans les faits. On trouve ici un registre argumentatif étonnamment proche de celui de la gauche révolutionnaire et du nouveau mouvement des femmes : la loi est inefficace, il ne faut cependant pas rejeter le projet.

D'autres arguments s'ajoutent à ces oppositions de forme : le point le plus controversé porte sur le délai de cinq ans imparti pour la réalisation de l'égalité en modifiant la Constitution. Pour la plupart des cantons, organisations et partis interrogés, cela semble trop contraignant et difficile à satisfaire¹⁴³. Le rapport de synthèse relève l'une des contradictions les plus importantes de la campagne : le fait qu'une majorité de répondant-e-s se prononce pour les objectifs de l'initiative, sans pour autant en soutenir l'article constitutionnel.

141. «Récapitulation des résultats de la consultation sur l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», 1978, SAZ Ar.29.70.2 «Schweizerische Verband für Frauenrechte», Dossier «Gleiche Rechte für Mann und Frau, Vernehmlassung des EJPD», p. XV.

142. «Récapitulation des résultats de la consultation sur l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», p. XIV, point b.

143. «Récapitulation des résultats de la consultation sur l'initiative populaire «pour l'égalité des droits entre hommes et femmes», p. XV.

Ce paradoxe apparent sur la question de l'égalité entre femmes et hommes est souligné avec ironie par Martine Chaponnière dans son ouvrage qui relate l'histoire de l'initiative égalité :

Singulière campagne que celle pour l'égalité des droits entre hommes et femmes, où les protagonistes devront se battre contre un fantôme. Car les adversaires de l'égalité n'existent pas, n'existent que les adversaires de l'insertion, dans la Constitution fédérale, d'un article sur l'égalité. Qui donc, en effet, oserait, en 1981, se prononcer ouvertement contre un principe de justice sociale universellement admis? Personne, bien évidemment.¹⁴⁴

Les oppositions avouables à l'initiative, qui font appel aux effets du droit dans les faits, pourraient en effet cacher des oppositions fondées sur des motivations moins évidentes à exposer dans le débat public.

Un autre registre argumentatif s'attache aux « problèmes économiques » qu'engendrerait l'exigence d'égalité salariale. Ce sont principalement les milieux libéraux et patronaux qui le mobilisent. Les associations patronales invoquent en général les difficultés suivantes : comment comparer les salaires, comment juger de l'égalité de qualifications, comment exiger des preuves, quels seront les coûts pour les employeurs?¹⁴⁵ La question des effets de l'initiative sur les rapports entre particuliers, soit « l'effet horizontal », est également débattue. Il est en effet mentionné par trois cantons (Uri, Schwytz, Bâle-Campagne), un parti politique (parti libéral) et trois organisations (l'Association suisse des femmes de carrières libérales et commerciales, l'Union patronale suisse, l'Union suisse du commerce et de l'industrie) que les effets sur les rapports entre particuliers pourraient être négatifs pour la liberté de commerce et d'industrie ainsi que sur la liberté contractuelle. Enfin, c'est le principe « à travail égal, salaire égal » qui est incriminé, notamment pour l'Union du commerce et de l'industrie et l'Union patronale suisse. Deux organisations (l'Union suisse des arts et métiers, ainsi que l'Association des indépendants) soulèvent que le texte de l'initiative est « malencontreux et n'a pas été mûrement réfléchi », mais également que l'initiative n'aborde pas tous les problèmes des femmes (cantons de Zurich et de Thurgovie)¹⁴⁶.

144. Martine Chaponnière, 1983, p. 59.

145. « Contre-projet du Conseil fédéral : les patrons des patrons rugissent », *La Suisse*, 27 mai 1980, AGoF 601 : 5 : 5-01.

146. *Idem*.

Enfin, il est fait mention par les cantons de Neuchâtel et de Saint-Gall que l'initiative pourrait avoir un effet dilatoire si elle était rejetée en retardant l'amélioration graduelle de la position des femmes dans la société.

Le Parti socialiste et le Parti du travail sont les seuls partis qui soutiennent l'initiative sans réserve. Huit organisations sont dans le même cas : l'Alliance, la Fédération suisse des femmes protestantes, l'Union des sociétés des femmes israélites suisses, l'Association suisse des femmes universitaires, l'Association suisse pour les droits de la femme, la Société suisse de culture civique, l'Union syndicale suisse et la fédération suisse Pro Familia. Aucun canton n'accepte l'initiative sans réserve. Entre l'approbation sans réserve et le rejet clair de l'initiative, il y a des positions intermédiaires résumées dans le rapport. Celles-ci sont regroupées sous « approbation avec des réserves » (le canton du Tessin et deux organisations, l'Association suisse du service complémentaire féminin, ainsi que l'Union fédérative du personnel des administrations et des entreprises publiques) et « approbation mitigée (faute de mieux) », le canton de Genève, deux partis, le Parti démocrate chrétien et le Parti radical démocratique et une organisation, la Confédération des syndicats chrétiens de la Suisse. L'initiative est, en revanche, rejetée par 22 cantons, 5 partis politiques et 12 organisations. Parmi les 12 organisations qui rejettent l'initiative, deux sont des associations féminines : la Société d'utilité publique des femmes suisses et l'Association suisse des femmes de carrières libérales et commerciales. Les principales raisons de ce rejet sont résumées ainsi dans le rapport de la consultation : « Le texte de l'initiative, allant trop loin, n'est pas réalisable ; la réalisation de l'égalité des chances et de traitement ne paraît guère réalisable ou qu'au prix de moyens disproportionnés ; les inégalités de fait ne peuvent, en particulier, être éliminées grâce à un article constitutionnel. » Douze répondant-e-s à la procédure de consultation, un chiffre loin d'être négligeable, estiment que l'égalité proposée est trop peu nuancée, qu'elle équivaut à de « l'égalitarisme ». Cet « égalitarisme », signifie « rendre égal », dans le sens de, si l'on en croit les personnes qui l'invoquent, rendre identique. Cependant, ce terme n'est jamais très clairement explicité. Il est parfois fait mention de « l'idéologie égalitariste », comme d'un danger pour la société et la famille et qui ferait perdre, aux femmes plus particulièrement, leurs spécificités. Cette pensée qui place la différence des sexes comme régulatrice de l'ordre social, tout en affirmant cette différence comme fondamentalement féminine par rapport à un mas-

culin universel¹⁴⁷, s'observe plus particulièrement dès lors que l'objet est soumis au vote, à partir des années 1980-1981. C'est pourquoi nous reviendrons sur ces processus discursifs plus loin.

La Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF), instituée en 1976 par le Conseil fédéral à la suite d'une résolution prise durant le 4^e Congrès des intérêts féminins, entame un travail de recension des inégalités entre les sexes sur mandat gouvernemental. Dans ce sens, la CFQF est l'un des premiers lieux institutionnels de recension des informations et de recherches concernant les rapports de genre en Suisse. Elle publie également les premières recherches mandatées par le gouvernement dans la revue *Questions au féminin* qui paraît dès 1978 et dans quatre volumes sur la « Situation de la femme en Suisse » qui sont publiés entre 1979 et 1984¹⁴⁸. La CFQF représente un premier pas vers l'institutionnalisation du mouvement des femmes, dans la mesure où elle constitue un organe directement affilié à la Confédération qui s'occupe spécifiquement de la situation des femmes, avant la mise en place des premiers Bureaux de l'égalité. Des militantes du mouvement des femmes vont peu à peu investir cet organe étatique en tant que secrétaires ou présidentes. Emilie Lieberherr, pionnière du droit de vote et présidente de la marche sur Berne, occupe le poste de première présidente de la CFQF jusqu'en 1980, lorsque sa place est reprise par Lili Nabholz. L'initiative pour l'inscription de l'égalité dans la Constitution représente l'une des premières campagnes dont s'occupe ce tout nouvel organe. Il adopte cependant un point de vue ambigu lors de la procédure de consultation sur cet objet. En 1977, la CFQF se prononce en faveur des principes et des buts de l'initiative¹⁴⁹ et s'associe dès l'année suivante

147. Les arguments cités ci-dessus procèdent de plusieurs dichotomies qui réservent des rôles spécifiques et différenciés aux femmes et aux hommes: en particulier, privé/public, nature/culture, égalité/différence. Voir entre autres Mathieu, 1973; Bock, 1991; Barbara et Ballmer-Cao, 2012; Malbois, 2002; Bock et James, 1992.

148. Ces documents sont consultables en ligne. « Questions au féminin » est téléchargeable sous le lien suivant: <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/revue-specialisee--questions-au-feminin-/frauenfragen-2018.html> (consulté le 7 février 2019). Les diverses études et mandats de recherche réalisés, dont « la situation de la femme en Suisse » à voir sur <http://www.ekf.admin.ch/dokumentation/00442/index.html?lang=fr>.

149. Le protocole de la séance de la CFQF du 29 juin 1978 fait référence à cette prise de position favorable aux principes fondamentaux de l'initiative « zugrundeliegenden Prinzipien » (p. 3) de 1977. Cette séance ne regroupe pas uniquement les membres de la commission, mais également des expert·e·s (sociologues, juristes, chefs du personnel de la Mîgros, en tout quatre femmes et sept hommes) ainsi que des membres de la Commission fédérale des affaires culturelles. Les personnes présentes discutent de l'initiative (certaines y étant très clairement favorables, d'autres moins). Nous pouvons penser que c'est cette discussion qui est à l'origine de la prise de position ambiguë de la CFQF de septembre 1978 dont il est question dans la suite du texte. BAR E4110B 1990/250 BD.13, « Volksinitiative gleiche Rechte für Mann und Frau ».

à l'Office fédéral des affaires culturelles, ainsi qu'à divers expert-e-s, scientifiques, sociologues et juristes, et à deux membres du comité d'initiative, Jacqueline Berenstein-Wavre et Lili Nabholz, afin de débattre de l'article constitutionnel. Les discussions se concentrent principalement sur l'utilité réelle de ce nouveau paragraphe au niveau juridique et sur ses possibilités de concrétisation¹⁵⁰. À l'automne 1978, la CFQF transmet par courrier sa prise de position au conseiller fédéral démocrate-chrétien Kurt Furgler, à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP). Elle signale à cette occasion qu'elle s'est prononcée en faveur des buts de l'initiative en 1977 et que si un contre-projet s'avérait nécessaire, elle aimerait être associée à sa préparation. Elle souligne toutefois son impossibilité à soutenir inconditionnellement l'initiative :

L'initiative promet plus que ce que l'économie ne peut réellement réaliser, elle n'apporte pas de manière évidente des nouveautés par rapport à l'article 4. L'initiative, dans son premier paragraphe ne s'intéresse qu'à quatre aspects : la famille, le salaire, la formation et le travail sans prendre en compte d'autres secteurs comme les impôts ou les assurances sociales. L'initiative pourrait empirer la position de la femme sur le marché du travail, dans les entreprises et les administrations, car les femmes pourraient avoir peur des réactions patronales si elles désirent faire valoir leur droit en rapport au nouvel article. L'adoption de l'initiative pourrait ralentir le processus de la révision de la Constitution (notamment celle du droit matrimonial) si les décisions ne sont pas conformes au nouvel article.¹⁵¹

La commission décide en dépit de ces objections d'accorder son soutien à l'initiative, car elle estime que les avantages de celle-ci l'emportent sur ses inconvénients¹⁵². Cette prise de position très critique de la part d'une instance qui a pour but de travailler en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes est plutôt surprenante. En effet, sachant que les femmes du comité d'initiative ont été, dans leur grande majorité, membres d'organisations féminines suffragistes, et qu'Emilie Lieberherr, présidente de la commission a milité avec ces mêmes femmes, dont certaines sont des amies, il

150. BAR E4110B 1990/250 BD.13, « Volksinitiative gleiche Rechte für Mann und Frau ».

151. Lettre de la CFQF du 28 septembre 1978, BAR E 2024 (A) 1990/251, Volksinitiative « gleiche Rechte für Mann und Frau » 1978-1980.

152. *Ibid.*, p. 2.

aurait été légitime de s'attendre à une prise de position claire en faveur de l'initiative. Nous pouvons émettre l'hypothèse que cette attitude entre soutien et critique de l'initiative est le résultat de négociations entre un nombre important d'acteurs et d'actrices qui ne partagent pas nécessairement une vision commune. La commission se compose en effets d'expert-e-s d'horizons divers, allant de cheffes du personnel de la Migros à des sociologues.

Le registre argumentatif en défaveur de l'initiative auquel nous allons nous intéresser ci-après, plus discret peut-être, mais néanmoins bien présent, est constitué par un modèle discursif semblable à celui tenu par les opposant-e-s au droit de vote des femmes. Il procède d'une conception qui, se fondant sur une idée de naturalité des catégories de sexe, considère que l'idée d'égalité met en péril l'équilibre social. Menacer ainsi les rôles traditionnels entre femmes et hommes reviendrait donc à briser le couple hétérosexuel et la famille. Certaines de ces oppositions procèdent du modèle de l'équivalence : elles estiment que les valeurs sociales des femmes et des hommes sont égales ; cependant, l'article constitutionnel en proposant une éventuelle permutation de ces valeurs entre femmes et hommes est considéré comme menaçant, en particulier pour la mère. Cet « enfermement rhétorique » comme le nomme Nadine Boucherin, a pour but d'empêcher les femmes de sortir de la fonction première qui leur est consacrée et qui devrait occuper la majeure partie de leur temps : « Il s'agit d'une obligation [la maternité] qui mobilise toutes les capacités et le temps des femmes et elles ne disposent pas de ressources supplémentaires pour s'occuper d'affaires qui excèdent cette sphère d'action et de réflexion. »¹⁵³ Affirmer que les oppositions quant au principe d'égalité entre femmes et hommes n'existent pas est inexact, même si ce type d'argumentation se fait plus discret, du moins durant les premiers temps de la campagne. Les opposantes et les opposants à l'initiative affirment généralement ne pas être fondamentalement contre les améliorations pour les femmes, c'est le « type d'égalité » proposé qui pose problème. D'une manière schématique, ce sont deux modèles d'égalité qui se confrontent : un modèle différencialiste ou d'équivalence, souvent prôné par les opposant-e-s qui se heurte au modèle d'équité ou libéral proposé par l'article.

153. Boucherin, 2012, p. 195.

Être contre l'initiative tout en étant pour l'égalité est ainsi le discours le plus répandu des opposant-e-s à l'article constitutionnel, dont fait partie le groupe suisse alémanique « Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie » (groupe d'intérêt de l'enfant au sein de la famille). Celui-ci développe une argumentation qui rappelle furieusement celle tenue contre le droit de vote des femmes, tout en soutenant ne pas se positionner contre l'égalité. Dans sa lettre du 12 mai 1978 au Conseil fédéral, il signifie son rejet de l'article :

Nous ne sommes en aucun cas fondamentalement contre les adaptations contemporaines, nous craignons cependant que l'élargissement des droits juridiques des femmes pour qu'elles soient égales aux hommes ne soit pas toujours cohérent avec les règles biologiques et humaines de notre société. [...] Il ressort que l'impulsion principale des dernières tendances du mouvement des femmes en Suisse, qui a pris la résolution de cette initiative durant le congrès des femmes en janvier 1975, ne découle pas d'un véritable besoin, mais uniquement d'une étude sociologique, qui n'est pas incontestée.¹⁵⁴

Le document affirme que cette initiative poursuit un but « révolutionnaire » : en effet, selon ce groupe, il suffit pour le prouver de considérer le soutien des POCH-Frauen au projet. Pour appuyer cette réflexion, le Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie annexe à sa lettre la photocopie d'un article de la *Neue Zürcher Zeitung* du 21 mai 1975¹⁵⁵ qui relate des propos tenus par les POCH Frauen. Elles y affirment soutenir l'initiative et, dans le même temps, militer pour une transformation de la famille. Pour les auteurs de la lettre, il n'y a donc pas de doute à avoir quant à la visée de l'article constitutionnel. Les transformations révolutionnaires qu'il propose nuiront à la famille en ignorant les lois de la nature et en brisant la « vocation maternelle » des femmes :

L'initiative s'appuie sur la liberté et l'égalité des êtres humains, sans prendre en compte leurs inégalités données par la nature [...]. Il faut prendre en compte que la majorité des femmes vont délaiss-

154. Lettre adressée au Conseil fédéral le 9 mai 1978 par le « Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie », BAR E 4110B 1990/251 G 71 35-145 BD 1 Volksinitiative « gleiche Rechte für Mann und Frau ». Traduction de l'allemand de l'auteure. L'étude dont il est fait mention ici est celle de Held et Lévy de 1975.

155. « Forderungen der Progressiven Frauen », mercredi 21 mai 1975, N° 114, *Neue Zürcher Zeitung*, p. 18.

ser leurs obligations familiales au profit du travail salarié. Leur fuite des obligations parfois épuisantes du foyer dans des activités hors de la maison sera constitutionnellement justifiée.¹⁵⁶

Les conséquences qui découleront inmanquablement de cette « fuite du foyer » sont décrites plus loin :

Les suites néfastes de cette confusion des rôles retombent sur l'enfant, car l'important lien mère-enfant dans les premières années de la vie est remis en question et ainsi le développement de son âme et de son esprit.¹⁵⁷

L'égalité selon le modèle d'équité proposé par l'article éloignerait donc les femmes du foyer, les arracherait à leur rôle de mère et mettrait la famille en péril. Pourtant, continue l'Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie, les « révolutionnaires » qui souhaitent la destruction de la famille, oublie injustement de considérer que dans la différence, il y a pourtant l'égalité :

[...] La nature et la fonction des hommes et des femmes sont de valeur égale [...], ainsi que leur contribution au sein de la sphère de la société et de la famille.¹⁵⁸

En effet, selon ce schéma de pensée, les rôles attribués aux sexes étant différents, mais de valeur égale, pourquoi estimer qu'ils sont au fondement d'une organisation sociale et d'une division du travail injustes envers les femmes ? L'Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie argumente en fonction d'un modèle d'équivalence, ou différentialiste. Un exemple similaire nous est fourni par le canton d'Argovie qui indique, dans sa réponse à la consultation, que l'initiative « ne tient pas compte des faits donnés par la nature et ne correspond pas à [sa] vision de la répartition des rôles entre femmes et hommes »¹⁵⁹. Les différences biologiques sont également mobilisées par l'association la plus farouchement opposée à l'article constitutionnel et qui se crée dans le but de le combattre, l'association alémanique « contre le nivellement des positions sociales

156. Lettre adressée au Conseil fédéral le 9 mai 1978 par le « Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie », note 155, p. 2.

157. *Ibid.*, p. 6.

158. *Ibid.*, p. 4.

159. Réponse reproduite dans Chaponnière 1983, p. 28.

de l'homme et de la femme» formée au début des années 1980. D'autres personnes écrivent directement au Conseil fédéral pour signifier leurs doutes quant au risque majeur que l'article constitutionnel ferait courir à la société: celui de dénaturer les rôles des femmes et, plus particulièrement, de mettre la famille en danger. Les rôles des femmes et des hommes sont généralement considérés comme «de valeur égale» dans ce type d'argumentation et cachent dans le même temps comment la «différence» est en réalité garante d'un ordre social sexué hiérarchique.

Geneviève Fraisse qui s'intéresse, dans son ouvrage *Les femmes et leur histoire*, à la manière dont la différence des sexes œuvre dans le passage de la féodalité à la démocratie en France, affirme que :

[...] La rigidité imposée dans la représentation de la différence des sexes, dans l'affirmation de distinctions strictes entre hommes et femmes, est une réaction conjuratoire, l'expression d'une peur fondamentale, celle qui imaginerait une confusion possible entre les sexes, la fin d'une nécessaire différence; celle-ci étant importante aussi bien pour assurer l'ordre dans le monde sensible que pour maintenir la cohérence du monde intelligible: la nature des femmes et la raison des hommes laisseraient ouvert un espace de transcendance.¹⁶⁰

La différence des sexes comme garante de l'ordre social, «expression d'une peur fondamentale», fait également office de garante de l'ordre social en Suisse, tant lors des campagnes pour le droit de vote des femmes que lors de celles pour l'égalité dans la Constitution. Les arguments affichés des adversaires du droit de vote des femmes laissent transparaître que c'est en effet la crainte que les femmes «deviennent des hommes», que les sexes se confondent, qui est le moteur du rejet. Ces mêmes motifs reprennent de la vigueur lors de la campagne pour l'égalité dans la Constitution. Les spécificités sont invoquées pour maintenir les hiérarchies qui les soutiennent et des rapports sociaux de sexes dans lesquels les femmes sont dominées¹⁶¹. L'ordre social est donc un ordre hiérarchique que les personnes qui défendent cette conception souhaitent conserver. Le recours au modèle d'équivalence peut ainsi constituer un outil garant de cet ordre social.

160. Fraisse, 2010, p. 199.

161. Voir Dorlin, 2006.

La lettre écrite par l'Interessengemeinschaft für das Kind in der Familie est intéressante d'un autre point de vue: la lecture qu'elle propose de l'initiative comme d'un texte «révolutionnaire». Le groupe se montre sensible aux nouveautés du texte, qui, s'il n'est pas tout à fait «révolutionnaire» au sens du nouveau mouvement des femmes, est bien influencé par les conceptions de celui-ci: bien que l'initiative ne soit pas, contrairement aux affirmations de cette lettre, le fruit du nouveau mouvement des femmes, elle propose des innovations qui l'intéressent, ainsi que certaines fractions de la gauche «révolutionnaire». Cet intérêt est suffisant pour que des féministes du nouveau mouvement participent à la campagne alors que rien ne les prédispose à s'associer aux associations féminines. Cette alliance, bienvenue et recherchée par les initiantes en particulier lors de la récolte des signatures, s'avère également problématique: en effet, alors que les initiantes soutiennent que l'initiative ne va pas à l'encontre d'une conception traditionnelle des rôles de sexe, en s'associant à des féministes du nouveau mouvement des femmes qui militent pour un changement radical de société, elles prennent le risque de voir leur argumentation délégitimée.

Pour mieux comprendre cette collaboration, il faut interroger la nature même du texte de l'initiative. D'un côté, son contenu se prête effectivement à une lecture du féminisme plus large que celle habituellement soutenue par les associations féminines, notamment en ouvrant la voie à un bousculement partiel des rôles traditionnels des femmes et des hommes. Elle stipule en effet que femmes et hommes «ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille». Jusqu'alors, il est rare que l'égalité au sein de la famille ait été revendiquée. La famille a toujours été le lieu d'une séparation stricte des rôles, difficilement compatible avec l'idée d'égalité. De plus, le nouveau mouvement des femmes entretient une certaine ambivalence à cet égard: si, d'un côté, il souhaite repenser le vivre ensemble et la famille comme cellule de base de la société, il s'intéresse au rôle des femmes dans cette structure, notamment à la question de la prise en charge des tâches ménagères, qui constitue l'un de ses sujets de réflexion. En outre, avec l'article constitutionnel, l'égalité de rémunération serait – et cela est une innovation importante – ancrée dans la Constitution. Les femmes disposeraient ainsi, tout du moins théoriquement, de la possibilité d'agir en justice en cas de discrimination. De l'autre côté, l'inscription de l'égalité dans la Constitution propose une égalité formelle par la voie institutionnelle, décriée par le nouveau mouvement des femmes.

MESSAGE DU CONSEIL FÉDÉRAL ET DISCUSSIONS AUX CHAMBRES

La procédure de consultation de 1978 démarre un processus de discussion et de réflexion en vue de l'éventuelle proposition par le Conseil fédéral d'un contre-projet, qui doit ensuite être validé par les Chambres constituées par le Conseil des États et le Conseil national. Fin 1978, le Conseil fédéral dépose une demande de prolongation du délai pour traiter le texte, car il estime que « la matière de cette initiative est extrêmement vaste et les problèmes soulevés, d'ordre constitutionnel notamment, sont très complexes »¹⁶². Cette demande est acceptée par la majorité. En revanche, des parlementaires du Parti socialiste considèrent que ce temps supplémentaire demandé par le gouvernement démontre plutôt son scepticisme quant à la réalité des discriminations. Gabrielle Nanchen, conseillère nationale socialiste valaisanne et première femme à siéger au Conseil national, s'exprime à ce sujet avec des propos plutôt virulents :

Le Conseil fédéral nous explique qu'en raison de la complexité du problème, il n'a pas eu le temps de rassembler la documentation nécessaire pour se prononcer en connaissance de cause. Il faut, dit le message, dresser l'inventaire des inégalités existant entre hommes et femmes. De qui vous moquez-vous, monsieur le Conseiller fédéral? Les discriminations basées sur le sexe ne seraient que le fruit de l'imagination de quelques suffragettes échevelées?¹⁶³

Malgré ces protestations, la prolongation est acceptée et les débats continuent jusqu'au mois de novembre 1979, moment où le message du Conseil fédéral est publié.

Le message démontre l'existence d'une certaine reconnaissance gouvernementale de la présence d'inégalités entre femmes et hommes, sans cependant que celles-ci soient reconnues comme défavorisant les femmes. Le Conseil fédéral considère que le gouvernement a fourni des efforts intensifs pour remédier à la situation, mais aussi que cette reconnaissance est tardive, notamment en comparaison avec les mesures prises dans d'autres pays d'Europe.

162. Procès-Verbal du Conseil des États 78.059, « *Égalité des droits entre hommes et femmes. Initiative populaire (prolongation du délai)* », concernant le rapport du conseil fédéral datant du 13 septembre 1978 (FF II, 1273), 12 décembre 1978, p. 1789. Les procès-verbaux se trouvent en ligne sur <http://www.parlament.ch/ab/frameset/f/index.htm> (consulté le 7 février 2019).

163. *Ibid.*

Des enquêtes ont démontré que des inégalités de traitement, de fait et de droit, continuent d'exister entre hommes et femmes malgré les efforts intensifs qui ont été déployés ces dernières années, afin d'éliminer des différences dépassées, basées spécialement sur le sexe. [...] Dans d'autres pays européens, une bonne part de ce qui n'en est encore chez nous qu'au stade de travaux préparatoires, fait déjà partie intégrante de l'ordre juridique et de la pratique.¹⁶⁴

Le message recense des inégalités dans la vie professionnelle, l'instruction et la formation, la politique et la vie publique. Fait remarquable, ces inégalités sont listées sans qu'il ne soit spécifié que la plupart sont en défaveur des femmes.

Nous nous abstenons de juger si elles [les inégalités] sont à l'avantage ou au désavantage des femmes. En effet, un jugement supposerait, dans bien des cas, des recherches préalables approfondies qui, vraisemblablement, ne donneraient pas toujours des résultats nets et clairs.¹⁶⁵

Cette vision est influencée par une tradition libérale¹⁶⁶ qui s'intéresse peu aux conditions structurelles et aux rapports de domination qui sont à l'origine des inégalités. Le Conseil fédéral va même plus loin lorsqu'il affirme qu'il est difficile de savoir si une inégalité constitue un avantage ou un désavantage¹⁶⁷. La déclaration, en page 79 du message qui stipule que, pour parvenir à l'égalité, il convient au préalable de «supprimer les handicaps dont souffrent les femmes», semble cependant sans effet vu la manière dont les inégalités sont présentées. Les conséquences qu'elles produisent sont tout simplement ignorées. Il est par exemple mentionné qu'en matière scolaire, les filles sont astreintes à suivre des cours d'économie familiale au détriment des mathématiques, des sciences naturelles et en partie de l'enseignement de la langue maternelle et, qu'à ce titre, les garçons sont, eux, astreints aux sciences et insuffisamment à l'économie familiale, les empêchant par là même de se

164. Message du Conseil fédéral du 14 novembre 1979 numéro 79.076, *Message sur l'initiative populaire « Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes »*, p. 74.

165. *Ibid.*, p. 78.

166. À ce propos, voir également Verloot et Lombardo, 2007.

167. Message du Conseil fédéral du 14 novembre 1979 numéro 79.076, *Message sur l'initiative populaire « Pour l'égalité des droits entre hommes et femmes »*, p. 78.

préparer aux tâches domestiques¹⁶⁸. Le handicap que peut constituer une moindre formation aux sciences naturelles, aux mathématiques ou à l'enseignement des langues est ainsi mis à égalité avec celui d'un déficit de formation à l'économie familiale. Les valeurs socialement accordées aux tâches domestiques et aux mathématiques sont jugées équivalentes, ainsi que les effets que produisent ces inégalités. Cette « neutralité » aboutit à la négation des rapports de pouvoir entre les sexes. Les inégalités ainsi citées, dans les assurances sociales, la formation, le droit de la famille, le droit de cité, le droit pénal, celui du travail, ainsi que les inégalités de fait dans la vie sociale, le domaine de l'instruction, la vie professionnelle et les fonctions publiques sont ainsi présentées comme détachées de conditions structurelles et de rapports de pouvoir.

Le message s'attache ensuite à décrire les efforts « consentis »¹⁶⁹ par le gouvernement pour supprimer les inégalités. Il est notamment fait référence au projet de révision totale de la Constitution élaboré par une commission d'experts, qui propose la correction d'inégalités entre femmes et hommes au niveau du droit, dont font partie les inégalités de salaire et le respect des droits fondamentaux entre les particuliers. Cette nouvelle Constitution, qui garantit de nombreux droits, est ambitieuse. Il n'est toutefois pas fourni d'informations supplémentaires quant aux moyens dont elle compte se doter pour parvenir à ses buts. Toujours est-il qu'elle est souvent présentée comme un palliatif efficace à l'article constitutionnel sur l'égalité notamment par les partis, associations ou cantons opposés au projet : en effet, pourquoi ajouter un article à la Constitution alors que celle-ci va être entièrement révisée peu de temps après et ainsi permettre la correction des inégalités en regard du droit ?

À l'instar d'une grande partie des partenaires interrogés, le Conseil fédéral se positionne comme favorable à l'égalité, tout en étant défavorable à l'initiative. Les raisons invoquées pour son rejet sont liées à la possibilité de concrétisation réelle des objectifs de l'article en général et dans un temps donné, mais également à la relation entre l'article 4 bis et l'article 4 ; le nouvel article prenant, selon le message, le risque de voiler sa relation avec l'article général sur l'égalité¹⁷⁰. Les objections formulées par le Conseil fédéral laissent transparaître sa réticence à faire figurer dans la Constitu-

168. *Ibid.*, p. 79.

169. *Ibid.*, p. 85.

170. *Ibid.*, p. 75.

tion un article potentiellement irréalisable qui nuirait « au prestige attribué à la Constitution en tant que loi fondamentale de l'État »¹⁷¹. D'autre part, la relation entre l'article 4 et l'article 4 bis, encore une fois, est sujette à réflexion : l'article 4 tel quel n'inclut-il pas les femmes dans son principe d'égalité ? Cet article 4, qui date de la Constitution de 1848, n'a pourtant pas permis aux femmes de revendiquer avec succès une égalité de droits¹⁷². La question se pose donc de savoir dans quelle mesure les femmes font partie de la catégorie de « Suisses » relevée par l'article 4. Cette exclusion est la conséquence du dualisme libéral constitutif de l'espace public bourgeois qui sépare les rôles et les activités des femmes et des hommes, réservant aux unes les fonctions de l'espace dit « privé » et aux autres les fonctions de l'espace dit « public ». Cette « ligne de démarcation sexuée »¹⁷³, selon les mots de Brigitte Studer, exclut les femmes de la citoyenneté, en tant qu'elles ne sont pas considérées comme étant capables d'autodétermination, réservée aux seuls hommes, sujets agissant dans le domaine public : « Aux hommes, le public dont la politique est le centre. Aux femmes, le privé, dont le domestique et le privé forment le cœur. »¹⁷⁴

Les différentes objections à l'initiative formulées par le Conseil fédéral amènent ce dernier à proposer le texte suivant sous la forme d'un article 4 bis qui compléterait l'article 4 :

L'homme et la femme sont égaux en droits. La loi pourvoit à l'égalité, en particulier dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail. Les hommes et les femmes ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale.

Bien que le contre-projet reprenne la majorité des points soulevés par l'initiative, quelques différences qui n'ont rien de détails apparaissent entre les deux textes. Premièrement, l'égalité dans les domaines de la famille, l'égalité des chances et de traitement en matière d'éducation et de formation professionnelle, clairement proclamée dans le texte de l'initiative (1. L'homme et la femme sont égaux en droits. 2. L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes devoirs dans la famille. 3. L'homme et la femme ont droit à

171. *Ibid.*

172. L'exemple d'Émilie Kempin-Spyri, donné précédemment, illustre les limites de cet article 4. Voir également Mesmer, 2009.

173. Studer, 1996, p. 357.

174. Perrot, 1995, p. 68.

une rémunération égale pour un travail de valeur égale. 4. L'égalité de chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en matière d'éducation et de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et l'exercice de la profession) se transforme en la garantie d'égalité dans les domaines de la famille, de l'instruction et du travail par la loi dans le contre-projet. L'égalité des sexes n'est ainsi plus un principe affirmé dans la Constitution, c'est le rôle de la loi en tant que garant de l'égalité qui prend sa place. Le point concernant l'égalité des droits et des devoirs dans la famille disparaît complètement, tout comme l'article sur l'égalité des chances et de traitement dans l'éducation et la formation professionnelle. De plus, la disposition transitoire, qui cherche à assurer l'exécution de l'égalité dans un temps relativement court, disparaît. Le texte du contre-projet est non seulement plus minimaliste, il relativise également le mandat législatif attribué au gouvernement. Le texte ainsi proposé par le Conseil fédéral soulage celui-ci de la pression de l'institution de l'égalité dans les cinq ans. En pourvoyant à l'égalité, notamment dans le domaine professionnel sans pour autant prendre des mesures pour assurer l'égalité des chances dans la formation et l'éducation, le contre-projet limite drastiquement le rôle de l'État comme garant et comme responsable de l'(in-)égalité des sexes.

Le type d'égalité que devrait promouvoir l'article constitutionnel est au cœur des discussions parlementaires. L'égalité telle que formulée dans le texte de l'initiative est souvent considérée comme une indifférenciation entre les sexes ou un « nivellement des différences » par les discutant-e-s. Dès lors que le message est remis aux Chambres, c'est-à-dire au Conseil national et au Conseil des États, dont la tâche est également de se positionner face au texte, les débats institutionnels révèlent trois catégories principales de discutant-e-s : premièrement, les personnes favorables à l'initiative et au contre-projet, deuxièmement, les personnes plutôt favorables au contre-projet et enfin celles qui refusent tout article constitutionnel. Au sein de ces trois catégories, même parmi celle favorable à l'initiative, une volonté de conserver les rôles de genre traditionnels est souvent exprimée. Les discutant-e-s qui s'opposent à tout article constitutionnel développent généralement une stratégie argumentative fondée sur une vision essentialiste des catégories de sexe et dénoncent le péril présumé que l'égalité représenterait pour la famille tout en glorifiant le rôle féminin au sein de celle-ci. Pour certain-e-s de ces opposant-e-s, l'égalité serait particulièrement nuisible au développement des enfants. De façon géné-

rale, pour les opposant-e-s, l'égalité proposée par l'initiative est considérée comme manquant de nuances et dangereuse pour l'équilibre social. Le conseiller aux États démocrate chrétien schwytzois Alois Dobler a notamment souvent recours à un tel processus discursif. À titre d'exemple, le 8 octobre 1980 au Conseil des États, il affirme : « La répartition égale sans compromis des droits et des devoirs, telle qu'elle se trouve formulée par les initiates, amène à un égalitarisme et non à une responsabilité mutuelle pour le bien commun. »¹⁷⁵ Dobler n'est, de loin, pas le seul à exprimer sa peur de voir femmes et hommes échanger leurs rôles. L'un des plus fervents (et parfois moqué) défenseurs de cette conception est le conseiller aux États libéral-radical glaronnais Peter Hefti qui déclare, lors de la même séance :

Les membres du comité d'initiative considèrent leur initiative comme une suite logique du droit de vote des femmes. Cela ne signifie-t-il pas que les initiates ne souhaitent pas mettre sur pied une communauté avec les hommes, mais cherchent un traitement spécial? Je cite ici l'une des initiates : « Mon but est une société féministe, dans laquelle les femmes et les hommes, indépendamment de leur genre, sont libres d'échanger les rôles, dans le domaine professionnel comme privé, c'est-à-dire un chemin vers la réalisation de soi. » Quelle est cette société féministe? Où est la considération pour la famille et la société?¹⁷⁶

Peter Hefti n'hésite pas à accabler de tous les maux les mesures légales prises pour assurer l'égalité, en proposant une analyse toute personnelle de la situation d'autres pays qui possèdent un article pour l'égalité des sexes : « J'aimerais vous demander à tous : ces pays étrangers, que le Conseil fédéral prend pour modèles, n'ont-ils pas un taux de chômage et une inflation plus élevés que chez nous? »¹⁷⁷

Cette peur de l'indifférenciation des sexes, en raison de qualités « naturellement » possédées par les hommes et, surtout, par les femmes, ne constitue cependant pas uniquement le nœud du problème pour les opposant-e-s à l'article constitutionnel, que cela soit sous la forme de l'initiative ou du contre-projet. C'est aussi souvent une préoccupation pour les partisan-e-s de l'article. Le rôle de mère

175. Procès-verbal du Conseil national du 8 octobre 1980, p. 550. Traduction de l'allemand par l'auteur.

176. *Ibid.*, pp. 550 et 552.

177. *Ibid.*, p. 550.

et de ménagère doit ainsi être préservé en priorité. Pour le démocrate chrétien fribourgeois Pierre Dreyer, conseiller aux États, les femmes garderont leurs « qualités féminines », quand bien même elles exerceront des fonctions considérées comme masculines. Nul doute que cette argumentation, mobilisée par le conseiller aux États favorable à l'article constitutionnel, a pour but de rassurer les opposant-e-s :

Nous sommes loin du temps où, dans les *Caprices de Marianne* Alfred [de] Musset pouvait faire dire à Ottavio : « Quel âge avez-vous, Marianne ? 19 ans ? Il vous reste cinq ou six ans pour être aimée, autant pour aimer et le reste pour prier. » Elles ont beaucoup changé, depuis ! Qu'on le veuille ou non, l'image que l'on se fait de la femme bénéficie d'un nouvel éclairage, même s'il est évident que l'expression « l'éternel féminin » gardera toujours sa signification. Mais que je sache, la femme exerçant une activité professionnelle et qui brigue un mandat politique souhaite, dans sa présentation aux électeurs, faire état de ses qualités de bonne ménagère ou de maîtresse de maison, elle ne voudrait en aucun cas qu'on la fasse passer pour un « bas bleu ». ¹⁷⁸

Il arrive également qu'un orateur ne semble pas contredire fondamentalement les buts de l'article constitutionnel et déclare même admettre son importance, tout en exprimant cependant cette crainte d'une indifférenciation des sexes, à l'image du conseiller aux États démocrate-chrétien Alphons Egli :

Ce que les initiantes ainsi que le contre-projet du Conseil fédéral veulent, est pour moi compréhensible. Mais je crains que la femme ne perde sa dignité particulière, [...] je m'explique : lorsqu'elle veut uniquement être égale à l'homme. Lorsque ses droits et devoirs sont les mêmes que ceux des hommes, alors elle devient dans tous les domaines qui peuvent être réglementés, interchangeable avec l'homme. Ainsi, la femme perd son unicité et sa fonction. Cette fonction et ses devoirs au sein de la société ne peuvent pas, ou très mal, être accomplis par l'homme. ¹⁷⁹

Le conseiller fédéral Furgler se veut rassurant en insistant sur le fait que les qualités « naturelles » des femmes et des hommes ne sont pas mises en danger avec l'article constitutionnel. Il appuie son affirmation

178. Procès-verbal du Conseil national du 8 octobre 1980, p. 559.

179. *Ibid.*, pp. 550 et 562. Traduction de l'allemand par l'auteur.

sur la « différence significative de la manière des femmes et des hommes de s'exprimer »¹⁸⁰ comme preuve intangible de différences gravées dans la roche, déclarant lors de la séance aux États du 8 octobre 1980 : « *Wenn mein Herz nicht spricht, dann, schweigt auch mein Verstand, sagt die Frau; schweig, Herz, damit der Verstand zu Worte kommt, sagt der Mann* » (« Quand mon cœur se tait, mon esprit se tait lui aussi, dit la femme, tais-toi mon cœur, ainsi mon esprit peut s'exprimer, dit l'homme »)¹⁸¹. L'article constitutionnel ne saurait changer ces différences fondamentales dans la manière des femmes et des hommes de penser le monde. Cette crainte de l'indifférenciation est combattue par l'assurance, toujours réitérée, que femmes et hommes sont bien différents et qu'ils ne peuvent accomplir aussi bien les tâches de l'autre sexe. La spécificité, le particulier, est pourtant toujours caractéristique des femmes. Ce sont les femmes, dans les discours différentialistes qui, majoritairement, possèdent des « fonctions spéciales », qui ne pourraient pas être effectuées par l'autre sexe. Nous pourrions multiplier les exemples qui montrent, lors des débats aux Chambres, l'importance du point de vue différentialiste. Ce point de vue est très bien résumé par le conseiller national bernois Adolf Ogi de l'Union démocratique du centre (UDC) à la fin des débats : « De même lorsqu'elles seront traitées de manière égale dans la Constitution, les femmes devront rester des femmes, avec des qualités typiquement féminines. »¹⁸²

Les objections, bien que nombreuses, n'empêchent tout de même pas la majorité aux Chambres d'estimer que l'article a suffisamment d'importance pour mériter d'être inscrit dans la Constitution. La majorité des partis se prononce pour le contre-projet ; une minorité soutient l'initiative (le Parti socialiste, le Parti du travail, le Parti autonome). Enfin, à l'image du parlementaire libéral Massy, une minorité estime la question tout à fait secondaire :

Nous l'avons dit, la situation de la femme dans le domaine de l'égalité des sexes n'est nullement aussi dramatique qu'on veut bien le dire. La correction des inégalités qui existent encore, hors des domaines législatifs qui sont en train ou sur le point d'être modifiés, ne constitue pas une tâche de première priorité.¹⁸³

180. « [...] einen wesentlichen Unterschied im Empfinden von Mann und Frau zum Ausdruck », Procès-verbal du 8 octobre 1980, p. 564.

181. Procès-verbal du Conseil national du 8 octobre 1980, pp. 550 et 564.

182. Procès-verbal de la séance du 12 juin 1980, p. 654.

183. *Ibid.*, p. 659.

DIFFÉRENCE DES SEXES ET ARTICLE CONSTITUTIONNEL

La presse suit de près la campagne «droit égaux», en particulier dès les années 1980, à la suite de la publication du Message fédéral et un peu avant que l'objet ne soit soumis au vote populaire. Lorsqu'ils traitent d'égalité, les articles de presse placent souvent au centre de leur argumentation la question de la différence des sexes et expriment une crainte d'un changement radical de la société. Cette perméabilité des sphères privées et publiques entraînerait la «destruction de la famille», spectre déjà agité lors de l'opposition au suffrage féminin¹⁸⁴. Le registre argumentatif de la destruction de la famille est particulièrement mobilisé dans les années 1950, lors des débats au Conseil des États en 1957 et au Conseil national en 1958 concernant le droit de vote des femmes, puis perd de son importance¹⁸⁵. L'on pourrait s'étonner de la revigoration de ces propos quelque trente ans plus tard, qu'ils soient tenus par des journalistes ou, même, dans une forme atténuée et plus subtile, par des parlementaires. Nous pouvons supposer toutefois que l'argumentaire de la destruction de la famille et de la société réapparaît dès lors qu'une nouvelle revendication en faveur de l'émancipation des femmes est prononcée, à plus forte raison que le texte proposé promeut la possibilité d'une nouvelle organisation familiale.

Dans la *Gazette de Lausanne* le 19 mai 1981, l'«Association pour une libre information» (L'Atout)¹⁸⁶, association de droite ultralibérale pour l'État de droit et la défense nationale présidée par Geneviève Aubry, écrit :

En voulant assurer l'égalité des sexes, les experts aboutissent, qu'on le veuille ou non à masculiniser la femme et à féminiser l'homme. En effet, pour les auteurs du projet, il paraît évident que la femme ne peut s'épanouir que hors de son foyer, par une activité professionnelle : l'idéal recherché consiste donc à ce que l'homme consacre la moitié de son temps à une activité professionnelle, l'autre moitié à la tenue du ménage et à la garde des enfants. Il devrait en être de même pour les femmes, ce qui

184. Studer, 1998.

185. Boucherin, 2012, p. 243.

186. L'Atout fait paraître des messages sur diverses questions politiques dans dix journaux romands, son pendant alémanique est le Trumpf Buur qui paraît dans 80 journaux. Geneviève Aubry, sa présidente romande, politicienne du Parti radical démocratique est accusée de tenir des positions d'extrême droite. Elle s'est notamment montrée favorable à l'Apartheid. Elle est alors conseillère nationale.

revient à dire qu'homme et femme sont permutable! C'est tout de même ignorer que, pour l'instant encore, c'est la femme qui met les enfants au monde!¹⁸⁷

Pour l'Atout, la maternité, l'«essence» féminine, est la garante de la non-permutabilité des sphères privées et publiques: c'est parce que les femmes mettent les enfants au monde qu'elles sont cantonnées à la sphère privée. Pour le Comité contre le nivellement des positions sociales de l'homme et de la femme (en allemand: Comité gegen Gleichmacherei), fondé en réaction au contre-projet du Conseil fédéral, l'article constitutionnel est le prélude à une prise en charge étatique des enfants et à une nouvelle organisation familiale préjudiciable:

Nous voterons le 14 juin sur l'égalité de l'homme et de la femme. [...] Dans le sens d'un partage intégral des devoirs entre le mari et la femme, il faudrait que chacun d'eux prenne sa part des tâches du ménage comme des activités professionnelles... Et que l'ont crée de nouvelles crèches et garderies pour y disposer les enfants [...]. C'est ainsi que l'on en vient à oublier le rôle naturel de la mère et à mettre la famille en péril!¹⁸⁸

Cette nouvelle organisation familiale ne tiendrait pas compte de la différence biologique, justification de la division sexuelle du travail dans le couple:

La différence des sexes est un facteur biologique important, avec des effets sur les habitus, le comportement et la pensée. [...] elle justifie une certaine division du travail entre les sexes. [...] Dans tous les cas, les soins aux enfants sont mieux prodigués par la mère. L'on ne peut pas, malgré une norme juridique, effacer ce qu'est la femme mariée qui s'occupe du foyer et des enfants.¹⁸⁹

Pour cet autre journaliste, c'est implicitement le travail des femmes qui briserait l'unité familiale:

187. L'Atout, «Égalité des sexes. Pas si simple», 19 mai 1981, *La Gazette de Lausanne*, p. 9.

188. «Komitee gegen Gleichmacherei», 27 mai 1981, *Le Journal de Genève*, p. 14.

189. «Komitee gegen Gleichmacherei», Zur Abstimmung vom 14. Juni, Nein zur Gleichmacherrei. Gegen die Nivellierung der gesellschaftlichen Stellung von Frau und Mann, 1981, (date exacte et journal inconnus) p. 3, coupure de presse consultée à la fondation Gosteli. AGoF 520 22-06. Traduction de l'allemand par l'auteur.

Si les époux entendent tous deux travailler à plein temps, [...] le législateur prendra les mesures utiles pour les libérer de la garde des enfants: [...] N'est-ce pas dangereux pour l'unité de la famille? Il est vrai que cela est souvent le cas actuellement, mais cet état de fait explique peut-être le grand nombre de jeunes «paumés» (alcool, drogue, etc.).¹⁹⁰

Ainsi que l'ont démontré de nombreuses historiennes¹⁹¹, c'est d'abord la fonction de mère qui est considérée comme incompatible avec l'exercice des droits politiques. Il n'a été possible d'admettre le droit de vote féminin que dès lors qu'une conception du rôle des femmes comme non exclusivement lié à la famille a vu le jour¹⁹². Les femmes ont toujours été actives sur le marché du travail salarié, et l'une des caractéristiques du long travail militant des sympathisant·e·s du droit de vote et de l'égalité a été de faire admettre cette donnée socioéconomique aux adversaires qui affirment que l'égalité arracherait les femmes du foyer au profit d'une activité salariée. Cela est également reconnu par le gouvernement, et cette idée fait son chemin au sein de la population. Pour ce journaliste, par exemple, la famille n'est plus le lieu suprême d'épanouissement pour les femmes :

Durant les dernières décennies, l'évolution des mœurs de la distribution du travail et des idées, a fait éclater dans tous les sens la situation des femmes. Son image dans un schéma traditionnel de la famille n'est pas morte, mais ne peut plus être une référence générale. La notion même d'équilibre familial a changé, ce dont témoigne la révision du droit de la famille.¹⁹³

La différence des sexes, dans la campagne pour l'article constitutionnel, est mobilisée comme argument en défaveur de l'émancipation féminine, processus rhétorique qui se répète dans l'histoire des femmes, ainsi que l'évoque Joan Scott à propos de l'obtention de la citoyenneté des Françaises dans son livre *La citoyenne paradoxale, les féministes françaises et les droits de l'homme*: « [...]

190. «Komitee gegen Gleichmacherei», 27 mai 1981, *Le Journal de Genève*, p. 14.

191. Voir, entre autres, Bock et Thane, 1994; Pateman, 1992; Finzi, 1994; Scott, 1988a; Dietz, 1985.

192. Studer, 1996, p. 369.

193. Jacque-Simon Eggly, «Votations fédérales, les femmes attendent un oui», 5 juin 1981, *La Gazette de Lausanne*, p. 1.

Depuis la Révolution, la référence aux différences “naturelles” entre les sexes a justifié l'exclusion des femmes de la citoyenneté [...]. La différence de sexe supposait les femmes incapables d'exercer des droits [...] réputés naturels pour l'humanité.»¹⁹⁴

Pour certain·e·s journalistes, comme c'était le cas lors des débats parlementaires, il ne s'agit pas de nier la différence, mais elle ne constitue pas un élément pertinent pour juger de l'importance de l'article sur l'égalité des sexes: «Même avec l'article constitutionnel, un homme restera un homme et une femme restera une femme. Ils continueront à être complémentaires et aucune femme ne sera contrainte d'abandonner son rôle de femme.»¹⁹⁵ Favorable à l'égalité, cette vision n'en demeure pas moins essentialiste:

Finalement, tout le monde admet en principe que la femme est l'égal de l'homme. [...] Et nous devons avoir assez de confiance en nous pour croire que notre conception de l'égalité triomphera, car elle ne repose pas sur une idéologie utopique, mais sur la constatation, chaque jour répétée, qu'il y a des hommes et des femmes, égaux dans leurs droits, mais différents dans leur nature.¹⁹⁶

Typiquement, ce journaliste avance un modèle d'équivalence ou différentialiste. Ce modèle, qui stipule une égalité entre des «valeurs» et des «natures» masculines et féminines différentes, ne peut cependant proposer une égalité. Quelques lignes plus loin dans l'article, l'auteur justifie en effet les inégalités salariales par la différence: «Les femmes commencent leur activité avec un salaire plus bas que les hommes qui, eux, sont manœuvres ou magasiniers. Voudrait-on que les femmes transportent les lourdes caisses de l'entreprise?»¹⁹⁷ La différence «naturelle» entre femmes et hommes, ici la force physique, justifie donc un traitement inégal et repose bien sur une conception hiérarchique. Le processus discursif qui affirme la différence des sexes pourrait bien avoir été la raison, voire même la condition du succès de l'article constitutionnel. Les conceptions proposées par le nouveau mouvement des femmes, plus radicales, en effet, auraient certainement eu moins de chance de rencontrer un écho favorable au sein de la population.

194. Scott, 2005, p. 10.

195. Jean-François Leuba, «Égalité et complémentarité», *La Gazette de Lausanne* 13 juin 1981, p. 1.

196. *Idem*.

197. *Idem*.

VOTE DU 14 JUIN 1981

Le 14 juin 1981, les Suissesses et les Suisses votent en faveur de l'introduction de l'article constitutionnel sur l'égalité entre femmes et hommes à 60,3%¹⁹⁸, sous la forme proposée par le contre-projet. L'OFRA exprime sa satisfaction dans un communiqué de presse publié le jour même. Pour le groupe, malgré un résultat « serré », cette décision prouve que la population ne souhaite plus accepter les discriminations dont sont victimes les femmes. L'OFRA souligne toutefois que cette décision ne signifie pas que l'égalité est atteinte. Il est à présent question de la réaliser dans les faits, travail autrement plus conséquent¹⁹⁹. Les cantons acceptent l'article très majoritairement. Ceux qui adoptent le contre-projet à la plus forte majorité (plus de 60%) sont les suivants: Zurich, Berne, Fribourg, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Tessin, Vaud, Neuchâtel, Genève et Jura. Dans cette liste c'est Genève et le Jura qui affichent les scores les plus élevés, avec 85,2% de « oui » pour Genève et 76,5% pour le Jura. Parmi les opposants, les cantons les moins favorables sont: Uri, Argovie, Glaris, Schwytz et Appenzell Rhodes-Intérieures (qui rappelons-le, n'a pas encore accordé le droit de vote aux femmes: sur ordre du Tribunal fédéral, ce canton sera sommé de le faire dix ans plus tard, en 1991). La ligne de fracture entre cantons romands et alémaniques est bien présente, mais c'est surtout la fracture entre cantons urbains et ruraux qui est la plus marquée. Ces fractures n'ont rien de surprenant et reflètent des divisions visibles sur d'autres objets, comme le droit de vote des femmes en 1971, qui a été majoritairement accepté par des cantons urbains et par tous les cantons romands, alors que les cantons ruraux et alémaniques le rejetaient.

Les Suissesses votent plus massivement qu'elles ne l'ont fait depuis les dix années qu'elles possèdent le droit de vote, la participation masculine et féminine n'étant que de 5% d'écart, alors qu'entre 1971 et 1981, le taux de participation féminine aux votations est de 12% moins important que celui des hommes. L'argument décisif, le plus percutant pour la population est, selon les conclusions du rapport VOX, celui de l'égalité salariale²⁰⁰ (27%), tout en étant le premier

198. Source: Analyse VOX (sondage d'opinion réalisé après chaque votation depuis 1977, ce sondage prend le nom de VOXIT dès 2016) à la suite de la votation populaire du 14 juin 1981, Schweizerische Gesellschaft für praktische Sozialforschung, Universität Bern, Forschungszentrum für schweizerische Politik. Manuskript Vorversand für Bundeskanzlei, Parteien und Zeitungsabonnenten. Consulté à la Fondation Gosteli, AGoF 218.

199. Pressecommuniqué zum Abstimmungsergebnis « Gleiche Rechte für Mann und Frau », SAZ, OFRA-Schweiz, Ar.55.20.2 « Pressemitteilungen ». Traduction de l'allemand par l'auteure.

200. Analyse VOX des résultats, p. 2.

motif de rejet des milieux patronaux et, nous le verrons par la suite, le cheval de bataille de différent-e-s actrices et acteurs de l'égalité durant les prochaines années.

Les personnes qui votent en défaveur de l'article constitutionnel invoquent principalement deux raisons: premièrement que les femmes auraient déjà suffisamment de droits et, deuxièmement, que comme elles ne peuvent être astreintes aux mêmes tâches que les hommes, en particulier au service militaire, l'égalité est impossible. Suivent ensuite le fait que l'égalité des droits amènerait le chaos dans la famille et que les hommes doivent conserver leurs droits, c'est-à-dire, leurs privilèges²⁰¹. L'analyse VOX s'intéresse enfin aux catégories mentales produites par la problématique de l'égalité des sexes, notamment celle de «l'émancipation». La recherche dévoile que pour les personnes qui ont participé à l'enquête, l'égalité n'est pas équivalente à l'émancipation des femmes²⁰². Le salaire égal pour un travail de valeur égale, invoqué comme cause première de l'acceptation de l'article constitutionnel, n'est pas non plus considéré comme un critère émancipatoire. On peut donc penser, ainsi que le rapport le signale, que pour les votant-e-s, l'article constitutionnel n'est pas en soi un outil d'émancipation des femmes. L'une des conclusions de l'étude tend à montrer que, d'une manière générale, parmi les personnes favorables à l'article, une participation des hommes aux travaux ménagers et à la garde des enfants ainsi qu'un travail salarié pour les femmes sont globalement jugés positivement²⁰³. En revanche, la question de l'impact possible sur les enfants si les femmes s'investissent plus systématiquement dans un emploi salarié donne lieu à des réponses mitigées. Plus étonnant peut-être est le fait que la sous-représentation des femmes en politique ne semble pas être reconnue par les répondant-e-s et qu'une portion représentative de ces dernier-e-s, estime qu'elles sont suffisamment présentes dans les parlements.

ÉVOLUTION DES RÉPERTOIRES D'ACTIONS ET DE LA STRUCTURE DU CHAMP FÉMINISTE

Verta Taylor et Nella Van Dyke distinguent trois facteurs qui influencent les répertoires d'actions des organisations: le niveau

201. Analyse VOX des résultats, «Tabelle 2: Entscheidungsmotive-Gleiche Rechte für Mann und Frau», p. 7, AGoF 218.

202. Analyse VOX, p. 9.

203. *Ibid.*, p. 13.

organisationnel, les cadres culturels et le pouvoir des participant-e-s²⁰⁴. La position structurelle occupée par les actrices dans le champ nous permet, comme nous l'avons déjà évoqué, de penser l'évolution des répertoires d'action. L'utilisation d'un répertoire d'actions conventionnel serait plus susceptible d'être mobilisé par les organisations qui possèdent plus de ressources et donc, de capital, et les stratégies de confrontations plus susceptibles d'être mises en pratique par les groupes en possédant le moins²⁰⁵. Notre étude tend à confirmer l'hypothèse selon laquelle il existe une corrélation entre les moyens d'action utilisés et le « capital » possédé par les organisations dans le cas des campagnes égalité, c'est-à-dire la position structurelle dans le champ. Cette évolution se donne particulièrement à voir sur le long terme, cependant il est possible de dégager quelques tendances de la première campagne égalité.

Après la Seconde Guerre mondiale, la question du droit de vote des femmes devient un enjeu central dans le champ féministe, ce qui permet aux associations féminines bourgeoises d'occuper une position dominante. Ces associations parviennent à « imposer leur définition » du féminisme en raison de l'importance de leurs ressources politiques et de leur capital symbolique d'une part et, d'autre part, de l'importance de la réception, dans le champ politique et le débat public, de la question du droit de vote des femmes. L'entrée du nouveau mouvement des femmes dans le champ féministe à la fin des années 1960 modifie lentement les positions. Le féminisme traditionnel est encore très actif, au début des années 1970, en particulier sur la question du droit de vote et possède des ressources importantes, notamment en raison de ses affiliations avec les partis politiques. Les associations féminines traditionnelles évoluent dans un cadre très structuré sur un modèle associatif; une partie d'entre elles milite depuis plus de huitante ans pour le droit de vote et bien qu'elles ne l'aient pas encore obtenu, elles sont parvenues à mobiliser les médias, des partis politiques et nombre de personnalités. La position de dominant-e dans le champ est en effet fonction du « renfort que les uns ou les autres peuvent trouver au-dehors »²⁰⁶. Le nouveau mouvement des femmes déploie un répertoire d'actions inspiré du mouvement de 1968 et leurs visions politiques sont différentes de celles du mouvement des femmes

204. Taylor et Van Dyke, 2004.

205. *Idem*.

206. Bourdieu, 1994, p. 72.

traditionnel. Elles possèdent des ressources moindres et occupent une position dominée, encore au début des années 1970. Elles contestent « l'avant-garde consacrée soit au nom d'un principe de légitimation nouveau, selon le modèle de l'hérésie, soit au nom du retour à un principe de légitimation ancien »²⁰⁷. Leur principe de légitimation nouveau est non seulement une définition renouvelée du féminisme, mais également la mise en place de stratégies inédites. Ainsi, elles tendent à privilégier les stratégies de confrontation et les actions spectaculaires. Les rivalités sont perceptibles dans le champ entre le nouveau mouvement des femmes et les organisations féminines traditionnelles. Ces rivalités arrivent à leur paroxysme en 1975, lors du 4^e congrès des intérêts féminins, même si, dans la pratique, de nombreux points de convergences sont également visibles et qu'au fil du temps, des rapprochements s'opèrent.

La première campagne pour l'égalité démontre, d'une part, qu'une partie du nouveau mouvement des femmes s'allie avec des partis politiques de gauche, stratégie qui avait peu de chance d'être adoptée au début des années 1970; d'autre part, en se ralliant à l'initiative, voire même au contre-projet, elles adoptent un répertoire d'actions du droit, qui ne fait pas partie des stratégies qu'elles privilégiaient à cette même époque. C'est l'utilisation du répertoire d'actions du droit qui va leur permettre d'occuper une position dominante. D'une manière générale, les groupes qui mobilisent le répertoire d'actions du droit tendront à se trouver en position dominante, l'initiative populaire permettant véritablement de créer un débat public et d'insérer un objet à l'agenda politique. À la suite de l'obtention du droit de vote des femmes, les associations féminines traditionnelles se démobilisent progressivement et perdent de leur force politique. En effet, la campagne pour l'article constitutionnel le démontre bien : elles ont besoin du nouveau mouvement des femmes pour mener la campagne à bien. Actions de rue, récolte de signatures dans l'espace public, contestation sur la place Fédérale font partie de la campagne pour l'article constitutionnel et sont des répertoires d'actions du nouveau mouvement. Ce dernier impose progressivement sa définition du féminisme et ses stratégies parvenant peu à peu à placer son agenda politique féministe. En effet, les campagnes lancées par le nouveau mouvement des femmes (en particulier celle pour le droit à l'avortement dans les années 1970

207. Bourdieu, 1982, p. 7.

et, à la fin des années 1970, celle pour l'assurance maternité) sont les campagnes féministes les plus mobilisatrices des années 1970. Elles sont également les plus discutées publiquement avec celle pour l'article constitutionnel en raison des votations. Il s'agit de la « lutte pour le mode de production culturelle légitime » défini par Bourdieu, qui prend la forme d'un « conflit de *définition*, au sens propre du terme, dans lequel chacun vise à imposer les *limites* du champ les plus favorables à ses intérêts »²⁰⁸.

Dès 1975, le féminisme marxiste entre dans le champ, avec en premier lieu, les FEL. L'OFRA, qui se constitue en 1977, mobilise des outils du droit en s'alliant aux féministes traditionnelles lors de la campagne pour l'article constitutionnel, puis en lançant en coalition avec des groupes de gauche la campagne pour l'assurance maternité, alors que les MLF se démobilisent. Sa stratégie, qui puise dans le répertoire d'action du féminisme radical tout en étant ouverte à des canaux institutionnels, s'avère payante. Les MLF se démobilisent et disparaissent progressivement quelques années plus tard. L'OFRA se positionne sur divers fronts, tant sur les thèmes de prédilection du féminisme radical que sur ceux du féminisme institutionnel.

Dès les années 1980, de nouvelles rivalités, semblables à celles que connaît le MLF dans les années 1975, prennent place au sein de l'OFRA. En effet, des femmes de la LMR, devenues en Suisse alémanique la SAP (Sozialistischen Arbeiterpartei), intègrent l'OFRA, avec pour objectif de « travailler avec le mouvement ouvrier et de construire une société socialiste »²⁰⁹. Un bulletin interne de la SAP datant de 1981 mentionne, dans une sorte de prémonition : « D'une manière générale, les actions féministes se dirigent vers le "travail des syndicats" »²¹⁰. Le féminisme marxiste, souvent organisé dans les groupes femmes des syndicats dès les années 1980, va progressivement occuper la place dominante en parvenant à rendre légitime et à imposer son agenda politique, sa *définition légitime* : l'égalité salariale. C'est ce même féminisme qui va rendre possible la reconfiguration du champ autour de la question de l'égalité professionnelle, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Quels sont les intérêts spécifiques du champ féministe entre 1975 et 1981 ? Quelles sont les relations objectives entre les agentes ?

208. *Ibid.*, p. 12.

209. Lenzin, 2000, p. 96.

210. Cité Lenzin, 2000, p. 99. Traduction de l'allemand par l'auteure.

La relation décrite par Pierre Bourdieu entre ce qu'il nomme l'*orthodoxie* et l'*hérésie* dans le champ littéraire amène des éléments pour cette analyse du champ féministe. Le champ le plus systématiquement analysé par Bourdieu est le champ littéraire. Celui de 1880 est au centre de son travail dans lequel il oppose l'art et l'argent, la poésie et l'art commercial. Nous n'allons pas nous étendre ici sur toutes les subtilités de l'analyse bourdieusienne du champ littéraire qui possède ses propres logiques et dynamiques internes. Cependant, certaines des réflexions développées par le sociologue concernant le champ littéraire sont particulièrement intéressantes pour mieux comprendre le champ féministe. Le champ littéraire est distingué par une avant-garde consacrée qui s'oppose à une avant-garde naissante ou vieillissante²¹¹ :

C'est la lutte entre les tenants et les prétendants, entre les détenteurs du titre (d'écrivain, de philosophe, de savant, etc.) et leurs *challengers* comme on dit en matière de boxe, qui fait l'histoire du champ : le vieillissement des auteurs, des écoles et des œuvres est le résultat de la lutte entre ceux qui ont *fait date* (en faisant exister une nouvelle position dans le champ) et qui luttent pour durer (devenir « classiques ») et ceux qui ne peuvent à leur tour faire date sans renvoyer au passé ceux qui ont intérêt à *éterniser* l'état présent et à arrêter l'histoire.²¹²

Cette description de la lutte entre l'avant-garde, l'avant-garde consacrée et l'avant-garde vieillissante peut s'appliquer notamment à la situation du féminisme en Suisse au début de notre campagne égalité, dans les années 1975. Il existe, en effet, une lutte entre une avant-garde consacrée, une avant-garde vieillissante et une nouvelle avant-garde. À la fin des années 1960 et au début des années 1970, l'avant-garde féministe qui intègre le champ est en possession d'un important capital culturel et d'un capital économique relativement faible. Il s'agit des militantes issues du mouvement de 1968 qui s'organisent de manière autonome, des femmes qui, pour la plupart, ont fait des études supérieures et connaissent les théories de l'avant-garde américaine et, dans une moindre mesure, de celles française et allemande. Peu de temps

211. Par exemple, selon Bourdieu, dans les années 1880, l'opposition entre les parnassiens et les symbolistes. Bourdieu, 1994, p. 74.

212. *Ibid.*, p. 76.

après 1975, cette avant-garde commence déjà à s'essouffler, en raison de l'entrée dans le champ de nouvelles agentes. Ces militantes de l'avant-garde perdent rapidement leur position dominante au profit du féminisme marxiste. Elles sont en partie également en lutte contre les associations féminines actives depuis longtemps, mais aussi parfois en alliance avec elles, comme l'exemple ci-dessus l'a démontré. On retrouve ainsi une avant-garde vieillissante, représentée par les organisations féminines traditionnelles, une avant-garde consacrée qui représente encore, pour peu de temps, le féminisme radical et une nouvelle avant-garde, formée par le féminisme marxiste.

Quel est exactement ce féminisme marxiste? Les militantes s'appuient sur des acquis théoriques qui traversent le féminisme de leur génération, en y intégrant une dimension qui leur paraît essentielle et qu'elles estiment délaissée par les groupes dans lesquels elles évoluaient précédemment, celle de la lutte des classes et des inégalités sociales; en d'autres mots, du capitalisme et de son impact sur les femmes. Il s'agit de penser ensemble oppression des femmes et oppression capitaliste. Ce féminisme marxiste, que l'on peut comparer en France par exemple, du point de vue du positionnement politique, à la « tendance lutte des classes »²¹³, établit lui aussi une coupure avec le passé en se distanciant de la gauche traditionnelle. En effet, les féministes qui s'inscrivent dans l'ancienne gauche luttent déjà depuis le XIX^e siècle, parfois aux côtés, parfois en opposition avec les féministes bourgeoises. Dès 1912, la scission entre les groupes de tendance ouvrière et les groupes bourgeois commence à se creuser. La tendance marxiste du nouveau mouvement des femmes, liée à la Nouvelle Gauche est, quant à elle, assez peu étudiée et commence seulement à faire l'objet de quelques développements dans les travaux concernant le nouveau mouvement des femmes en Suisse²¹⁴. Les FEL de Lausanne invoquent les raisons de la scission avec le MLF dans le premier numéro de leur journal *Femmes en lutte* en 1978 :

Aujourd'hui, le MLF s'essouffle. Il n'offre que peu de garanties de sérieux et de nombreuses féministes sincères l'ont quitté après y

213. Pour la France, voir notamment Trät, 2007.

214. Voir par exemple la thèse de doctorat en cours de Renate Schär: «Die Schweizer Frauenbewegung 1968-1980. Kollektivbiographie einer feministischen Generation» (titre de travail), thèse de doctorat sous la direction de Brigitte Studer, Université de Berne, Institut d'histoire.

avoir fait un passage, lassées par le flou, le manque de continuité dans la pratique, l'incapacité dans laquelle il est de ne stabiliser aucun acquis à cause de son refus systématique de la théorie.²¹⁵

Malgré le peu d'études à ce sujet, les FEL représentent une force importante dans le champ féministe. Le numéro de *Femmes en lutte* cité ci-dessus, précise que des groupes se mettent en place à Winterthour et à Zurich après ceux, plus connus, de Bienne, Lausanne et Bâle.

Genève est un bon exemple de ce développement. En analysant la liste des groupes féministes de Genève établie par Dominique Gros dans son ouvrage *Dissidents du quotidien*, on peut constater que le féminisme radical est en perte de vitesse dès la seconde moitié des années 1970; en revanche, il serait erroné de dire qu'il se constitue moins de groupes féministes à la fin de cette décennie qu'au début. Ce sont les orientations qui changent: au début des années 1970, le MLF se forme; puis, en 1974, le centre femmes; l'association genevoise pour les droits de la femme (une section de l'association suisse pour les droits de la femme liée au mouvement des femmes traditionnel) se met en place à Genève étonnamment tard, en 1976, ainsi que le centre de liaison des associations féminines genevoises la même année. En 1976 encore, se constitue le groupe féminisme végétarien (!), puis les FEL. Dès lors, le MLF se scinde en divers groupes et projets. Se créent alors le service international d'information et de communication des femmes en 1976, le centre d'orientation, de réinsertion professionnelle et de rencontre pour les femmes en 1977, Solidarité Femmes en détresse et Terre des femmes en 1977, puis les librairies des femmes. À leurs côtés, d'autres groupes tels que les collectifs de lesbiennes ou le dispensaire des femmes, issus du MLF, continuent leurs activités ou se réinventent, mais ne sont plus dominant dans le champ²¹⁶.

L'OFRA s'implante en Suisse romande au début des années 1980, sans que son passage représente un succès comparable à celui que l'organisation connaît en Suisse alémanique. Pourtant elle résiste quelques années. Son ancrage en Romandie semble toutefois souvent sous-estimé dans l'historiographie, lorsqu'on examine de plus près l'étendue de ses actions. De plus, le groupe bénéficie d'une réelle légitimité, si l'on en croit son journal:

215. «Éditorial», *Femmes en lutte*, 8 mars 1978, N° 1.

216. Gros, 1987, pp. 186-187.

Chose curieuse, même si nous ne sommes pas très nombreuses, nous avons une grande audience dans la place. Des groupes-femmes nous contactent quand ils ont besoin de soutien, les journalistes s'adressent souvent à nous pour des informations. C'est probablement notre appartenance à une grande organisation nationale qui nous donne ce profil.²¹⁷

Dans ce sens, il est certain que les groupes romands bénéficient de l'aura de ceux d'outre-Sarine. À Genève, bien que l'OFRA, comme partout ailleurs dans le pays, collabore régulièrement avec des partis politiques ou des commissions femmes des syndicats, elle soutient des projets issus du MLF, comme le centre femmes ou le dispensaire des femmes²¹⁸. De plus, il est intéressant de constater que certaines femmes du MLF continuent leur trajectoire militante dans l'OFRA: c'est le cas notamment de Martine Chaponnière et d'une autre militante, Anne Spillmann²¹⁹.

L'organe du groupe *À tire d'elles, journal romand de l'OFRA* est publié de 1984 à 1987, alors que l'OFRA genevoise commence ses activités dès 1982 déjà. En 1984, le groupe compte quatre sections romandes: Bienne, Fribourg, Lausanne et Genève²²⁰. L'OFRA s'implante également à Lausanne, elle réunit des figures du nouveau mouvement des femmes et du féministe marxiste, telles que Anne-Catherine Ménétreay. Les groupes romands observent une certaine continuité avec les thématiques de l'OFRA et celles du MLF. Il est notamment régulièrement question, dans leur journal, des violences faites aux femmes, du viol, de l'avortement. À côté de cela s'y côtoient les thèmes de prédilection de l'OFRA en Suisse alémanique, la protection de la maternité et, d'une manière générale, la politique fédérale de l'égalité. Il est toutefois permis de penser qu'en Suisse romande, l'OFRA est mise en place dans un contexte différent de celui de la Suisse alémanique: l'organisation est beaucoup plus marquée par l'esprit du MLF. En effet, en Suisse romande, l'OFRA ne se constitue pas en rupture avec le MLF, mais plutôt dans sa continuité. En mars 1977, lors de l'appel

217. Donata et Anna, «OFRA: section Genève», *À tire d'elles, journal romand de l'OFRA*, N° 3 septembre 1984, p. 15.

218. *Idem*.

219. Information donnée par Maryelle Budry, ancienne militante du MLF de Genève, lors d'un entretien en avril 2013 à Genève.

220. Ces informations sont tirées du journal *À tire d'elles, journal romand de l'OFRA*, notamment des numéros 2 et 3 de 1984-1985, qui présentent l'OFRA, les sections existantes et, plus précisément, la section genevoise.

pour son congrès de fondation, l'OFRA insistait sur l'importance de s'ouvrir à un large spectre de femmes et de thèmes. En ce sens, les fondatrices proposaient une orientation radicalement nouvelle au sein du nouveau mouvement des femmes²²¹. L'appel de la section genevoise – signé par une poignée de femmes, dont plusieurs anciennes du MLF, ainsi que de futures personnalités du monde académique, dont une pionnière de l'introduction des études genre à l'Université de Genève, Rosiska Darcy – trahit en revanche la filiation de l'OFRA genevois avec le MLF : le but n'est pas, comme en Suisse alémanique, de se constituer contre ce dernier, ni même réellement de prendre une orientation nouvelle. En effet, à la question « pourquoi une section romande de l'OFRA ? » posée dans l'appel, les initiatrices de l'OFRA romande répondent ainsi :

– Parce que nous ressentons le besoin de nous engager dans une organisation féministe autonome, indépendante des groupements politiques. Parce que nous savons qu'il existe beaucoup de femmes qui désirent, elles aussi, s'engager dans un groupe féministe organisé et autonome [...].²²²

Sur cet aspect, rien de très différent du MLF, si ce n'est la volonté de création d'un groupe « organisé ». Les projets portés par l'OFRA de Genève permettent peu de la distinguer du MLF. Outre la mention de la réalisation d'actions diverses typiques de l'OFRA « pour que l'égalité devienne réalité », les autres buts du groupe du groupe sont les suivants :

– Pour une meilleure qualité de vie, pour avoir un espace de réflexion sur le féminisme, pour créer un espace d'expression artistique du féminisme [...].

Contrairement à l'OFRA alémanique qui se constitue véritablement comme un groupe *alternatif* au FBB, les romandes n'insistent pas sur l'importance d'une collaboration large avec des femmes et des hommes²²³ de toutes orientations politiques ou de tous partis, ou encore de collaborer sur des projets institutionnels. Au début de

221. Lenzin, 2000, pp. 55-58.

222. Lettre du groupe d'initiative OFRA à Genève, non datée, signée par le prénom de 7 femmes, SAZ, Ar.55.40.11, « Diverse Themen II ».

223. Le tract du congrès de fondation de l'OFRA en 1977 mentionne que les hommes qui ne sont pas anti-féministes sont bienvenus (le tract est reproduit dans Lenzin, 2000, p. 57).

ses activités, la section genevoise de l'OFRA travaille sur des thèmes institutionnels, tels que les droits égaux. Cependant, elle s'intéresse toujours à soutenir l'avortement, et l'influence du MLF reste prégnante concernant d'autres thèmes tels que l'expression artistique ou l'éducation différenciée²²⁴. L'avenir du groupe romand est discuté à la fin de l'été 1982 déjà : un certain manque de motivation est palpable chez les membres francophones²²⁵.

Marco Giugni et Florence Passi écrivent en 1997, au sujet de l'institutionnalisation du féminisme suisse :

Le mouvement féministe a la particularité d'avoir développé à l'intérieur du système politique une structure représentant ses intérêts. Les Bureaux de l'égalité, qui ont été créés sous la pression du mouvement, deviennent des relais essentiels pour articuler la contestation des femmes. La plupart des activistes du mouvement se retrouvent à l'intérieur du système politique pour faire avancer leurs revendications et surveiller l'application de l'article constitutionnel sur l'égalité des sexes. C'est le degré d'institutionnalisation le plus élevé que nous connaissons jusqu'à présent au sein des nouveaux mouvements sociaux.²²⁶

Le phénomène d'*institutionnalisation*²²⁷ des mouvements sociaux est conceptualisé par la sociologie des mouvements sociaux selon une trajectoire typique, abondamment décrite par la littérature concernant les organisations de mouvements sociaux²²⁸, qui peut être subsumée sous le concept de « cycle de mobilisation ». Sydney Tarrow est le premier à proposer ce concept en lien avec une étude empirique qu'il a menée concernant les mouvements sociaux en Italie²²⁹. Tout cycle se constituerait de trois phases, une première qui peut être qualifiée d'« ascendante », une seconde phase

224. Lettre de l'OFRA genevoise à ses membres, le 6 janvier 1982, SAZ, Ar.55.40.11, « Diverse Themen II ».

225. Une lettre d'une responsable de l'OFRA, écrite à Zita Küng le 4 août 1982, décrit les difficultés vécues face à la démobilité : « [...] L'autre problème, le plus grave, est un problème que tu connais bien : il y a une très forte démobilité parmi les femmes en ce moment. », SAZ, Ar.55.40.11, « Diverse Themen II ».

226. Giugni et Passy, 1997, p. 197.

227. Concernant l'institutionnalisation des mouvements sociaux, voir Schulz, 2014; Kriesi, 1996; Mac Adam, Tarrow et Tilly, 2001; Banaszak, Beckwith et Rucht, 2003; Passy et Giugni, 1997; Bacqué, 2005.

228. Les organisations de mouvements sociaux sont plus connues dans la littérature anglophone sous l'appellation Social Movement Organisation (SMO) révélée par Zald et Ash, 1966. Voir aussi Kriesi, 1996.

229. Tarrow, 1989.

de paroxysme et une dernière phase descendante qui se fractionnerait en quatre moments : la création de nouvelles organisations, la routinisation de l'action, la satisfaction des demandes et le désengagement²³⁰. L'institutionnalisation entrerait dans cette troisième phase. Le mouvement des femmes, en se fractionnant et se spécialisant en une multitude de projets perd sa spécificité de mouvement social, sans toutefois perdre sa caractéristique de champ, « un espace des possibles » selon les mots de Bourdieu²³¹. Le mouvement des femmes continue en effet de fonctionner comme un champ, un espace autonome et relationnel, traversé d'agent-e-s en lutte pour la possession d'un capital spécifique.

De plus, bien que cette « trajectoire typique »²³² d'un mouvement social puisse être systématisée à divers cas, il est possible d'isoler les mécanismes propres du nouveau mouvement des femmes en Suisse. Ce que Giugni et Passy considèrent comme les structures emblématiques de l'institutionnalisation du mouvement des femmes – les Bureaux de l'égalité – ne constituent très probablement pas le premier pas vers cette institutionnalisation. La CFQE, puis les comités du 14 juin, amorcent en effet déjà ce mouvement vers l'institutionnalisation. Cette évolution est également l'affaire de trajectoires personnelles. À l'image d'une activiste du MLF bernois et de la LMR, Stefanie Brander, qui va s'illustrer dans différentes structures institutionnelles consacrées à l'égalité, notamment le Bureau de l'égalité de l'Université de Berne, puis de la ville de Berne, les activistes du nouveau mouvement des femmes pénètrent massivement les institutions dès les années 1980. Une autre activiste du FKM, Marie-Thérèse Sautebin, dépose une motion au Conseil de la ville de Bienne, en 1987, afin de mettre en place un Bureau pour les droits des femmes, sur le modèle de celui qui existe depuis 1979 dans le Jura, dirigé par Marie-Josèphe Lachat. Les conceptions idéologiques du nouveau mouvement des femmes, notamment sa méfiance envers les institutions, continuent à influencer ses anciennes militantes, bien qu'elles démontrent souvent une volonté d'ancrer leurs revendications dans des structures institutionnelles, à l'image de ces déclarations de Marie-Thérèse Sautebin concernant le bureau qu'elle souhaite instituer :

230. Sommier, 2009.

231. Bourdieu, 1994, p. 61.

232. Tarrow, 1995; McAdam, 1995; Zolberg, 1972.

Je ne crois pas aux miracles! Nous faisons une fois de plus l'expérience qu'une loi ne garantit nullement son application : avec le vote du 14 juin pour l'égalité des droits, nous n'avons qu'une victoire formelle. [...] De même, un Bureau pour les droits des femmes ne garantira en rien qu'il œuvrera du côté des femmes réellement. [...].

Cependant, elle nuance quelque peu ce propos plus loin :

Il me semble donc que les « bureaux pour les droits des femmes », conçus comme un moyen de pression, et non comme but en soi, peuvent contribuer à l'application des droits des femmes.²³³

Il ne s'agit en effet pas de laisser croire que l'intégration des activistes dans les institutions constitue un mouvement linéaire et une appropriation qu'elles n'interrogent pas. Il s'agit plutôt d'une appropriation de nouvelles possibilités comme des ressources pour l'agenda féministe.

À la suite du vote du 14 juin 1981, le gouvernement est régulièrement la cible de reproches : certain·e·s jugent notamment qu'il ne fait pas appliquer correctement le principe d'égalité en ne procédant pas à l'abolition ce qui est considéré comme des « privilèges » pour les femmes. Parmi ceux-ci, sont généralement cités leur « liberté » de se soustraire à l'armée en premier plan, puis la différence de l'âge de la retraite, fixé à 62 ans pour ces dernières contre 65 pour les hommes. L'abolition de ces « privilèges », défendue par une partie des associations féminines traditionnelles, ainsi que par une partie des adversaires de l'article constitutionnel, est une source d'inquiétude pour le nouveau mouvement des femmes. En effet, comme elles le signalent dans l'éditorial de leur journal *À tire d'elles*, les militantes de l'OFRA romand adoptent une position qui tend à proposer l'étendue aux hommes des « privilèges » des femmes plutôt que l'abolition de ceux-ci²³⁴, qui par ailleurs ne sont pas considérés comme tels en regard de la situation défavorisée des femmes en Suisse sur de très nombreux aspects.

La restructuration du mouvement des femmes opérée dès les années 1980 n'obéit pas toujours à la même logique, celle de femmes qui débute leurs trajectoires au MLF, puis suivent à l'OFRA et, enfin, dans les institutions. De nouvelles recrues font également leur

233. Interview de Marie-Thérèse Sautebin dans *À tire d'elles*, N° 14, mai 1987, p. 13.

234. OFRA romand, « Qui sommes-nous? », *À tire d'elles*, N° 0/1983, p. 1.

entrée en s'implantant dès les années 1980, parfois dans des structures plus anciennes ou en créant de nouveaux groupes. Outre l'éclatement des organisations officielles en divers projets féministes, de nouvelles sensibilités voient le jour, notamment une sensibilisation à des valeurs plus spirituelles ou, selon le texte suivant de l'OFRA de Bienne, «immatérielles», que l'on retrouve chez beaucoup de militantes :

Derrière ces changements, il y a une évolution générale dont je ne mentionne que quelques mots-clés : sensibilisation accrue à l'écologie et à la paix, aux valeurs immatérielles telles que l'épanouissement personnel, le sens de la vie. Et tout cela dans une période où les difficultés économiques se manifestent de plus en plus et où les bases matérielles de la vie sont menacées.²³⁵

L'intérêt pour ces «valeurs immatérielles»²³⁶, sans qu'elles aient fait à notre connaissance l'objet de recherches en ce qui concerne le nouveau mouvement des femmes, constitue pourtant une piste de réflexion intéressante pour connaître les cursus des activistes et l'évolution du mouvement d'une manière générale. En effet, cette recherche personnelle, souvent spirituelle, parfois à travers l'apprentissage de méthodes de connaissance de soi dites «alternatives», se rencontre régulièrement dans le parcours des anciennes recrues du nouveau mouvement des femmes. Typiquement, des activistes du nouveau mouvement des femmes se tournent par la suite vers des spiritualités alternatives, orientales notamment, comme c'est le cas d'Andrée Valentin, la militante qui avait pris la parole en interrompant l'événement organisé pour les 75 ans de l'Alliance pour le suffrage féminin²³⁷. Cette dernière participe à l'engouement de l'époque pour les gurus indiens. Elle entre en effet dans l'Ashram du guru Osho, parfois appelé Shree Bhagwan Rajneesh, à l'instar

235. OFRA-Bienne, «le mouvement néo-féministe aujourd'hui... demain?», *À tire d'elles, journal romand de l'OFRA*, mars 1985, p. 9.

236. Le passage de valeurs matérialistes aux valeurs «postmatérialistes», typique de la génération de 1968 a fait l'objet d'une thèse bien connue de Ronald Inghelhart. Nous postulons ici que ces valeurs immatérielles prennent une forme particulière à la suite de l'engagement politique, notamment féministe, des années 1968-1970 (il semblerait que cette thèse puisse également se vérifier en ce qui concerne les militant-e-s engagé-e-s dans le mouvement de 1968), dans le sens où elles s'inscrivent dans une recherche spirituelle, ou de connaissance de soi. Inghelhart, 1971 ; Inghelhart, 1977.

237. L'auteure de l'ouvrage est également auteure du film documentaire *Entre Simone et Brigitte. De la Révolte à la Spiritualité* qui interroge notamment le devenir de militantes féministes. L'un des personnages de ce film est Andrée Valentin. *Entre Simone et Brigitte. De la Révolte à la Spiritualité* est sorti en 2013 et produit par l'Unité de sociologie visuelle de l'Université de Genève, département de sociologie.

de nombreux activistes du mouvement de 1968. Il est possible de comprendre ces trajectoires typiques comme des conséquences de l'engagement féministe; notamment, pour Andrée Valentin, le type de société proposé par le guru convenait, selon ses dires, mieux à son idéal de vie – d'un point de vue féministe, mais pas seulement – que la société occidentale²³⁸. Cependant, comme il n'existe pas de recherches extensives concernant les trajectoires militantes en Suisse, il est difficile de connaître l'étendue de ce phénomène.

238. Entretien avec Andrée Valentin, dans le cadre de la production documentaire dont il est question en note précédente, à son domicile de Nizan-sur-Gesse (France), 29 août 2012. Rushes en possession de l'auteur.

RECONFIGURATION DU CHAMP (1981-1991)

À la suite de la votation du 14 juin 1981, un comité national « du 14 juin » est mis sur pied. Ses buts sont les suivants :

- a) Regrouper toutes les organisations et personnes s'engageant pour la concrétisation de l'art. 4 al. 2 de la Constitution fédérale cotée le 14 juin 1981.
- b) Coordonner et diffuser sur le plan national les actions entreprises par les organisations membre [...]
- c). Informer [...]
- d) Apporter son soutien public à la défense de cas individuels.
- e) Répertoire les discriminations de fait existantes et protester systématiquement contre toute manifestation discriminatoire à l'égard des femmes.

Il s'agit pour le comité d'assurer la réalisation de l'article constitutionnel. La plateforme nationale justifie en effet l'action du comité du 14 juin par le besoin de passer d'une égalité formelle à une égalité des faits : « L'égalité des hommes et des femmes dans la Constitution fédérale, c'est beaucoup et c'est peu. L'expérience des autres pays montre que l'égalité peut stagner malgré une bonne disposition constitutionnelle. »¹ Des comités du 14 juin locaux s'organisent à la suite du comité national. La composition de ces comités est hétérogène en termes d'orientations politiques. En plus des féministes marxistes et des membres d'associations féminines traditionnelles, on y trouve des groupes ou des représentantes du nouveau mouvement des femmes. Y participent également l'OFRA, les Femmes socialistes, le journal *Femmes suisses* (qui relaie, dès les années 1980, les positions de militantes du nouveau mouvement), le groupe genevois « pour un mouvement des femmes » composé

1. Martine Grandjean, « PV de la réunion du 14 novembre 1981 », plateforme annexée, SAZ, OFRA-Schweiz, Ar.55.30.19, « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

d'anciennes militantes du MLF telles que Marianne Ebel, Corinne et Martine Chaponnière². Certains MLF locaux encore actifs dans les années 1980, comme celui de Zoug, ou encore l'OFRA de Zurich participent également à des séances nationales du comité³. La mise en place de ce comité est représentative du fonctionnement du champ féministe dès la seconde moitié des années 1970 ; on s'organise par petits groupes, par projets. Bien que le comité du 14 juin semble, dans sa composition, plutôt mixte en termes d'ancrage politique, la présence importante de féministes MLF et marxistes lui donne sans nul doute une orientation politique de gauche. Les féministes de droite ou libérales expriment une certaine méfiance envers le comité, démontrant que les anciennes tensions entre féministes ne sont pas mortes, malgré la plus grande mixité. En effet, si l'on en croit les propos d'Alice Moneda et de sa collègue Christiane Langenberger, le comité du 14 juin serait « trop » à gauche pour être efficace. Au moment de la constitution des comités, on peut lire dans un article du *Journal de Genève* :

M^{me} Moneda se méfie donc du Comité national du 14 juin : « Les femmes de ce comité se font des illusions sur leur influence, car elles ne sont pas organisées pour traiter avec les employeurs. » [...] Christiane Langenberger reconnaît de son côté que ce comité accomplit un travail d'information extrêmement intéressant, mais qu'il est trop nettement marqué à gauche.⁴

L'un des premiers projets des comités du 14 juin porte sur la question de l'éducation différenciée entre filles et garçons. Peu après la votation, une journée d'action pour le droit à une même éducation et à une même formation entre les sexes est co-organisée par les comités locaux du 14 juin, le groupe contre le cours ménager obligatoire de Biemme qui est une section de l'OFRA de cette même ville, le POP et le « parti socialiste unifié » (PSU). La journée est soutenue par la commission féminine de l'USS, les

2. Sources : OFRA-Schweiz, SAZ, Ar.55.30.19, « Gleiche Rechte für Mann und Frau ». Anne-Marie Ley, « Six mois après le vote du 14 juin 1981 sur l'égalité des droits, la lutte discrète pour l'égalité des droits », *Le journal de Genève*, 15 décembre 1981, p. 10.

3. Éva Ecoffey, « Procès-verbal de la réunion du 26 septembre 1981 à Berne », SAZ, OFRA-Schweiz, Ar.55.30.19, « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

4. Anne-Marie Ley, « Six mois après le vote du 14 juin 1981 sur l'égalité des droits, la lutte discrète pour l'égalité des droits », art. cit., p. 10.

femmes socialistes et Femmes suisses⁵. Dès 1981, différents projets se développent en lien avec les questions d'égalité soulevées lors de la campagne pour l'article constitutionnel. L'éducation et le travail ménager, en font partie; l'égalité salariale et les questions d'organisation familiales, telles que les places en crèche ou le congé parental, constituent d'autres exemples.

Dès les années 1980, il devient encore plus difficile d'isoler des tendances au sein du champ féministe: une importante pluralité se met en place, et au sein même des groupes, c'est l'hétérogénéité qui prévaut. Avant le vote pour l'article constitutionnel, en mai 1980, lors d'une séance de discussion de l'alliance formée par la gauche et le nouveau mouvement des femmes en faveur de l'initiative, Zita Küng s'exprimait ainsi: «La question salariale ne doit pas être au centre. Nous devons également problématiser ce que signifie l'«égalité». Sur de nombreux aspects, nous ne souhaitons pas devenir comme les hommes.»⁶ Pourtant, c'est en effet la question salariale qui va peu à peu s'installer au centre des débats. Comment cette situation est-elle rendue possible?

À la fin des années 1970 et au début des années 1980, les féministes qui, d'une manière générale, articulent oppression des femmes et système capitaliste accèdent à la position dominante dans le champ féministe. Il s'agit majoritairement de féministes syndicalistes, de féministes du FEL/FKM, de l'OFRA, voire même du Parti socialiste. Le MLF se démobilise et les groupes de femmes marxistes et socialistes se multiplient. Ces groupes vont investir un répertoire d'actions du droit, en particulier pour défendre l'égalité salariale qui va devenir leur cheval de bataille, mais également la question féministe la plus au centre des débats politiques des prochaines années. Par la suite, nous allons nommer ces militantes «marxistes-socialistes», en soulignant toutefois qu'il ne s'agit pas d'un ensemble homogène constitué et que ce regroupement est artificiellement créé ici. Il nous semble cependant utile pour notre propos de démontrer que les mouvements féministes de tendance marxistes et socialistes ont une évolution semblable dans le champ dans les années 1980 et 1990. Il faut également noter qu'indépendamment des groupes qui le constituent, ces ensembles prennent

5. Document d'information imprimé concernant la journée produit par le comité national du 14 juin, non daté, SAZ, Ar.55. 30.19, «Gleiche Rechte für Mann und Frau».

6. Protokoll der Sitzung zum «Tribunal» für die Gleichen Rechte, 3.5.80, AgoF 601: 6-5-03.

de plus en plus d'importance en termes de mobilisation et d'impact. D'autre part, notre choix de nommer les féministes FEL/FKM « marxistes » ne signifie pas que nous ignorons les dissensions importantes entre les féministes et les marxistes au sein du milieu militant, en particulier à la fin des années 1960. Nous choisissons cependant d'adopter ici un point de vue distancié de celui des actrices et des acteurs eux-mêmes. Si la Nouvelle Gauche produit bien une critique du marxisme et une relecture de celui-ci, et que les féministes autonomes désirent s'affranchir des conceptions marxistes selon lesquelles la lutte des classes prévaut sur toute autre lutte, nous ne pouvons ignorer cependant que la lecture marxiste des rapports de pouvoirs en termes de classe reste centrale pour les féministes qui souhaitent articuler la lutte des femmes avec la lutte des classes. Pour cette raison, nous pouvons qualifier le féminisme des FEL/FKM de « féministe marxiste ». Si les féministes radicales se réapproprient bien la théorie marxiste en délimitant des groupes sexués en « classe de sexe », les féministes marxistes considèrent que l'oppression des femmes ne peut que se définir et, partant, s'abolir, dans une participation « à la lutte de tous les opprimés »⁷.

À l'instar de l'ensemble des militantes du nouveau mouvement des femmes, les féministes marxistes ont milité aux côtés d'hommes au sein des groupes de la Nouvelle Gauche des années 1968-1970⁸. D'autre part, une partie de ces féministes, les « socialistes » peuvent être considérées, de manière générale, comme des féministes liées à l'ancienne gauche, car elles militent au Parti socialiste ou avec les commissions femmes des syndicats. Le féminisme socialiste toutefois, même au sein du PS et des syndicats est largement influencé par les théories et les pratiques du nouveau mouvement des femmes. Dès les années 1980 ; parfois plus tôt encore, des militantes du nouveau mouvement des femmes sont actives dans les syndicats ou y créent des groupes femmes. Au sein des syndicats et des partis, elles importent l'orientation cognitive du nouveau mouvement des femmes et participent à la circulation et au renouvellement des pratiques féministes. En d'autres termes, la pensée de la Nouvelle Gauche pénètre les associations traditionnelles de l'ancienne gauche, telles que les syndicats et le Parti socialiste, par l'intermédiaire du nouveau mouvement des femmes, et ce, dès les

7. Femmes en lutte, « Éditorial », journal *Femmes en lutte*, 8 mars 1978, N° 1, p. 1.

8. Les groupes actifs dans les années 1968-1970 étaient en grande partie, en Suisse, d'obédience trotskyste, à l'image de la LMR, ou encore marxistes ou maoïstes.

années 1980. Cette pénétration est largement le fait de l'importation de l'orientation cognitive du nouveau mouvement des femmes par les militantes elles-mêmes qui se déplacent dans le champ.

Bien que féminisme du MLF et le féminisme marxiste aient été incompatibles par moment, au point que les divergences aient pu mener à des scissions, les parcours militants en Suisse témoignent d'une importante pluralité et la diversité des situations et des sites de militance est souvent la règle. Ainsi, des femmes du MLF par exemple s'investissent souvent dans des syndicats, ce sont généralement elles qui créent des commissions femmes dans les sections locales, comme c'est par exemple le cas de Maryelle Budry du MLF genevois qui est active dans la commission femmes du syndicat des services publics (SSP) dès les années 1980⁹. Maryelle Budry fait par ailleurs partie du syndicat SSP, en 1974 déjà, alors que la commission femmes n'existe pas encore.

L'ÉGALITÉ DES SEXES EST L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

La période qui va nous intéresser dans ce chapitre voit l'émergence de ce que certain-e-s auteur-e-s ont décrit comme un «féminisme d'État». La contraction de «féminisme» et d'«État», si elle ne fait pas consensus, tend même, comme l'analyse Anne Revillard dans un article de 2006, à être appréhendée du point de vue de ses enjeux pour le mouvement des femmes, plutôt que concernant sa logique propre de la mise en place par l'État de mesures favorables aux femmes¹⁰. Certaines auteures proposent des alternatives à cette dénomination, telles que les Finlandaises Johanna Kantola et Judith Squires, qui indiquent que le terme *Market feminism* conviendrait mieux que celui de *State feminism*, en tous les cas pour la situation actuelle¹¹. L'idée de féminisme d'État, qui indique que c'est l'État lui-même qui travaille en faveur des femmes prend le risque, dans le contexte de cette analyse, non seulement de simplifier l'image en faisant penser que le gouvernement, du jour au lendemain ou presque, devient lui-même féministe, mais en plus, elle ne permet pas de comprendre ce qui nous intéresse prioritairement ici: les mécanismes qui amènent les actives à s'insérer dans les structures institutionnelles. En conséquence,

9. Entretien avec Maryelle Budry le 19 avril 2013 à Genève. Entretien et transcription en possession de l'auteure.

10. Revillard, 2006. Sur le féminisme d'État, voir aussi Stetson et Mazur, 1995; Bardino, 2000; Eisenstein, 1996.

11. Kantola et Squires, 2012.

nous préférons utiliser ici «féminisme institutionnel», parce que nous observons surtout une institutionnalisation du féminisme plutôt que la mise en place par l'État d'une politique véritablement féministe.

Ce chapitre concerne la période qui se situe entre l'insertion de l'article constitutionnel sur l'égalité des sexes dans la Constitution suisse et la mise en place de la LEG. Nous verrons quelles stratégies sont mobilisées par le mouvement des femmes pour inciter le gouvernement à se préoccuper de l'application de l'article constitutionnel en matière d'égalité des sexes. Cette période voit également l'émergence de la problématique des inégalités professionnelles et comment celle-ci devient le lieu central autour duquel s'organisent les revendications et les mesures pour l'égalité, notamment la grève nationale des femmes de 1991. Si les militantes du mouvement ouvrier développent des revendications qui concernent la place des femmes dans le monde salarié, notamment les inégalités salariales, au moins depuis le XIX^e siècle, c'est en particulier dès les années 1980 et dans les années 1990 que le problème se définit comme un *problème public*¹². La notion de «plafond de verre», inventée aux États-Unis à la fin des années 1970 pour décrire l'impossibilité de certaines catégories de personnes, notamment les femmes, d'accéder à des postes à responsabilité, se popularise en Suisse, étudiée principalement par les sociologues du travail. On peut noter que dans l'organe de la CFQF *Frauenfragen/Questions au féminin* dans les années 1980, deux thèmes dominant concernant les inégalités dans le monde du travail salarié: le chômage et les différences salariales (un numéro en 1979, un numéro en 1980, un numéro en 1982). La réflexion autour des quotas vient principalement de France où elle a été largement discutée dès les années 1990 avec le mouvement pour la parité qui émerge dans les années 1992-1993¹³. En Suisse, une initiative pour introduire des quotas de femmes en politique, à la suite de la non-élection de Christiane Brunner est refusée en 1993, puis en 2000. Le «Frauenfragen/questions au féminin» consacre pour la première fois un numéro à la question des quotas, en 1988 déjà. Un autre numéro s'y intéresse en 1996, puis en 1998, en 2000 et en 2008.

Entre le début de la campagne pour l'article constitutionnel et le 14 juin 1981, le champ féministe s'est déjà beaucoup transformé. Entre autres transformations, on assiste à l'institutionnalisation

12. Gusfield, 2009.

13. Voir à ce sujet, notamment Scott, 2005.

d'une partie du mouvement des femmes et à sa fragmentation en divers projets. Après le 14 juin 1981, les activistes marxistes-socialistes vont continuer à se préoccuper d'égalité des sexes par le biais de la question salariale, en favorisant très clairement une politique féministe qui passe par un rapport de dialogue avec l'État. Il est question d'intéresser le gouvernement aux problématiques féministes et d'intégrer celles-ci à l'agenda politique. La participation directe d'anciennes militantes du nouveau mouvement des femmes, ou d'activistes féministes d'une nouvelle génération au sein d'instances gouvernementales comme la CFQE, ou au Bureau fédéral de l'égalité (institué en 1988), tend à faire pénétrer des enjeux féministes dans les institutions fédérales. De plus, la question de l'égalité salariale et des inégalités professionnelles de manière générale, va permettre à plusieurs femmes d'occuper une place dans l'arène institutionnelle.

Le comité du 14 juin tente par divers moyens de s'assurer de la concrétisation de l'article constitutionnel. Outre le comité, de nombreuses associations féminines et féministes concentrent leurs forces sur l'égalité professionnelle. C'est le cas de l'Alliance, toujours active, qui travaille sur des questions de formation, de modalités du travail salarié et des assurances sociales après le 14 juin 1981. Il s'agit pour le groupe de « favoriser l'accès des femmes qui n'ont accompli que leur scolarité obligatoire à un enseignement secondaire [...], obtenir des données précises sur le plan suisse quant au travail à temps partiel; se mettre à jour sur tous les problèmes posés par la 10^e révision de l'AVS; [...] ». L'égalité professionnelle est également au centre d'activités menées par l'ADF, dont la présidente, Christiane Langenberger « convient que la réalisation de l'égalité de salaires est une priorité et indique que l'association qu'elle préside [...] est en train de mettre au point un aide-mémoire à ce sujet »¹⁴.

MESURES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES

Le Conseil fédéral instaure des groupes de travail pour évaluer les modifications constitutionnelles nécessaires à réaliser en vue de l'adéquation de la Constitution avec le nouvel article. La CFQE, en tant

14. Propos rapportés par Anne-Marie Ley, « Six mois après le vote du 14 juin 1981 sur l'égalité des droits, la lutte discrète pour l'égalité des droits », *Le journal de Genève*, 15 décembre 1981, p. 10.

qu'organe étatique, est mise à la tâche. Elle reçoit du Conseil fédéral un descriptif détaillé de son rôle dans le nouveau « programme législatif » (*Rechtsetzungsprogramm*), en date du 15 décembre 1981. Ce descriptif est tiré de la motion approuvée par les Chambres fédérales en 1980, qui indique :

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'intérêt de l'égalité des droits entre hommes et femmes, de prendre immédiatement les mesures suivantes : *a.* Dresser une liste des règles du droit fédéral et du droit cantonal qui traitent inégalement l'homme et la femme ; *b.* Dresser un programme législatif aussi complet que possible aux fins d'éliminer les dispositions discriminatoires ; *c.* Mettre en œuvre le programme législatif selon des priorités fondées sur la matière, le temps et les moyens financiers. Il est chargé de mettre à contribution à ces fins tous les instruments dont il dispose, entre autres la Commission fédérale pour les questions féminines.¹⁵

En avril 1980, le conseiller fédéral Furgler s'entretient avec la présidente de la CFQF, Lili Nabholz, au sujet des possibilités de réalisation de l'article constitutionnel malgré l'absence d'un délai proposé par le contre-projet. La crainte de ne jamais voir les buts de l'article constitutionnel se réaliser n'est en effet pas seulement partagée par les activistes du mouvement des femmes à proprement parler, mais également par la CFQF. La commission est chargée d'établir la liste des discriminations et de mandater les études. Elle définit des lignes directrices de sa conception de l'égalité :

La Commission fédérale pour les questions féminines s'est donné pour tâche de poser des principes clairement définis destinés à servir de guide pour la réalisation de l'égalité effective des droits entre femmes et hommes. Elle est partie de l'idée qu'égalité des droits ne signifie pas égalitarisme, mais association, l'homme et la femme respectant chacun l'échelle des valeurs et le mode de comportement de l'autre.¹⁶

15. « Motion Rechtsetzungsprogramm « Gleiche Rechte für Mann und Frau », 15 décembre 1981, BAR E 4110 B 1990/251 G 71 326-490 BD 5, traduction française tirée du rapport final : « Rapport sur le programme législatif "Égalité des droits entre hommes et femmes" » du 26 février 1986, numéro 86.008.

16. « L'égalité des droits entre femmes et hommes – idées directrices », non daté, Commission fédérale pour les questions féminines, E 4110 B 1990/251 G 71 326-490 BD 5, Archives fédérales, p. 1.

La définition de l'égalité proposée par la CFQF pourrait s'apparenter à un modèle d'équivalence, en ayant recours à l'idée de «valeurs» différentes entre femmes et hommes. Il faut toutefois nuancer ce modèle. La CFQF affiche en effet une conception de la différence des sexes qui, elle, est plutôt proche de celle du nouveau mouvement des femmes, dans la mesure où elle considère le critère de la différence peu pertinent. Elle se positionne par ailleurs contre une égalité qui ne serait que formelle :

On a donc tendance à classer qualités et comportements : ceux que l'on considère comme « masculins » et ceux que l'on dit « féminins ». Mais cette distinction ne tient pas compte du fait que ni le groupe des hommes ni celui des femmes ne sont homogènes du point de vue des qualités et de comportements. On trouverait des différences tout aussi grandes chez les individus du même sexe qu'entre les hommes et les femmes. [...] Dans une société ayant réalisé l'égalité des droits, l'homme et la femme se partageraient tous les rôles sociaux et familiaux, compte tenu de leur personnalité, de leurs compétences et de leurs désirs.¹⁷

Prenant en compte les situations concrètes des femmes et des hommes dans la société et, partant, tentant d'établir une stratégie qui repose sur la correction des situations qui défavorisent les femmes, la commission adopte un modèle égalitaire, ainsi que l'expose sa secrétaire, Elisabeth Veya, à la fin de l'année 1981 :

La commission est en train d'élaborer une « conception de l'égalité des femmes et des hommes », c'est-à-dire qu'elle s'efforce de donner un contenu concret à la notion abstraite de l'égalité, en définissant en particulier la situation de la femme et du couple dans la société actuelle.¹⁸

L'organisation des travaux pour le programme législatif est pensée en amont du 14 juin 1981. Joseph Voyame, directeur de l'Office fédéral de la justice, presse en effet ses confrères, en novembre 1980, de ne pas s'organiser trop tard pour ces travaux de grande envergure,

17. *Ibid.*, pp. 3-4.

18. Citée dans Anne-Marie Ley, « Six mois après le vote du 14 juin 1981 sur l'égalité des droits, la lutte discrète pour l'égalité des droits », *Le journal de Genève*, 15 décembre 1981, p. 10.

en cas d'approbation de l'article¹⁹. En 1983, le Département de justice et police reprend le dossier qui concerne le programme législatif et adresse un questionnaire aux cantons sur les inégalités dans le droit cantonal et des mesures qui ont été prises pour les éliminer.

En outre, des groupes de travail sont mis en place, dont un sur l'égalité salariale, à la suite d'une initiative parlementaire de la conseillère nationale socialiste Yvette Jaggi en 1986. Le groupe de travail est chargé de « déterminer, sur la base d'une analyse sociojuridique, les raisons de l'étendue des disparités salariales entre hommes et femmes et de présenter des propositions de politique juridique fondée sur les résultats de cette analyse »²⁰. Quelques personnalités féministes d'envergure font partie de ce groupe de travail, notamment Ruth Dreyfuss et Claudia Kaufmann. La carrière de la première la mènera en effet au Conseil fédéral. La seconde est une juriste de renom très impliquée sur les aspects genre et égalité, qui prendra la tête de la CFQF dès 1988.

Le Conseil de l'Europe, quant à lui, continue de jouer un rôle de régulateur des législations concernant l'égalité dans ses pays membres, dont la Suisse. Du 26 au 29 avril 1983, a lieu à Strasbourg une réunion des États membres, lors de laquelle le Conseil a pour fonction de « passer en revue la situation juridique et la législation qui, dans les États membres, offre une protection spécifique dans les cas de discriminations fondées sur le sexe »²¹. Plusieurs recommandations sont élaborées par le Conseil à cette occasion, dont un éventail de mesures pour permettre d'accélérer « la réalisation de l'égalité »²².

Le rapport sur le programme législatif « Égalité des droits entre hommes et femmes » est remis en octobre 1986. Il dresse une liste des normes du droit fédéral qui « traitent inégalement l'homme et la femme »²³. Les résultats du groupe de travail sur l'égalité des salaires quant à eux sont remis en 1988 et indiquent que les instruments mis en place pour mesurer l'égalité salariale ont plutôt tendance à défavoriser les femmes. L'impact de ce rapport est décisif dans la mesure où c'est la première fois que des chiffres concernant les inégalités salariales en Suisse sont donnés. Les réflexions développées par le

19. « Égalité entre hommes et femmes. Organisation des travaux législatifs », 28 novembre 1980, BAŔ E 4110 B 1990/251 BD: 15.

20. Rapport final du groupe de travail, « Égalité des salaires entre hommes et femmes », Département fédéral de justice et police, Berne, 1988, p. I.

21. Rapport de la réunion du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 26-29 avril 1983, p. 5.

22. *Ibid.*, p. 11.

23. Rapport sur le programme législatif « Égalité des droits entre hommes et femmes » du 26 février 1986, numéro 86.008.

groupe de travail posent plusieurs des fondements de la future loi sur l'égalité, en particulier à travers les propositions de mesures.

Plusieurs motions parlementaires sur l'égalité des sexes sont proposées dans les années qui suivent l'introduction de l'article constitutionnel. C'est le cas par exemple de la motion de Christian Grobet, déposée le 30 novembre 1981, concernant l'égalité dans la caisse maladie et le paiement des primes. Le nouveau droit matrimonial, qui entrera en vigueur en 1988, avec pour point d'ancrage l'idée de partenariat égalitaire ainsi que celle de responsabilité commune des époux dans l'éducation des enfants, en remplacement de celle du père uniquement²⁴, commence à être discuté. Ce nouveau droit ne signifie pas pour autant la fin de la conception bourgeoise de la famille qui érige le père en chef de famille, notamment à travers la transmission exclusive aux femmes et aux enfants du nom du père et de son droit absolu à choisir le lieu de domicile familial. Le nouveau mouvement des femmes s'intéresse peu, dans les années 1980, à l'élaboration du nouveau droit matrimonial; en revanche, il se mobilise autour de l'assurance maternité en lançant l'initiative, « pour une protection efficace de la maternité », conjointement avec les MLF/FBB, l'OFRA, des syndicats et des partis politiques. L'éducation égalitaire, un autre thème féministe prépondérant dans les années 1980, intéresse des militantes d'horizons divers, c'est-à-dire tant des femmes d'associations féminines traditionnelles comme Jacqueline Berenstein, que des femmes du MLF comme Martine Chaponnière qui en fera l'un de ses thèmes de recherche académique, ou encore des femmes de gauche et du Parti socialiste. Les recherches féministes sur l'éducation différenciée aboutissent à l'adoption par la Conférence suisse des directeurs cantonaux, en 1993, des « Recommandations en faveur de l'égalité des sexes dans le système de formation ».

PLURALISME DANS LE MOUVEMENT DES FEMMES ET TRAJECTOIRES

Dans les années 1980, les distinctions entre les appartenances des militantes deviennent plus floues. Elles se mélangent peut-être aussi plus volontiers et des combats communs qui auraient

24. Le nouveau droit matrimonial est le résultat d'une révision votée en 1984 par les Chambres fédérales. Un référendum est déposé par la suite, mené par le futur conseiller fédéral UDC Christophe Blocher. Les arguments de l'opposition se cristallisent en partie contre ce que cette dernière considère comme une nouvelle vision de la famille composée d'époux « complémentaires ». Les opposant-e-s agitent le spectre de la destruction de la famille si le nouveau droit est adopté.

difficilement été envisageables dix ans auparavant deviennent possibles. En juin 1980 déjà, le pluralisme du féminisme est décrit avec une certaine bienveillance dans un édito de Corinne Chaponnière, du journal *Femmes suisses* – organe qui n'est désormais plus l'apanage du féminisme traditionnel, mais dans lequel des femmes du nouveau mouvement s'investissent :

Le féminisme, d'un bon coup de pied, a rangé les mythes du singulier au rancart et s'est imposé tout seul comme réunion d'un pluriel plus glorieux, celui des femmes... [...] Parallèlement, l'enthousiasme des premiers temps s'est un peu essoufflé, sans doute en partie à cause de cet éclatement même du féminisme en mille associations, collectifs, mouvements, groupes de base et sous-groupes dissidents, plus concentrés sur une action ou un aspect de la lutte. Les femmes ont remplacé la femme : le féminisme a suivi, en cédant le pas aux féminismes. [...] Celles-ci pour la paix, celles-là pour l'avortement, d'autres consommatrices, chefs de famille, syndicalistes, femmes en détresse, futures mères, ou groseilles en colère : du féminisme aux féminismes et des rêves à la réalité, la lutte des femmes est rentrée dans sa phase opérationnelle.²⁵

Cette évolution vers un pluralisme de thèmes et de groupes, mais aussi cette influence réciproque entre les thèmes du nouveau mouvement des femmes, ceux du mouvement ouvrier et ceux du féminisme traditionnel (une circulation des idées entre les groupes en somme) est visible à travers l'évolution des sujets traités dans *Femmes suisses*. Le journal, dès la fin des années 1970 et début des années 1980, inclut progressivement des thématiques typiques du nouveau mouvement des femmes, tout en conservant son identité d'organe du mouvement des femmes traditionnel. Le sujet de ce même numéro est par ailleurs le viol, généralement traité par le nouveau féminisme ; la question de la violence y côtoie des préoccupations « morales », telles que la dénonciation de l'alcoolisme féminin, juste sous l'édito, ou la recette de la soupe à l'ortie en page quatre.

Un dossier spécial de ce numéro de *Femmes suisses* permet de rendre compte avec plus d'acuité de ces « trajectoires croisées » de militantes d'un courant et d'une génération à l'autre. En effet, lorsque Silvia Lempen de l'ADF, active dans l'association *Femmes*

25. Corinne Chaponnière, « L'ère des féminismes », *Femmes suisses*, juin 1980, p. 3.

Féminisme Recherche, mise sur pied par le nouveau mouvement des femmes, décrit les activités de l'ADF, elle utilise un vocabulaire qui pourrait sortir d'un tract du MLF :

Nous éprouvons, à l'ADF, le besoin de nous unir entre femmes de tous bords, parce que nous sommes convaincues de la nécessité de lutter en commun contre d'innombrables discriminations dont *toutes femmes, en tant que femmes*, sont victimes dans les domaines du travail, de la formation, de la famille, etc.²⁶

Ce même journal nous apprend aussi la mise en place de nouveaux groupes autonomes qui se disent « radicaux » comme Les Frondeuses, d'anciennes militantes du groupe du MLF « avortement libre et gratuit ». Elles réaffirment l'importance de l'autonomie des groupes féministes et refusent de s'exprimer individuellement et nominalement, parlant d'une voix unique, celle des Frondeuses. Elles réactivent ainsi des pratiques typiques du nouveau mouvement des femmes :

Nous croyons pour notre part qu'il est nécessaire que les femmes s'organisent entre elles de manière autonome, car la domination hommes-femmes existe dans toutes les classes, et cette organisation autonome des femmes est la seule garantie que leurs problèmes soient posés dans la lutte générale.²⁷

Ce pluralisme va pourtant de pair avec un essoufflement au sein du mouvement, sans que l'on puisse nécessairement parler de *démobilisation* tant les actions féministes sont encore nombreuses dans les années 1980. Cette « crise » du nouveau mouvement des femmes est l'occasion de réflexions et de discussions. Congrès et rencontres sont organisés afin de faire le point et, peut-être, de retrouver un certain élan créateur. Le congrès national de l'OFRA en juin 1985 porte le titre évocateur de « Quo Vadis. Où se dirige le mouvement femmes ? » L'événement rassemble 80 femmes et les discussions sont parfois agitées. Un compte rendu de cette rencontre qui paraît dans *À tire d'elles*, le journal romand de l'OFRA, nous renseigne sur le climat un peu morose, les débats, mais aussi les espoirs suscités par cette rencontre :

26. Silvia Lempen, « Le féminisme de l'ADF », *Femmes suisses*, juin 1980, p. 9.

27. Propos des Frondeuses recueillis par Corinne Chaponnière, *Femmes suisses*, juin 1980, p. 8.

Les avis sont unanimes sur ce point au moins: le dernier congrès de l'OFRA n'était guère enthousiasmant, sinon, par moments, franchement pénible. Divers textes théoriques, qui nous avaient été envoyés à l'avance, ont introduit les discussions de samedi et de dimanche. Ces analyses laissaient transparaître les opinions très diverses et parfois contradictoires qui se sont développées au sein du mouvement femmes. Dans les discussions, on a pu percevoir un certain sectarisme, une ambiance chargée quelquefois d'agressivité, mais surtout de confusion. Où ont passé la chaleur, la tolérance, la solidarité-femmes dont nous nous réclamons? [...] ²⁸

Le compte rendu se poursuit avec la description de changements d'orientation, de thèmes, de mutations au niveau de la structure du mouvement. L'auteure pose la question de la direction des trajectoires militantes et de l'investissement féministe, ou de la recherche personnelle, dans un sens nouveau :

Et toutes ces femmes qui ne militent plus dans le mouvement, que font-elles? Il y en a qui travaillent dans un parti politique et/ou investissent beaucoup dans leur vie professionnelle et/ou sont engagées en tant que mères et/ou s'adonnent plus intensément à la recherche d'une identité personnelle. Parallèlement, beaucoup de féministes se sentent attirées par de nouveaux problèmes qui sont difficiles à « traduire » en langage et lutte politique: il s'agit d'une part de la dimension culturelle de la libération (langage non sexiste, art féministe, spiritualité féministe, recherche féministe), d'autre part de la dimension individuelle, de la manière d'agir individuelle. [...] Derrière ces changements, il y a une évolution générale dont je ne mentionne que quelques mots-clés: sensibilisation accrue à l'écologie et à la paix, aux valeurs immatérielles telles que l'épanouissement personnel, le sens de la vie. ²⁹

Quelques mois auparavant, en mars 1985, l'OFRA de Bienne fait également son bilan à l'occasion d'un rassemblement qui pose des questions identiques. Les militantes constatent les mêmes problèmes, un même essoufflement qu'elles ont encore l'espoir de voir

28. Caroline, « Quo Vadis. Où se dirige le mouvement femmes? », *À tire d'elles*, septembre 1985, p. 7.

29. Texte non signé, « OFRA et mouvement néo-féministe: hier... aujourd'hui... demain? », *À tire d'elles*, N° 7, septembre 1985, p. 9.

changer: « Deux jours pour essayer de comprendre les raisons de cet essoufflement, de la démotivation. Deux jours aussi, pour être entre nous, retrouver la flamme, la solidarité qui nous animait au début. »³⁰ Parallèlement à ce constat parfois amer pour les femmes, la professionnalisation du féminisme continue de se renforcer. Un exemple particulièrement frappant est le développement des études genre et l'infiltration de femmes du nouveau mouvement dans les universités, où elles cherchent à développer les études féministes. L'exemple sans doute le plus connu est celui du groupe Femmes. Féminisme. Recherche, constituée en Suisse alémanique sous l'appellation de Feministische Wissenschaft Schweiz (FemWiss). L'association se crée en 1982 et fonctionne au niveau national tout en étant organisée par petites structures locales, comme c'est le cas pour la plupart des groupes féministes dans la période étudiée. À Genève, trois sous-groupes se forment: femmes et sociologie, femmes historiennes et femmes et philosophie³¹. On rencontre encore ici ce fonctionnement typique du MLF qui se répartit thématiquement en groupes de travail. Les thèmes de ces groupes sont par ailleurs bien représentatifs des orientations féministes au niveau universitaire, en sciences humaines principalement. Si le but de cette association est bien de créer et de renforcer la recherche féministe au sein des universités, la question de l'institutionnalisation du féminisme divise encore et toujours. C'est par exemple le cas lors d'un congrès de l'OFRA, au sujet duquel une femme rapporte:

Au Congrès il y avait un groupe de femmes, surtout étrangères, qui voulaient être hors de l'institution: « De toute façon, il n'y a plus rien à attendre des institutions, il faut être dehors il faut faire quelque chose de radicalement nouveau. » Puis, il y avait un autre groupe qui disait: « Bientôt on va se sentir gênées de dire qu'on a un travail de recherche à l'uni, vous nous culpabilisez comme si on était des vendues au patriarcat. »³²

La question de l'institutionnalisation, bien que celle-ci constitue une réalité du mouvement des femmes des années 1980, continue

30. Caroline, « OFRA Bienne: week-end de réflexion... et de détente », N° 5, mars 1985, p. 3.

31. Informations tirées d'un entretien avec une membre de Femmes. Féminisme. Recherche, N° 5, mars 1985, p. 5.

32. *Ibid.* p. 6.

donc de faire débat et de diviser. Il en est de même pour les alliances entre le mouvement féministe autonome et les partis politiques ou syndicats qui, si elles ont bien lieu, continuent cependant d'être questionnés, parfois jugés utiles et inévitables, parfois refusées. À titre d'exemple, citons encore l'OFRA, mais du côté genevois cette fois-ci. Sylvie Bonnard, membre du groupe, écrit au *Journal de Genève* en mai 1985 afin de répondre à la publication d'un article paru quelques jours auparavant :

Contrairement à ce que vous me faites dire, je ne suis pas contre toute alliance avec les partis politiques. Étant membre de l'OFRA [...], je me vois mal défendre une telle position vu que cette organisation a lancé l'initiative « Pour une meilleure protection de la maternité » avec entre autres, l'ensemble des partis de gauche, et que l'OFRA Genève participe à la campagne contre l'initiative « Pour le droit à la vie » avec les partis politiques genevois opposés à cette initiative. [...] Nous n'excluons donc pas d'emblée une collaboration avec les partis politiques, et nous devons constater au cours des années que nos postulats rejoignent davantage ceux des partis de gauche que ceux de la droite.³³

Cette position démontre plutôt une ouverture aux alliances avec les partis politiques – ouverture caractéristique de l'OFRA –, mais cette réponse de Sylvie Bonnard laisse tout de même entrevoir que ces collaborations ne vont pas nécessairement de soi.

La décennie 1980-1990 voit évoluer un mouvement des femmes encore très actif malgré ce sentiment de lassitude qu'expriment nombre de féministes. Pour l'ancienne membre du MLF de Genève, Maryelle Budry, l'élan n'avait pourtant pas disparu malgré l'évidente crise traversée au début des années 1980 ; preuve en est l'esprit frondeur et joyeux de la grève des femmes organisée dix ans après ces premières crises³⁴. La pluralité des répertoires d'actions et des stratégies adoptées par le champ féministe dans son ensemble, dont les stratégies institutionnelles, ne constituent pas une preuve de sa démobilitation, au contraire cette pluralité n'altère en rien l'efficacité de l'activisme féministe. Les stratégies

33. Sylvie Bonnard, « Femmes, avec ou sans les partis! », *Journal de Genève*, 14 mai 1985, p. 20.

34. Entretien avec Maryelle Budry à Genève, le 19 avril 2013. Entretien et transcription en possession de l'auteure.

pour parvenir à la création de la LEg le démontrent : tant le travail institutionnel que la grève des femmes porteront leurs fruits³⁵.

En plus de la campagne pour l'assurance maternité, celle pour l'avortement, les diverses actions contre la violence envers les femmes, la problématisation de l'homosexualité féminine abordée depuis le début des années 1970, les questions de l'égalité au travail, le développement de la recherche féministe, entre autres thèmes, une thématique souvent discutée lors de la campagne pour l'article constitutionnel – bien qu'elle ne soit pas tout à fait nouvelle – prend son essor au sein du champ : l'implication des femmes à la « défense nationale ».

LES « PRIVILÈGES » DES FEMMES : UNE RHÉTORIQUE LIBÉRALE

L'exigence d'égalité des devoirs comme corollaire de l'égalité des droits est la conséquence du modèle d'égalité libéral de l'article constitutionnel. Selon une telle logique, les individus vivraient dans des conditions semblables et auraient les mêmes possibilités dans la société : ce que les un·e·s sont sommé·e·s d'accomplir, devrait donc s'appliquer aux autres, qui non seulement bénéficient des mêmes droits, mais se trouvent dans une liberté absolue de les exercer. L'idée d'accomplissement de devoirs en échange de droits, souvent réclamés tant par les adversaires que par certaines partisans de l'égalité des droits, oublie bien souvent que l'introduction de l'article constitutionnel ne suffit pas à elle seule à combler les inégalités et que femmes et hommes ne sont pas subitement égaux dès le 14 juin 1981. Grâce aux travaux de sociologues et d'historiennes féministes, effectués en Suisse comme à l'étranger, la question de l'égalité entre femmes et hommes va connaître un tournant dès les années 1990. Il sera notamment question de la pertinence de mettre en place des « mesures positives » pour les femmes – la discussion sur les quotas va prendre son envol précisément durant cette période – et plus généralement de promouvoir l'égalité en s'attaquant directement à renverser les situations de discrimination. Pour donner un exemple concret, si la différence de l'âge de la retraite entre femmes et

35. Voir par exemple l'ouvrage de Kristina Schulz qui considère la pluralité des stratégies adoptées par le nouveau mouvement des femmes comme une condition au succès de leurs actions et à leur longévité dans le contexte de la France et de l'Allemagne. Kristina Schulz, 2002. En particulier, le chapitre V, « Die kognitive Praxis : Duale Strategie », p. 174.

hommes est citée comme une inégalité en défaveur des hommes à la fin des années 1970, par l'Alliance notamment³⁶, la position des femmes – défavorisée – sur le marché du travail, leurs « doubles journées de travail » et l'infériorité des salaires féminins, constitueront quelques années plus tard des arguments valables afin de refuser l'augmentation de l'âge légal de la fin du travail salarié. L'inégalité de l'âge de la retraite compense une inégalité de fait entre femmes et hommes dans le monde du travail ; égaliser ces âges accentuerait donc encore le déséquilibre et donc les inégalités³⁷.

L'article constitutionnel est pourtant encore régulièrement invoqué par divers acteurs et actrices afin de mettre un terme à ce que certain-e-s appellent les « privilèges » des femmes et de faire appliquer ce qu'ils et elles considèrent comme une juste équation entre « droits » et « devoirs ». Il est question par exemple d'une modification de la loi sur le travail en 1990, afin de lever l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. Cette lecture de l'article constitutionnel révolte nombre de militantes féministes qui avancent que le travail atypique, à horaire irrégulier, est déjà bien trop souvent le lot des femmes qui, « moins qualifiées et moins mobiles que les hommes, se trouveront plus souvent que ces derniers obligées de choisir entre ce type de travail et le chômage »³⁸. Cette manière d'envisager l'égalité ne considère pas l'interdépendance entre sphères dites « privées » et « publiques », comme le souligne ce rapport de chercheuses et de chercheurs de l'Université de Lausanne qui démontre qu'il n'est pas possible de « poser le problème de l'égalité des droits des hommes et des femmes dans le domaine de la législation du travail sans s'interroger sur les relations entre la division sexuelle du travail et l'organisation présente de nos sociétés »³⁹. C'est précisément cette interrogation qui n'a pas cours, au moins au niveau juridique, dans les années qui suivent l'introduction de l'article constitutionnel.

36. Voir par exemple les bulletins imprimés par (*in*), notamment le bulletin d'information N° 4 (non daté). Il invoque la différence d'âge de la retraite entre les femmes et les hommes comme un avantage pour ces dernières, et affirme que l'article constitutionnel permettrait de rétablir cette inégalité, soit en abaissant l'âge de la retraite pour les hommes, soit en augmentant celui des femmes. Des copies du bulletin se trouvent aux Sozialarchiv de Zurich : SÄZ Ar. 29.70.3, « Gleiche Rechte für Mann und Frau ».

37. Il s'agit par exemple de la position de la Commission féminine de l'USS en 1993 qui note que l'augmentation de l'âge de la retraite régulièrement proposée lors de réformes de la loi sur le travail ne tient pas compte de la position des femmes sur le marché du travail. *Femmes suisses*, août-septembre 1993, p. 9.

38. Silvia Ricci Lempen, « Travail de nuit : la recherche phosphore », *Femmes suisses*, juin-juillet 1990, p. 5.

39. Cité dans *Ibid.*

Il en est de même pour la question de la « défense nationale ». La thématique n'est pas nouvelle, mais reprend de la vigueur avec les débats sur l'égalité. Plusieurs voix défendent dès lors qu'étant donné que les femmes ont obtenu l'égalité des droits, elles devraient faire, comme les hommes, un service obligatoire, qu'il soit civil ou militaire. Ces débats deviennent si vigoureux que le 8 mars 1981, la Journée internationale des femmes a pour thème « Les femmes et l'armée » (Frauen und Militär).

Fin 1982, la participation des femmes à la « défense nationale » est ramenée sur le devant de la scène avec la parution d'une étude mandatée par l'Office général de la défense, sous la direction de Ruth Meyer de l'institut de sociologie de l'Université de Berne⁴⁰. Elle affirme que les femmes pourraient participer plus activement à la défense nationale et émet quelques propositions à cette fin. Le Conseil fédéral lance une procédure de consultation. À ce stade, il s'agit pour le gouvernement de poser la question d'une obligation générale de servir pour les femmes : un service militaire féminin obligatoire est majoritairement écarté, car l'on considère les femmes plus à même d'effectuer des tâches « sociales » ou pour « le maintien de la paix ». En effet, si la question du service militaire obligatoire se pose bien lors des débats sur l'article constitutionnel, la participation des femmes à un « service militaire » comparable à celui qu'effectuent les hommes paraît souvent un peu incongrue, voire grotesque. La « place des femmes », comme le rappelle le conseiller fédéral Chevallaz qui s'exprime au sujet du rapport d'expert en préparation, le 19 avril 1982, est ailleurs, dans des lieux qui correspondent mieux aux stéréotypes que l'on accorde volontiers aux femmes, dont ceux qui en font des êtres dévoués aux autres : « La place de la majorité des femmes en cas de mobilisation générale est dans la famille, à l'atelier ou sur le champ, dans l'administration, les écoles et les hôpitaux. »⁴¹ Il n'est donc pas question de troubler le système de genre par la participation des femmes à la défense nationale.

Un débat public et une table ronde ont lieu à ce sujet à Genève en octobre 1983, auxquels participent Jacqueline Berenstein-Wavre, Ruth Meyer, la chercheuse mandatée pour le rapport, deux conseillères aux États et un chef sanitaire cantonal. Un article publié à ce

40. Ces informations se trouvent dans la même lettre. Cette lettre accompagne la procédure de consultation.

41. Article non signé, « Comment mieux intégrer les femmes à l'armée », *Journal de Genève*, 19 avril 1982, p. 11.

sujet dans le *Journal de Genève* démontre bien quelle conception des tâches féminines domine, mais aussi comment l'article constitutionnel est mobilisé afin de légitimer l'idée de ce service féminin :

Malgré quelques divergences, les orateurs réussissent à s'entendre sur le principe d'une participation plus importante des femmes à la défense, ou du moins à la protection civile. Cette nécessité tiendrait de la menace de conflit [...], ainsi qu'au principe, maintenant admis juridiquement, de l'égalité entre hommes et femmes, qui appelle à assumer des devoirs équivalents. La forme que devrait recouvrir un service obligatoire pour les femmes est loin de faire l'unanimité. M^{me} Berenstein-Wavre voudrait que les femmes ne soient plus confinées à des fonctions subalternes [...]. Quant à M^{me} Bauer-Lagier, elle aimerait que le service soit élargi à d'autres tâches de notre politique étrangère : défense des droits de l'homme, lutte pour la paix, aide au tiers monde.⁴²

En outre, de nombreuses lettres de personnes privées parviennent à ce sujet au Conseil fédéral. Ces lettres, citant l'article constitutionnel, semblent considérer que depuis qu'il est inséré dans la Constitution, l'égalité est acquise et s'insurgent donc en son nom de l'exclusion des femmes à un service obligatoire. La lettre suivante est reçue en août 1981 par le Département de justice et police :

Très chers Messieurs, à ma connaissance, les hommes et les femmes possèdent aujourd'hui les mêmes droits et les mêmes devoirs. Pour moi cela signifie que cela ne sera uniquement le cas, lorsque les femmes seront également contraintes d'une manière ou d'une autre, d'accomplir un service obligatoire.⁴³

Cette notion d'« égalité des devoirs » révolte particulièrement les féministes du nouveau mouvement des femmes, ainsi que le signifie cette militante dans le journal *Femmes suisses* :

Cette corrélation entre droits et devoirs m'a toujours laissée songeuse à plus d'un titre. Si les femmes ont revendiqué l'égalité des

42. Article non signé, « Débat public. Les femmes face au service militaire », *Journal de Genève*, 7 octobre 1983, p. 18.

43. Lettre au Département de justice et police, 24 août 1981, BARE 4110 B 1990/251 G 71 326-490 Bd. 5, traduction de l'allemand par l'auteure.

droits, c'est qu'elles avaient inversement droit à l'égalité. Leur faire « payer » ce droit, de quelque manière que ce soit, c'est déjà le nier – ou en tout cas supposer qu'on ne peut le leur accorder sans quelques contreparties, comme si c'était un droit auquel elles n'avaient pas tout à fait *droit*.⁴⁴

En outre, cette militante, membre de la section genevoise de l'OFRA, récuse cette conception de l'égalité qui sous-tend que ce sont les femmes qui doivent immanquablement s'aligner sur un modèle masculin :

Enfin, réduire le problème de l'intégration des femmes dans la défense générale à une simple question d'équité entre les devoirs des deux sexes, c'est encore une fois se référer au modèle existant – masculin – de la société : maintenant que les femmes sont, constitutionnellement, les égales des hommes, pourquoi serait-ce toujours à celles-ci de s'adapter à l'organisation de ceux-là ?⁴⁵

Du côté du nouveau mouvement des femmes donc, on se mobilise contre cette idée d'inclusion des femmes à la « défense générale ». Les féministes vont s'organiser pour protester contre cette conception de l'égalité et contre le renforcement d'une société militarisée. Le 8 mars 1981, journée des femmes contre l'armée, l'OFRA exprime sa colère face à la situation :

Au printemps 1981 est publiée l'étude « Sur l'intégration des femmes à la défense nationale », conduite par l'ancienne cheffe du service complémentaire féminin et mandatée par le Département militaire fédéral. On présente cela aux femmes comme un « droit à une formation égale ». [...] Cela va dans la direction du soin personnel aux soldats. L'explosion démographique se renforçant, nous devrions donc dans le contexte de la défense globale assumer les rôles d'infirmières, de soignantes et de femmes de ménage de la nation, pendant que ces messieurs devraient héroïquement nous protéger avec leurs fusils. C'est ce que Madame Weitzel appelle un partage des rôles flexibles.⁴⁶

44. Corinne Chaponnière, « Éditoriale. Droits et devoirs », *Femmes suisses*, mai 1982, p. 3.

45. *Idem*.

46. « Rede der OFRA zum Internationalen Tag der Frau 1981 », SAZ Ar.55.20.2 « Pressemitteilungen ».

Des femmes, dont certaines sont d'anciennes militantes du MLF, lancent à Genève le « groupe des objectrices » afin de lutter contre l'intégration des femmes dans l'armée⁴⁷. Outre l'organisation de manifestations contre la participation des femmes à la défense nationale, les féministes du nouveau mouvement multiplient les prises de position fermes à l'encontre de cette vision de l'égalité. Le 8 mars 1983, la manifestation féministe de Bienne choisit pour thème les femmes et la crise, mais également les femmes et la défense nationale. On peut lire sur leur projet de résolution les mots suivants :

Nous nous opposons [...] fermement contre l'intégration des femmes à la défense nationale. Nous n'acceptons pas qu'on nous rende une telle intégration attrayante par le « droit à la formation » ; nous décidons nous-mêmes de nos droits. Nous combattons toute tentative de nous insérer dans des structures patriarcales. Les femmes ne contribueront pas à la militarisation de la société!⁴⁸

Une autre manifestation antimilitariste a lieu, lors de la rencontre Reagan-Gorbatchev, en novembre 1985. Celle-ci est organisée par des femmes du nouveau mouvement, notamment par le groupe lesbien Vanille-Fraise issu du MLF, l'OFRA, le Groupe des lesbiennes politiques et Viol-secours, dont plusieurs responsables sont issues du MLF, à l'image de Rosangela Gramoni. Des groupes qui travaillent spécifiquement sur cette question se créent en plusieurs lieux, notamment, un Antimilitärische Frauengruppe Basel est mis sur pied à Bâle, un autre à Berne, un à Saint-Gall ainsi que des groupes de femmes pour la paix telle que le Frauen für den Frieden Bern, ou celui de Zurich du même nom⁴⁹. Une coordination nationale de l'OFRA s'organise sous le nom de Frauen für den Frieden Antimilitaristische Frauengruppen OFRA. Elles organisent même en été 1984 un camp de résistance de femmes. Ce groupe ne se spécialise pas uniquement contre l'intégration des femmes à la défense nationale, il poursuit également des buts de promotion de la paix et contre la violence, notamment celle qui est exercée à l'encontre des femmes⁵⁰.

47. Maryelle Budry a été membre de ce groupe informel dont elle relate l'existence lors de notre rencontre le 19 avril 2013 à Genève.

48. Les auteures de ce document sont certainement des femmes de l'OFRA, car il fait partie du fonds du groupe aux archives sociales. SAZ Ar.55.30.15, « Frau + Militär ».

49. L'existence de ces groupes est attestée grâce à la liste des participantes au 8 mars qui se trouve aux Sozialarchiv. SAZ, Ar.55.30.15, « Frau + Militär ».

50. OFRA, « Nationale Koordination Frauen gegen Militarismus », SAZ Ar.55.30.15, « Frau + Militär ».

Il serait erroné de penser que, sur la question de l'intégration à l'armée ou à un service civil obligatoire, les féministes partagent toutes les mêmes conceptions. La CFQF bien qu'étant un organe de la Confédération est, nous l'avons vu, fortement influencé par les orientations du nouveau mouvement des femmes. La commission ne représente toutefois pas toujours les tendances les plus progressistes, probablement en raison de son ancrage institutionnel et des contraintes qui en découlent. Toujours est-il que la CFQF, alors présidée par Lili Nabholz, se positionne en faveur d'un service civil obligatoire pour toutes et pour tous⁵¹.

LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES D'YVETTE JAGGI ET D'ANITA FETZ

Yvette Jaggi née en 1941, une politicienne au parcours brillant, a 27 ans en 1968 et donc 30 ans au moment de l'émergence du nouveau mouvement des femmes en Suisse. En 1968, elle milite avec le Mouvement démocratique des étudiants (MDE) de l'Université de Lausanne, alors qu'elle est assistante et prépare sa thèse de doctorat. Elle va cependant rapidement se lancer dans la politique institutionnelle, en prenant la tête de la Fédération romande des consommatrices entre 1973 et 1979, puis entamer une carrière politique au Parti socialiste en dirigeant les femmes socialistes suisses et le comité du parti dans les années 1980. Elle est élue conseillère nationale en 1981. Son parcours de militante d'abord active dans le mouvement de 1968, puis engagée au Parti socialiste, est représentatif de celui de féministes de son époque qui, sans nécessairement faire partie du MLF, s'inscrivent dans les conceptions et les combats du nouveau mouvement des femmes d'une manière générale. Le pluralisme des orientations et des pratiques féministes, qui domine dès les années 1980, explique également en partie la variété des engagements de la militante. Yvette Jaggi a par exemple participé avec Ruth Mascarin du POCH et Monique Bauer, libérale genevoise, à l'écriture d'une lettre pour protester contre l'exercice de tir d'officiers qui ont pris pour cible des photos de femmes au début des années 1980. Cette affaire qui a fait grand bruit en Suisse alémanique sous le nom de « Offizierschiessen » est l'un des chevaux

51. La position de la CFQF est expliquée dans la *Gazette de Lausanne* du 12 juin 1982, en page 7 : « La commission est d'avis que soit on rend le service armé obligatoire facultatif pour les citoyens des deux sexes, soit on le rend obligatoire... pour tous également. La commission penche pour cette dernière solution. Elle précise toutefois qu'elle n'est pas partisane de l'intégration des femmes à la troupe régulière, mais d'un service dans le cadre de la défense générale. »

de bataille de l'OFRA et l'affaire qui lui a fait obtenir « la plus grande résonance médiatique de son histoire. »⁵² Mais c'est très certainement sur la question de l'égalité salariale, fidèle à ses convictions socialistes, qu'Yvette Jaggi s'illustre le plus.

Élue conseillère nationale en 1981, elle dépose une initiative parlementaire qui concerne l'égalité professionnelle en date symbolique du 14 juin 1984. Cette initiative parlementaire préfigure le tournant que prend le champ féministe dès la seconde moitié des années 1980, d'une part l'évolution vers une lutte pour l'égalité principalement dans le domaine professionnel et d'autre part, l'évolution du champ vers un renforcement des stratégies législatives en vue d'atteindre l'égalité. L'initiative a pour titre « Égalité des salaires entre hommes et femmes. » La conseillère nationale inscrit dès les premières lignes de son texte ce qu'elle considère comme la première source de l'inégalité salariale, l'inégalité des chances :

En Suisse, comme dans tous les pays pour lesquels on possède à ce sujet des données fiables, le niveau des salaires versés aux femmes demeure largement inférieur à celui des salaires payés aux hommes. Le caractère universel de cette inégalité indique bien qu'il s'agit d'un fait de société, lié à la répartition traditionnelle des rôles entre l'homme et la femme, au sein de la famille notamment. [...] À lui, la formation plus poussée, l'exercice d'une activité professionnelle continue pendant une quarantaine d'années, bref, la carrière, et la possibilité d'assurer par son travail le revenu du ménage. À elle, la formation courte, souvent limitée à l'instruction obligatoire, et l'interruption, définitive ou pour une période plus ou moins longue, d'une activité professionnelle rémunérée, dès le mariage ou la naissance du premier enfant, avec toutes les difficultés que cela peut signifier pour une éventuelle reprise ultérieurement.⁵³

L'importance de légiférer pour l'égalité salariale plutôt que pour l'égalité des droits de manière générale est justifiée dans son postulat de la manière suivante : « L'égalité des droits entre hommes et femmes devrait entrer plus vite dans les faits, puisqu'elle est déjà proclamée dans la loi de nombreux pays, dont le nôtre. »⁵⁴ Pour la conseillère

52. Lenzin, 2000, p. 193.

53. Initiative parlementaire (Jaggi) du 14 juin 1984. « Égalité des salaires entre femmes et hommes » (numéro 84.223), p. 1, BAR E 4110 B, G.071, 1990/251, 1977-86, Bd. 5.

54. *Idem*.

nationale, c'est donc le manque de législation en matière d'égalité salariale qui représente le frein principal à la réalisation de l'égalité. Dans le texte de l'initiative, Yvette Jaggi s'appuie sur l'article constitutionnel, qu'elle cite directement pour appuyer la revendication d'égalité salariale.

L'inefficacité de ce seul paragraphe pour combattre les inégalités salariales est pointée du doigt. Il était pourtant question, lors des débats pour l'introduction de l'article, que celui-ci soit directement applicable, sans avoir à en passer par une loi: «Le Conseil fédéral, par la voix de M. K. Furgler, alors chef du DFJP, a confirmé avec éclat et conviction cette applicabilité immédiate lors des débats parlementaires [...]»⁵⁵ L'application directe de l'article constitutionnel a par ailleurs été plébiscitée, afin d'éviter la mise en place d'une loi, ce que les Chambres ont nettement rejeté. L'article était donc, aussi bien dans la pratique que juridiquement, considéré comme un outil suffisant. Or, ainsi que le rappelle Yvette Jaggi dans sa motion, cette application directe de l'article constitutionnel n'a pas suffi à résoudre le problème, car les femmes qui souhaiteraient dénoncer leurs cas de discriminations salariales se heurtent à de nombreuses difficultés: «[...] En l'absence d'une protection efficace contre les licenciements, les travailleuses concernées n'osent pas entreprendre une action qui pourrait leur faire courir de risque de perdre leur emploi.»⁵⁶ Ainsi, Yvette Jaggi soulève, avec sa motion de 1984, les principaux problèmes qui seront discutés dans les années suivantes concernant l'égalité salariale et qui permettront de réfléchir à l'élaboration d'une loi dix ans plus tard: en premier lieu donc, la crainte du licenciement et, en second lieu, le manque d'effet direct de l'article – notamment pour ce qui est du secteur privé. Elle préconise également un certain nombre de solutions, dont une sera également retenue dans l'élaboration de la loi, la qualité pour agir des associations: «La reconnaissance de la qualité pour agir des associations est, on le sait – et on l'admet aussi désormais – une condition pratiquement nécessaire pour l'assistance aux intéressés qui n'oseraient pas agir individuellement [...]»⁵⁷

L'initiative parlementaire est rejetée à deux voix près par le Conseil national, mais un «postulat Jaggi», analogue à l'initiative, cependant plus succinct, est accepté. Il a la teneur suivante:

55. *Idem.*

56. *Ibid.*, p. 4

57. *Ibid.*, p. 8.

Le Conseil fédéral est prié de se prononcer sur l'opportunité de légiférer en vue de permettre la réalisation du principe de l'égalité des salaires versés aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale. À cette fin, le législateur devrait notamment préciser les critères applicables pour la détermination de la valeur de travail, les personnes et organisations ayant qualité pour agir, ainsi que les responsabilités pour l'administration des preuves. En clarifiant les différents points, la loi permettrait de réaliser le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale, inscrit depuis le 14 juin 1981 dans la Constitution, et dont l'application se heurte manifestement à de graves difficultés, particulièrement en raison des lacunes précitées.⁵⁸

En juin de la même année, un groupe de travail sur l'égalité salariale est mis en place. Une première procédure de consultation est lancée en 1988. D'autres actions et initiatives en faveur de l'égalité salariale sont entreprises par le mouvement des femmes indépendamment de la motion, dans les années 1980 et 1990. Dès la seconde moitié des années 1980, la question de l'instauration d'une législation efficace en faveur de l'égalité est donc posée.

En 1986, Anita Fetz, conseillère nationale bâloise POCH et ancienne secrétaire de l'OFRA (en 1980 et 1981) dépose une initiative parlementaire « anti-discriminations ». L'initiative propose de lutter contre les discriminations fondée sur le sexe et a pour but de mettre à disposition des femmes des instruments légaux pour y parvenir. Le projet prévoit en outre que la moitié des postes de la fonction publique soit occupée par des femmes, par le biais d'une disposition contraignante⁵⁹. L'initiative Fetz ne se préoccupe pas uniquement de la discrimination professionnelle et sa proposition est nettement plus progressiste que l'article constitutionnel ou que le texte d'Yvette Jaggi. Il n'est pas question, pour Anita Fetz, de parler d'inégalités des sexes, sans prendre en compte les hiérarchies qui sous-tendent les rapports sociaux de sexe, comme c'est le cas de l'article constitutionnel. Dans ce sens, l'initiative Fetz exprime sans ambiguïtés ses convictions féministes : les discriminations en raison du sexe sont d'emblée reconnues comme étant prioritaire-

58. Égalité des salaires entre hommes et femmes : rapport final du groupe de travail « Égalité des salaires », institué par le Département fédéral de justice et police (document publié), Berne, octobre 1988, point 1.1.

59. Article non signé, « Les femmes progressistes demandent une loi antidiscriminations », *La Gazette de Lausanne*, 7 mars 1986, p. 19.

ment le lot des femmes. Avec cette loi, il est question d'influencer positivement le destin des femmes, leur position, leur poids social et politique, leur image : « Le but est de promouvoir spécifiquement l'influence et la participation des femmes dans tous les domaines de la société. »⁶⁰ La nouvelle loi proposée par Anita Fetz est contraignante en *obligant*, à travers une règle de quotas (*Quotenregelung*), les employeurs à donner la préférence aux candidatures féminines en cas de qualification égale, jusqu'à ce que la proportion de femmes et d'hommes dans la formation et l'emploi soit équitable. La proposition de loi d'Anita Fetz ouvre ainsi le débat sur l'instauration des quotas. Le projet s'intéresse également au langage sexiste. Il inscrit l'obligation d'utiliser un langage neutre et non sexiste dans la formulation des textes officiels. Le texte fait enfin une autre proposition innovante, celle d'inverser « le fardeau de la preuve », c'est-à-dire de mettre en pratique le principe selon lequel, en cas de discrimination salariale, ce n'est plus à la plaignante de prouver qu'elle est discriminée, mais à l'accusé de prouver qu'il ne discrimine pas.

Lors des débats aux Chambres, le texte est rejeté. L'initiative, particulièrement avant-gardiste, a peu de chances de séduire une large proportion de parlementaires. Malgré tout, elle ajoute une pierre à l'édifice en train de se faire. Tous les points soulevés par Anita Fetz vont en effet trouver un certain écho dans les années qui suivent, qu'ils fassent l'objet de campagnes spécifiques des mouvements des femmes ou de parlementaires. Ces deux initiatives, celle d'Anita Fetz et celle d'Yvette Jaggi, proposées à deux ans d'écart, démontrent la coexistence de plusieurs courants qui continuent de se croiser même dans le féminisme institutionnel. Alors que les activistes du nouveau mouvement des femmes investissent de plus en plus la politique institutionnelle et y imposent, parfois avec difficulté, un agenda féministe plus ou moins progressiste, l'idée d'une loi d'application de l'article constitutionnel commence à prendre de la consistance. En parallèle, les thèmes de prédilection du nouveau mouvement des femmes commencent à s'insérer petit à petit dans la politique institutionnelle, sans forcément que cela soit la manifestation d'un choix stratégique clair. Dans la même période par exemple, la conseillère nationale socialiste valaisanne Françoise Vannay, membre de la commission d'étude de la condition

60. Initiative parlementaire (Fetz), « Loi contre la discrimination de la femme », BAR E 3001-01A, 2003/110, BD: 1. Traduction de l'allemand par l'auteure.

féminine en Valais, pose la question du viol conjugal en appelant à cette discussion au niveau parlementaire : ce thème étant largement problématisé par le nouveau mouvement des femmes, la proposition de Françoise Vannay entre dans une dynamique de circulation des idées féministes entre un lieu non institutionnel et les institutions. Il ne s'agit pas d'affirmer que les thèmes non institutionnalisés disparaissent pour autant. La question de la sexualité continue, par exemple, à être développée par le mouvement homosexuel, puis LGBT. L'initiative Jaggi constitue un véritable point de départ pour réfléchir sur le plan institutionnel à la réalisation de l'égalité. En 1989, une nouvelle initiative parlementaire de Lili Nabholz, proposant le renversement du fardeau de la preuve, est déposée. Ursula Hafner du Parti socialiste en dépose une autre, en 1990, concernant l'égalité des salaires et, en 1992, une autre initiative sur l'égalité des salaires dans le contrat de travail est encore déposée par Suzette Sandoz, libérale.

LES TERRAINS JURIDIQUES DU FÉMINISME :

LES BUREAUX DE L'ÉGALITÉ

Le premier Bureau de l'égalité ouvre ses portes dans le Jura, à Delémont, en 1979 déjà. Si ce canton est pionnier dans la mise en place d'un tel bureau, c'est en raison de l'activisme pour l'indépendance du canton, officiellement créé le premier janvier 1979. Le féminisme se mêle en effet à la lutte pour l'indépendance avec la création de l'Association féminine pour la Défense du Jura (AFDJ) à la suite de l'initiative du groupe mixte, le Rassemblement Jurassien (RJ). Beaucoup de Jurassiennes se politisent à travers cette expérience et leur féminisme éclot de ce terreau fertile aux idées révolutionnaires. Lors de la votation de l'Assemblée constituante, les femmes ont, selon les mots de Marie-Josèphe Lachat, première occupante du poste de directrice du Bureau de la condition féminine (BCF), « réclamé leur dû »⁶¹, c'est-à-dire qu'elles ont revendiqué leurs droits en conséquence logique de leur engagement pour le Jura. Car, comme le soutient l'AFDJ lors d'un discours public, « [les] Jurassiennes, après avoir libéré leur pays, peuvent maintenant se libérer elles-mêmes »⁶². Les Jurassiennes

61. Entretien filmé avec Marie-Josèphe Lachat à son domicile, 20 septembre 2012. Rushes en possession de l'auteure.

62. AFDJ, discours prononcé à l'assemblée des délégués du RJ, 12.12.1976, Archives et Documentation de la République et Canton du Jura, cité dans l'article suivant qui thématise les liens entre féminisme et AFDJ, voir Beuchat-Bessire et Lachat, 2001, p. 154.

bénéficient de l'exemple de leurs voisines françaises et de leur Secrétariat d'État à la condition féminine, dont le premier poste est occupé par Françoise Giroud. Marie-Josèphe Lachat s'inspire très directement de ce modèle dans sa pratique, ayant elle-même effectué un stage au Ministère français avant son entrée en fonction qui débute en mars 1979. Les buts du Bureau de la condition féminine sont, selon son ordonnance, d'« améliorer la condition féminine; favoriser l'accès de la femme à tous les degrés de responsabilités; éliminer les discriminations dont elle peut faire l'objet. »⁶³ Le BCF agit dans plusieurs domaines, notamment celui du travail, de la réinsertion professionnelle, de la famille et de la législation⁶⁴. Il participe ponctuellement à des séances et organise quelques actions en faveur de l'article constitutionnel qui est encore au stade de projet lors de son institution. Marie-Josèphe Lachat est la représentante jurassienne de (*in*), puis celle du comité du 14 juin.

À la suite de l'expérience jurassienne, de nombreux cantons voient des Bureaux de l'égalité se mettre en place. La création de ces bureaux est directement liée à la mise en place de l'article constitutionnel. Les motions féministes abondent en effet à la suite de l'instauration de l'article, pour réclamer la mise en place de telles instances, organes officiels qui se chargeraient de faire respecter les principes de l'article⁶⁵. Dès les années 1980, les bureaux fleurissent pour se voir régulièrement remis en question et, parfois, disparaître. En 1994, on compte quatorze bureaux cantonaux et quatre bureaux communaux⁶⁶. Le Bureau fédéral de l'égalité (BFEG) est instauré en 1988 par le Conseil fédéral, à la suite du rapport final du groupe « égalité des salaires ». Claudia Kauffmann, politisée dans le nouveau mouvement des femmes, en prend la tête. Elle sera suivie, en 1994, par une ancienne membre du MLF, Patricia Schulz, avocate et chercheuse. Peu à peu, au gré des nouvelles lois et des recherches institutionnelles concernant les inégalités entre femmes et hommes, les bureaux vont mettre en place diverses actions pour lutter contre les inégalités salariales. D'autres thèmes de prédilection du mouvement, comme la violence sexiste, vont également être traités par les bureaux: Patricia Schulz institue un service de lutte contre la violence au BFEG. Dans les années 1980, 1990 et

63. Article 44 de la Constitution jurassienne.

64. Ordonnance concernant le bureau de la condition féminine, du 17 septembre 1985, numéro 172.111.151, archives du Bureau de l'égalité du Jura, 2, rue du 24-septembre, Delémont.

65. Passy et Giugni, 1997, p. 179.

66. Source: Mader, 1994, pp. 36-37.

même 2000, les femmes qui prennent la tête des bureaux sont souvent d'anciennes activistes du nouveau mouvement des femmes. Parmi elles, Guite Theurillat, activiste du MLF jurassien, occupe le premier poste de déléguée à l'égalité de l'Université de Lausanne, Stefanie Brander, du FBB de Berne, occupe le premier poste de déléguée à l'Université de Berne et Marianne Frischknecht celui de la ville de Genève. Cette dernière sera d'ailleurs élue quelques années plus tard au Département de l'instruction publique (DIP). Franceline Dupenloup, également militante MLF dans les années 1970, devient quant à elle responsable du domaine égalité de ce même DIP. Veiller à l'égalité professionnelle devient l'un des mandats principaux des Bureaux de l'égalité au fil des années, à l'aide de nouveaux instruments de mesure⁶⁷ et de conseils personnels aux travailleuses.

Féminisme et droit entament une relation beaucoup plus harmonieuse qu'elle ne l'était dans les années 1970. Il faut également souligner le rôle des militantes qui bénéficient d'une formation juridique, dans ces structures institutionnelles, à l'exemple de Lili Nabholz, Patricia Schulz ou Claudia Kaufmann. Le nouveau mouvement des femmes, malgré sa critique du droit, va progressivement agir de plus en plus sur et avec les lois, certaines activistes se formant aux *critical legal studies* dont Catharine MacKinnon est la représentante la plus connue. Cet investissement du droit par le féminisme n'est pas nouveau et la campagne pour l'article constitutionnel l'a très bien montré. Nous pouvons ainsi affirmer avec Anne Revillard, Karine Lempen, Laure Bereni, Alice Debauche et Emmanuelle Latour, que :

La théorie féministe apparaît [...] en décalage avec les pratiques d'un mouvement des femmes qui a rarement hésité à investir le droit : campagnes en faveur du droit de suffrage ou de la parité en politique, pour le droit à la contraception et à l'avortement, pour la sanction pénale des violences faites aux femmes ou encore pour le droit des migrantes venues au titre d'un regroupement familial de bénéficier d'un titre de séjour indépendant. Les terrains juridiques du féminisme sont nombreux.⁶⁸

67. Par exemple, l'instrument « Logib » qui permet de mesurer l'égalité salariale en fonction du critère de l'égalité de valeur du travail, est mis en place en 2006 et constitue un instrument d'autocontrôle.

68. Revillard *et al.*, 2009, p. 6.

Ces «terrains juridiques du féminisme» semblent souffrir de beaucoup moins d'ambivalence que dans les années 1970. En effet, les militantes, dont certaines, nous l'avons vu, s'engagent dans la politique institutionnelle de l'égalité, se mettent au travail juridique en se chargeant notamment de faire respecter les principes inscrits dans les lois qui concernent l'égalité professionnelle. Le BFEG en particulier investit son action dans le domaine de l'égalité professionnelle et salariale, en agissant non seulement auprès des personnes qui subissent les discriminations, mais également auprès des employeurs. Il agit aussi sur le terrain du harcèlement sexuel sur le lieu de travail, particulièrement par un rôle de conseil.

LE MOUVEMENT DES FEMMES ET L'ÉGALITÉ SALARIALE

Dans les programmes de l'Union syndicale suisse (USS), dont la naissance date de 1880, la revendication d'égalité salariale entre les sexes a toujours été inscrite. Cette revendication n'a pourtant pas toujours été de soi et il a fallu que les femmes de l'USS se mobilisent pour une prise en compte spécifique par l'Union des discriminations vécues par les femmes, trop souvent ignorées par la majorité masculine⁶⁹. Les commissions féminines des syndicats sont mises en place sous l'influence du nouveau mouvement des femmes. Les premières actions féministes syndicales importantes sont contemporaines du nouveau mouvement des femmes. En 1975 notamment, une journée syndicale pour les femmes est organisée par le Comité genevois d'action syndicale, lors de laquelle les revendications du nouveau mouvement des femmes sont relayées : outre la semaine de 40 heures pour les travailleuses et des équipements sociaux, les femmes réclament le droit à l'avortement, l'éducation sexuelle et à la contraception remboursée par la caisse maladie⁷⁰.

La commission femmes de l'USS s'investit dans la campagne égalité de 1981, notamment en participant à la récolte de signatures : elle déplore par ailleurs que son rôle dans cette tâche ait trop

69. Cette revendication d'égalité salariale était pensée à ses débuts, s'agissant des rapports entre les individus, sans prise en compte spécifique de la discrimination entre travailleuses et travailleuses (source : CFQF, *Femmes. Pouvoir. Histoire. Histoire de l'égalité en Suisse de 1848 à 2000*. 3.2. « Salaire égal pour un travail de valeur égale », dont la collection complète se trouve en ligne, voir <https://www.ekf.admin.ch/ekf/fr/home/documentation/revue-specialisee-questions-au-feminin-/frauenfragen-2018.html> (consulté 9 février 2019). Sur le sujet des rapports, parfois difficiles, entre les syndicats et les revendications féministes, voir Mahaim et Gaillard-Christen, 1980.

70. Mahaim et Gaillard-Christen, 1980, p. 140.

souvent été oublié par les associations féminines et féministes⁷¹. À l'USS, en 1981, se trouvent des femmes qui vont poursuivre leur engagement au sein du mouvement ouvrier et qui y effectuent une véritable carrière politique, comme Christiane Brunner ou Ruth Dreyfuss. En plus de la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur l'égalité de salaires, « *gleicher Lohn für gleichwertige Arbeit von Männern und Frauen* », deux des membres de la commission femmes de l'USS assistent aux réunions du comité du 14 juin en tant qu'observatrices. En 1981, certaines des membres du syndicat sont en parallèle des activistes influentes du MLF, comme c'est le cas de Patricia Pedrina, membre du syndicat SSP (VPOD à Berne), très engagée dans le mouvement trotskyste bernois, mais aussi dans le FBB, avec lequel elle participe à l'anti-congrès en 1975. Cet exemple laisse transparaître, une fois encore, les multiples affiliations des activistes du nouveau mouvement des femmes, cette pluralité qui fait que malgré leur revendication d'autonomie, elles s'investissent souvent, individuellement, dans divers groupes et sur divers terrains. Le syndicat représente un lieu de prédilection pour celles qui s'intéressent à l'égalité salariale; de plus, c'est un lieu propice aux carrières politiques et militantes. Il ne s'agit pas de dire ici que l'investissement dans le syndicat serait la conséquence d'un nécessaire désir de carrière, mais plutôt que le syndicat semble être véritablement un lieu de possibles, une structure qui permet la réalisation d'objectifs politiques pour les femmes. D'une certaine façon, nous trouvons aussi cette logique au sein du Parti socialiste ou d'autres partis de gauche qui semblent également ouvrir un champ des possibles et dans lesquels de nombreuses féministes vont entrer. À titre d'exemple, citons l'ancienne militante MLF Marianne Ebel, qui devient ensuite présidente du SSP et, à l'heure où nous écrivons ces lignes, se porte candidate au Conseil d'État.

Outre des actions concrètes de soutien lors des quelques recours de droit public, les syndicats, par le biais de leurs commissions féminines, organisent différents événements et discussions concernant l'égalité salariale. Deux ans après le vote de 1981, en septembre 1983, une journée d'étude est organisée, lors de laquelle le principe de la mise en place d'une loi d'application de l'article constitutionnel est discuté. Christiane Brunner est au centre de l'événement, invitée comme présidente du SSP et membre du

71. Procès-verbal de la Commission femmes de l'USS, 26 octobre 1981, PE 1670, « *Sitzungen der Frauenkommission 1981-1988, PE 1670* », archives de l'Union syndicale suisse.

Grand Conseil genevois. Une action concrète de protestation, au printemps 1988, crée un pont entre les syndicats et la dernière grande organisation du nouveau mouvement des femmes encore active, l'OFRA. Les femmes du Syndicat du livre et du papier, la commission femme de l'USS ainsi que l'OFRA s'associent pour protester contre une nouvelle proposition de contrat collectif de l'Association suisse des arts graphiques (ASAG), qui consiste en l'alignement des salaires masculins sur les salaires féminins la première année, pour ensuite, dès la cinquième année, accorder le salaire minimum masculin à tou-te-s les employées et les employés. L'ASAG souhaite également lever l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. Cette proposition « résulte d'une lecture inversée de l'article 4 de la Constitution »⁷², ainsi que le soutiennent les femmes syndiquées. Le cynisme de ces projets révolte une grande partie du mouvement des femmes qui se mobilise contre cette interprétation de l'article constitutionnel pour lequel elles se sont battues. Il existe, en outre, comme le souligne Yvette Jaggi, « une infinie souplesse dans les moyens de réaliser l'égalité par le nivellement par le bas »⁷³.

Pendant, l'action la plus mémorable de l'USS, de concert avec le mouvement des femmes – à l'intérieur ou à l'extérieur du syndicat – notamment le comité du 14 juin avec lequel diverses actions sont entreprises entre les années 1980 et 1990, est sans conteste la grève des femmes de 1991, dont il sera question au chapitre suivant.

L'OFRA déclare à l'occasion d'un communiqué de presse au lendemain de l'insertion de l'article constitutionnel :

Les femmes doivent avoir le courage de lutter pour leurs droits : pour le même salaire pour un travail de valeur égale, pour une formation égale, et une égalité des chances professionnelles, mais aussi une égalité dans les lois et les révisions légales.⁷⁴

L'OFRA s'intéresse à l'égalité professionnelle, même si elle n'entame pas une campagne précise sur le thème. C'est surtout à travers sa participation dans le comité du 14 juin qu'elle agit sur la

72. Cité dans « Convention collective: Égalité hommes-femmes: "une loi boomerang", *La Gazette de Lausanne*, 4 mars 1988, p. 13.

73. *Idem*.

74. OFRA, « Pressecommuniqué zum Abstimmungsergebnis « Gleiche Rechte für Mann und Frau », SAZ Ar.55.20.2, « Pressemitteilungen », non daté, trad. de l'allemand par l'auteure.

question des inégalités salariales, ou lors d'actions ponctuelles, par exemple contre la levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes qui menace depuis l'introduction de l'article 4 bis dans la Constitution⁷⁵. Pour l'OFRA genevois, l'article constitutionnel est très loin d'avoir amélioré la condition des femmes :

Depuis la votation sur les droits égaux, vous constaterez comme nous que cette égalité, loin d'être acquise, se retourne plutôt contre les femmes : une égalité à rebours. Preuves en sont l'intégration des femmes à la défense nationale, les projets de rehaussement de l'âge de la retraite et la levée de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes. Entre-temps l'inégalité salariale et de formation subsiste parmi tant d'autres injustices.⁷⁶

Dans la première partie des années 1980, l'OFRA concentre ses forces sur l'initiative « pour une protection efficace de la maternité » qui a pour but de mettre sur pied une véritable assurance maternité⁷⁷ et un congé parental. L'OFRA se mobilise sur un grand nombre de fronts et la diversité reste son mot d'ordre, s'intéressant tant à l'armée qu'aux pratiques de procréation médicalement assistée, aux questions de représentativité des femmes en politique ou aux postes à responsabilités, qu'à la protection de la maternité. L'organisation effectue des actions sur le thème de l'égalité salariale en 1983, année que le groupe consacre à trois aspects intimement liés « femmes, famille, travail »⁷⁸.

Les femmes socialistes s'intéressent à la question de l'égalité salariale depuis longtemps, notamment par le biais de leur commission

75. Par exemple, l'OFRA s'associe aux commissions femmes de syndicats pour une marche nocturne à Granges et à Marin, devant les entreprises d'Ebauches SA, sur le thème de « Femmes-robots jour et nuit, non merci ! » Un article de *Femmes suisses* de juin 1984 : « Travail de nuit, non merci ! », raconte cette action, p. 7.

76. OFRA-Genève, lettre à divers partenaires, « Chers camarades, chers collègues », 19 mai 1983, SAZ Ar.55.40.11, « Diverse Themen II ».

77. En Suisse, il n'existe pas de véritable assurance maternité avant 2005, malgré l'ancrage de son principe dans la Constitution en 1945 déjà. Dès lors, plusieurs initiatives sont proposées pour concrétiser ce principe, mais l'initiative populaire, lancée conjointement par l'OFRA, des syndicats, des partis politiques et des MLF, « pour une protection efficace de la maternité », est plus progressiste que celles qui l'ont précédée : elle demande une assurance obligatoire de seize semaines, la couverture intégrale des frais hospitaliers, un congé parental de neuf mois (pouvant être pris soit par la mère, soit par le père), des prestations qui garantissent intégralement le revenu familial pendant cette période et une protection étendue contre les licenciements pendant la grossesse.

78. Ce thème est présenté dans un article de la *Gazette de Lausanne* du 31 mai 1983 qui porte pour titre : « Femmes, famille, travail : encore une longue liste de revendications », p. 14.

féminine mise en place en 1917 déjà. À l'instar du milieu syndical, la prise en compte des intérêts féminins n'a jamais été une évidence pour le PS, malgré la création précoce de la commission femmes et la parution de son organe de presse, *Das Frauenrecht*. Le PS continue d'être une organisation principalement masculine, pour qui les revendications féminines ne constituent pas une priorité. Comme le disait la présidente des femmes socialistes dans les années 1930, Rosa Gilomen, on y ressentait même du « mépris des femmes et de leur travail »⁷⁹. Les 7 et 8 février 1991 a lieu une « session des femmes » à Berne dans le cadre du 700^e anniversaire de la Confédération suisse, lors de laquelle des militantes invoquent leurs doléances. À cette occasion, elles affirment l'importance primordiale qu'elles accordent à l'égalité salariale, comme le confirme le *Journal de Genève* en ce 14 juin 1991 : « Lors de la session des femmes [...], les quelque 200 femmes présentes ont manifesté clairement qu'elles placent la mise en œuvre de l'égalité des salaires au premier rang de leurs revendications. »⁸⁰

L'INFLUENCE DU NOUVEAU MOUVEMENT DES FEMMES

Dans les années 1980, en raison du nombre important de féministes qui font carrière au parti et y importent questions et enjeux féministes couplé au débat sur l'article constitutionnel, le féminisme trouve un nouveau souffle au PS. Intégrées dans la politique institutionnelle, les féministes du PS représentent soit un courant réformiste, soit un courant progressiste selon les points de vue. À Fribourg par exemple, Éva Ecoffey qui effectue une longue carrière au parti raconte comment les femmes socialistes étaient « trop à gauche » pour certaines, tout en étant « corrompues d'office »⁸¹ pour d'autres féministes. Le MLF de Fribourg étant plutôt petit, ce sont les femmes socialistes qui s'occupaient d'une grande partie des thèmes traditionnellement liés au nouveau mouvement des femmes, tels que l'avortement ou l'assurance maternité.

Les femmes socialistes ne connaissaient pas les groupes de conscience, mais partageaient une similitude de thématiques avec le MLF. D'autre part, le répertoire d'actions du nouveau mouvement

79. Citée dans Frei, 1998, p. 219.

80. Annemarie Ley, « Dix ans d'(in)égalité entre hommes et femmes », *Journal de Genève*, 14 juin 1991, p. 14.

81. Entretien avec Éva Ecoffey, 8 février 2012, Fribourg. Entretien et transcription en possession de l'auteur.

des femmes a influencé certaines activistes socialistes : à Fribourg, Éva Ecoffey militait simultanément dans un groupe plus informel, avec lequel elle a créé le Centre d'information et de rencontre pour femmes, un peu sur le modèle des « centres femmes », lieu que ses « camarades socialistes » étaient réticentes à fréquenter. Cet exemple démontre une fois encore la fluidité des affiliations féministes. Éva Ecoffey a également participé et parfois coorganisé des Journées internationales des femmes, le 8 mars, traditionnellement associées au nouveau mouvement des femmes. Elle raconte avoir porté des calicots ponctués de slogans humoristiques et avoir accompli d'autres actions placées sous le signe de l'humour et de la provocation. Les répertoires d'actions du nouveau mouvement des femmes débordent les frontières des groupes de conscience et ces phénomènes de réappropriation participent à la circulation des pratiques contestataires soumises à des réinterprétations et des hybridations constantes. C'est ce que montre très bien l'exemple de la grève des femmes qui combine quelques modes contestataires conventionnels de l'ancienne gauche avec le répertoire d'action de la Nouvelle Gauche et du nouveau mouvement des femmes. Cette circulation des modes de contestation s'articule autour de deux axes : elle est d'une part le résultat de la circulation des activistes elles-mêmes, qui se déplacent dans le champ et transmettent les pratiques, et d'autre part, ces pratiques sont réappropriées par d'autres actrices du champ. L'utilisation des mégaphones et des chants, répertoires d'actions typiques du mouvement des femmes des années 1970, se généralise dans d'autres milieux féministes dans les années suivantes. Ce sont en effet des pratiques largement répandues quelque vingt ans après, aussi bien au Parti socialiste, que dans les syndicats.

Une journée de travail des femmes socialistes en date du 21 avril 1979, intitulée « Le féminisme au sein du PS » (lors de laquelle le sens à donner au féminisme et la manière de le vivre sont débattus) permet de rendre compte de ce phénomène d'imbrication de l'orientation cognitive du nouveau mouvement des femmes dans d'autres milieux féministes. Le titre de l'article de synthèse qui ouvre le compte rendu de la rencontre « Pas de socialisme sans féminisme »⁸² rappelle les slogans du nouveau mouvement des femmes alors qu'il était naissant et encore très lié à la Nouvelle

82. Elfi Schöpf, « Pas de socialisme sans féminisme », Parti socialiste suisse (éd.), *Le féminisme au sein du PS*, documentation sur une session de travail des femmes socialistes suisses à Berne le 21 avril 1979, Berne, 1979, p. 22.

Gauche⁸³. Les femmes qui y prennent la parole, membres du PS dans la grande majorité à l'image d'Elfi Schöpf, secrétaire du parti, de Katharina Ley simultanément à l'OFRA et au PS, d'Éva Ecoffey, de Rita Gassmann, présidente des femmes socialistes, et d'Ursula Krattiger également du Parti socialiste, s'expriment sur leur vision du féminisme. Ursula Streckeisen, membre du FBB bernois, est également invitée à prendre la parole. Les questions débattues tournent autour de la libération des femmes dans une perspective socialiste, avec ou sans les hommes et avec ou sans les partis. La deuxième oratrice, Katharina Ley, militante au PS, présente sa définition du féminisme qui rappelle très clairement celle du nouveau mouvement des femmes :

Pour moi, le féminisme part de l'expérience: expérience de ma situation personnelle en tant que femme et de celle d'autres femmes dans différents pays et contextes sociaux. Cela signifie aussi que, pour moi, le féminisme procède de l'oppression de la femme, parce que je ne vois pas pourquoi nous autres femmes devrions être exclues des principales sphères sociales sur la base de notre capacité spécifique à mettre des enfants au monde, pourquoi nos valeurs et nos besoins devraient être moins importants.⁸⁴

L'oratrice souligne ensuite que, pour elle, « un féminisme bourgeois est inconcevable »⁸⁵. Ces positions s'expliquent en partie par le double engagement de Ley qui est également active à l'OFRA. Ce qui est plus surprenant c'est que ces conceptions du nouveau féminisme infiltrent des milieux qui lui étaient jusqu'alors plutôt étrangers. Elles sont en effet petit à petit adoptées par des féministes du PS qui n'ont jamais milité au MLF ou à l'OFRA, à l'image de Rita Gassmann qui, si elle dit bien ne pas apprécier ce qu'elle nomme « l'agressivité, peut-être justifiée, avec laquelle elles [les nouvelles féministes] défendent leurs intérêts »⁸⁶, mobilise pourtant

83. Lors du défilé du 1^{er} Mai 1972 à Genève par exemple, les femmes du MLF alors naissant portent des pancartes sur lesquelles on peut lire: « Pas de révolution sans lutte des femmes. Pas de lutte des femmes sans révolution. » Source (photographie) de Dardel, 2007, p. 70. Au sujet des liens entre féminisme et socialisme, voir Thébaud, 2009.

84. Katharina Ley, « Féminisme bourgeois inconcevable », Parti socialiste suisse (éd.), *Le féminisme au sein du PS*, documentation sur une session de travail des femmes socialistes suisses à Berne le 21 avril 1979, Berne, 1979, p. 28.

85. *Ibid.*, p. 29.

86. Rita Gassmann, « Il faut davantage de courage pour collaborer dans les structures données », Parti socialiste suisse (éd.), *Le féminisme au sein du PS*, documentation sur une session de travail des femmes socialistes suisses à Berne le 21 avril 1979, Berne, 1979, p. 32.

des conceptions et des slogans (« ensemble nous sommes fortes »⁸⁷) clairement influencés par le nouveau mouvement des femmes. Bien que, lors du rassemblement, des différences de conceptions en matière de lutte s'expriment lors du rassemblement, particulièrement sur la question de la collaboration avec les partis politiques ou la lutte au sein de ceux-ci, la journée se conclut sur une note de rassemblement plutôt que de division et sur une option stratégique qui, au final, est très caractéristique du fonctionnement du nouveau mouvement des femmes et de sa « double stratégie » :

La question en suspens [...], à savoir s'il vaut mieux modifier des lois aujourd'hui ou méditer sur un monde qui offre de meilleures possibilités aux femmes, a, je crois, trouvé une réponse au cours de cette session. C'est la « double stratégie » : d'une part, tout faire dans le parti (et pour cela, nous avons besoin des hommes) pour modifier les lois de telle façon que le monde ne demeure pas divisé en deux groupes avec des attentes de rôles différents. D'autre part, nous autres femmes devons nous créer notre propre concept de la femme, de l'homme, de la famille. Et à cet effet, pourquoi les femmes du PS ne se laisseraient-elles pas inspirer et soutenir par le nouveau mouvement féministe ?⁸⁸

Les femmes socialistes sont actives depuis beaucoup plus longtemps que le nouveau mouvement des femmes : leur premier secrétariat est mis en place en 1933 déjà. Elles sont au fondement de plusieurs interventions parlementaires qui visent l'égalité de salaire et le respect de la LEg dès lors qu'elle entre en fonction. Les exemples d'activités des femmes du PS pour l'égalité salariale abondent avec ceux notamment de l'initiative d'Yvette Jaggi et le travail de Christiane Brunner, auquel nous allons nous intéresser un peu plus loin.

LA GRÈVE NATIONALE DES FEMMES

Bien que depuis une dizaine d'années, le mouvement des femmes est réputé être en phase de démobilisation, il crée la surprise en organisant l'une des actions les plus marquantes de son histoire : la grève

87. *Idem.*

88. Elfi Schöpf, « Pas de socialisme sans féminisme », Parti socialiste suisse (éd.), *Le féminisme au sein du PS*, documentation sur une session de travail des femmes socialistes suisses à Berne le 21 avril 1979, Berne, 1979, p. 24.

nationale des femmes du 14 juin 1991. Malgré quelques travaux préparatoires du gouvernement, le postulat Jaggi reste lettre morte et les militantes continuent d'attendre que quelque chose de concret soit entrepris en matière d'égalité. Alors qu'une loi est à l'étude à Berne, les choses avancent trop lentement pour les militantes. Le peu de femmes qui dénoncent des cas de discrimination salariale dévoile rapidement les limites de l'article. On dénombre en effet 45 jugements entre 1981 et 1993, dont 19 sont déposés par des hommes⁸⁹.

L'idée d'une grève éclot au sein du syndicat FTMH (syndicat de l'industrie, de la construction et des services) et s'inspire de l'exemple islandais: en 1975, les femmes islandaises menèrent une grève historique qui bloqua la vie économique et sociale du pays. Liliane Valceschini, première femme présidente de la section FTMH de la vallée de Joux, fait part de son idée à Christiane Brunner, alors représentante de l'horlogerie au comité directeur de la FTMH. C'est Christiane Brunner qui défend cette idée auprès de l'USS et qui est généralement citée comme la figure de la grève. Voici comment elle raconte la genèse de cette idée et les premières difficultés auxquelles les militantes ont été confrontées:

Et l'idée jaillit: le 14 juin 1991, on va leur montrer que les femmes en ont vraiment assez, on va faire grève! Et l'enthousiasme d'il y a dix ans nous gagna à nouveau. Une fois l'idée émise, nos difficultés ne firent toutefois que commencer. Dans les discussions informelles avec les femmes de notre fédération, l'enthousiasme cédait souvent le pas à la crainte [...] Si les militantes de la FTMH ont besoin de se rassurer, il en va probablement de même pour beaucoup de femmes en Suisse. C'est pourquoi notre action de grève des femmes doit permettre toutes les formes de participation, militantes ou symboliques, dans tous les cas joyeuses et attrayantes pour donner au plus grand nombre de femmes possible l'envie d'être de la partie.⁹⁰

L'accent est rapidement mis sur une grève « pas comme les autres », dont l'arrêt du travail ne serait pas au centre. Il s'agirait surtout d'une journée d'actions, ponctuée pour certaines d'un arrêt de travail de quelques heures, d'actes symboliques comme l'allonge-

89. Mader, 1994.

90. Christiane Brunner, « Grève des femmes 14 juin 1991. Naissance d'une idée », non daté, G 440, archives USS.

ment de la pause café, et pour d'autres enfin, d'une journée d'arrêt complet, en se joignant aux chants, aux discussions et aux repas pris avec les autres grévistes. L'instauration d'une grève sans consigne stricte est surtout stratégique : il peut être difficile de demander aux femmes, surtout celles qui sont salariées, de ne pas travailler une journée entière sans que cela ne les pénalise. D'autre part, les organisatrices craignent qu'une grève dans le sens véritable du terme ne braque les participantes éventuelles. Malgré cette conception large de la grève, l'idée et, surtout, le concept de « grève » ne plaisent pas à tout le monde. En effet, les divers témoignages rapportés dans la presse montrent que celle-ci fait peur à beaucoup de travailleuses. D'autres trouvent l'idée trop agressive, voire même désuète, à l'image de ce patron : « C'est un piège pour les femmes, on va les tourner en dérision, on dira qu'elles sont revenues au temps des suffragettes. »⁹¹

La grève des femmes du 14 juin 1991 est organisée dans l'optique de problématiser le travail féminin, et en particulier, de faire reconnaître sa valeur, ainsi que l'expliquent ses organisatrices :

Le premier but de la grève des femmes est de mettre en évidence le caractère indispensable de l'activité des femmes et de démontrer sa valeur, aussi bien pour l'activité professionnelle que pour l'activité ménagère et éducative. Les prestations fournies par les femmes sont encore soit gratuites, soit sous-payées, elles doivent enfin être reconnues à leur juste valeur.⁹²

Cette volonté de thématiser le travail féminin sous toutes ses formes, en particulier de mettre en évidence le lien entre le travail ménager et salarié, n'est cependant pas tout à fait concluante. Les articles de presse, les débats publics et les actions organisées placent, en effet, le travail salarié au centre de l'événement et le travail domestique est quasi absent du débat public. Avec la grève s'ouvre le débat concernant la loi sur l'égalité, attendue depuis le postulat Jaggi. Les militantes reprochent au Conseil fédéral d'ignorer l'importance d'une mise en place rapide et efficace de la loi. L'annonce de la grève semble cependant précipiter la mise en place d'une proposition concrète par le gouvernement.

91. Cité dans « La drôle de grève », *Femmes suisses*, juin-juillet 1991, p. 11.

92. « Dix ans d'inégalité. Les femmes feront la grève », *Femmes suisses*, avril 1991, p. 8.

Le DFJP, mis à contribution pour l'élaboration de la loi, met en consultation un avant-projet de loi en janvier 1991, en proposant aux milieux interrogés de choisir entre une loi pour l'égalité ou la révision de lois existantes. L'avant-projet de loi pour l'égalité en consultation dès le début de l'année 1991 contient principalement des mesures qui tendent à garantir l'égalité professionnelle: pour ce qui est de la famille par exemple, légiférer est considéré comme difficile, car, selon Claudia Kaufmann, ces questions toucheraient à « la vie privée »⁹³. Argument répété et réitéré, qui permet, en partageant le monde en deux sphères, de reléguer au « privé » des questions que le nouveau mouvement des femmes a pourtant voulu rendre publiques. Force est de constater que ce partage entre privé et public continue à œuvrer en créant des préoccupations dont l'État peut d'un côté légitimement s'occuper et d'autres qui devraient rester confinées à l'intérieur des foyers et dont le caractère politique est ainsi nié.

La grève des femmes est intéressante de plusieurs points de vue pour l'étude du mouvement. En premier lieu, elle permet de constater que la question des inégalités professionnelles domine toujours le champ de la contestation; en second lieu, elle montre une surprenante revitalisation du répertoire d'actions du nouveau mouvement des femmes, et troisièmement, en thématissant le travail des femmes au sein du champ féministe, la grève donne accès aux différentes lectures féministes de l'égalité durant les vingt dernières années du XX^e siècle. Il faut en outre ajouter que si le mouvement des femmes perd sa forme de mouvement social dès les années 1980, se transformant plutôt en un féminisme *de projets*, qui n'est plus porté par des actions collectives d'envergure, la grève des femmes montre une surprenante vitalité de la contestation féministe, quelque dix ans plus tard.

En revanche, la portée subversive de cette grève doit être relativisée lorsqu'on observe la manière dont certaines entreprises anticipent ses effets en s'associant, en quelque sorte, à sa préparation. Une partie d'entre elles organisent elles aussi « leurs » grèves et mettent sur pied une organisation propre qui encourage, à première vue, les revendications féministes. Certaines entreprises publiques, comme c'est le cas de la poste (PTT), autorisent leurs employées à quitter leur travail pour participer aux séminaires mis

93. Claudia Kaufmann, citée dans Annemarie Ley, « Dix ans d'(in)égalité entre hommes et femmes », *Le Journal de Genève*, 14 juin 1991, p. 14.

en place par les syndicats. D'autres entreprises ont une démarche encore plus conciliante en soutenant la grève et en pratiquant une politique d'information⁹⁴, ou encore, comme le fait le patron de la « Placette » de Fribourg, tentent d'apaiser les esprits en offrant des fleurs aux employées.

Il est communément admis que ce sont les femmes des syndicats, de la FTMH et plus généralement de l'USS qui lancent l'idée de la grève. Les recherches montrent cependant une grande diversité des formations qui organisent les actions, que ce soit à l'intérieur du syndicat, ou hors de celui-ci, par la constitution de nouveaux groupes ou la participation spontanée de formations existantes. Ainsi, si la grève est portée par l'USS, c'est une vaste proportion du mouvement des femmes, dans toutes ses variations ou presque, qui organise la journée de protestation. Les affiliations politiques des participantes, lorsqu'elles en ont, sont très hétérogènes de même que leurs orientations idéologiques. Les générations se croisent, divers féminismes se côtoient. Il n'y a par ailleurs pas que des féministes – qu'il s'agisse d'activistes ou de femmes qui se revendiquent comme telles – qui y prennent part : c'est là toute l'originalité de cette grève qui rassemble au moins 100 000 femmes dans tout le pays⁹⁵, à l'occasion d'une joyeuse journée de protestation, sous le slogan de « Femmes les bras croisés, le pays perd pied ». Malgré la composition hétéroclite des participantes, il est possible de dresser un portrait des organisatrices, ou en tous les cas des porteuses du mouvement, qui se trouvent, elles, être des activistes. La préparation à la grève est prise en charge par des comités mis en place pour l'occasion, composés de syndicats et de groupes féministes, dont la coordination nationale est assurée par l'USS.

Premièrement, nous retrouvons des femmes qui ont été actives dans le nouveau mouvement des femmes : toutes les anciennes militantes du MLF ou de l'OFRA interrogées pour ce travail ont participé à la grève. Elles soulignent également le bonheur de retrouver d'autres militantes de l'époque. Zita Küng de l'OFRA insiste sur la relative facilité avec laquelle elles ont organisé l'événement : ses amies ont directement pu mettre à profit leur expérience militante longuement acquise. Le souvenir de la grève des femmes

94. C'est le cas par exemple de la chaîne Body Shop, exemple cité dans *Femmes suisses*, juin-juillet 1991, p. 12.

95. Selon certaines sources, notamment syndicales, il s'agirait plutôt de 200 000 femmes.

éveil, lors de nos échanges, une charge émotionnelle importante. Le succès inespéré de la mobilisation explique en partie cet enthousiasme, de plus, le type d'action clairement identifiable avec le mouvement des femmes des années 1970, ravive les souvenirs des activistes : activités drôles et originales, mais aussi *sit-in* et actes perturbateurs sur les lieux de travail rappellent le mouvement de 1968 et le MLF.

Deuxièmement, une frange des activistes est constituée par les nouvelles entrantes dans le champ. Ces activistes, comme celles du mouvement des années 1970, favorisent une double stratégie tout en étant moins critiques que leurs prédécesseuses concernant le répertoire d'actions du droit : d'une part, elles mettent en place des actions collectives typiques du nouveau mouvement des femmes, notamment la manifestation, et d'autre part, elles utilisent des outils de la politique institutionnelle. Des collectifs informels, tout comme des structures hiérarchisées se forment continuellement et les nouveaux thèmes qui commençaient à être exploités dans les années 1980 continuent à être discutés au gré des évolutions sociales et de celles du champ féministe. Les recherches féministes s'implantent au sein de l'académie, la place des femmes en politique ou la violence contre les femmes continuent d'être pensées par les féministes alors que de nouveaux thèmes comme la procréation médicalement assistée font leur entrée. Des « collectifs du 14 juin » se constituent spécialement pour la grève. Ces groupes prolongent cependant leurs actions sur le long terme, sous le même nom. À Genève, le collectif est composé de « 35 groupes très divers ». Font partie du collectif des groupes très spécialisés, tels que : « Les femmes de théâtre, le centre de santé Rosa Canina, F-information, la section du Collège du travail "La ménagère une travailleuse", les associations qui luttent contre la violence comme Viol secours ou SOS femmes, etc. ainsi que le Bureau de l'égalité entre hommes et femmes. »⁹⁶ Ce féminisme de projets se rassemble pour la grève du 14 juin ; on trouve également des groupes plus informels dont la filiation avec le nouveau mouvement des femmes et les débats des années 1970 sont évidents. C'est le cas par exemple de « Qu'en dira-t-on? », un groupe de lesbiennes féministes, qui lance un tract le 14 juin 1991 afin de rappeler, comme elles le faisaient déjà dans les années 1970, que les lesbiennes sont doublement discriminées

96. « Résumé des activités du COLLECTIF 14 JUIN de Genève à l'intention de l'USCG », non daté, MLF-GE S4/SS40/D81, archives du MLF.

et qu'elles font la grève du patriarcat tout le temps. Le tract suivant rappelle très clairement les prises de position que les femmes lesbiennes exposaient au sein du MLF, parfois avec exaspération et un sentiment d'injustice, à leurs sœurs de lutte⁹⁷ :

[...] Nous participons à cette grève avec vous parce que nous en avons assez de cette situation d'inégalités sociales entre les hommes et les femmes [...]. Une chose pourtant nous distingue de vous, nous sommes lesbiennes et, pour cette raison entre autres, nous risquons encore de perdre notre travail. Dans notre vie privée par contre, NOTRE GRÈVE CONTRE LE PATRIARCAT EST ILLIMITÉE. [...] AIMER UNE FEMME, C'EST UN CHOIX DE BEAUTÉ ET DE LIBERTÉ. LES FEMMES DANS NOS BRAS, PAS DANS LEUR CUISINE!⁹⁸

Des femmes d'un centre autogéré – centres qui fleurissent dès les années 1980⁹⁹ – le Freizytforum Färbi d'Olten, organisent quant à elles une initiation vidéo pour que les participantes qui le souhaitent puissent réaliser un film lors de la grève¹⁰⁰. Cette grande diversité des thèmes, des activités, des répertoires d'actions et des points de vue offre l'image d'un champ féministe qui, s'il n'est pas unifié, est encore largement sous l'influence du nouveau mouvement des femmes. Nous trouvons de plus une forte présence syndicale, avec parfois, encore des anciennes militantes MLF, telles que Marianne Ebel, Marie-Thérèse Sautebin, Franceline Dupenloup, Marie-Jo Glardon, Doudou Denisart, Maryelle Budry, ou encore de l'OFRA, comme Zita Küng. On retrouve évidemment des figures féministes et syndicales telles que Christiane Brunner et Ruth Dreyfuss. Les coordinatrices de la grève au niveau national sont Elfie Schöpf, secrétaire centrale du Parti socialiste jusqu'en 1992 et Lola Rens, secrétaire de la commission femme du SSP.

Troisièmement, les féministes des associations traditionnelles, dont les membres « historiques » ont été actives sur la question

97. Par exemple, à Genève, un groupe de lesbiennes entre en conflit avec les hétérosexuelles du MLF et forme le groupe « Sapho s'en fout » en 1972, qui devient « Vanille-Fraise » quelques années plus tard. Pour plus d'informations sur le conflit, voir par exemple la source écrite par « Sapho s'en fout » : « Hétéros, on est navrées de vous gêner », non daté, SS 4/S33/D33, archives du MLF.

98. « Chères amies », Qu'en dira-t-on ? Groupe de lesbiennes féministes, non daté, MLF-GE S4/SS40/D85, archives du MLF.

99. Sur les liens entre le mouvement des femmes et les mouvements urbains (avec l'exemple du MLF de Genève), voir Kiani, 2010.

100. « Frauenstreik », Freizytforum Färbi, non daté, SAZ Ar.55.30.20, « Frauenstreik 1991-1993 ».

du suffrage féminin, et dont une partie des membres se renouvelle, font également encore partie du champ (dans lequel elles ont perdu leur position de dominantes depuis la seconde moitié des années 1970). Ces féministes adoptent des attitudes parfois ambivalentes sur la question de la grève. Le mot « grève », typique du vocabulaire du mouvement ouvrier, rappelle une certaine radicalité et d'éventuels débordements et n'est pas du goût de toutes. De même, la « grève » ne parle pas de la même manière à toutes les appartenances et les classes sociales. Le féminisme libéral n'est pas celui du mouvement ouvrier. C'est pourtant la force de ce mot qui fait l'efficacité de l'action pour d'autres, comme on peut le lire dans le journal *Femmes suisses* :

[...] Jamais les femmes n'ont fait autant parler d'elles, jamais les médias ne se sont autant intéressés à leur sort que depuis que ce mot tabou de grève a été prononcé. Preuve que c'était celui-là et non un autre, qu'il fallait utiliser.¹⁰¹

L'Alliance publie un communiqué « qui déclare sa préférence pour la paix du travail, du ménage et de la famille », plutôt que pour la grève¹⁰². Dans le journal *24 heures*, quelque temps avant le 14 juin 1991, on peut lire à ce propos :

L'Alliance des sociétés féminines suisses ne soutiendra pas la grève des femmes du 14 juin prochain, proclamée par l'USS. Bien qu'affirmant son soutien à la lutte pour l'égalité des sexes, elle estime que les mesures d'action revendicatrices ne font que mettre en danger la paix du travail et empêchent de véritables relations de partenaires dans le mariage et la famille.¹⁰³

Cette prise de position de l'Alliance n'empêche pas sa membre la plus proéminente, Jacqueline Berenstein-Wavre, de participer activement à la grève à titre individuel.

L'ADF, ancienne ligue pour le suffrage féminin, composée encore en partie de militantes suffragistes, a une position ambiguë sur la question. En effet, peu avant la grève des femmes, le 6 juin 1991, une membre du comité directeur, ancienne présidente de l'ADF

101. Article sans titre, *Femmes suisses*, juin-juillet 1991, p. 8.

102. Cité dans « La drôle de grève », *Femmes suisses*, juin-juillet 1991, p. 10.

103. « Refus de grève », *24 heures*, 20 avril 1991, p. 11.

suisse, Christiane Langenberger-Jaeger déclare que l'association ne soutient pas la grève et que « ce n'est pas le moment de braquer les hommes alors qu'ils commencent à s'ouvrir aux qualités dites féminines et acceptent le dialogue »¹⁰⁴. Simone Chapuis-Bischof présidente de l'ADF suisse au moment de la grève et de ses préparatifs, nuance cette position quelques jours plus tard, tout en gardant ses distances avec le terme de « grève » lui-même qui semble, à l'évidence, être au centre de la discorde. En effet, dans un communiqué, les présidentes de l'ADF, Simone Chapuis-Bischof et Ursula Nakamura-Stoecklin, exposent leur position, qui s'est finalement un peu nuancée :

L'ADF s'associe aux « fêtes », aux manifestations originales, humoristiques et colorées qui s'organisent, à l'occasion de ce 14 juin, un peu partout en Suisse sous le nom de « grève », en soulignant que ce n'est pas une fête joyeuse, mais une journée de prise de conscience et de solidarité.¹⁰⁵

À aucun autre endroit du communiqué il n'est fait référence à la manifestation avec le terme de « grève ». La formulation choisie dans le communiqué, qui présente les événements plutôt comme des « fêtes » et des « manifestations originales », tout en usant du terme officiel avec une certaine distance (« sous le nom de grève »), démontre l'ambivalence de l'ADF. C'est réellement l'idée de « grève », cette référence directe à ce que beaucoup considèrent comme une violation de la paix du travail, qui est le nœud du problème. Lors des séances de discussions organisées par l'USS, quelques conflits apparaissent çà et là à ce sujet. À l'occasion de l'une d'entre elles, une femme du syndicat prie ses collègues d'ôter le mot « grève » de l'affiche qu'elles préparent. Christiane Brunner tient bon et insiste sur l'importance de ce mot pour que l'action ait un impact fort¹⁰⁶. Les femmes libérales lausannoises se distancient également de la grève. Elles jugent le slogan « ridicule » et ajoutent que « selon elles, de telles initiatives ne peuvent que desservir les femmes et aller à l'encontre de toute égalité »¹⁰⁷. Encore

104. Renata Libal (en collaboration avec Alain Rebetez et Pascal-Arthur Gonet), « L'histoire mouvementée d'un anniversaire: Femmes sur le sentier de la grève », *L'Hebdo*, 6 juin 1991, p. 13.

105. Simone Chapuis-Bischof et Ursula Nakamura-Stoecklin, « 14 juin 1981-14 juin 1991 », non daté, G 440, archives de l'USS.

106. PV de la séance de l'USS du 24 juin 1991, G 445, archives de l'USS.

107. Article non signé, « Yvette Jaggi pique-nique », *24 heures*, 14 juin 1991, p. 24.

une fois, c'est bien ce mot de « grève » qui semble poser problème aux femmes libérales, comme le relève cet article de presse relayant les mots de femmes libérales : « Les thèmes de discussion sont intéressants, mais pourquoi une telle journée sous le couvert d'une grève ? »¹⁰⁸ Si, au final, toutes ne participent donc pas à la grève, c'est tout de même une large représentation du champ féministe, un spectre important d'orientations politiques, qui s'y associent.

Christiane Brunner n'a pas organisé la grève des femmes toute seule, ni ne l'a portée entièrement elle-même (comme on pourrait parfois être amené à le penser tant son nom y est associé). Il est cependant certain qu'elle a représenté une sorte de *figure* de la grève. A posteriori, au vu de la carrière politique de Brunner, qui l'a presque fait accéder au Conseil fédéral, et qui en a fait l'une des femmes politiques les plus médiatisées de Suisse, il est certain qu'une telle interprétation ne peut se faire qu'en appréhendant sa carrière dans son ensemble. Après le succès de la grève des femmes, Christiane Brunner devient la candidate officielle du Parti socialiste au Conseil fédéral aux côtés de l'élu Francis Matthey. Victime d'une campagne de diffamation – le Conseil fédéral reçoit une lettre anonyme truffée de violentes allégations concernant la vie privée et particulièrement sexuelle de la candidate – elle ne sera pas élue. Les attaques à l'encontre de Brunner et son éviction, génèrent un immense élan de solidarité des femmes du pays qui manifestent massivement. Les dénonciations concernant la « morale » de la politicienne démontrent clairement que Brunner est visée parce qu'elle est une femme : elle est en effet « accusée » d'avoir avorté et d'avoir été photographiée nue¹⁰⁹, accusations difficilement transposables à un politicien masculin.

L'historienne Fabienne Amlinger analyse les événements qui ont conduit à la non-élection de Brunner à la lumière d'une « théorie du scandale » en deux actes¹¹⁰ : le premier scandale représente la candidature « hors norme » de Brunner, dont le style politique, le parcours et les revendications font d'elle une candidate qui tranche avec la tradition bourgeoise et masculine du Conseil fédéral. Le « non-choix » de la candidate constitue le second scandale, un « démasquage du sexisme du Parlement »¹¹¹, selon les termes

108. *Idem.*

109. Plusieurs publications concernent cette affaire, notamment Duttweiler, 1993; Jacot, 1994.

110. Amlinger, 2012.

111. *Ibid.*, p. 59.

d'Amlinger, une manifestation de la poursuite d'une politique d'exclusion des femmes du pouvoir. L'historienne propose, pour comprendre ce « scandale », l'outil analytique du « moment critique » de Bourdieu. La configuration politico-historique de ce moment précis est déterminante: la non-élection de Lilian Uchtenagen, première candidature féminine au Conseil fédéral en 1983, ainsi que l'éviction d'Elisabeth Kopp en 1989¹¹² ont conduit à ce que la non-élection de Brunner soit « celle de trop », celle qui pose définitivement la question de la sous-représentation des femmes en politique.

LA TRAJECTOIRE D'UNE FIGURE DE LA GRÈVE:

CHRISTIANE BRUNNER

Brunner représente assez bien la trajectoire d'une féministe du nouveau mouvement des femmes qui parvient à se faire une place – même controversée – dans les plus hautes sphères du pouvoir. Née en 1947, elle milite aux côtés du MLF, lit des auteures de base du nouveau mouvement des femmes telles qu'Alice Schwarzer, Benoîte Groult ou Betty Friedan¹¹³, puis s'active à la commission féminine du SSP, dont elle devient la présidente en 1982. Elle est présidente de la FTMH en 1992 et coprésidente avec Vasco Pedrina de l'USS en 1994. Elle est qualifiée de « militante féministe »¹¹⁴ et s'est illustrée en défendant le cas médiatisé de Suzanne Loup, l'institutrice neuchâteloise qui avait fait recours au Tribunal fédéral en raison d'une inégalité salariale en 1977, alors même que l'article constitutionnel n'existait pas, et avait obtenu gain de cause. Son féminisme s'articulant en grande partie autour de la situation des travailleuses, Christiane Brunner peut être qualifiée de féministe socialiste. Elle s'engage également au Parti socialiste, dont elle devient la présidente de 2000 à 2004. Elle est élue au Grand Conseil genevois, où elle reste députée jusqu'en 1990; elle est conseillère nationale jusqu'en 1995 et conseillère aux États jusqu'en 2007, année de sa démission. Son ascension politique fulgurante n'aurait sans doute pas été la même sans la grève des femmes de 1991 ni sans

112. Elisabeth Kopp est poussée à la démission en 1989, à la suite d'un soupçon de divulgation à son époux d'informations confidentielles concernant la société dans laquelle il travaille.

113. Christiane Brunner interrogée dans *L'Hebdo*, 30 mai 2002.

114. Selon le portrait de Christiane Brunner fait en 1982 par Jean Ryniker pour la *Tribune de Genève* et reproduit dans *Femmes suisses*, septembre 1982, p. 7.

l'émergence de la question de l'«égalité» dans la politique institutionnelle, terreau fertile pour la carrière de politiciennes féministes. Les militantes professionnalisent ainsi un engagement de longue date, et comme pour Martine Chaponnière, accèdent par ce biais à une position parfois fantasmée: «J'avais toujours rêvé de gagner ma vie en travaillant sur la question des femmes!»¹¹⁵

Bien que cela n'explique pas le «scandale» de 1993, l'une des forces de la politicienne et avocate de formation, est très certainement due au fait qu'elle représente une figure rassembleuse pour des femmes d'origines sociales différentes, voire d'orientations politiques et de générations diverses. En témoigne les manifestations de sympathies qu'elle reçoit lors de sa non-élection au Conseil fédéral en 1993¹¹⁶. Toutes ne se disent par ailleurs pas féministes, à l'image de cette femme:

Très chère Madame Brunner, j'aimerais préciser que: je ne suis pas membre du PS; je n'appartiens à aucun parti; mon père, très intelligent, était ouvrier et qualifiait les partis d'assemblées des lapins; même si j'ai grandi dans un climat politisé, je ne suis pas émancipée; je suis, comme mon père, une farouche partisane de l'armée; je suis adversaire de l'EEE; je suis contre l'avortement. Malgré tout ça, j'ai soutenu votre candidature à 100%. Nous n'avons pas grand-chose en commun. [...] Je crois que c'est ça qui est notre dénominateur commun, cette peine à vivre dans une société d'hommes. Voyez-vous, Madame Brunner, c'est cela qui nous rapproche. [...] La bataille est perdue, comme vous l'avez dit, mais il y a encore la guerre à gagner. Je souhaite que vous retrouviez le calme. C'est pourquoi je vous souhaite bonne chance et bonne santé, à vous et votre famille. Excusez cette lettre, ne la considérez pas comme irrespectueuse, mais à 71 ans ne perd-on pas un peu de sensibilité?¹¹⁷

Christiane Brunner déclenche les sympathies, alors même que les femmes qui la soutiennent n'ont pas forcément les mêmes conceptions politiques. C'est le cas par exemple de Jacqueline Berenstein-Wavre, dont les idées s'écartent parfois considérablement de celles de Brunner. Celle qui fut longtemps présidente de

115. Entretien avec Martine Chaponnière, 3 novembre 2010, Genève.

116. Dayer et Giussani, 1993.

117. *Ibid.*, p. 106.

l'Alliance parle cependant en des termes admiratifs de cette femme dont elle est devenue assez proche :

Quelle femme attachante, sensible, intelligente, imaginative. Sachant ce qu'elle veut, elle a l'ambition et l'autorité pour le réaliser. [...] Bref, c'est une femme qui sait mettre les gens (hommes et femmes) de son côté.¹¹⁸

En 1993, Christiane Brunner reçoit le prix de l'ADF. À cette occasion, elle est décrite comme une personnalité capable de faire le pont entre les pensées et les générations féministes :

En attribuant son prix 1993 à Christiane Brunner, l'Association suisse pour les droits de la femme a clairement montré la parenté qu'il y a entre les suffragettes d'il y a cent ans et les militantes d'aujourd'hui. Digne fille de Marie Goegg-Pouchoulin, d'Émilie Gourd et d'Emma Kammacher, Christiane Brunner a l'audace et le courage de la première, la force de persuasion de la deuxième, l'énergie de défendre les causes difficiles de la troisième, comme elle, avocate et socialiste.¹¹⁹

Christiane Brunner n'est par ailleurs pas uniquement soutenue parce qu'elle est féministe. Martine Brunschwig-Graf, « plutôt réservée face aux revendications spécifiques des femmes », fait pourtant campagne en sa faveur « au nom de la défense de l'intérêt général du canton de Genève »¹²⁰.

Une grande partie des groupes issus du nouveau mouvement des femmes se solidarisent avec Christiane Brunner et la considèrent comme une digne représentante de leurs intérêts. En témoigne un communiqué de presse de l'OFRA, cosigné par des groupes tels que Femmes.Féminisme.Recherche Suisse, le FRAP (Frauen Macht Politik!)¹²¹, l'INFRA (Informationsstelle für Frauen)¹²², le

118. Jacqueline Berenstein-Wavre, « Christiane Brunner: le patriarcat a fait la loi! », *Femmes suisses*, Mars 1993, p. 5.

119. Andrée Pérusset, « Héritière des suffragettes », *Femmes suisses*, juin-juillet 1993, p. 5.

120. Anne-Marie Ley, « Élections. La place des femmes », *Femmes suisses*, décembre 1993, p. 4.

121. Il s'agit d'un parti politique féministe, représenté au Conseil national de 1991 à 1999. La formation de ce parti résulte d'une stratégie de mise en réseau du nouveau mouvement des femmes lancée à Zurich.

122. Ces services d'informations pour femmes naissent du nouveau mouvement des femmes. Zurich est particulièrement précoce, l'INFRA de cette ville ouvrant en 1972 déjà. L'INFRA est typiquement Suisse alémanique, tandis qu'en Romandie se créent des « centres femmes », pourvoyeurs d'informations pour les femmes qui le souhaitent.

MOZ (Mutterschaft ohne Zwang)¹²³, la Villa Cassandra¹²⁴, ainsi que d'autres organisations ou groupes spécialisés dans un thème féministe ou l'autre.

Christiane Brunner représente non seulement une nouvelle génération au sein d'une société en pleine transformation, mais aussi, et parce qu'elle est issue des couches populaires, les femmes d'aujourd'hui.¹²⁵

Ce soutien de groupes issus du nouveau mouvement des femmes et la vision de l'OFRA de la candidate socialiste, celle d'une personnalité qui représente les femmes dans leur diversité, démontre encore une fois le rôle de figure, celui d'une femme qui transcende les divisions entre féministes, joué par Christiane Brunner. Enfin, nous pouvons encore citer son amie Franceline Dupenloup dans le film *Sottosopra* (2001) de la réalisatrice Gabriele Schärer: « Moi j'ai bien senti chez Christiane cette force qu'elle avait en elle et cette capacité de rassembler des gens tellement différents. »¹²⁶

RÉPERTOIRES D'ACTIONS ET GRÈVE DES FEMMES

La continuité entre le type d'actions du mouvement des femmes des années 1970 et les différentes actions des féministes lors de la grève des femmes est évidente à plusieurs titres. Il s'agit véritablement d'une *transmission*, ces actions étant accomplies par une multitude de féministes, de générations variées. Karine Lempen, établissant le compte rendu d'une rencontre qui s'est déroulée à la fin novembre 1999 entre féministes de diverses orientations et organisée par Martine Chaponnière, en fait le constat, tiré des discussions qui ont eu cours durant les deux journées :

Parmi les jeunes militantes ayant participé à la grève des femmes du 14 juin 1991, certaines se sont senties portées par l'esprit du

123. Le Mutterschaft ohne Zwang est fondé en 1985 à partir de l'OFRA dans le but de libéraliser l'avortement, puis, plus tard, dans le but de développer un regard critique sur la médecine.

124. La « Villa Cassandra », dans le village jurassien de Damvant est un centre de cours et de formation pour les femmes, qui touche à des domaines divers, allant de la spiritualité aux techniques de reproductions médicalement assistées.

125. Communiqué de presse de l'OFRA du 8 février 1993, Fonds OFRA-Schweiz Ar.55.20.2, « Pressemitteilungen ». Les passages en gras le sont dans le texte d'origine.

126. Franceline Dupenloup dans *Sottosopra* de Gabriele Schärer, 2001, 92 minutes.

Mouvement de libération des femmes (MLF) des années septante ainsi que par l'énergie des féministes du début du siècle.¹²⁷

Les activistes elles-mêmes retrouvent « les années MLF » à travers l'organisation de cet événement. Maryelle Budry raconte en outre qu'elle a recherché, durant vingt ans, l'esprit du mouvement des femmes des années 1970, qu'elle finit par retrouver lors de la grève des femmes :

Dans un monde toujours plus policé, je recherchais, à l'intérieur de ces groupuscules, l'esprit frondeur et indiscipliné du MLF. Je l'ai enfin retrouvé dans la préparation de la grève des femmes du 14 juin 1991. Porté dès le départ par la commission femmes du SSP, il devenait un grand chahut collectif, créatif, spontané. Cet élan a abouti à une magnifique journée de mobilisation et il a été poursuivi durant plus de dix ans par le Collectif du 14 juin.¹²⁸

Outre l'esprit de la grève, la manière d'appréhender la problématique du travail féminin puise son inspiration dans les thèses et orientations du nouveau mouvement des femmes. La grève est en effet caractérisée par une vision large du travail féminin qui comprend les tâches domestiques. Ce ne sont donc pas uniquement les femmes qui exercent un travail salarié, mais également celles qui travaillent au foyer – et qui ne sont pas assez reconnues pour ce qu'elles font – qui sont incitées à manifester leur mécontentement. La critique de l'invisibilisation du travail domestique, largement pris en charge par les femmes, l'importance de ce travail ainsi que sa valeur économique, constitue un sujet très débattu au MLF. Notamment, les écrits de Christine Delphy, dans le monde francophone, marquent durablement la pensée féministe¹²⁹. Plusieurs groupes de travail du MLF se penchent sur la question des tâches domestiques effectuées gratuitement, par exemple celui du MLF de Genève « salaire pour le travail ménager ». Pour Delphy, le « mode de production domes-

127. Karine Lempen, « Comédie de Genève. Le féminisme, quel avenir? », *Femmes suisses*, janvier 2000, p. 22.

128. Témoignage de Maryelle Budry retranscrit dans le cadre des « Bistrot psy » qu'elle organise à Genève en vue de permettre à des personnes de raconter leur engagement dans le mouvement de 1968 ou dans le mouvement féministe. Une reproduction de ce texte non publié est en possession de l'auteure.

129. La plupart des analyses fondatrices de Delphy se trouvent dans le premier tome de *L'ennemi principal*, d'abord publié en anglais sous le titre de *The main enemy*. Delphy, 1998.

tique» fait partie de la société capitaliste comme un moyen de production à part entière, il constitue de plus une pierre d'achoppement pour les féministes : « Le fait que le "travail ménager" pèse quasi exclusivement sur les femmes est une question épineuse pour tous les mouvements féministes ; c'est dans ce domaine que l'on constate une quasi-absence de changement. »¹³⁰ La lutte des femmes pour un salaire ménager n'est plus à son apogée au début des années 1990, cependant il est certain que sans le féminisme des années 1970, la question du travail des femmes n'aurait pu prendre cette forme spécifique à l'occasion de la grève. Pour signifier leur grève du ménage, les participantes exposent balais, chiffons et, parfois même, aspirateurs, aux fenêtres de leurs maisons. L'humour, arme bien connue de ce féminisme, souvent présent lors des manifestations des années 1970, se redécouvre en 1991 : théâtres de rue, jeux de mots, parasols, chaises longues et sable fin pour les femmes – tandis que les hommes s'occupent des enfants et des repas des grévistes – ponctuent la journée.

La réappropriation spécifique par le nouveau mouvement des femmes de formes d'actions typiques de la Nouvelle Gauche, que les militantes ont pu exercer à loisir au sein du mouvement de 1968, se donne à nouveau à voir en 1991. Kristina Schulz, dans une analyse qui concerne le mode d'action du nouveau mouvement des femmes en Allemagne, utilise le concept de « provocation », tel qu'il a été présenté par Rainer Paris. Se fondant sur l'acte de naissance du mouvement en Allemagne (à savoir les 347 femmes qui ont publiquement avoué avoir avorté dans le journal *Stern* en 1971) l'auteure affirme que :

Les signataires connaissent leur position par rapport à l'instance provoquée, car il ne lui reste que deux possibilités de réagir : l'ignorance ou la répression. Dans les deux cas, l'État perd de sa légitimité ; s'il reste inactif, il fait preuve d'un déséquilibre entre la législation et la pratique juridique ; s'il commence une enquête contre des milliers de personnes, il risque d'être qualifié de système répressif à tendance totalitaire [...].¹³¹

La définition de Rainer Paris, donnée par Kristina Schulz, de « provocation », s'applique très bien au cas de la grève des femmes, dans la mesure où elle crée une « rupture de normes institutionnelles » :

130. Delphy, 2003, p. 47.

131. Schulz, 2006.

Une provocation est une rupture de norme institutionnelle et soudaine, qui vise à engendrer un conflit ouvert et à faire réagir l'autre. Cette réaction cherche à démasquer et ainsi à discréditer l'instance opposée devant un public jugeant sur la légitimité ou la non-légitimité des partis en conflit.¹³²

Afin d'illustrer cette dimension de provocation, il est possible d'analyser la grève des femmes en trois moments: le premier consiste en la genèse de l'idée, cette genèse résultant d'une lassitude et surtout d'un sentiment d'injustice face aux promesses de l'État et à son mandat, celui d'instaurer l'égalité. Le deuxième moment est l'explosion de la critique dans l'espace public, avec une stratégie de provocation, « qui vise à engendrer un conflit ouvert et à faire réagir l'autre », c'est-à-dire qu'avec la grève, les femmes tentent d'obtenir une réaction de l'État, mais aussi du public. La grève étant interdite en Suisse, pays de la « paix du travail », la grève des femmes, même si elle est plutôt « bon enfant », représente tout de même une brèche dans la norme sociale et parfois même un conflit ouvert. On le voit par exemple à Zurich, lorsque des femmes décident de s'asseoir sur les voies du tram pour le paralyser, créant la colère de commerçants et de banquiers, obligeant Zita Küng, l'une des organisatrices à Zurich, à convaincre la police de ne pas intervenir¹³³. Dans plusieurs cas, la grève engendre des conflits avec les patrons et quelques femmes subissent des sanctions après y avoir participé. L'événement n'est pas dirigé uniquement contre l'État et son manque de réactivité face aux inégalités entre les sexes, mais également contre les patrons qui tirent profit des inégalités de salaires. La violation que constitue cette grève pour le patronat est attestée par une lettre au ton menaçant adressée en mai 1991 à Christiane Brunner par la Convention patronale :

Vous savez que la manifestation du 14 juin 1991 comporte le risque d'actes propres à troubler les bons rapports entre travailleurs et employeurs. Vous savez également que, s'ils se produisaient, de tels actes représenteraient une violation de notre convention collective de travail. Il en serait ainsi notamment de mesures assimilables à une grève puisque la grève est interdite, sous quelque forme que ce soit. [...] Nous devons vous confirmer, pour qu'il n'y

132. Cité dans *ibid.*, 2006, p. 2.

133. Entretien avec Zita Küng.

ait pas d'ambiguïtés entre nous, que la Convention patronale ne pourrait pas laisser passer sans réagir pareille violation, et qu'elle devrait malheureusement décider les mesures qui seraient commandées par les circonstances et conformes à nos accords.¹³⁴

Enfin, le troisième moment représente la réaction de l'État face à la grève. Celle-ci commence déjà en amont : l'annonce de la grève convainc le gouvernement à sortir son avant-projet de loi pour l'égalité et à le mettre en consultation, au début de l'année 1991. Cet intérêt soudain pour la question n'échappe pas à quelques observateurs, comme la *Tribune de Genève*, qui titre ironiquement : « Lueur d'espoir ? La simple annonce de la grève des femmes a contraint le Conseil fédéral à sortir son avant-projet de loi sur l'égalité des sexes. »¹³⁵

Ces trois moments permettent d'apercevoir un « avant » la grève, lors de laquelle la provocation est discutée, un « pendant » la grève, lieu de subversion de la norme sociale et un « après », lors duquel l'État se doit de réagir, « devant un public jugeant ». Ainsi, il est possible d'analyser la grève des femmes comme un moment de « provocation » au sens où l'entend Rainer Paris. Cette provocation démontre que l'esprit du nouveau mouvement des femmes a durablement marqué la culture politique féministe.

Grâce au 14 juin 1991, les sceptiques ont pu constater qu'une grève était possible sans que cela crée nécessairement le chaos¹³⁶. Lors de la séance de bilan le 6 juillet 1991, il est également souligné par les femmes présentes que l'absence d'une structure bureaucratique a en partie permis le succès de la grève. L'USS n'a en effet pas imposé une action ou une autre pour cette journée, mais sollicité la créativité des participantes en les laissant libres de faire ce qu'elles souhaitaient. Cependant, toutes ne partagent pas unanimement un enthousiasme sans faille pour la grève. Une femme de Lausanne souligne que, selon elle, le terme de « grève » est bien trop radical pour qualifier la journée du 14 juin 1991. La colère des femmes n'était à ses yeux pas assez visible : trop d'énergie a été investie dans la dénonciation des manques juridiques, en oubliant l'aspect des vies personnelles, des relations humaines, du sens ou l'absence de

134. Convention patronale, « Grève du 14 juin 1991 », non daté, G 445, archives de l'USS.

135. La *Tribune de Genève*, 22 décembre 1991, p. 21.

136. Protokoll der nationalen Bilanzsitzungen vom 6. Juli 1991 z. Frauenstreik (Bern), p.1, SAZ Ar.55.30.20, « Frauenstreik 1991-1993 ».

sens donné au travail par les femmes¹³⁷. Une autre femme laisse entendre qu'elle regrette également un manque de radicalité en posant la question de savoir si l'USS a réellement rendu son intention première transparente: celle de faire une grève plutôt qu'une simple journée d'action¹³⁸. Ces voix discordantes permettent de constater qu'en 1991, comme à d'autres moments de l'histoire, les féministes débattent des répertoires d'actions utilisés et peinent souvent à se mettre d'accord.

L'avant-projet de loi sur l'égalité qui commence à être discuté en 1991 s'inspire en grande partie du postulat Jaggi et du rapport sur les inégalités salariales déposé en 1988. La rapidité et la soudaineté de sa mise en consultation ne sont pas étrangères à la grève des femmes, même si ce facteur est loin d'être l'unique en cause. Le 28 octobre 1991, soit quatre mois après la grève, une cinquantaine de comités de grève locaux signent une lettre adressée aux conseillers fédéraux Cotti et Koller. Elles écrivent :

Chers Messieurs les conseillers fédéraux,
 [...] Les représentantes des comités locaux expriment par la présente lettre leur volonté de vous expliquer personnellement pourquoi elles ont fait la grève le 14 juin et quelles sont leurs demandes pour la politique suisse du futur proche. De même, elles souhaitent vous demander ce que vous pensez entreprendre concrètement dans les prochains temps pour enfin réaliser l'égalité entre femmes et hommes. Comme vous le savez, la grève des femmes du 14 juin représente la plus grande manifestation politique de l'histoire de notre pays. Même le Conseil fédéral ne peut l'ignorer. [...] Nous souhaitons une discussion directe. Pendant trop longtemps, chers Messieurs les conseillers fédéraux, ce pays a traité ses femmes comme des citoyennes de seconde zone. [...] ¹³⁹

La lettre est signée, «des comités locaux de grève et de l'union syndicale suisse», ainsi que nominale par Margrit Meier, la secrétaire générale de l'USS à Berne, et de deux autres représentantes pour Fribourg et Zurich. Quelques jours plus tôt, le 9 juillet 1991, le Conseil fédéral reçoit une pétition munie de 60 signa-

137. *Idem.*

138. *Ibid.*, p. 2.

139. Lettre adressée aux conseillers fédéraux Cotti et Koller, 18 juillet 1991, G 411, 1978-1987, archives de l'USS. Traduction de l'allemand par l'auteur.

tures relatives à « la mise en exécution de l'article constitutionnel sur l'égalité des droits entre hommes et femmes »¹⁴⁰, dont l'adresse de contact est le Comité des femmes de Richterswil, une petite ville dans le canton de Zurich. La pétition rappelle le contenu de l'article constitutionnel voté en 1981, et ajoute que « dix ans après l'introduction de l'article 4 alinéa 2 de la Constitution, les progrès accomplis demeurent très faibles ». Les pétitionnaires réclament une loi pour l'égalité, qui devrait encourager l'insertion et la réinsertion professionnelle des femmes ainsi que la mise en œuvre de programmes de promotion professionnelle. Entre autres également, les signataires souhaitent que soient établies des règles précises concernant le travail à domicile ainsi que le renforcement du Bureau fédéral de l'égalité qui ne devrait plus dépendre de l'État, mais constituer un office autonome, dont les compétences seraient renforcées, tout comme ses moyens financiers et son personnel¹⁴¹.

En réponse à ces sollicitations, le Conseil fédéral accepte de rencontrer une délégation de femmes le 28 octobre 1991 à Berne. Parmi les 55 (!) femmes qui y participent, se retrouvent principalement des représentantes des comités de grève, quelques femmes de l'OFRA, de l'USS ou du Parti socialiste. Des personnalités du mouvement des femmes déjà citées dans cet ouvrage Participent à la rencontre, Christiane Brunner, Ruth Dreifuss, Maryelle Budry, Marianne Frischknecht et Elfie Schöpf¹⁴². Les revendications, qui touchent principalement le domaine du travail seront en grande partie étudiées et reprises dans l'élaboration de la loi pour l'égalité¹⁴³. Les 55 femmes présentes exposent aux conseillers fédéraux Cotti et Koller un catalogue de revendications en sept points durant deux heures, qui concernent l'égalité entre femmes et hommes, l'assurance maternité, l'interdiction du travail de nuit, la dixième révision de l'AVS, les assurances sociales et la représentation des femmes au gouvernement. La rencontre est plutôt décevante pour celles qui y participent. Elles sont particulièrement peu satisfaites du traitement réservé aux points suivants: le travail de nuit et

140. Lettre au Département de justice et police du vice-chancelier fédéral Achille Casanova, 19 juillet 1991, G 411, 1978-1987, archives de l'USS.

141. Pétition pour une application rapide du principe de l'égalité entre femmes et hommes, non daté, SAZ Ar.55.30.20, « Frauenstreik 1991-1993 ».

142. Aussprache mit dem Bundesrat vom 28. Oktober 1991, SAZ Ar.55.30.20, « Frauenstreik 1991-1993 ».

143. Landesweit Frauenstreik: Gespräch mit Vertreterinnen der lokalen Komitees und mit Gewerkschafterinnen vom 28. Oktober 1991 in Bern, SAZ Ar.55.30.20, « Frauenstreik 1991-1993 ».

la loi pour l'égalité¹⁴⁴. Pour ce qui est de la loi pour l'égalité, les conseillers fédéraux assurent que le message y relatif ne sera pas prêt avant l'année suivante. Quelques revendications sont cependant gagnées, comme le renversement du fardeau de la preuve dans les cas de plainte pour inégalités salariales. D'une manière générale cependant, c'est l'insatisfaction qui domine, comme le déclare Ruth Dreifuss, à ce moment-là secrétaire de l'USS : « Nous n'avons pas l'impression que le Conseil fédéral prenne très au sérieux les problèmes des femmes. »¹⁴⁵ La lenteur de ce dernier à se pencher sur la question continue à être déplorée et dénoncée. La grève des femmes a un impact important pour ce qui est de l'élaboration de la loi pour l'égalité, mais aussi pour sensibiliser le public de manière générale. Le conseiller fédéral Flavio Cotti, plutôt heureux quant à lui de la discussion avec les femmes, déclare en sortant de la réunion que la grève « a certainement sensibilisé l'opinion publique aux inégalités de traitement »¹⁴⁶ entre les sexes.

PRESSE ET GRÈVE DES FEMMES :

ENTRE BIENVEILLANCE ET PIQUE-NIQUE DES DAMES

La grève a constitué un véritable événement médiatique. Nous allons nous intéresser ci-après à cette couverture médiatique, sans en donner, bien entendu, une vue exhaustive, mais plutôt dans le but d'en décrire quelques tendances. Afin de circonscrire notre objet, nous nous sommes centrées ici sur la presse écrite romande, avec un dépouillement systématique des journaux suivants : *Le Matin*, *24 heures*, le *Journal de Genève* et la *Gazette de Lausanne*. Le dépouillement s'est centré sur une année de parutions, de juin 1990 à juin 1991. Au-delà des tendances qui seront développées plus bas, il convient de signaler qu'une grande partie des articles a traité l'événement avec une volonté d'objectivité, en citant les événements prévus pour le 14 juin 1991 et en établissant les revendications des grévistes, ainsi que le catalogue des inégalités. Il ressort cependant de cette lecture systématique d'autres tendances qui, contrairement à une volonté de présenter la grève comme une action des femmes revendiquant le respect de l'article 4 bis de la Constitution, la dénigre ou minimise son importance. La grève,

144. Ces informations peuvent se trouver en consultant la presse. Par exemple, voir « Lenteurs dénoncées à Berne », *24 heures*, 29 octobre 1991, p. 13, ou encore « Déception féminine, pas de réponses aux interrogations des femmes », *Le Matin*, 29 octobre 1991, p. 5.

145. Cité dans *ibid.*

146. Cité dans « Lenteurs dénoncées à Berne », p. 13.

dès sa préparation déjà, est largement couverte par les médias. Ce qui amène les organisatrices, lors de la séance de bilan, à conclure que « d'un accord général, nous pouvons dire que les médias ont joué un rôle positif avant le 14 juin, en faisant bien connaître la grève à l'aide d'informations, d'articles concernant la discrimination, etcétera »¹⁴⁷. Elles déplorent cependant que ce rôle n'ait pas été conservé après la grève et que la presse soit retournée si vite aux « nouvelles du jour », en oubliant quelque peu les femmes. La presse n'a pas uniquement effectué un rôle de relais de l'information, elle a également constitué le miroir des rapports sociaux de sexe à l'œuvre, visibles dans ses choix rédactionnels. En outre, certaines descriptions de la grève ont largement favorisé une dépolitisation de ses enjeux, en la présentant plus comme une bonne blague que comme une action politique digne de ce nom. L'image que ces articles, souvent teintés de condescendance, véhicule, infantilise les participantes et tendent ainsi à minimiser la force du message. Ce qui fait dire à Catherine Cossy, qui propose une analyse du traitement médiatique de l'événement en 1992, que les médias ont plutôt représenté la grève comme un « festival folklorique ou un thé des dames de la paroisse »¹⁴⁸ et qu'en somme, ils ne l'ont pas prise au sérieux. Ce dénigrement de la grève et par là même des femmes, n'est pas le seul fait de la presse. Ainsi, on apprend par exemple qu'un restaurant uranais a rédigé des cartes de menus sexistes avec plaisanteries « grivoises », tout en affublant ses serveurs de minijupes et porte-jarretelles. Ce genre de « plaisanteries » est vu avec un certain amusement par le journal romand *Le Matin*, qui titre en référence à cette affaire le 29 juin 1991 : « Des menus fripons »¹⁴⁹, pour parler des « poulette vierge » et « truite saumonée frigide » qui composent la carte. Ce même journal titre, en référence à une action entreprise par la politicienne le 14 juin, *Yvette Jaggi pique-nique*¹⁵⁰. Il est également l'auteur d'une édition spéciale qui, pour l'occasion, a donné « carte blanche » aux rédactrices du journal : en première page on aperçoit un homme à moitié dénudé dans une pose lascive, sous le titre de « Nous les femmes ». La carte blanche donnée aux rédactrices devient leur « carte rose » et

147. Protokoll der nationalen Bilanzsitzungen vom 6. Juli 1991 z. Frauenstreik (Bern), p.1, SAZ Ar.55.30.20, « Frauenstreik 1991-1993 ».

148. Catherine Cossy, « Grève des femmes dans la presse quotidienne et à la Radio Suisse romande », dans Medienfrauen der SJU und des SSM (éd.), *Der Frauenstreik in den Medien = Lo sciopero delle donne nei mass media = La grève des femmes dans les mass médias*, Berne, 1992, p. 52.

149. « Des menus fripons. Appel au boycott pour un resto sexiste », *Le Matin*, 29 juin 1991, p. 5.

150. « Yvette Jaggi pique-nique », *Le Matin*, 14 juin 1991, p. 25.

« beaux joueurs », les hommes ont fermement épaulé ces dames¹⁵¹. La partie consacrée au Valais dans ce même numéro spécial nomme son paragraphe *Spécial dames. Pique-nique surprise*. Pour les rédactrices de cette édition spéciale, il n'est pas question d'être « confondues » avec des féministes. S'il est bien possible d'émettre une critique à l'égard du machisme, les inégalités ne sont pas considérées comme résultant d'un système de domination des hommes sur les femmes. Car il faut éviter, selon elles, de « sombrer dans l'intolérance propre à certains milieux féministes purs et durs »¹⁵². La condescendance est aussi de mise chez nombre de patrons qui « attendent avec une incrédulité teintée d'amusement »¹⁵³ la grève des femmes. Pour ces autres employeurs, c'est un « soupir patronal »¹⁵⁴ que suscite la grève des femmes ; l'annonce de la manifestation engendre « des patrons narquois »¹⁵⁵ et quelques réactions franchement paternalistes rapportées par le quotidien *24 heures* :

Chez les employeurs, on réagit avec un sourire incrédule : « Une grève des femmes ? Jamais chez nous ! » [...] Marcel Naegler, attaché de presse à la Migros, rit déjà aux seuls mots de « grève des femmes ». C'est un thème amusant, assure-t-il et ils sont nombreux à réagir comme lui. D'après une enquête de l'ATS menée dans quelques entreprises, la menace de grève n'est pas prise au sérieux : patrons et chefs du personnel répondent avec dédain, moquerie, ou plus rarement avec irritation. Certains n'ont même pas entendu parler de la grève. L'action devrait sensibiliser aux injustices dont les femmes font encore les frais, dix ans après l'acceptation de l'article constitutionnel sur l'égalité. Nombre d'employeurs ont laissé entendre qu'ils doivent réfléchir à des questions autrement plus importantes.

La période de préparation de la grève est propice aux articles de presse « sur » les femmes, les inégalités qu'elles subissent ou le travail qu'elles fournissent. La « question femme » fait les grands titres en prévision de la grève. Encore une fois, la condescendance est souvent de mise. Ainsi, lorsque le *24 heures* du 14 juin 1991 entend parler des femmes reporters, il titre « Grands reporters en jupon » et

151. Édition spéciale du *Matin*, « Nous les femmes », *Le Matin*, 14 juin 1991, p. 1.

152. Une rédactrice du *Matin*, édition spéciale « Nous les femmes », p. 9.

153. « Grève des femmes. Un mauvais exemple », *Le Matin*, 22 avril 1991, p. 7.

154. Il s'agit ici du titre d'un article qui traite des réactions patronales à la grève, *24 heures*, le 19 avril 1991, p. 29.

155. Titre d'un article du *24 heures*, 16 avril 1991, p. 11.

souligne que « les reporters en jupon ont fait leur preuve. Elles sont aussi efficaces et disponibles que leurs confrères, même quand elles ont une famille. »¹⁵⁶ Ce traitement spécifique de la grève renforce les *particularismes* en développant un argumentaire encore une fois fondé sur les différences entre femmes et hommes. La grève des femmes est souvent critiquée également en raison de l'exemple qu'elle constituerait « pour les enfants »¹⁵⁷.

La presse a également tendance à minimiser la grève ou en tous les cas, à diminuer l'importance de cette action : il s'agit d'une journée amusante et il n'est pas question de revendications sérieuses. Ainsi, c'est encore à ce rédacteur du *Matin* d'écrire :

Cette journée d'action n'a rien de subversif : si le terme de grève est peut-être mal choisi pour la qualifier, elle ne risque en aucun cas de mettre en péril la sécurité de l'État, ni de bloquer les rouages de l'appareil économique du pays. Pour autant que je vous ai comprises, Mesdames, son but est ailleurs.¹⁵⁸

Le même auteur redouble d'une condescendance non dissimulée lorsqu'il écrit : « Des 14 juin comme celui-ci, vous pouvez nous en refaire ! » Le *24 heures* titre le 15 juin 1991 « La minorité rose-violette » ainsi qu'« une grève sans grandes vagues » pour une journée qu'il décide un peu maladroitement de nommer « journée des femmes »¹⁵⁹. Le même journal qui récidive avec le titre « Au boulot, mais avec le badge », article qui s'évertue à discréditer la grève, dont les nombreux sous-titres ne laissent pas place au doute : « Nyon : journée rose morose », « calme plat dans la Broye », « Morges : quelle grève ? »¹⁶⁰.

Dans le cas du journal *L'Impartial*, la condescendance n'est pas de mise, mais la misogynie franche avec un titre qui a le mérite de faire court : « Poufiasse »¹⁶¹, même si le reste de l'article se présente comme favorable à la grève.

156. Patricia Bernheim, « Grands reporters en jupon », *24 heures*, le 14 juin 1991, p. 83.

157. Il s'agit généralement d'un argument des milieux patronaux. C'est le cas dans deux des articles cités ci-dessus, « Soupier patronal », *24 heures*, 19 avril 1991, p. 29, et de « Grève des femmes. Un mauvais exemple », *Le Matin*, 22 avril 1991, p. 7.

158. Jean-Philippe Jutzi, « Grève des femmes. Allons, pas de panique ! », *Le Matin*, 11 juin 1991, p. 2.

159. *Ibid.*, p. 19.

160. *Ibid.*, p. 20.

161. Gil Baillod cité dans *24 heures*, 15 juin 1991, p. 2.

ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DU CHAMP

Reprenons le schéma de Bourdieu, distinguant une avant-garde consacrée qui s'oppose à une avant-garde naissante ou vieillissante. L'avant-garde constituée dans les années 1970 par le nouveau mouvement des femmes est vieillissante dans les années 1990, bien que son répertoire d'actions, nous l'avons vu, démontre une surprenante longévité. L'avant-garde qui remplace petit à petit le nouveau mouvement des femmes en sa position de dominant dans le champ est constituée par des féministes marxistes et socialistes. Cette domination est particulièrement visible avec la grève des femmes, organisée par les commissions femmes des syndicats. Cette domination dans le champ par les féministes marxistes-socialistes appelle cependant plusieurs remarques.

Premièrement, les féministes marxistes-socialistes constituent un groupe hétérogène, composé de féministes issues de la Nouvelle Gauche, mais aussi de la Gauche traditionnelle. Cette remarque doit toutefois être nuancée lorsque l'on examine la manière dont les structures de la Gauche traditionnelle, comme le Parti socialiste, sont influencées par le nouveau mouvement des femmes. Les groupes femmes des syndicats sont créés dès les années 1975, sous l'impulsion du nouveau mouvement des femmes. La commission femmes de l'USS, la plus ancienne, existe déjà depuis 1959, cependant le mouvement des femmes des années 1970 a engendré un renouvellement de ses thématiques. Ainsi, la commission femme de l'USS ne s'occupe plus uniquement par la suite de l'égalité salariale – qui est son cheval de bataille depuis longtemps –, mais de l'avortement notamment, thème qu'elle continue de développer jusqu'à aujourd'hui. L'historienne Carola Togni souligne le rôle mobilisateur du MLF dans le syndicat SSP : « Une commission nationale des femmes du SSP est fondée officiellement en 1979. Ce travail, ainsi que le rôle de mobilisation et de politisation du MLF, contribue certainement à accroître le nombre de femmes syndiquées, après des décennies de stagnation. »¹⁶² Certaines féministes marxistes et socialistes proviennent de groupes et de milieux liés à l'ancienne gauche, comme le Parti socialiste. Christiane Brunner, par exemple, y fait une longue carrière, tout comme Yvette Jaggi. Gauche traditionnelle ou Nouvelle Gauche, il est certain cependant que l'influence du nouveau mouvement des femmes est décisive dans le champ et également sur les commissions femmes,

162. Togni, 2013, p. 231.

tant du PS que des syndicats. Christiane Brunner milite à l'USS, syndicat traditionnel, et au Parti socialiste, alors que tant ses idées et ses engagements politiques que sa propre politisation faite en partie auprès du MLF, rejoignent les orientations du féminisme des années 1970. En Suisse, il faut donc une fois encore souligner la multiplicité des trajectoires et en quelque sorte des ouvertures politiques des féministes. L'influence et la longévité du nouveau mouvement des femmes, même si celui-ci s'est quelque peu transformé, apparaissent ainsi impressionnantes, dans le sens qu'elles subsistent malgré d'importantes transformations du champ.

Deuxièmement, cette position des militantes marxistes et socialistes aboutit à ce que les années 1990 consacrent l'égalité professionnelle, et plus particulièrement salariale, comme thème privilégié du champ féministe. Le parcours des féministes marxistes et socialistes devient cohérent à la lumière d'une approche biographique et notamment des *trajectoires sociales* des féministes. Ce que Bourdieu définit comme la « *série des positions* successivement occupées par un même agent ou un même groupe d'agents »¹⁶³, et la réciprocité entre la structure du champ et la détermination à chaque moment du sens et de la valeur des événements biographiques qui sont des « *placements et des déplacements* dans cet espace »¹⁶⁴ devrait se faire de manière plus systématique pour le cas qui nous occupe; nous pouvons cependant constater des trajectoires typiques des féministes des années 1970. Couplée à ces parcours féministes, la structure du champ est déterminante: l'institutionnalisation des revendications féministes joue un rôle essentiel. Lorsqu'on se penche sur les parcours militants des militantes des années 1970, on constate en effet que le féminisme offre véritablement l'accès à une *carrière* et plus encore pour les féministes marxistes et socialistes. Elles se déplacent de manière *ascendante*¹⁶⁵, entre le féminisme autonome et les structures institutionnelles, ainsi que les syndicats. Cette trajectoire leur permet d'acquérir des capitaux symboliques et économiques: elles occupent des positions dotées en capitaux symboliques, dans lesquelles elles peuvent se faire entendre et disposent de moyens légaux et ces positions sont souvent rémunérées, ce qui n'est pas le cas des groupes autonomes. Il ne s'agit pas de dire que les militantes du nouveau mouvement des femmes instrumentalisent le féminisme

163. Bourdieu, 1982, p. 38.

164. *Idem.*

165. *Idem.*

pour faire une carrière. Cette notion est en revanche comprise dans le sens proposé par Everett Hughes, qui pour Howard Becker renvoie à deux dimensions ; la première étant objective, c'est-à-dire à :

[La] série de statuts et d'emplois clairement définis, de suites typiques de positions, de réalisations, de responsabilités et même d'aventures. Dans sa dimension subjective, une carrière est faite de changements dans la perspective selon laquelle la personne reçoit son existence comme une totalité et interprète la signification de ses diverses caractéristiques et actions, ainsi que tout ce qui lui arrive.¹⁶⁶

Les carrières comportent cette double dimension objective et subjective. Du point de vue de la première dimension, l'analyse « objective » de la suite de statuts et de fonctions occupées par les féministes, le féminisme est au centre de la trajectoire professionnelle d'une grande partie des militantes, c'est même celui-ci qui leur permet d'obtenir, voire de créer les positions qu'elles occupent. Les anciennes militantes des années 1970 investissent un féminisme professionnalisé, par l'intermédiaire des Bureaux de l'égalité et des universités, ou occupent des fonctions politiques qui leur permettent de légitimer un agenda féministe. Ces possibilités de carrières offertes par le féminisme modifient profondément le champ en positionnant d'une manière générale un féminisme institutionnel comme dominant, au moins dès la seconde moitié des années 1980. Ce féminisme institutionnel est, nous l'avons vu, largement composé de femmes socialistes et marxistes.

Analyser le point de vue subjectif – le regard que les femmes portent sur leur carrière et l'interprétation qu'elles donnent à celle-ci – implique l'usage extensif et systématique d'une méthodologie d'histoire orale. Selon les entretiens effectués, il semble que les femmes interrogées ont une conscience aiguë de l'apport du féminisme dans leur parcours de vie, à l'image de Marie-Josèphe Lachat, qui reconnaît comment celui-ci lui a permis de s'affirmer : « Le féminisme m'a offert la possibilité de faire là quelque chose. De faire quelque chose d'original. De faire aussi quelque chose qui m'appartenait... J'avais quatre frères devant moi ! »¹⁶⁷ Pour d'autres

166. Becker, 1985, p. 21, cité dans Fillieule, Lilian et Péchu, 2009, p. 86.

167. Marie-Josèphe Lachat dans le film de l'auteure, *Entre Simone et Brigitte. De la Révolte à la Spiritualité*. Film documentaire, 62 minutes, unité de sociologie visuelle, Université de Genève.

femmes, comme Andrée Valentin, instigatrice du premier FBB de Suisse, il s'agit plutôt d'une aventure parmi tant d'autres : avant le féminisme, il y a le voyage avec les « révolutionnaires » de Cuba, voyage fait d'apprentissages et de rencontres, après le féminisme, il y a la spiritualité indienne. Le féminisme représente pour elle une ouverture vers une multitude de possibles, qu'elle explore avant et après sa période militante.

La grève des femmes pose également d'autres questions : pourquoi un succès si important, non seulement du point de vue du suivi de la manifestation, mais surtout de la mobilisation ? En effet, rien ne laissait présager une action si éclatante du mouvement des femmes au début des années 1990. Il faut en chercher les raisons dans la position particulière du féminisme et des revendications des femmes à ce moment de l'histoire. Le type de mobilisation que constitue la grève des femmes est en effet rendu possible par la structure des opportunités politiques du début des années 1990. L'entrée en vigueur de l'article constitutionnel ne signifie pas la fin des inégalités et, du point de vue des salaires, il ne semble pas encourager non plus la dénonciation des cas de discrimination, ni même l'action gouvernementale : non seulement peu de procès ont lieu, mais en plus, les quelques propositions parlementaires en faveur d'une loi, comme celles de Jaggi et de Fetz, sont rejetées. En 1983, Liliane Uchtenhagen n'est pas élue au Conseil fédéral malgré les nombreux espoirs de voir enfin une femme pénétrer ce bastion masculin. Ainsi que l'attestent à plusieurs reprises les organisatrices de la grève, un découragement et une colère commencent à éclore du côté des femmes. Parallèlement, le féminisme marxiste-socialiste se trouvant dans une position dominante, la question du travail prend une place prépondérante dans les revendications féministes. Cela est clairement énoncé par les organisatrices de l'USS lorsqu'elles élaborent le concept de la grève :

La grève souhaite mettre en évidence que le travail féminin n'est pas considéré d'une valeur égale dans la société. Cela est le cas non seulement pour le travail salarié, mais également pour le travail ménager. C'est pourquoi les femmes salariées et les ménagères font la grève ensemble.¹⁶⁸

168. Union syndicale suisse, « Streikkonzept », 25 février 1991, G 446, archives de l'Union syndicale suisse. Traduction de l'allemand par l'auteur.

Le début des années 1990 constitue donc un moment de tension pour le champ féministe : la déception et la colère rencontrent des relais à travers la position, relativement favorable, d'un féminisme professionnalisé, qui offre des structures solides dans lesquelles la révolte peut s'organiser. Cette position professionnalisée du féminisme est un atout, car elle permet l'organisation d'un événement qui, même s'il dérange parfois en se présentant comme une « grève », ne constitue pas non plus une action trop subversive. Organisée et soutenue par les syndicats, elle ne prend pas une coloration trop radicale et, par la simplicité de son message, permet à un large panel de femmes de s'investir. Le succès de la mobilisation s'explique ainsi par la spécificité de la situation des femmes au début des années 1990, la conjugaison d'une position favorable des féministes pour l'organisation de l'événement et un moment précis du processus de réflexion concernant les inégalités entre les sexes en Suisse, après la votation de 1981, le rapport de travail sur l'inégalité salariale et la non-élection de Lilian Uchtenhagen.

La période qui s'étend de 1981 à 1991 amorce en outre le début, du point de vue législatif, de réflexions concernant l'adoption de mesures positives pour favoriser l'égalité des sexes. En effet, l'article constitutionnel et son modèle d'équité montrent ses limites. Ainsi, grâce aux diverses recherches qui ont permis de dévoiler les difficultés d'opérationnalité de l'article constitutionnel, notamment le rapport sur l'égalité de salaires, en raison de la complexité des mécanismes qui mènent aux discriminations, l'égalité commence à être pensée comme le résultat de processus complexes qui peuvent être corrigés.

LA LOI POUR L'ÉGALITÉ : CONTEXTE

La troisième période qui va nous intéresser ici concerne l'après-grève des femmes jusqu'à la mise en place de la loi d'application qui a pour but de concrétiser l'article 4 bis, la loi pour l'égalité. L'analyse de cette période démontre comment la question de l'égalité des sexes est adoptée et parfois instrumentalisée par divers milieux, notamment la droite libérale. Le répertoire de l'égalité des sexes n'est plus mobilisé principalement par le mouvement des femmes, mais mobilisé par diverses actrices et des acteurs dès le début des années 1990, qui lui donnent une forme nouvelle en lien avec les configurations économiques et sociales. Cette question sera notamment pensée dans la dernière partie de l'ouvrage en rapport avec les analyses de Nancy Fraser.

L'intérêt plus ou moins soudain des parlementaires pour la mise en place de la LEg ne s'explique pas uniquement par la pression populaire engendrée par la grève des femmes ou la discussion organisée par les déléguées du collectif du 14 juin avec les conseillers fédéraux Cotti et Koller, bien que ces actions aient indéniablement un impact. Il ne s'agit pas d'autre part d'une décision consécutive à de nouvelles configurations du travail féminin : en effet, le taux de participation des femmes sur le marché du travail salarié n'a que très peu augmenté. Il est passé de 32% en 1975, à seulement 37,5%¹ en 1990. Les raisons de cet intérêt plus ou moins soudain pour une loi pour l'égalité doivent en effet, en plus des raisons *internes* au champ féministe qui parvient à mettre la question à l'agenda politique, être cherchées ailleurs. La mise en place de la

1. Ces chiffres sont cités dans le « Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale » du 24 février 1993, p. 1169.

loi pour l'égalité est le résultat d'une configuration particulière des champs économiques et politiques suisses au début des années 1990, qui favorise une certaine ouverture gouvernementale aux revendications féministes. La structure des opportunités politiques participe ainsi, non seulement à la mise en place de la LEg comme loi d'application de l'article constitutionnel, mais également à un tournant vers une conception de la réalisation de l'égalité qui passe par la mise en place d'une série de mesures aptes à rendre le marché du travail moins défavorable aux femmes. La LEg et la forme spécifique qu'elle prend est modulée par une structure des opportunités politiques (SOP) qui dépend de quatre facteurs au moins : premièrement, les rapports de la Suisse avec l'Espace économique européen (EEE) ; deuxièmement, la conjoncture économique du début des années 1990 et le « tournant néolibéral » ; troisièmement, la mise à disposition de données concernant les inégalités qui résultent ; quatrièmement, de l'institutionnalisation et de la professionnalisation du mouvement de femmes.

Dans les années 1990, divers acteurs politiques et économiques discutent de l'entrée du pays dans l'EEE. Le Conseil fédéral y étant très favorable, tout comme les principaux acteurs économiques du pays, des efforts sont entrepris afin que le pays s'aligne sur les normes réclamées par l'EEE. Le malaise du gouvernement se devine dans le message produit par le Conseil fédéral en 1993 au sujet de la loi fédérale sur l'égalité : « Le projet de loi permettra à la Suisse de combler son retard par rapport aux pays alentours. »² En outre, les trois principales nouveautés proposées dans l'avant-projet de loi (à savoir le renversement du fardeau de la preuve, la meilleure protection contre les licenciements et la qualité pour agir des associations) répondent aux directives adoptées par le Conseil de l'Europe avant 1992, reprises par l'EEE³. Deux des mesures phares proposées par le Conseil fédéral sont par ailleurs directement tirées du traité sur l'EEE mis en place au même moment : la protection contre le licenciement et l'interdiction des discriminations. L'importance d'adopter le modèle économique et social européen, au début des années 1990, a donc une résonance nouvelle face à la mise en place de l'EEE. Il est question pour le Gouvernement suisse d'intégrer la conception de l'égalité qui a cours dans la nouvelle alliance européenne. Cela est clair dans le message du Conseil fédé-

2. *Ibid.*, p. 1164.

3. Voir l'annexe XVIII de l'accord EEE, FF 1992 IV 1442 et 1443.

ral concernant la LEg qui insiste sur l'importance de rendre le droit suisse « eurocompatible ». La loi sur l'égalité devient donc un enjeu pour l'entrée dans l'EEE, qu'il conviendrait de faire adopter par le peuple et notamment par les femmes qui auraient tout à y gagner, ainsi que le souligne ce journaliste: « Les femmes ont tout intérêt à voir l'Espace économique européen (EEE) se concrétiser, les avantages qu'elles peuvent en attendre sont largement supérieurs aux inconvénients. »⁴ Pourtant, beaucoup de féministes sont critiques quant à l'Europe, qu'elles considèrent comme peu démocratique et reproduisant des structures machistes⁵. Certaines d'entre elles expriment cependant l'espoir que l'Europe pourrait favoriser une coalition féministe.

La conjoncture économique, au début des années 1990, commence à se faire beaucoup moins favorable qu'elle ne l'était auparavant. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée et la globalisation croissante incitent le pays non seulement à s'adapter au contexte global, mais également à motiver l'entrée de femmes qualifiées sur le marché du travail. Cette crise économique est plus durable que celle des années 1970. La pression ne se situe pas uniquement sur le plan de l'adaptation à l'Europe, mais également sur celui de l'adaptation à des logiques de marchés globalisés. Les pouvoirs politiques suisses, de plus en plus conscients de la marginalisation du pays, tentent une ouverture vers l'extérieur. Sur le plan économique, le pays doit concourir avec des marchés globaux; d'un modèle d'économie bilatéral, dans lequel les échanges se font entre marchés nationaux, il est nécessaire de s'adapter à un modèle globalisé⁶. Les besoins économiques du pays en personnel qualifié s'accroissent; les femmes et les immigrés peuvent contribuer à soulager cette situation de manque. La main-d'œuvre étrangère, sur laquelle pèse de plus en plus de réglementation censée la limiter, n'y suffit plus⁷. Alexandre Afonso considère que ces caractéristiques – le jeu de globalisation et d'intensification des échanges – ont également pour effet de créer un marché suisse qui tend à radicaliser sa compétitivité. Ainsi, le libéralisme s'intensifie et permet une entrée

4. Jean-Marc Crevoisier, « Égalité entre hommes et femmes. Une loi pour corriger des disparités salariales tenaces », *Journal de Genève*, 25 février 1993, p. 17.

5. Voir par exemple un article de *Femmes suisses* qui s'intéresse à la position de féministes face à l'Europe et à l'« euroféminisme ». Corinne Chaponnière, « Europe: elles aiment, un peu, beaucoup, pas du tout », *Femmes suisses*, janvier 1995, pp. 8-10.

6. Afonso, 2004, p. 43.

7. *Idem*.

massive des valeurs, des discours et des pratiques du néolibéralisme. Cela aura des conséquences importantes pour l'idée d'égalité et pour le féminisme, sur lesquelles nous nous étendrons à la fin de ce chapitre. L'utilisation spécifique de « néolibéralisme » pour qualifier les changements qui interviennent dans les années 1990, sachant que ce terme souffre souvent d'une inconsistance et d'un certain manque de clarté dans ses usages⁸, est cependant légitime dans le contexte qui nous intéresse. Cette notion est définie ici suivant deux caractéristiques présentées dans une analyse de Wendy Larner⁹ : il s'agit premièrement, de la préférence du néolibéralisme pour une force étatique moindre, en comparaison avec le modèle keynésien qui préconise la redistribution et l'intervention de l'État dans l'économie et l'État social. L'accent est mis sur le marché, souvent en perspective avec les phénomènes de globalisation. Deuxièmement, il implique la dérégulation et la privatisation du marché. L'extension du marché et de ses ramifications ainsi que sa privatisation amènent au déplacement des ressources de l'État aux capitaux privés. S'ajoute à ces deux caractéristiques, l'importance accordée à la responsabilité individuelle qui accompagne ce passage du public au privé, qui privilégie les caractéristiques individuelles au détriment des contraintes d'ordre structurel. Selon les auteur·e·s qui utilisent le concept de « néolibéralisme », ce dernier est considéré comme producteur d'inégalités entre les sexes, dans les rapports Nord-Sud et les conditions de travail sont marquées par la recherche de la rentabilité à tout prix¹⁰. Parler de « néolibéralisme » dans ce contexte inclut donc une tradition critique dans laquelle cet ouvrage s'inscrit.

Enfin, et d'une manière plus pragmatique, la mise à disposition de données engendrées par les travaux empiriques exécutés dès le milieu des années 1980 favorise une réflexion plus complexe sur les inégalités. En effet, le manque d'expériences pratiques concernant les effets de l'article constitutionnel, ainsi que le manque d'exemples concrets face aux cas de discriminations salariales, ne permettaient simplement pas, ou difficilement, une réflexion autre qu'hypothétique sur la question. En simplifiant, nous pourrions dire que c'est l'expérience qui a permis ce tournant également enrichie par celles des autres pays européens. En effet, certains d'entre eux se dotant

8. Voir par exemple Ferguson, 2009.

9. Larner, 2000.

10. Parmi de nombreux/ses auteur·e·s, voir notamment l'apport de Noam Chomsky (*Profit over people. Neoliberalism and Global Order*, 1998).

d'une législation concernant l'égalité plus ou moins en même temps, ils fournissent également des exemples, notamment concernant l'importance d'une politique d'égalité des chances comme le souligne le groupe pour l'égalité des salaires :

Au vu des expériences effectuées à l'étranger, le groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'une politique visant uniquement l'égalité des salaires ne suffit pas pour parvenir à l'égalité des droits entre hommes et femmes sur le monde du travail. Il est nécessaire à cet égard de mettre en œuvre une politique d'égalité des chances qui améliore la position de la femme sur le marché du travail dans tous les domaines et élimine aussi toute forme de discrimination avant l'entrée sur le marché du travail et après le retrait de la travailleuse de la vie active.¹¹

Les recherches menées en Suisse concernant les inégalités salariales permettent notamment cette production de données concernant l'(in-)égalité des sexes. Pour émettre son rapport final, le groupe de travail pour l'égalité salariale attribue quatre mandats de recherche. Un premier mandat conduit à fournir une analyse statistique afin de déterminer dans quelle mesure les inégalités salariales sont le résultat de discriminations fondées sur le sexe. Le deuxième mandat permet de déterminer comment l'évaluation du travail favorise ou atténue les discriminations salariales envers les femmes. Le troisième étudie le comportement des femmes victimes de discrimination salariale. Le quatrième enfin constitue une étude de droit comparé de la politique d'égalité aux États-Unis, au Canada, en Suède, en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne et en France¹². Les principales conclusions du rapport final sont les suivantes : d'une part, les inégalités salariales entre femmes et hommes existent bel et bien en Suisse, mais le droit à recourir contre ces inégalités n'est pas exercé en raison d'obstacles trop importants. D'autre part, vu les expériences menées à l'étranger, une politique d'égalité des salaires ne suffit pas à créer l'égalité sur le marché du travail. Les chercheuses et les chercheurs concluent qu'il faut mettre en œuvre une politique d'égalité des chances pour espérer y parvenir :

11. Rapport final sur l'égalité des salaires, p. VIII.

12. Ces quatre mandats sont décrits dans le « Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale » du 24 février 1993.

Le problème de la discrimination salariale, s'il revêt une très grande importance, n'est qu'un des aspects des difficultés que les femmes rencontrent sur le marché du travail. Or, il ne suffit pas de prévoir dans les lois des mesures permettant aux travailleuses de faire valoir leur droit à un salaire égal devant les tribunaux pour résoudre le problème de la discrimination salariale. La question de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail ne se pose pas seulement lorsqu'il s'agit de fixer le salaire, mais aussi en matière d'engagement, de formation et de perfectionnement professionnel, de promotion, de conditions de travail à temps partiel, de toutes les formes que peuvent revêtir la ségrégation sur le marché du travail. Elle se pose déjà avant l'entrée sur le marché du travail et lors de l'arrivée sur celui-ci [...]. En outre, la situation de la femme dans la vie professionnelle est aussi marquée par des problèmes juridiques spécifiques, qui ne touchent pas au marché du travail, mais qui relèvent du régime fiscal, de la prévoyance professionnelle et d'autres assurances sociales par exemple.¹³

Plusieurs propositions, regroupées en quatre ensembles, sont formulées par les expert-e-s: un premier set de propositions comprend des mesures afin de favoriser les actions judiciaires des femmes lésées, le deuxième ensemble vise à améliorer la position des femmes sur le marché du travail, le troisième propose des mesures de politiques sociales et familiales et enfin le dernier set de propositions s'attache à l'élaboration de recherches et la création d'organismes spécialisés¹⁴. Ces propositions sont mises en consultation à la fin des années 1980, entre 1988 et 1989, dans le cadre de la nouvelle loi sur le travail, et sont jugées positivement dans l'ensemble.

Au sein du groupe de travail sur l'égalité des salaires, se trouvent des femmes qui se spécialisent dans ce que l'on pourrait appeler d'une manière sans doute un peu trop générale, les « questions femmes ». Même si elles ne constituent pas la majorité des expert-e-s qui travaillent pour le rapport, leur influence est certainement non négligeable. Leurs expertises permettent un regard inédit et

13. Rapport final du groupe de travail, « Égalité des salaires entre hommes et femmes », Département fédéral de justice et police, Berne, 1988, p. VI.

14. *Ibid.*, p. VI et suivantes. Résumé dans le « Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale » du 24 février 1993, pp. 1186-1187.

pertinent sur le domaine des inégalités. Cette spécialisation de femmes qui sont souvent titulaires de licences ou de doctorats en droit, à l'image de Claudia Kaufman qui deviendra également secrétaire de la CFQF dès 1998, de la syndicaliste Ruth Dreyfuss licenciée en sciences économiques, ou enfin de Katharina Ley, sociologue et ancienne secrétaire de l'OFRA, les amène à porter un double regard sur les inégalités entre les sexes, tant féministe que juridique. Cette montée en puissance du féminisme engagé dans la politique étatique engendre la légitimation d'un discours qui concerne la représentativité des femmes en politique. À la fin des années 1980 et au début des années 1990, on commence à s'interroger sur l'instauration de quotas de femmes en politique. Le débat ne prend pas la même ampleur qu'en France où le mouvement pour la parité, qui émerge au début des années 1990, fait beaucoup parler de lui, reste que diverses initiatives sont déposées dans ce sens. Même s'il ne s'agit pas directement de « quotas », l'ADF lance une initiative en 1990 afin que se réalise une égalité entre femmes et hommes au Conseil national, à l'aide de listes électorales séparées. Pour le Parti du travail, il s'agit en revanche véritablement de faire marcher des quotas, en instaurant le système dans le monde politique. En 1990, des organisations du féminisme traditionnel, conjointement avec l'OFRA et FemWiss lancent l'initiative Nationalrat 2000 coécrite par Ruth Hungerbühler, ancienne secrétaire de l'OFRA à ses débuts. L'initiative vise à atteindre d'ici à l'an 2000 une proportion de 50 % de femmes au Conseil national. Toutes ces initiatives échouent, tout comme l'initiative qui fait certainement le plus parler d'elle, « Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales », lancée en 1993 à la suite de la non-élection de Brunner. Une association se constitue, le Comité des femmes au Conseil fédéral (Frauen in den Bundesrat), formé de femmes et d'hommes dans la foulée du mouvement de protestation qui suit la non-élection de Brunner, lance cette initiative, qui se solde, lors de sa votation en 2000, par un échec sans équivoque : un refus à 82 %. L'initiative est soutenue par des organisations féminines comme l'ADF, La Ligue suisse des femmes catholiques, l'OFRA, Le FraP!, FemWiss¹⁵. La question de la représentation des femmes en politique est également thématiquée à travers le rapport de la CFQF, publié en 1990.

15. Source et informations complémentaires, voir Gysin, 2007.

La notion d'égalité, invoquée par les féministes depuis le XIX^e siècle au moins, semble faire l'objet d'un certain consensus dès la fin des années 1980 et le début des années 1990. Elle n'est plus l'apanage de la gauche ou des féministes et, contre toute attente, elle est également invoquée comme une nécessité par une partie de la droite politique et des milieux économiques. Cette troisième partie va donc s'atteler à comprendre comment « l'égalité » occupe une place de choix dans le système néolibéral. Les analyses de Nancy Fraser concernent les États-Unis, offrent quelques pistes de réflexion intéressantes pour le cas suisse en aidant notamment à comprendre comment l'égalité entre dans le vocabulaire et les préoccupations affichées d'une partie de la société suisse qui s'y opposait auparavant. Il ne s'agit pas de dire que les milieux économiques, notamment patronaux, deviennent du jour au lendemain favorables à l'égalité des sexes. La procédure de consultation de l'avant-projet de loi pour l'égalité démontre clairement le contraire. Le mouvement de réappropriation et d'instrumentalisation du principe d'égalité des sexes est progressif et ne concerne pas l'entier des milieux économiques. Cependant, cette évolution s'observe bel et bien et n'en est pas moins surprenante.

Au sein du mouvement des femmes lui-même, on voit émerger plus franchement encore que dans les dix dernières années un féminisme institutionnel, ancré dans les sphères de la politique officielle qui prend une position dominante dans le champ. Cet état des choses est une conséquence de l'importance prise par les organismes institutionnels, les Bureaux de l'égalité, la CFQF, le BFEG, dans le champ féministe et en tant qu'interlocuteurs étatiques. Ces organismes concentrent des capitaux symboliques, ils ont un réel pouvoir pour imposer un agenda, car il s'agit d'un féminisme professionnel qui continue de mettre un point d'honneur à s'occuper de législations et de l'égalité salariale et professionnelle. L'approche intégrée de l'égalité, le *gender mainstreaming*, dont l'idée principale est de prendre en compte les rapports de genre dans tous les domaines et de mesurer l'impact des politiques pour les rapports de genre, fait son entrée lors de la Conférence de Nairobi en 1985, même si le terme lui-même n'apparaît que plus tard. Cette approche intégrée est définie comme suit :

Women should be an integral part of the process of defining aims and shaping development... Organizational and other means which enable women to contribute their interests and preferences into the evaluation

*and selection of alternative development goals should be identified. This would include specific measures which are conceived in such a way that the autonomy of women is enhanced so that they bring women into the mainstream of the development process on the same basis as men.*¹⁶

Une approche fondée sur le *gender mainstreaming* ne sera prise en compte que plusieurs années plus tard, dès le début des années 2000. D'autres féminismes continuent évidemment de faire partie du champ et de proposer des définitions alternatives à cette vision légitime de l'égalité. Des collectifs informels sont actifs mais ne peuvent prétendre à un impact comparable à celui du féminisme institutionnel.

L'AVANT-PROJET DE LOI: RÉTICENCES PATRONALES ET FÉMINISTES

Le 16 janvier 1991, le Conseil fédéral décide de mettre son avant-projet de loi en consultation. Si l'on compare les résultats de cette consultation avec ceux obtenus en 1978, force est de constater que le principe d'égalité est nettement moins controversé qu'il ne l'était lors de la consultation de 1976. D'une manière générale, les cantons, partis et associations consultés, sont favorables à la loi. Une grande partie des instances interrogées soulignent également l'importance d'aligner le droit suisse sur celui de la communauté européenne. Il existe cependant une force d'opposition non négligeable qui rejette purement et simplement sa mise en place. Elle est constituée des associations patronales qui affirment qu'il n'y a aucune nécessité à légiférer. Elles jugent en effet que les discriminations salariales sont moins importantes qu'il n'y paraît. Elles estiment également que les disparités n'ont pas diminué malgré la présence de telles lois dans la communauté européenne¹⁷. Les expertises du groupe de travail sur l'égalité des salaires sont jugées « exagérées », fondées sur un échantillon peu représentatif; les progrès accomplis seraient également sous-estimés¹⁸.

16. Rapport de la conférence de Nairobi en 1985. Version originale intitulée *Report of the World Conference to review and appraise the Achievements of the United Nations Decade for the Women: Equality, Development and Peace: Nairobi, 15-26 July 1985*, New York, 1986.

17. « Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale » du 24 février 1993, pp. 1188 et suivantes.

18. Département fédéral de justice et police, *Synthèse des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes*, Berne, 1991, p. 5.

Le Parti libéral et trois cantons (Appenzell Rhodes-Intérieures, Vaud et Zoug) s'associent aux patrons. D'autres sont sceptiques sans être fondamentalement « contre » : Les Grisons, Zurich, Schwytz et Saint-Gall. La consultation confirme un renouvellement global de la réflexion en faveur de la mise en place de « mesures positives » pour les femmes : la plupart des milieux favorables interrogés soulignent que la loi sera insuffisante si elle ne s'accompagne pas de mesures pour renforcer la position des femmes sur le marché du travail, mais aussi dans d'autres domaines. C'est ce que précise également le rapport de synthèse qui concerne la procédure :

L'avant-projet de loi mis en consultation est le plus souvent perçu comme un premier pas, important, dans la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, mais insuffisant, s'il ne s'accompagne pas également de mesures qui renforcent l'égalité des chances sur le marché du travail : la nécessité d'une politique globale est soulignée à diverses reprises et nombreuses sont les prises de position qui invitent le Conseil fédéral à prendre également des mesures dans d'autres domaines, essentiellement celui des assurances sociales, mais aussi dans le domaine de l'organisation du temps de travail (travail à temps partiel), de la fiscalité, de la formation, ou de la politique familiale (par ex. mise à disposition de crèches, assurance maternité, congé parental).¹⁹

La procédure de consultation démontre nettement que la majorité des milieux consultés souhaite ne pas limiter la loi pour l'égalité à une protection contre les discriminations salariales ; c'est pourquoi elle préconise une extension de ses possibilités d'agir à tous les cas de discriminations entre femmes et hommes dans le milieu professionnel. D'une manière générale, les milieux interrogés souhaitent une loi aux pouvoirs plus étendus, par exemple la mise en place de sanctions pénales pour les employeurs qui ne respectent pas le droit²⁰.

Les trois mesures qui suscitent le plus de controverse sont les suivantes : le droit d'obtenir du législateur une expertise gratuite, le droit d'agir des organisations sans que le consentement des personnes lésées ne soit nécessaire et enfin le pouvoir accru conféré au BFEG

19. *Idem.*

20. « Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale » du 24 février 1993, p. 1189.

d'exiger des renseignements lors de cas concrets²¹. Généralement, les objections formulées se situent autour de la question de savoir si une loi est nécessaire ou non, ou même si elle aurait un quelconque effet. Comme lors des débats concernant l'article constitutionnel, les opposant-e-s questionnent l'effet véritable d'une loi sans qu'elle ne soit accompagnée d'un changement dans les mentalités, comme le faisaient les féministes. Ainsi, les opposant-e-s rejettent le projet sous couvert de la crainte que celle-ci n'ait pas d'impact, alors que c'est justement son efficacité éventuelle qui est redoutée. En effet, ses retombées sur l'économie constituent le problème principal des associations patronales, principales opposantes à la loi. La loi serait un frein au développement économique. C'est bien ce qui est dit à demi-mot dans le rapport de synthèse de la procédure de consultation: « On critique l'ingérence disproportionnée du législateur fédéral dans l'autonomie privée au détriment des forces du marché. »²²

Lors de la procédure de consultation, l'argumentation essentialiste contre l'égalité, couramment exprimée lors de la campagne pour l'article constitutionnel, selon laquelle, en vertu de caractéristiques biologiques, l'égalité des sexes ne pourra se réaliser, n'apparaît pas. Cela ne signifie pas que ces conceptions disparaissent complètement, elles seront par ailleurs exprimées par des parlementaires. Il est possible que cette évolution, au-delà des éventuels changements survenus du point de vue des représentations, soit à mettre sur le compte du contenu du projet de loi: son caractère restreint, qui propose une législation uniquement dans le domaine du travail salarié – dans lequel nombre de femmes sont incontestablement investies – n'évoque pas, du moins pas explicitement, contrairement à l'article constitutionnel, de modification des rôles traditionnels au sein de la famille. Les arguments essentialistes, dès lors que l'on ne « touche » pas à la figure maternelle, semblent donc se faire plus discrets.

Les « milieux de l'égalité », qui font leur apparition entre les années 1980 et 1990, c'est-à-dire les Bureaux de l'égalité, les services égalité au sein de diverses instances, tels que les services du personnel, ainsi que diverses commissions d'études pour l'égalité dans les cantons qui ne possèdent pas un tel bureau (le Valais par exemple), constituent les principales organisations du champ féministe qui

21. *Idem.*

22. Département fédéral de justice et police, *Synthèse des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes*, Berne, 1991, p. 6.

sont spontanément interrogées dans le cadre de la procédure. Il faut ajouter à cela l'OFRA, l'organisation faitière des groupes femmes des syndicats (Frauengewerkschaft Schweiz), le comité vaudois du 14 juin et des organisations féminines traditionnelles telles que l'Alliance. Une cinquantaine d'organisations répondent cependant spontanément à la consultation, parmi lesquelles nous trouvons l'AFDJ, le collectif genevois pour la grève des femmes du 14 juin 1991, l'Association Femmes.Féminisme.Recherche et la Lesbenorganisation Schweiz LOS.

DISCUSSIONS PARLEMENTAIRES

Entre la création de l'avant-projet de loi, sa procédure de consultation et la discussion du projet au Parlement, le temps est long. Si la procédure de consultation est lancée en janvier 1991, le message du Conseil fédéral pour le Parlement n'est élaboré et soumis qu'en 1993. Durant cette période, un autre sujet, connexe, est débattu : le travail de nuit des femmes, dont on discute au gouvernement la levée de l'interdiction²³, conséquence d'une décision de la Cour de justice européenne qui juge que cette interdiction va à l'encontre du principe d'égalité entre femmes et hommes. La levée de cette interdiction prend place dans le cadre de la révision de la loi sur le travail, en consultation en 1990 qui a pour but de le rendre conforme au principe d'égalité des droits, mais également aux nouveaux impératifs économiques qui exigent une « flexibilité » accrue de la part des travailleuses et des travailleurs. L'égalité des droits devient donc un prétexte fort utile pour des révisions qui, en favorisant cette « flexibilité » voulue par le système économique,

23. L'interdiction du travail de nuit des femmes est une disposition de l'OIT qui fait l'objet de nombreuses conventions dès 1919. La Suisse interdit cependant déjà le travail de nuit des femmes particulièrement tôt, en 1877, deuxième pays après l'Angleterre. Cette « protection spéciale » accordée aux femmes résulte de la conviction, alors répandue, que les travailleuses forment une catégorie à part et qu'elles doivent être protégées en conséquence. Les expert-es de la Commission internationale du travail expliquent cette catégorisation spéciale de la manière suivante : « À l'époque où les femmes étaient considérées comme physiquement plus faibles que les hommes, comme plus susceptibles d'être exploitées et, principalement comme mères de famille et maîtresses de maison, les motivations clairement exprimées par les législateurs en adoptant ces interdictions concernaient la sécurité des femmes, leur intégrité morale, leur santé et le bien-être de la famille. Pour ces raisons, les législateurs de cette époque considéraient que les femmes adultes et les enfants appartenaient à une catégorie spéciale de travailleurs d'usine qui nécessitaient une protection spéciale et qui, en fait, n'étaient pas considérés comme étant capables de faire, par eux-mêmes, un choix valable. » Conférence internationale du travail, *Travail de nuit des femmes dans l'industrie*, 89^e session, 2001, Genève, p. 2.

dégrade encore les conditions de travail. Ruth Dreifuss, secrétaire romande de l'USS en 1990, le déclare sans ambages: « On a accroché la flexibilité comme un wagon clandestin au train de l'égalité. »²⁴ Le mouvement des femmes et les syndicats qui redoutent que cette nouvelle disposition ne détériore encore les conditions de travail des femmes alors que, en sus d'être moins bien rémunérées, elles occupent souvent les postes les plus précaires et les plus dévalorisés, se mobilisent contre la levée de cette interdiction.

Sur la question du travail également, Lili Nabholz dépose en décembre 1989 déjà, une initiative parlementaire concernant les cas de litiges sur les questions salariales, qui porte pour titre « Égalité des salaires masculins et féminins. Fardeau de la preuve » et propose le renversement du fardeau de la preuve²⁵. Le Conseil fédéral décide de ne pas y donner suite dans son Message de 1993 (93.024), étant donné que le projet de la LEg répond à la demande de la parlementaire. Toutefois, cette initiative permet d'asseoir et de confirmer l'importance accordée à cette disposition de renversement du fardeau de la preuve pour que les femmes discriminées au niveau de leur salaire, aient le courage d'agir en justice.

Dans l'introduction de son Message de 1993, le Conseil fédéral ne cache pas que la loi s'inscrit dans une visée d'eurocompatibilité de la Suisse, mais aussi de détente de l'économie, malgré le refus populaire d'intégrer l'EEE lors de la votation du 6 décembre 1992:

En dépit du rejet de l'Accord EEE par le peuple et les cantons, il importe de maintenir l'eurocompatibilité de l'ordre juridique suisse. L'élimination des discriminations entre femmes et hommes sur le marché du travail contribue à une meilleure affectation des ressources et à la suppression des distorsions de concurrence d'ordre structurel.²⁶

Outre ces buts, fondés sur les différentes études qui ont été menées, le Message décrit les obstacles principaux rencontrés par les femmes sur le marché du travail: elles sont surreprésentées dans

24. Citée dans Silvia Ricci Lempen, « Travail de nuit: les torchons et les serviettes », *Femmes suisses*, octobre 1989, p. 6.

25. Le texte et les discussions parlementaires relatives peuvent se trouver en ligne, voir <http://www.parlament.ch> (consulté le 9 février 2019). L'initiative Nabholz est discutée lors de la session du 18 mars 1994.

26. « Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale » du 24 février 1993.

les emplois dévalorisés, peu rémunérés et peu porteurs de possibilités de carrière. Elles sont beaucoup plus nombreuses à occuper des emplois à temps partiel ou précaires tels que le travail sur appel. Leur assignation au travail domestique et le manque de structure de garde ont raison de la stabilité de l'emploi féminin. De même, elles sont surreprésentées dans les chiffres du chômage et occupent les emplois les moins porteurs de capital économique et culturel. Entre 1985 et 1995, le taux des femmes travaillant à temps partiel a augmenté de 50 %. Ainsi que l'atteste l'enquête suisse sur la structure des salaires, les femmes qui travaillent à temps partiel gagnent très peu, ce qui a pour conséquence une impossibilité d'atteindre l'autonomie financière. Les femmes constituent la plus grande part des inscrit-e-s au chômage et se retrouvent plus ou moins exclues des fonctions dirigeantes. Leur assignation prioritaire au travail domestique est également largement attestée par l'enquête sur la structure des salaires : les femmes exercent 31 heures par semaine de travail domestique en moyenne contre 16 heures pour les hommes²⁷. Le lien étroit entre leurs mauvaises conditions sur le marché du travail et leur assignation prioritaire au soin des enfants et du ménage, ainsi que la division sexuelle sur le marché du travail, sont reconnus par le Conseil fédéral. Pourtant, aucune disposition n'est prise pour pallier ces problèmes par l'intermédiaire de la LEg, qui, malgré une réflexion générale grandissante sur les sources des inégalités, ne contient pas de dispositions à l'égard de la garde des enfants, ni pour encourager plus de fluidité dans les choix professionnels par exemple. En revanche, les difficultés rencontrées par les femmes désireuses de porter leurs cas devant les tribunaux, face à la crainte de perdre leur travail et à celle de prouver la situation de discrimination salariale, donnent lieu à des mesures dans le projet de loi²⁸. En conclusion de son message, le Conseil fédéral reconnaît l'importance d'une politique globale d'égalité des chances et que la LEg ne constitue qu'une première étape vers l'égalité professionnelle.

Les discussions aux Chambres débutent le 9 mars 1994. Sans entrer dans toutes les subtilités du débat, il est en premier lieu intéressant de constater que la nature de l'égalité qui est souhaitée avec la LEg occasionne bien moins de discussions qu'à la fin des années 1970. Les parlementaires semblent d'accord sur le fait qu'il s'agit

27. Sources : Bühler, 2002.

28. Ces informations concernant les femmes sur le marché de l'emploi en Suisse sont contenues dans le message du Conseil fédéral de 1993.

avant tout de corriger les inégalités qui freinent les femmes sur le marché de l'emploi. Une petite minorité toutefois, essentiellement les forces très à droite, estime le texte « révolutionnaire » et agite de nouveau l'épouvantail, en fin de compte toujours aussi peu explicite, de ce fameux égalitarisme, le *Gleichmacherei*, ainsi que quelques arguments différentialistes et naturalistes. C'est le cas par exemple du représentant du Parti suisse de la liberté (PSL), un parti d'extrême droite²⁹, Jürg Scherrer, qui déclare au sujet du projet du Conseil fédéral que « l'égalité, telle qu'elle se trouve à juste titre dans la Constitution, n'a rien à voir avec la présente égalité qui, elle, revient à de l'égalitarisme (*Gleichmacherei*) »³⁰ Un représentant de l'UDC, Maximilian Reimann définit quant à lui les inégalités comme « naturelles » : « Une égalité absolue dans la carrière et pour chaque emploi est une chose impossible. Voulons-nous nous battre contre la nature ? »³¹ Dans le registre de la naturalisation des différences et de l'importance du maintien des rôles traditionnels – en dépit de l'acceptation d'une diversification des activités des femmes – nous retrouvons également des partisans de la loi, comme c'est le cas du radical Bernard Comby, qui déclame, dans un élan d'essentialisme mystificateur :

Sans oublier, et ce sera ma conclusion, le rôle indispensable de la femme au sein de la famille, sa participation active à la société en général et à la vie professionnelle en particulier, constitue la pierre angulaire du développement futur, dans les domaines économique, social et humain. La femme n'est-elle pas porteuse d'un nouvel humanisme, symbolisée par cette merveilleuse pensée tirée de la tragédie grecque de Sophocle, *Antigone* : « Je ne suis pas née pour haïr, mais pour aimer ? »³²

Cependant, dans les années 1990, le registre argumentatif qui consiste à évaluer l'égalité au prisme de la nature et des rôles tradi-

29. Ce parti est nommé Parti des automobilistes jusqu'en 1985, pour se transformer en Parti de la liberté, puis redevenir le Parti des automobilistes dès 2009. Le groupe affiche clairement des positions d'extrême droite, notamment anti-immigrations et xénophobes, en proposant par exemple d'abroger la loi contre le racisme en 2007. Jürg Scherrer en est le président. Petit à petit, ce parti est absorbé par l'UDC, qu'intègrent de plus en plus de membres du Parti de la liberté.

30. Jürg Scherrer, « Égalité entre femmes et hommes. Loi », procès-verbal de la discussion aux Chambres le 9 mars 1994, p. 237. Traduction de l'allemand par l'auteure.

31. Maximilian Reimann, « Égalité entre femmes et hommes. Loi », procès-verbal de la discussion aux Chambres le 9 mars 1994, p. 244. Traduction de l'allemand par l'auteure.

32. Bernard Comby, « Égalité entre femmes et hommes. Loi », procès-verbal de la discussion aux Chambres le 9 mars 1994, p. 230.

tionnels dévolus à chacun-e, n'est plus dominant, bien que quelques parlementaires parlent encore de «complémentarité» entre femmes et hommes ou affirment que les femmes ont des qualités particulières qui les rendraient aptes à «changer le monde»³³. Sans que l'on puisse préjuger de l'existence réelle ou non de telles conceptions, elles sont beaucoup plus rarement exprimées. En revanche, l'égalité se conjugue avec un nouvel impératif qui, s'il n'était pas inexistant dans les années 1980, prenait beaucoup moins de place qu'il ne le prend au début et au milieu des années 1990 : la flexibilisation d'un marché du travail quelque peu tendu. La principale réserve concernant la LEg, si l'on en croit les parlementaires qui s'y opposent, serait donc son potentiel de dangerosité pour l'économie suisse, en particulier pour les petites et moyennes entreprises qui crouleraient sous les procès, les frais, les procédures afin de prouver qu'elles ne discriminent personne, si la loi devenait réalité. S'il est vrai que cette loi propose une réglementation plus ferme de la part de l'État et, d'une certaine façon, augmente son contrôle sur les entreprises, elle représente pour certain-e-s une menace pour les milieux économiques qui, dans cette période de crise s'accrochent encore plus fortement aux principes du libéralisme. Dans un contexte de concurrence accrue entre des marchés globalisés, il s'agit d'augmenter la rentabilité des entreprises. Pour cela, il est question d'accroître la «flexibilité» du marché du travail, c'est-à-dire de modifier le temps de travail des salarié-e-s, par une augmentation de formes de travail précaires³⁴.

Les idées du néolibéralisme, qui pénètrent la Suisse au début des années 1990 plus fermement que les années précédentes, en raison des succès du thatchérisme et du reaganisme, peuvent être résumées en quelques points essentiels : une volonté de diminution du poids de l'État, de dérégulation de l'économie, la suppression des obstacles aux échanges internationaux, la privatisation des services publics, le renforcement du sens des responsabilités sociales ainsi que la réduction de la protection sociale³⁵. Cette volonté de «renforcement du sens des responsabilités» ressort des discours parlementaires concernant la LEg. Notamment, l'importance de

33. Bernard Comby parle, par exemple, de «dons complémentaires» entre les sexes, et Joseph Iten du même parti, sur la base de la lecture d'un ouvrage de Patricia Aburdene et John Naisbitt, de la capacité des femmes à transformer le monde (Procès-verbal du 9 mars 1994, cité ci-dessus, page 238).

34. Pietro Boschetti et Valérie Buchs décrivent par exemple une augmentation des formes de travail instables dans la Suisse des années 1990 : Boschetti et Buchs, 1999.

35. Merrien, 2001, p. 592.

la responsabilité individuelle constitue un argument contre la mise en place d'une loi.

Parmi les oppositions, Toni Bortoluzzi de l'UDC souligne qu'il faudrait «responsabiliser» les travailleurs-euses, en lieu et place d'accuser le ou la cheffe d'entreprise³⁶. Cette rhétorique de la responsabilité individuelle se retrouve maintes fois sous différentes formes. Pour la radicale Geneviève Aubry, il faut même chercher la responsabilité du harcèlement sexuel dans les caractéristiques individuelles, c'est-à-dire, ce qu'elle considère comme des «provocations» féminines :

Parlons aussi un peu du harcèlement sexuel, que je ne nie pas, car il existe malheureusement réellement. Mais je ne voudrais pas mettre uniquement la faute du côté masculin lorsque je vois à la place de travail certaines tenues féminines qui sont une provocation ou une invite à des gestes qui passeront par la suite pour du harcèlement sexuel.³⁷

La même parlementaire poursuit avec une argumentation selon laquelle tout est affaire de choix personnel dans les trajectoires de vie, pour les femmes comme pour les hommes et qu'il ne s'agit, somme toute, que d'une question de volonté :

Elles [les femmes] ont les mêmes possibilités de formation que les hommes si elles le veulent. Elles ont le choix de la carrière, du mariage, des enfants. Elles ont la liberté de manifestation, et même pour nous menacer [...].³⁸

Cette importance des «choix» individuels au détriment d'une vision des inégalités qui se construisent structurellement est également exprimée par un autre libéral, Jean-François Leuba :

Nous récusons la théorie marxiste – car c'en est une – de la division de la société en classes. Il n'y a pas, d'un côté, des femmes et, de l'autre, des hommes, qui devraient s'affronter inévitablement. Ce que nous souhaitons c'est que chaque femme, chaque homme,

36. «Égalité entre femmes et hommes. Loi», procès-verbal de la discussion aux Chambres le 9 mars 1994, p. 228.

37. *Ibid.*, p. 232.

38. *Idem.*

pris individuellement, soit dans un rapport d'égalité. C'est l'individu qui nous intéresse, et non le sexe considéré comme signe d'appartenance à un groupe.³⁹

Les discussions parlementaires concernant la LEg, malgré des oppositions loin d'être négligeables, ne sonnent pourtant pas le glas du projet tel que présenté par le Conseil fédéral : le Conseil des États propose d'étendre le renversement du fardeau de la preuve à toutes les situations de discriminations professionnelles, incluant ainsi la discrimination à l'emploi. Cette extension ne sera pas conservée par le Conseil national, qui préfère donner un statut particulier au harcèlement sexuel, dès lors reconnu comme une discrimination à part entière. D'une manière générale pourtant, malgré les arguments de la droite, en particulier de l'UDC, du Parti de la liberté et d'une partie des libéraux qui affirment que cette loi pourrait empirer le statut des femmes, que les employeurs n'oseront plus les engager de peur de subir une dénonciation et que la loi serait nuisible aux petites et moyennes entreprises – ce à quoi Christiane Brunner objecte qu'elle n'oserait faire l'affront à ces entreprises de penser qu'elles n'existent que parce qu'elles discriminent les femmes⁴⁰ – les principes essentiels de la loi sont acceptés. Alors que des discussions s'engagent concernant l'élévation de l'âge de la retraite pour les femmes, certain-e-s considèrent l'acceptation de la LEg – plus ou moins en l'état – comme le seul moyen de rendre acceptable cette modification concernant la retraite des femmes⁴¹, pensant certainement que si la LEg signifie plus de justice dans le monde du travail, les femmes peuvent donc consentir à une retraite plus tardive.

L'avant-projet de loi pour l'égalité est formulé par des parlementaires à la fin de 1990. Il reprend directement certaines des recommandations émises dans le rapport final du groupe de travail sur l'égalité salariale instauré en 1986. Les grandes nouveautés s'articulent autour de quatre axes : premièrement, le renversement du fardeau de la preuve, c'est-à-dire que la plainte en cas de discrimination basée sur le sexe est considérée comme fondée, à moins que

39. *Ibid.*, p. 243.

40. « Égalité entre femmes et hommes. Loi », procès-verbal des discussions du 31 janvier 1995, pp. 196-197.

41. C'est par exemple l'argumentation de Béatrice Schaad, journaliste du *Nouveau Quotidien*, dans son article « La loi sur l'égalité cache un marchandage », *Le Nouveau Quotidien*, 1^{er} février 1995, p. 7. Selon elle, c'est uniquement si la LEg est adoptée que le peuple pourrait accepter d'élever l'âge de la retraite des femmes.

l'employeur ne puisse prouver le contraire. En second lieu, est reconnue la qualité pour agir des associations, « organisations féminines et professionnelles »⁴², qui peuvent faire constater une inégalité salariale fondée sur le sexe. Troisièmement, une protection contre les licenciements, qui rend caduque tout licenciement pendant la procédure et durant l'année qui suit et, enfin, la distribution d'allocations à des institutions qui mettent en place des programmes de promotion des femmes. Cet avant-projet de loi comporte deux variantes: la première consiste en une seule loi distincte qui couvre tous les aspects des relations de travail et qui promeut des actions positives en faveur des femmes. La seconde variante comprend les mêmes éléments, mais ils sont dispersés dans des textes de loi différents. Cette seconde variante a comme inconvénient de ne pas prendre en compte les employées communales et cantonales⁴³. De plus, cet avant-projet de loi dote le Bureau fédéral de l'égalité de la compétence pour réaliser des enquêtes et émettre des recommandations concernant l'égalité entre femmes et hommes. Le projet de loi émanant du gouvernement et non, comme en 1975, du mouvement des femmes, celui-ci a, dans les années 1990, une marge de manœuvre plus restreinte. Le mouvement va cependant réagir à ces propositions.

PRISES DE POSITION FÉMINISTES SUR LA LEG

Un nombre conséquent d'organisations féministes regrette, malgré l'importance que certaines d'entre elles – notamment les militantes syndicalistes – accordent au travail salarié, que le projet de loi sur l'égalité ne s'intéresse qu'à cet aspect des inégalités entre les sexes. Cette insuffisance du projet de loi est mentionné unanimement par les milieux de l'égalité et les milieux féministes, ainsi que le souligne le rapport de synthèse de la procédure de consultation :

Les bureaux cantonaux de l'égalité, de même que les organisations féminines rappellent que le travail lucratif ne représente qu'un aspect de la vie et qu'il est urgent de prendre des mesures dans d'autres domaines. L'ADF demande une législation antidiscriminatoire s'étendant non seulement à l'égalité salariale, mais aussi aux assurances sociales. La Fédération suisse des femmes protestantes

42. « Avant-projet de Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, article 8 », non daté, page 4, MLF-GE S4/SS40/D81, archives du MLF.

43. Avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, pp. 8-9.

demande que le projet de loi comprenne des mesures d'accompagnement dans d'autres domaines, par exemple en matière de protection de la maternité, de congé parental ou d'éducation. Le Syndicat suisse des femmes (Frauengewerkschaft Schweiz) regrette l'absence de mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des tâches au sein du ménage.⁴⁴

C'est également ce que souligne le groupe d'étude de la condition féminine en Valais, préluce du bureau de l'égalité du même canton :

La loi fédérale que vous proposez comporte toutefois un élément qui nous gêne : c'est son titre. En effet, on s'attendrait à ce qu'une loi sur l'égalité contribue à supprimer la plupart des inégalités qui règnent encore dans le droit fiscal et les assurances, dans le droit du travail (travail à domicile), etc. Or, il n'en est rien. Puisque votre avant-projet ne porte que sur l'égalité dans le domaine professionnel et sur l'égalité des salaires, le titre de la loi devrait correspondre à ce contenu.⁴⁵

Les milieux féministes qui ont coorganisé ou participé à la grève nationale des femmes du 14 juin 1991 sont bien entendu particulièrement intéressés par le projet de loi. Les féministes marxistes et socialistes, qui ont conçu la grève autour de la question des inégalités de salaires, suivent de près son élaboration. Le « collectif genevois pour la grève des femmes du 14 juin 1991 » est enthousiaste à l'idée que le Conseil fédéral prenne enfin en main les inégalités salariales et le signifie dans sa réponse à la procédure de consultation :

Le collectif genevois des femmes pour la grève du 14 juin 1991 salue le projet de loi soumis à consultation par le Conseil fédéral ce printemps. Nous pensons que ces propositions viennent – enfin – combler le vide juridique que notre pays connaissait en matière de promotion et de protection de l'égalité entre femmes et hommes, 10 ans après l'inscription dans la Constitution fédérale de ce principe.⁴⁶

44. Département fédéral de justice et police, *Synthèse des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes*, Berne, 1991 p. 6.

45. Réponse à la procédure de consultation du groupe pour l'étude de la condition féminine en Valais, BÂR E4007A/2000/256/359 « Gleichstellungsgesetz », p. 2.

46. Collectif genevois pour la grève des femmes du 14 juin 1991, « procédure de consultation relative à l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes (réponse à la procédure) », 13 mai 1991, MLF-GE S4/SS40/D81, archives du MLF.

Le collectif fait allusion, en particulier, aux quatre piliers de la loi: le renversement du fardeau de la preuve; la protection contre le congé; la qualité pour agir des associations professionnelles; et le renforcement des compétences et des pouvoirs du BFEG. En effet, outre le caractère essentiel de ces quatre propositions qui semblent satisfaire le collectif, les militantes estiment, tout comme la majorité du mouvement des femmes, que le projet « ne va pas assez loin ». Elles soulignent pour l'essentiel, les manques suivants: la gratuité de la procédure – sans laquelle les plaignantes risquent d'être dissuadées de porter leurs cas en justice –, l'extension du renversement du fardeau de la preuve à tous les cas de discrimination à raison du sexe, l'extension de la qualité d'agir des associations à toutes les discriminations à raison du sexe et, enfin, l'extension de la protection contre les licenciements à tout litige lié à une discrimination à raison du sexe⁴⁷. En un mot, le collectif pour la grève des femmes soutient que le grand problème du projet de loi, c'est qu'il ne couvre qu'un type de discrimination lié au sexe et semble oublier tous les autres. Conscientes de l'enjeu que la loi représente pour la question européenne, le collectif avance un argument qui pourrait faire mouche:

Nous soulignons que notre demande d'extension des protections spéciales de cette loi contre les inégalités de salaire à toutes les discriminations à raison du sexe permettrait à cette loi sur l'égalité entre hommes et femmes d'être conforme au droit européen en la matière, ainsi qu'à celui de certains pays de l'AELE (Suède, par exemple).⁴⁸

Le collectif regrette également le manque de prise en compte d'une définition large du travail et notamment l'impasse qui est faite sur le travail ménager:

Le collectif de femmes regroupant des travailleuses et des ménagères, nous souhaitons que les mesures prévues par cette loi, qui concernent essentiellement le monde professionnel, soient très vite suivies et accompagnées de modifications des lois concernant les assurances sociales (AVS, assurance maladie, assurance maternité,...), qui tiennent compte du travail ménager et qui

47. *Ibid.*, p. 2.

48. *Ibid.*, p. 3.

accomplissent également le postulat de l'égalité de l'art. 4 de la Constitution fédérale.⁴⁹

Le projet de loi n'est pas accueilli positivement par l'ensemble du champ féministe. Rita Gassmann, présidente de la commission féminine de l'USS, déclare qu'il « recèlerait des intentions marquées du sceau d'une peu glorieuse pusillanimité »⁵⁰. S'il est erroné de dire que l'ensemble du champ féministe reçoit, contrairement à ce qu'affirme Silvia Lempen dans un éditorial de *Femmes suisses*, « fraîchement »⁵¹ le projet de loi, il émet pourtant bien quelques réserves et exprime parfois même une certaine colère concernant le projet. En particulier, la décision du Conseil fédéral de faire réévaluer la question de la protection contre le licenciement en fonction de son impact économique, et éventuellement de supprimer cette protection en rapport avec ses incidences sur le marché, engendre la stupeur de quelques féministes. En effet, alors que le projet de loi est déjà en consultation, le Conseil fédéral discute de la pertinence de conserver le principe de protection accrue contre le licenciement, en fonction des résultats d'une expertise qui s'attache à mesurer les incidences économiques de l'entrée en vigueur de ce principe. Cette « connivence avec les milieux économiques »⁵² marque le début d'une relation harmonieuse, du moins en apparence, entre revendication d'égalité des sexes et milieux économiques. En effet, les résultats de l'expertise démontrent que contrairement aux allégations du Parti libéral et des associations patronales, la suppression des inégalités salariales serait plutôt favorable à l'économie, dans le sens où elle détendrait le marché du travail qui souffre d'un manque de main-d'œuvre qualifiée.

D'une manière générale cependant, dès lors que le projet final est élaboré, celui-ci (contenant la disposition sur la protection contre le congé ainsi que – nouveauté – une disposition contre le harcèlement sexuel) plaît globalement au mouvement des femmes qui affiche une certaine satisfaction, tout en émettant une critique à l'égard de la lenteur du processus. Cette dernière disposition concernant le harcèlement sexuel résulte de l'activisme féministe, en particulier syndicaliste, et notamment, du précédent créé à la

49. *Ibid.*, p. 4.

50. Citée par Silvia Ricci Lempen, « De la Constitution à la loi, et de la loi aux faits », *Femmes suisses*, avril 1991, p. 3.

51. *Idem.*

52. Cette formulation est celle de Silvia Ricci Lempen dans l'article cité plus haut.

fin des années 1980 lors de la plainte d'une ouvrière horlogère de l'entreprise Gay Frères qui avait été licenciée en raison de son refus de céder au harcèlement sexuel de son chef d'atelier. La ténacité de l'ouvrière a permis de faire reconnaître à un tribunal romand la responsabilité de l'employeur pour protéger son employée⁵³.

A la suite de la procédure de consultation, le Conseil fédéral décide d'opter pour un modèle de loi unique, dont le champ d'application s'étendrait aux secteurs privé et public, fédéral, cantonal et communal. Comme écrit plus haut, il est décidé d'intégrer également aux réflexions la question du harcèlement sexuel. Le Conseil fédéral renonce en revanche à accroître le pouvoir du BFEG, fondé sur la crainte patronale de voir le bureau s'immiscer dans les affaires des entreprises. En outre, prenant acte de l'importance de la réalisation d'une politique globale d'égalité, plusieurs mandats sont institués, par exemple pour réaliser l'égalité dans les assurances sociales. En soi, le projet de loi tel qu'élaboré par le message de 1993, même s'il est sujet à quelques critiques, est satisfaisant pour les militantes, notamment dans le milieu institutionnel. Patricia Schulz, ancienne militante du MLF et directrice du BFEG, déclare à ce sujet :

On doit saluer la remarquable qualité du Message, à savoir du texte de présentation qui accompagne les articles de loi proposés, ainsi que la portée de la loi. Si le projet entrait en vigueur dans sa formulation actuelle, ce serait un progrès extraordinaire dans le lent cheminement de notre pays vers une société plus égalitaire.⁵⁴

La crainte que les débats parlementaires n'affaiblissent la portée du texte est dès lors bien présente pour Patricia Schulz :

Rien n'est gagné d'avance: ce projet devra être voté par le même Parlement qui, dans sa majorité, n'a pas voulu de Christiane Brunner, et qui, le jour où il élisait Ruth Dreifuss au Conseil fédéral, a également élevé l'âge de la retraite des femmes à 64 ans, au nom d'une conception discutable de l'égalité.⁵⁵

Une lettre destinée aux parlementaires concernés parvient peu de temps avant les discussions aux Chambres, signées de l'OFRA

53. Buchs, 1999, pp. 171-176.

54. Patricia Schulz, «L'égalité pour de vrai?», *Femmes suisses*, avril 1993, p. 6.

55. *Idem*.

en coalition avec Femmes.Féminisme.Recherche, ainsi que de la Ligue suisse des femmes catholiques et l'ADF, afin de demander aux parlementaires de ne pas alléger le projet de loi du Conseil fédéral, particulièrement en conservant ses quatre piliers⁵⁶.

ÉGALITÉ ET RENTABILITÉ : LE TOURNANT NÉOLIBÉRAL

Un « tournant néolibéral » selon les mots d'Alexandre Afonso, s'effectue en Suisse au début des années 1990, en raison de divers facteurs, de nature économique et idéologique⁵⁷. André Mach souligne trois phénomènes principaux qui marquent cette période et sont à l'origine d'une rupture avec la prospérité antérieure : premièrement, les relations de la Suisse avec son environnement international (dont le rapprochement avec l'UE), deuxièmement la progression du chômage, et troisièmement la détérioration des finances publiques⁵⁸.

Sur le plan économique, outre la situation de crise manifestée par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, on assiste à une augmentation significative du taux de chômage⁵⁹, mais aussi à l'importance des processus de globalisation et de renforcement des structures européennes. En effet, outre les implications de l'éventuelle entrée dans l'EEE et ainsi, pour le Gouvernement suisse, la ratification d'une série d'accords, notamment le dernier cycle du General Agreement on Tariffs and Trade⁶⁰ (GATT, ancêtre de l'OMC), ratifiés en 1995, la libéralisation et le processus d'intégration européenne s'accroissent et se radicalisent. La concurrence s'amplifie avec une plus grande ouverture entre le marché suisse et les marchés internationaux, car même si le pays ne fait pas formellement partie de l'EEE, de nombreuses lois sont censées répondre aux critères d'eurocompatibilité⁶¹. Le ralentissement économique qui frappe la Suisse fait l'objet de nombreuses inquiétudes, discussions et réflexions au niveau politique. L'effondrement du bloc de

56. Lettre citée par la parlementaire Rosemarie Bär le 9 mars 1994, Bulletin officiel, « Égalité entre femmes et hommes. Loi », p. 236.

57. Afonso, 2006.

58. Mach, 1999, p. 33.

59. Le taux de chômage passe de moins de 20 % en 1991 à plus de 34 % en 1997 (source : Office fédérale de la statistique OFDE, repris dans Boschetti et Buchs, 1999, p. 22.)

60. Essentiellement, les dispositions contenues dans le GATT favorisent la globalisation des marchés en instaurant des règles et des conditions entre des marchés nationaux. Ces accords entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier 1948.

61. Afonso, 2006, p. 45.

l'est, à la fin des années 1980, renforce l'influence et l'importance des idées néolibérales en Europe de l'Ouest et la Suisse n'y échappe pas. Une dérèglementation des marchés encore plus importante, maintenant le niveau de l'intervention étatique au minimum est prônée par des économistes, notamment à travers l'écriture de deux livres qui s'imposent comme antidotes à la crise des années 1990: *La politique économique de la Suisse face à la concurrence internationale: programme pour un ordre plus libéral*⁶² et *Ayons le courage d'un nouveau départ: un programme pour la relance de la politique économique de Suisse*⁶³, appelés «livres blancs». Ceux-ci sont coécrits par dix-sept industriels et professeurs d'université, notamment l'économiste David de Pury, prônent un interventionnisme minimal de l'État et dénoncent toute entrave à la concurrence. L'État social est également au cœur de leurs critiques: celui-ci est vu comme trop dispendieux et favorisant une déresponsabilisation individuelle. Le second «livre blanc» élabore des propositions dans le but de renforcer le processus de mondialisation et la position de la Suisse face au marché global. Ces publications contribuent à «l'essor des idées néolibérales» selon deux principes définis par Alexandre Afonso comme l'instauration de mécanismes de marché dans de nombreux domaines et la réduction de l'interventionnisme étatique dans la société et l'économie⁶⁴. L'auteur parle d'une nouvelle «coalition dominante néolibérale» qui se traduit par toute une série de réformes dans les politiques économiques et sociales. Ces réformes ne sont pas caractéristiques de la Suisse, mais prennent leur essor dans les années 1980 avec la Grande-Bretagne de Margaret Thatcher et les États-Unis de Ronald Reagan.

Les problèmes vécus par la Suisse et ses remèdes sont clairement énoncés dans les livres blancs:

Ne faut-il pas malheureusement redouter [...] qu'au moment même où elle célèbre son sept-centième anniversaire, la Suisse soit sur le point de perdre, presque par négligence, ce qui de tout temps a constitué l'un de ses plus précieux atouts, à savoir le respect d'un ordre économique et social profondément libéral? En tout état de cause, il nous faut nous interroger sur notre aptitude à utiliser les mécanismes du marché, et à les préserver autant que possible

62. Leutwiller *et al.*, 1991.

63. De Pury *et al.*, 1996.

64. Afonso, 2006, p. 53.

de l'interventionnisme de l'État, non seulement pour développer notre efficacité économique et notre bien-être, mais aussi pour assurer le progrès social et faire en sorte que notre environnement naturel soit capable de se régénérer. Le reproche que l'on peut formuler à l'endroit de la politique économique suisse est qu'elle tend à s'écarter de plus en plus des principes mêmes de l'ordre libéral sur lequel elle est pourtant censée se fonder [...].⁶⁵

Le tournant néolibéral promeut une nouvelle politique de redistribution des richesses qui, jusque dans les années 1990, reposait sur un interventionnisme étatique étendu dans le domaine social et dans les infrastructures publiques, ainsi que l'institutionnalisation du « rapport salarial » entre employeurs et syndicats⁶⁶. On assiste à une « recherche à tout prix de la rentabilité »⁶⁷ qui se traduit jusque dans des domaines qui, dans les années 1970 ou même 1980, semblaient représenter le progrès social, la promesse d'une société nouvelle, celle d'un monde plus égalitaire : des préoccupations qui semblaient incompatibles avec le capitalisme. Il en est ainsi d'une partie de l'agenda féministe.

Les années 1990 sont le début d'une prise de conscience du potentiel que représentent les femmes pour l'économie. Cette conjugaison entre féminisme et économie est pensée comme la solution idéale pour satisfaire les demandes de plus en plus exigeantes du marché. Le conseiller national radical-libéral Bernard Comby ne dit pas autre chose lors des discussions parlementaires :

Par ailleurs [...], je crois que notre société ne peut pas se priver des talents et des capacités des femmes de ce pays, surtout dans la vie professionnelle, et si l'on veut bénéficier davantage de ce potentiel extrêmement important pour une économie libérale, une économie de concurrence, je crois qu'il faut sérieusement s'attaquer à la question des discriminations.⁶⁸

En 1989, un article paraît dans *L'Hebdo*, sous le titre évocateur de « Femmes et travail : Le grand gaspillage ». L'article insiste sur la non-exploitation par l'économie de la force de travail des femmes qui, souvent qualifiées, occupent pourtant des emplois sans rapport

65. Leutwiler *et al.*, 1991, pp. 7-8.

66. Mach, 1999, p. 40.

67. *Ibid.*, p. 41.

68. « Égalité entre femmes et hommes. Loi », procès-verbal des discussions parlementaires du 9 mars 1994, p. 245.

avec leurs qualifications ou encore restent au foyer. En effet, le taux d'occupation des femmes n'a que peu augmenté depuis que celles-ci sont entrées sur le marché du travail, malgré une formation de plus en plus comparable, voire supérieure, à celle des hommes. La Suisse fait donc encore figure de cas particulier dans une Europe où le taux de travail des femmes augmente considérablement, ainsi que leurs positions à la tête de postes à responsabilité. Ce constat est fait par divers-es actrices et acteurs du secteur économique, mais également par les milieux de l'égalité. Marianne Frischknecht, directrice du Bureau de l'égalité genevois et ancienne membre du MLF, est citée à titre d'exemple dans l'article :

«Inutile de faire de savants calculs pour mesurer le gaspillage, observez ce qui se passe dans mon propre service!» Dans sa grande pièce mansardée de la vieille ville genevoise, la bouillonnante Marianne Frischknecht, responsable du Bureau de l'égalité du canton ouvre une porte: «Voyez ces femmes, elles sont toutes de niveau universitaire. N'est-il pas aberrant de les utiliser pour faire du travail de secrétariat?»⁶⁹

C'est en termes de «gâchis» que l'article exprime cette discrimination dont sont victimes les femmes. Il énumère les avancées à cet égard que les pays nordiques, notamment la Suède, ont achevé dans leurs entreprises, alors que la situation stagne en Suisse. Il reconnaît largement le poids d'une vision traditionnelle des rôles sexués, mais aussi la part de discrimination pure et simple qui explique cet état de fait :

Considérée comme un simple réservoir d'appoint, la femme a longtemps laissé l'économie suisse indifférente. Quelques chiffres: les Suissesses représentent plus de la moitié de la population et 35% d'entre elles ont un travail rémunéré. Mais combien de cadres dirigeants? 5%. De professeurs d'université? 2%. D'ambassadeurs? 3%. [...], mais alors, si nous ne les trouvons pas à des postes à responsabilité, où sont les femmes? Aux places de secrétaires, bien sûr, dans les ateliers ou encore derrière les écrans d'ordinateur. [...] À travail égal, salaire égal est encore une utopie. Chez nous, le salaire féminin est en moyenne inférieur de 30%.

69. Bernard Rappaz, «Femmes et travail. Le grand gaspillage», *L'Hebdo*, 26 octobre 1989, p. 36.

En apparence, plus question d'apartheid dans les entreprises ni même de sexisme démodé. Reste que dans les faits l'inégalité est encore bien répandue.⁷⁰

Le groupe Des paroles aux actes/Tatten statt Worte, né en 1986 à Zurich, qui a pour but d'augmenter le nombre de femmes aux postes à responsabilité, semble plaire tout particulièrement aux grandes entreprises, telles que Nestlé, le Crédit suisse ou encore La Poste, qui s'associent au mouvement dès ses débuts. L'idée d'une meilleure intégration des femmes dans les grandes entreprises, si l'on en croit la responsable du groupe en Suisse romande, la socialiste Christiane Leuenberger, intéresse également les milieux financiers : « Ce mouvement a eu un succès particulier auprès des banques, dont la clientèle ne cessait d'augmenter. »⁷¹ Cet état des choses n'est pas uniquement la conséquence du facteur économique ou européen, mais tient également à la position du féminisme institutionnel dans le champ qui occupe, dans les années 1990, une place dominante. Il s'agit parfois d'un féminisme libéral, même si cela n'est pas toujours le cas : le féminisme socialiste par exemple, a également recours à des arguments économiques pour promouvoir la position des femmes sur le marché du travail. Il s'agit certainement pour les féministes d'utiliser le facteur économique à bon escient et de le détourner stratégiquement, constatant en effet l'efficacité du registre argumentatif de la détente économique promue par le formidable réservoir de main-d'œuvre qualifiée que sont les femmes.

L'adoption d'une économie libérale radicalisée dans les années 1990 et le besoin de femmes pour la prospérité économique pousse des entreprises qui n'ont pas la réputation d'être particulièrement sensibles aux conditions sociales de leurs employées à promouvoir l'idée d'égalité :

Timidement, certaines entreprises commencent à réagir. Ces premières initiatives ont souvent comme origine le groupe Des paroles aux actes. Un club qui réunit plus de 70 entreprises – de Nestlé à Swissair en passant par le Crédit foncier vaudois – et qui s'est donné comme tâche « la valorisation du travail féminin ». [...]

70. *Ibid.*, p. 39.

71. Christiane Leuenberger, citée dans Sandrine Hochstrasser, « La carrière des femmes avance plus vite en politique qu'en économie. Le manque de talents devrait inciter les entreprises à prendre soin de la gent féminine », *Le Temps*, 3 février 2011.

À noter également l'initiative des PTT: la régie fédérale contacte ses employées après leur maternité pour les inciter à se recycler. De même, la SBS à Genève tente aujourd'hui de créer des « passe-relles » pour retenir ses employées.⁷²

Les revendications féministes deviennent « rentables », à l'image de ces études, dont Zurich est pionnière, qui démontrent que la mise en place de crèches répond favorablement aux demandes de rentabilité de l'économie capitaliste. La brochure romande lancée plusieurs années plus tard, *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*, démontre elle aussi que la mise en place de crèches est une exigence de rentabilité comme une autre, qui permet aux femmes de s'adapter aux exigences du travail salarié⁷³. La brochure est le résultat d'une étude commandée par la conférence latine des déléguées à l'égalité, composée des Bureaux de l'égalité romands. Ce n'est pas d'autre chose qu'il s'agit dans cet article qui porte pour titre « L'égalité, c'est rentable » et qui recueille l'avis du directeur des ressources humaines de la Société de Banques Suisses⁷⁴ (SBS), Antoni Mayer, un homme de 43 ans. L'article débute ainsi: « Foin de galanterie. Aujourd'hui, concéder un poste à une femme n'est plus une manière de calmer les esprits féministes, mais un impératif économique. »⁷⁵ La représentation donnée par l'auteur de l'article d'un homme qui désire améliorer la condition des femmes est bien vite rattrapée par les déclarations d'Antoni Mayer lui-même:

Aujourd'hui, en Faculté d'économie à Genève, 60% des étudiants sont des femmes [...]. Ce taux est une véritable bombe à retardement. Dans très peu de temps, les hommes ne seront plus assez nombreux pour pourvoir tous les postes. Il ne s'agit plus d'être chevaleresque avec les femmes en leur accordant quelques places, mais d'adapter au plus vite notre mentalité et notre système d'engagement à cet état de fait, dans notre propre intérêt.⁷⁶

72. Bernard Rappaz, « Femmes et travail. Le grand gaspillage », *L'Hebdo*, 26 octobre 1989, p. 41.

73. Lynn Mackensie Oth, *La crèche est rentable, c'est son absence qui coûte*, Conférence latine des déléguées à l'égalité, Genève, novembre 2002.

74. La SBS fusionne avec l'Union de Banques Suisses (UBS) en 1998 et devient dès lors l'UBS.

75. Béatrice Schaad, « Nouvelle philosophie: l'égalité, c'est rentable », *L'Hebdo*, 6 juin 1991, p. 21.

76. Antoni Mayer cité dans Béatrice Schaad, « Nouvelle philosophie: l'égalité, c'est rentable », *L'Hebdo*, 6 juin 1991, p. 21.

Il n'est pas question de changer les mécanismes qui fabriquent les inégalités et de bousculer les rôles traditionnels. Bien au contraire, les femmes continuent à être assignées au soin des enfants :

Antoni Mayer a envisagé une quantité de solutions correspondant à chacun des stades de la vie de la femme susceptible de lui poser problème d'un point de vue professionnel: la maternité, le divorce, la réinsertion professionnelle. Un cas d'école: les 25-30 ans. Au sortir de l'université, l'étudiante engagée à la SBS bénéficie d'une formation complémentaire d'une durée de deux ans. Onéreuse, celle-ci est pourtant réalisée – dans la majeure partie des cas – en pure perte, puisque, arrivée à l'âge de 25 ou 26 ans, l'étudiante se marie, fait un enfant et quitte la banque. Pour combler ce manque à gagner, la SBS a recours à une étonnante solution: la création d'une crèche. « Elle représente un coût annuel de 400 000 fr. pour la banque. Mais pour trois femmes qui décident de rester – en nous évitant d'une part une formation fournie à perte et d'autre part le coût de formation d'une nouvelle étudiante – nous rentabilisons la crèche. [...] »⁷⁷

On apprend plus loin que, pour les femmes divorcées ou célibataires, la SBS organise des cours de réinsertion et fixe des quotas de femmes qui travaillent à temps partiel. Les nouveaux impératifs économiques ne révèlent donc pas une nouvelle conception des rapports sociaux de sexe: les femmes sont encore pensées en relation avec leurs rôles traditionnels d'épouses et de mères. Il n'est pas question de parler d'une meilleure répartition des tâches au sein des ménages, dans lesquels les hommes auraient à subir d'une manière égale le poids des tâches domestiques, mais plutôt d'alléger les femmes de fardeaux qu'elles ont encore, à porter seules :

Pour discuter de ces questions, Antoni Mayer s'est entouré d'une quinzaine de personnes: le groupe de travail « Égalité des chances », dont les idées sont répercutées dans toute l'entreprise par l'entremise d'un magazine. « Nous avons suivi des séminaires de résistance aux changements pour déminer nos vellétés machos. Personnellement, j'ai été éduqué de cette manière. C'est encore ma femme qui me prépare mon petit déjeuner. Chacun doit trouver

77. Béatrice Schaad, « Nouvelle philosophie: l'égalité, c'est rentable », *L'Hebdo*, 6 juin 1991, p. 21. citation d'Antoni Mayer.

son rythme et son compte dans le changement. Je ne crois qu'à la politique des petits pas. Les grandes idées sur le féminisme ne me convainquent qu'à moitié.» Le féminisme surgit de l'inattendu. Difficile de croire, il y a quelques années à peine, qu'il prendrait racine dans les milieux économiques. Mais visiblement, dans ce cas précis, féministes et financiers trouvent leur bonheur.⁷⁸

Les considérations concernant la rentabilité de l'égalité et ses incidences sur l'économie fleurissent dans les années 1990. Lors de la consultation de l'avant-projet de loi, en 1991, une étude affirme que l'égalité de salaires ne pourra qu'être favorable à l'économie. Cette étude qui intéresse par ailleurs grandement la presse qui produit nombre d'articles portant des titres tels que: «Salaires égaux: un plus pour l'économie»⁷⁹. Les déclarations et mesures se multiplient de la part des politicien·ne·s, chef·fe·s d'entreprise et représentantes des milieux de l'égalité. Arnold Koller se réjouit en 1993: «La productivité sera améliorée quand les discriminations disparaîtront!»⁸⁰ Reste à comprendre comment cet étrange mariage entre égalité et libéralisme économique a bien pu se produire.

L'instrumentalisation de l'égalité des sexes par l'économie néolibérale, dès le début des années 1990, est le résultat d'un double processus, interne et externe au champ féministe. Le processus externe s'explique par les modifications du secteur économique, comme nous l'avons vu plus haut, qui aboutissent à l'application de logiques de marché dans divers domaines. Outre ces données économiques, couplées à l'essor des idées néolibérales et le processus d'eupéanisation de la Suisse, la domination du féminisme institutionnel prend également une part importante dans cette nouvelle définition de l'égalité. Pourtant, il ne faut pas perdre de vue que ces affinités entre féminisme et néolibéralisme ne sont pas particulières au cas suisse ni qu'elles s'observent uniquement entre féminisme et néolibéralisme: d'autres mouvements sociaux, d'autres *critiques* qui prennent naissance dans les années 1970 ont été identifiés comme porteurs d'affinités avec le capitalisme et le néolibéralisme; le mouvement homosexuel est un exemple souvent cité⁸¹. Un nombre important d'auteurs ont également produit une analyse semblable

78. *Ibid.*, p. 21.

79. *Le Journal de Genève*, 8 octobre 1991, p. 17.

80. «Les femmes peuvent espérer un peu plus d'égalité», *Le Nouveau Quotidien*, 25 février 1993, p. 8.

81. Voir Chasin, 2000.

pour d'autres contextes nationaux, en particulier les États-Unis⁸². Il est donc utile de revenir sur quelques arguments proposés par ces auteures, notamment Nancy Fraser, qui produit une analyse porteuse de nombreux questionnements et convergences avec ce qui nous intéresse ici.

Sans parler encore de néolibéralisme, il convient de rappeler que le capitalisme lui-même a souvent été considéré comme porteur d'affinités diverses avec ses propres détracteurs. Comme le rappellent Luc Boltanski et Eve Chiapello :

Le système capitaliste s'est révélé infiniment plus robuste que ne l'avaient pensé ses détracteurs, Marx au premier chef, mais c'est aussi parce qu'il a trouvé chez ses critiques les voies mêmes de sa survie. Le nouvel ordre capitaliste issu de la Seconde Guerre mondiale n'a-t-il pas, par exemple, en commun avec le fascisme et le communisme le fait d'accorder une grande importance à l'État et un certain dogmatisme ?⁸³

L'analyse proposée par Nancy Fraser des « liaisons dangereuses » entre féminisme et néolibéralisme se fonde plus particulièrement sur le féminisme « de la deuxième vague » aux États-Unis, même si l'auteure tend à étendre sa réflexion au cas européen. Si les similitudes sont bien évidemment nombreuses en ce qui concerne cette « deuxième vague » qui s'étend à tous les pays occidentaux, la Suisse a prouvé qu'elle présente un modèle entre ruptures et continuités avec les cas étasuniens, français ou allemand.

FÉMINISME ET NÉOLIBÉRALISME DANS LA SUISSE DES ANNÉES 1990

Il faut d'abord rappeler que le féminisme qui définit « l'égalité » dans la seconde moitié des années 1970, définition qui est au fondement, comme nous l'avons vu, de la LEg, n'est pas à proprement parler celui que Fraser appelle la « deuxième vague ». La définition de l'égalité proposée l'est en premier lieu par le féminisme bourgeois et traditionnel et la conception de l'égalité qui est mise en œuvre est libérale. Cependant, c'est bien le féminisme de la « deuxième vague », celui du MLE, qui se réapproprie ce thème en participant, d'abord assez

82. Outre Nancy Fraser, voir Duggan, 2003 ; Newman, 2013 ; Boltanski et Chiapello, 2004 ; Eisenstein, 2009 ; McRobbie, 2009.

83. Boltanski et Chiapello, 2004, p. 69.

timidement, à la campagne de la fin des années 1970 puis en organisant la grève des femmes. Plus tard, durant les années 1980 et 1990, se sont encore ces activistes qui s'implantent dans les structures institutionnelles pour donner plus de poids à la revendication d'égalité et créent les « milieux de l'égalité », principalement définis comme des relais institutionnels de l'égalité. Si nos cas ne sont donc pas tout à fait identiques, il s'agit bien de comprendre les liens entre féminisme et néolibéralisme en s'attachant à cette génération de féministes des années 1970 et à ses transformations dans les années 1980 et 1990.

Ensuite, le cas que nous présentons ici, bien qu'il ne représente pas entièrement le féminisme, ne s'étend pas non plus à l'entier du néolibéralisme. En partant de l'analyse faite ci-dessus, nous voudrions souligner un certain nombre de caractéristiques qui sont particulièrement surprenantes et qui corroborent les propositions de Fraser. En premier lieu, le point de convergence qui définit le plus justement la réappropriation des enjeux féministes par des acteurs économiques en Suisse, se situe du point de vue de la « recherche de la rentabilité à tout prix ». Cette dernière se définit par l'appropriation de la force de travail des femmes par l'économie capitaliste. Deuxièmement, on y croise ici l'un des principes du néolibéralisme défini plus tôt, celui de l'extension des logiques de marché à nombre de domaines, parmi les plus surprenants. C'est le cas de la crèche, dont il est question ci-dessus. La « politique sociale » de la SBS se rapproche à ce propos de celle de Google, et de quelques principes hérités de 1968 et du féminisme qui, selon Fraser, évoque une « nouvelle romance du capitalisme » par la voie de la récupération, évoquée par Boltanski et Chiapello :

C'est selon eux [Boltanski et Chiapello dans *Le nouvel esprit du capitalisme*] avec les accents de Mai 1968 que les théoriciens du management néolibéral ont posé les fondements d'un nouveau capitalisme « connexionniste » et « de projets », où la rigidité des hiérarchies organisationnelles céderait la place à la coopération horizontale des équipes et des réseaux souples, de façon à libérer la créativité individuelle. La nouvelle romance du capitalisme à laquelle nous avons alors eu droit a eu des répercussions bien réelles : elle a bercé les start-ups high-tech de la Silicon Valley et qui trouve aujourd'hui son expression la plus pure dans la philosophie de Google.⁸⁴

84. Fraser, 2012. Traduction française par Estelle Ferrarese du texte « Feminism, Capitalism, and the Cuning of History », pp. 297-298.

Cette « nouvelle romance du capitalisme » procède par la récupération de certaines idées féministes. Il en va ainsi de l'égalité qui, comme nous l'avons montré dans cet ouvrage passe de « contre-nature » pour nombre de parlementaires et de journalistes à la fin des années 1970, à une nécessité économique. Nancy Fraser ne dit pas autre chose, lorsqu'elle affirme :

On entend souvent dire que le relatif succès du mouvement [des femmes] en matière de transformation culturelle contraste de manière saisissante avec son incapacité relative à transformer les institutions. Le constat est à double tranchant : d'un côté, les idéaux féministes d'égalité de genre, si controversés lors des décennies précédentes, sont désormais bien acceptés par l'opinion publique ; de l'autre, il reste encore à les inscrire dans les faits. En d'autres termes, alors qu'il n'y a pas si longtemps, les critiques féministes à l'encontre, par exemple, du harcèlement sexuel, du trafic sexuel et de l'inégalité salariale mettaient le feu aux poudres, elles rencontrent aujourd'hui un large assentiment, mais sans que ce changement profond au niveau des attitudes ait en rien éliminé les discriminations en cause.⁸⁵

Le néolibéralisme, qui met l'accent sur la liberté individuelle, tend également à faire penser qu'il agit pour l'*empowerment* des femmes, dans une société d'abondance dans laquelle tout est possible, il ne s'agit alors que d'une question de volonté personnelle pour parvenir à la réussite. L'analyse d'Angela McRobbie qui considère certains aspects de la vie politique et institutionnelle comme le berceau d'un *faux-féminisme*⁸⁶ dont l'expression se donne à voir à travers la culture populaire, est particulièrement pertinente pour le cas de la convergence entre néolibéralisme et féminisme. Sous prétexte de féminisme, ou en tous les cas de volonté d'améliorer le statut des femmes, on leur fait croire à une fiction libératrice, à travers l'entrée dans le système économique néolibéral. Cela, sans qu'une remise en cause du capitalisme, telle que le féminisme des années 1970 l'a faite, ne soit de mise. Il faut souligner ici que cette « fiction libératrice » est surtout le résultat de la réappropriation des enjeux de l'égalité par le néolibéralisme, plus qu'elle ne l'est nécessairement, encore une fois, soutenue par les féministes qui ont recours, elles, à l'argument de la prospérité économique, *stratégiquement*, sachant que celui-ci fait mouche.

85. Nancy Fraser, 2012, p. 283.

86. Angela MacRobbie, 1994, p. 1.

L'extension des logiques de marché se rencontre également, dans le cas présent, et très concrètement, avec la réappropriation de la critique féministe du modèle bourgeois de la famille, dans laquelle les hommes sont les pourvoyeurs économiques (le modèle du *male bread winner*) et les femmes fondamentalement attachées au foyer et au travail du *care*. En Suisse, au début des années 1990, il s'agit de se réapproprier cette critique féministe pour la mettre au centre d'une nouvelle philosophie d'entreprise fondée sur la rentabilité: l'exploitation de la force de travail des femmes et la prise en charge d'une partie de leurs « devoirs » au foyer (avec l'exemple de la mise en place de crèches par exemple, mais également celle de la généralisation du temps partiel qui est une forme typique d'emploi précaire féminin). Derrière cette philosophie, se cache en réalité rarement une volonté véritable de remise en question des tâches traditionnellement dévolues aux femmes: le modèle ne fait que se transformer pour qu'en plus des responsabilités domestiques, les femmes vendent, souvent à prix dérisoire, leur force de travail et crée de nouvelles formes d'exploitation. Citons ici encore Nancy Fraser:

Si dérangeant que cela puisse paraître, j'estime que le féminisme de la deuxième vague a involontairement fourni un des ingrédients essentiels du nouvel esprit du néolibéralisme: aujourd'hui, notre critique du salaire familial masculin alimente en grande partie la romance qui investit le capitalisme flexible d'un sens supérieur et d'une visée morale. Aux deux extrémités de l'échelle sociale, des femmes sont attirées par la romance féministe qui confère à leurs luttes une signification éthique: à un bout, il y a les femmes cadres des classes moyennes, déterminées à casser le plafond de verre; à l'autre bout, les travailleuses intérimaires ou à temps partiel [...]. La critique portée par le féminisme de la deuxième vague contre le salaire familial masculin a ainsi trouvé un second souffle pervers.⁸⁷

Nancy Fraser identifie quatre critiques féministes qui ont permis une revitalisation de *l'esprit du capitalisme*: la critique contre l'économisme⁸⁸; contre l'androcentrisme; l'étatisme; et contre le modèle

87. Nancy Fraser, 2012, pp. 298-299.

88. Pour beaucoup de féministes, l'injustice ne tient pas uniquement à une distribution inégale entre les classes sociales, mais également à d'autres inégalités invisibilisées, liées par exemple à l'organisation familiale (celles-ci étant souvent reléguées au « privé »).

westphalien⁸⁹. Dans le cas suisse, c'est en particulier la critique de l'androcentrisme, qui définit les hommes comme pourvoyeurs du salaire familial, qui serait – selon l'analyse de Fraser – à l'origine de cette exploitation du travail féminin en convergence avec l'agenda néolibéral. Concernant le rapport à l'État, Fraser souligne que les féministes ont plutôt eu à cœur de réformer les institutions étatiques et de leur insuffler des valeurs féministes plutôt que de « récuser les institutions d'État sans autre forme de procès »⁹⁰. Ainsi, malgré leur critique de l'étatisme, les féministes ont donc tenté de réformer la structure profondément bureaucratique et masculine des institutions d'État. En Suisse, on constate l'existence d'un mouvement semblable qui conduit à l'ouverture de structures étatiques pronant des valeurs du nouveau mouvement des femmes. C'est particulièrement le cas des Bureaux de l'égalité. Dans la foulée, le féminisme devient ce que Fraser nomme « un phénomène de masse »⁹¹, réapproprié et dont divers-es actrices et acteurs, sans le citer directement, se réclament de certaines de ses valeurs.

La notion d'égalité investit divers aspects de la vie publique, sans que cette égalité ne devienne jamais une égalité de fait, perdant alors son potentiel critique. Ainsi, on entre par exemple dans une logique d'instrumentalisation de l'idée d'égalité de la part des gouvernements occidentaux qui se réclament d'une justice nouvelle, propre à l'Occident, celle de l'émancipation des femmes⁹². Comment ce « phénomène de masse » at-il donc été possible ? Nous pouvons en partie analyser le cas de la Suisse avec la notion de champ : la domination du féminisme institutionnel permet d'expliquer cette extraordinaire expansion du féminisme, phénomène par ailleurs transnational. On retrouve en effet d'étranges similitudes avec les analyses américaines, en lisant par exemple Lisa Duggan :

During the 1990s, neoliberal politics and policies enjoyed years of breathtaking global dominance, seeming invincibility, and stunning success in redistributing the world's resources ever upward. And during that same decade, the liberal reform branches of the U.S.-based social

89. Ce modèle tend à privilégier la souveraineté d'un État et à concevoir ses exigences de justice à l'intérieur même de ses frontières, au détriment d'une perspective transnationale. Le terme de westphalien fait référence aux traités de Westphalie qui signent la fin de la guerre de Trente Ans le 24 octobre 1648.

90. Fraser, 2012, p. 292.

91. *Ibid.*, p. 295.

92. Voir notamment Angela MacRobbie, 1994 et 2009.

movements of the 1960s and the 1970s crept ever rightward, increasingly abandoning the broad social, cultural, economic, and political critiques and transformative vision that once fed them. Lobbying, litigating, and fundraising replaced mass mobilization and public dissent as primary modes of activism for equality, even as the operative definition of «equality» narrowed dramatically enough, in some liberal reformist circles, to make peace with neoliberalism.⁹³

Parler de «féminisme d'État» n'est pas seulement contesté en raison du caractère peu scientifique de cette formule, mais également parce que cette tournure constitue, pour certain·e·s, un oxymore⁹⁴. Les politiques institutionnelles de l'égalité n'auraient, selon cette critique, rien ou pas grand-chose à voir avec le féminisme. Notre analyse concernant la LEg démontre clairement que la mise en place de législations pour l'égalité est le résultat d'une constellation de facteurs : notamment, la conjoncture particulière à ce moment donné, dont la place du pays dans les négociations européennes et la situation de l'agenda féministe au début des années 1990 (les discussions concernant l'assurance maternité, l'avortement et les quotas – sujets à de nombreuses controverses), mais aussi la situation de l'économie. La pression du mouvement des femmes, entre autres à travers les syndicats et les diverses structures institutionnelles pour l'égalité, a cependant un rôle dans la mise en place de la LEg. Nous avons vu que de nombreuses féministes du nouveau mouvement des femmes s'insèrent dans les structures institutionnelles et leur rôle ne doit pas être négligé. Dès les années 1990, elles sont dominantes dans le champ féministe : une grande partie de ces femmes sont des féministes marxistes et socialistes, cependant au fil du temps cette appartenance n'est plus nécessairement aussi claire. Les «milieux de l'égalité» se mettent en place.

Le réseau *Taten statt Worte/Des paroles aux actes* est un exemple de la reprise de cette notion égalité par les milieux de l'économie, mais aussi de son utilisation par une coalition large, de la gauche à la droite. C'est Elisabeth Michel-Adler, business consultant, et Anne Rüffer, qui travaille dans une agence de publicité, qui fondent ce réseau. Lors de sa fondation, on compte parmi les personnalités

93. Lisa Duggan, 2003.

94. Voir Lovenduski, 2005, p. 4. Le «féminisme d'État» est également critiqué, car il ne serait pas à même de retranscrire l'engagement féministe dans le gouvernement. Les féministes, selon cette critique, participent au marché plutôt qu'au sein de l'État. Voir Kantola et Squires, 2012.

qui s'y associent, Lili Nabholz-Haidegger et Lilian Uchtenhagen, ainsi que de grands noms de l'industrie suisse tels qu'Oscar A. Kambly, célèbre chef d'une entreprise de biscuits suisses. Lili Nabholz est une politicienne libérale et Lilian Uchtenhagen socialiste⁹⁵. Fin 1986, 24 organisations ont rejoint le réseau, dont toutes les grandes banques du pays, des industries chimiques, des usines et même des cantons. Le but du réseau est double: en premier lieu, faire connaître l'existence d'efforts consentis par un certain nombre d'entreprises qui «utilisent le potentiel» des femmes dans leurs entreprises et, en second lieu, prendre à bras le corps le problème de «la présence des femmes» dans tous les domaines de la société, ainsi que des mesures à prendre pour ouvrir aux femmes des domaines professionnels qui sont encore réservés aux hommes⁹⁶.

L'importance du féminisme institutionnel peut être appréciée lorsque l'on s'intéresse aux processus de discussions parlementaires concernant la LEg. En effet, les groupes féministes interrogés lors de la procédure de consultation, voire même ceux qui répondent spontanément, sont pour la plupart liés au féminisme institutionnel. Cela ne signifie bien entendu pas que le féminisme hors des institutions n'existe plus. Comme dans les années 1980, la question de l'égalité n'intéresse pas forcément tous les groupes féministes et des réseaux informels continuent d'exister.

Les Bureaux de l'égalité dès lors représentent les lieux de référence pour ce qui est de l'égalité. Cette évolution est à mettre en parallèle avec celle d'un féminisme qui s'insère de plus en plus dans les structures étatiques et pas uniquement à travers des représentant·e·s des milieux économiques ou de droite, mais également à travers des femmes qui se sont impliquées dans les années 1970 dans le nouveau mouvement des femmes. Cette «conversion», si conversion il y a, ne s'est certainement pas faite en toute quiétude et sans critique, la voie institutionnelle est parfois considérée la voie «par défaut», la seule qui puisse amener quelques changements. Pour Sylviane Klein, rédactrice de *Femmes suisses* en 1993 par exemple, «seul un organe étatisé a le pouvoir d'ancrer l'égalité dans la réalité quotidienne»⁹⁷.

95. Les informations concernant le groupe Taten statt Worte sont tirées d'un mémoire de licence non publié: Claudia Stocker (non publié), 2007.

96. Taten statt Worte, «Konzeptpapier zur Initiative, Taten statt Worte», 26.9.1986, cité dans Claudia Stocker, *op. cit.*, p. 19.

97. Sylviane Klein, «Quel engagement pour demain?», *Femmes suisses*, août-septembre 1993, p. 3.

Il faut encore ajouter à cela que les années 1990 connaissent un *Backlash* du point de vue féministe⁹⁸, le début d'une période que plusieurs auteures qualifient de « postféministe ». Ce *Backlash* est également dans l'air du temps néolibéral : le principe d'égalité entre femmes et hommes est assimilé, il est question du « choix » et des possibilités individuelles ; pourtant ces mêmes personnes qui vantent l'égalité et le libre choix sont en revanche souvent contre le féminisme, dont elles ne semblent plus voir la raison d'être. Elles véhiculent un imaginaire dans lequel les femmes et les hommes sont égaux ou sont en passe de le devenir, le féminisme n'est lui qu'une dérive, une idéologie révolutionnaire dépassée. Un article paru dans *Le Nouveau Quotidien* du 5 septembre 1995 qui dénonce les « dérives féministes » de la conférence de Pékin sur les femmes, qui serait censée promouvoir l'égalité tout en refusant le féminisme le démontre bien. La journaliste américaine souligne qu'elle a trouvé le ton des documents distribués lors de la conférence particulièrement doctrinaire, notamment les expressions utilisées de « Pouvoir, privilège et contrôle masculins », « lésées avant la naissance » et même « ségrégation professionnelle ». L'auteure continue sur un ton moins critique pour souligner les points qu'elle estime en revanche positifs :

Pourtant, en dépit de sa prose abrutissante et bureaucratique, le document préliminaire contient aussi des passages admirables. Son approbation du capitalisme, après des décennies de dilettantisme marxiste parmi les théoriciennes féministes, est particulièrement bienvenue. L'activité bancaire commerciale, la gestion financière et les portefeuilles d'investissement sont cités comme les meilleurs instruments de l'indépendance économique des femmes.⁹⁹

98. Plusieurs auteures ont documenté ce *backlash* dans leurs contextes nationaux respectifs : Mendes 2011 ; Genz, 2006 ; McRobbie, 1994.

99. Camille Paglia, « Les dérives féministes de la conférence sur les femmes », *Le Nouveau Quotidien*, 5 septembre 1995, p. 2.

CONCLUSION

Nous concluons notre ouvrage avec trois aspects de cette recherche. Premièrement, nous allons revenir sur notre hypothèse principale qui consistait à affirmer que le mouvement des femmes, producteur de *modernité* au sens de Raschke a eu un impact sur les processus législatifs liés à la question de l'égalité des sexes de la seconde partie du XX^e siècle, mais également sur le mouvement lui-même. En second lieu, nous nous intéresserons à la question de l'évolution de la notion d'égalité entre 1975 et 1995. Enfin, nous reviendrons sur les enseignements principaux que nous pouvons tirer de notre matrice théorique de champ féministe.

La typologie de Marco Giugni, présentée en introduction concernant les conséquences des mouvements sociaux, indique que ceux-ci exercent des conséquences diverses qui peuvent être classées en trois groupes : politiques, culturelles et biographiques¹. Notre travail s'est intéressé aux conséquences politiques prises dans un sens non restrictif, ainsi qu'aux conséquences sur le mouvement social lui-même. Notre double hypothèse était la suivante : en premier lieu, le mouvement des femmes a eu une influence sur la notion d'égalité et les politiques qui en découlent. En second lieu, la problématique d'égalité a permis au champ féministe d'évoluer dans une direction particulière. Cette hypothèse, qui consistait à affirmer que le mouvement des femmes a eu un impact sur le plan politique, mais aussi sur le mouvement lui-même, se confirme.

En effet, l'activisme du mouvement des femmes en faveur de l'égalité a exercé un certain nombre de conséquences directes sur les processus politiques. Concrètement, le mouvement des femmes a impulsé l'implantation de politiques en faveur de l'égalité, notamment par le

1. Giugni, 1998.

lobbying qu'il a exercé (nous pensons ici particulièrement à l'initiative pour l'article constitutionnel, à la grève des femmes ainsi qu'à la discussion avec les conseillers fédéraux menée après la grève), mais il a également fortement influé sur le sens à donner à cette égalité. En effet, outre le fait que c'est bien le mouvement des femmes qui est à l'origine de propositions concrètes de mise en place de politiques d'égalité en lien avec une structure d'opportunités politiques précise, le mouvement a discuté et théorisé les implications que pouvaient revêtir l'égalité des sexes et les politiques en vue d'y parvenir. Ainsi, la LEg est le produit de nombreuses années de réflexions et de discussions concernant non seulement la notion d'égalité, mais également les moyens qui peuvent réellement favoriser l'égalité des sexes, notamment les mesures positives. Dans un premier temps – lors de la campagne pour l'article constitutionnel – le nouveau mouvement des femmes agit de manière limitée. Il se réapproprie ensuite la question de l'égalité et pense notamment ses implications d'un point de vue législatif. Nous avons pu voir en effet que nombre d'actrices du nouveau mouvement des femmes, en pénétrant d'autres structures ou en en créant de nouvelles, en particulier dès les années 1980, militent en faveur de l'égalité des sexes par le biais de la loi. Nous avons discuté de la manière dont s'opère cette transformation, notamment comment l'institutionnalisation du mouvement, la formation d'expertes sur les questions de genre ainsi que les trajectoires personnelles conduisent des activistes du nouveau mouvement des femmes à s'intéresser à la législation des revendications féministes, alors qu'elles s'y désintéressaient durant la première partie des années 1970 : il nous faut toutefois souligner, comme nous l'avons fait précédemment dans cet ouvrage, que malgré cette réticence à avoir recours au répertoire d'actions du droit, le nouveau mouvement des femmes en a fait, en pratique, en usage extensif. La notion d'égalité revendiquée par les féministes, même si elle ne fait jamais réellement consensus, évolue dans le sens des nouvelles orientations données par le nouveau mouvement des femmes. La grève nationale des femmes de juin 1991 est un exemple très parlant de la relecture de l'égalité par le nouveau mouvement. Non seulement les répertoires d'actions mobilisés sont typiques de ce mouvement, mais de plus, l'égalité dans le domaine du travail est élargie à l'espace domestique. C'est également le nouveau mouvement des femmes qui est à l'origine d'un autre effet, non nécessairement volontaire, sur la conception féministe de l'égalité : la concentration des revendications pour l'égalité des sexes autour de la

question professionnelle dès les années 1980. Enfin, nous pouvons considérer que l'instrumentalisation des revendications féministes d'égalité dans les années 1990, en lien avec l'essor des idées néolibérales en Suisse constitue également une conséquence non intentionnelle de l'activisme du mouvement des femmes. Il faut souligner cependant que la structure d'opportunité politique exerce un effet fondamental sur les conséquences politiques du mouvement social. En effet, comme notre étude l'a démontré, il est peu probable, que les politiques d'égalité aient pris la forme spécifique qu'elles ont prise, que la notion d'égalité ait subi une telle instrumentalisation par les milieux économiques sans la crise économique et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Il s'agit ainsi d'un « aller-retour » entre les conséquences relatives à l'activisme féministe et à une structure d'opportunité qui, permet non seulement certaines conséquences, mais les modèlent parfois profondément. Pour le cas de la Suisse, le lien entre féminisme et néolibéralisme reste toutefois à creuser et à débattre.

La relecture de l'égalité et sa réappropriation par le nouveau mouvement des femmes deviennent particulièrement visibles dès la fin de la campagne pour l'inscription de l'égalité dans la Constitution, notamment dès la manifestation du 7 juin 1980. Dès lors en effet, l'article constitutionnel pour l'égalité, objet plutôt plébiscité par les organisations féminines traditionnelles, est également revendiqué par le nouveau mouvement des femmes. Un vocabulaire spécifique lui est rattaché ainsi que l'usage de répertoires d'actions typiques des mouvements sociaux post 1968. Après l'inscription de l'égalité dans la Constitution, la revendication d'égalité des sexes est reprise par le nouveau mouvement des femmes par le biais de moyens institutionnels, comme les Bureaux de l'égalité, le Bureau fédéral de l'égalité ou encore la Commission fédérale pour les questions féminines, mais également les syndicats qui mettent en place des commissions femmes ainsi que des partis politiques, tels que le Parti socialiste ou, plus à gauche, le Parti ouvrier populaire. Progressivement, les féministes marxistes et socialistes occupant une position dominante dans le champ, les revendications d'égalité vont principalement se placer du côté de l'égalité professionnelle. L'égalité des sexes va donc en grande partie, bien que non exclusivement, être assimilée aux impératifs d'égalité salariale et d'égalité des chances. Les luttes de définitions légitimes qui s'engagent entre les associations traditionnelles et le nouveau mouvement des femmes aboutissent à des changements dans la définition de l'égalité. Il faut pourtant souligner une chose : il

serait erroné d'affirmer que c'est la définition du nouveau mouvement des femmes qui s'impose. Il s'agit plutôt d'une constellation de définitions mobilisées par des acteurs et des actrices qui se représentent et pensent l'égalité de diverses manières. Nous avons cependant démontré qu'il existe des tendances générales. La conception profondément libérale des associations féminines traditionnelles qui pensent l'égalité comme une complémentarité entre femmes et hommes dans la différence s'écorne avec l'affaiblissement du modèle du *male breadwinner* et l'activisme du nouveau mouvement des femmes qui comprend les inégalités comme résultant des structures sociales. Ainsi, le modèle libéral côtoie les mesures positives et les recherches pour comprendre les sources des inégalités afin de les corriger. Les années 1990 et l'avènement du néolibéralisme accentuent encore le modèle libéral, mais les conceptions du nouveau mouvement des femmes, qui font partie intégrante de la constitution des milieux de l'égalité, trouvent parfaitement sa place dans cette période de crise économique, afin d'attirer les femmes sur le marché du travail.

Mis à part ces tendances générales, l'égalité des sexes se révèle une notion très fluide, changeante en fonction des positions dans le champ, de la structure des opportunités politiques, et du point de vue des actrices et des acteurs qui la mobilisent. Dans de nombreux cas, elle est pensée en lien avec la différence. Cette différence des sexes s'inscrit souvent dans un modèle d'équivalence, ou parfois, dans un modèle d'équité: la majeure partie des actrices et des acteurs des débats, qu'ils soient parlementaires ou journalistes, pense l'égalité au sein de ces modèles. La différence des sexes est cependant conçue dans un modèle d'équivalence également par certaines militantes en faveur de l'article constitutionnel, notamment les initiantes et une partie des membres de (*in*). Ainsi, hommes et femmes sont pensés comme fondamentalement différents et ces différences sont généralement naturalisées. Cependant les discours qui affirment ces différences les considèrent «équivalentes» dans leur valeur sociale. La vision de l'égalité défendue par le nouveau mouvement des femmes n'est pas homogène non plus: nous pouvons toutefois affirmer que plus les militantes sont proches du féminisme des années 1970 et des conceptions théoriques du féminisme radical, moins elles sont portées à analyser les rapports entre les sexes avec la notion d'égalité, bien que parfois elles ont recours à ce terme. Selon la pensée féministe radicale, les différences sont considérées comme le produit des rapports sociaux de sexes qui instituent la domination masculine. Nos sources

concernant la Suisse restent cependant relativement peu informatives concernant les conceptions théoriques du nouveau mouvement des femmes en Suisse sur cette question. Il est permis de penser que cela est dû au fait que la production théorique des militantes du nouveau mouvement des femmes en Suisse est limitée, d'autant plus si l'on compare ces productions avec les travaux d'intellectuelles françaises, allemandes ou américaines par exemple.

En ce qui concerne les changements structurels du mouvement des femmes, le champ féministe évolue grossièrement dans deux directions entre les années 1975 et 1995. En premier lieu, avec les rivalités entre les féministes des associations traditionnelles et le nouveau mouvement des femmes qui se concluent par la domination de ce dernier et, en second lieu, par les rivalités entre féministes radicales et féministes marxistes qui se concluent par l'occupation de la position dominante par les marxistes, puis, plus généralement, par celles des féministes qui prennent en compte une analyse de classe, marxistes ou socialistes. Ces deux évolutions permettent d'expliquer la prééminence de certains enjeux féministes revendiqués au sein du champ. Après la campagne pour l'article constitutionnel, nous assistons en effet à une relecture des revendications d'égalité par le nouveau mouvement des femmes alors que ces revendications étaient plutôt l'apanage des associations féministes traditionnelles. Dès la domination des marxistes et socialistes, la compréhension de l'égalité est principalement centrée autour de l'égalité professionnelle. La question de l'égalité permet en effet à certaines activistes du nouveau mouvement des femmes, particulièrement dès les années 1980, de se positionner dans des structures institutionnelles, parfois prestigieuses, et d'y faire carrière. L'égalité professionnelle, en particulier salariale, est par exemple fondamentale dans la trajectoire professionnelle de Christiane Brunner.

L'analyse du féminisme comme d'un champ, au-delà du fait qu'elle permet de mettre en exergue les luttes internes, nous a permis d'esquisser l'évolution des définitions au sein du mouvement des femmes, les changements de répertoires d'actions et les processus d'institutionnalisation. La position dominante est conséquence de la mobilisation de capitaux et nous avons pu voir que le répertoire d'actions du droit permet de mobiliser des capitaux économiques et symboliques importants. Un peu grossièrement, nous pouvons dire que lorsque les féministes s'emparent du droit et des institutions, elles ont des chances élevées d'accéder à une position dominante: elles entrent dans un système souvent professionnalisé et rémunéré, avec des moyens mis

en place pour l'action militante. Elles accèdent aussi à des capitaux symboliques fondamentaux pour le militantisme : la possibilité d'être entendues par une large partie du public afin de mettre un sujet féministe à l'agenda politique. Les *trajectoires* permettent également de rendre compte de l'évolution des positionnements. Nous en avons esquissé quelques traits, notamment avec les trajectoires militantes des femmes du MLF ou du FEL/FKM ou des femmes socialistes et démontré comment les positions se transforment en lien avec la lutte pour la définition légitime avec la contestation de l'avant-garde consacrée. Nous aurions pu cependant beaucoup étoffer l'analyse de champ et conceptualiser cette recherche comme une analyse de champ, ce n'était cependant pas le but ici. Notre recherche avait en effet pour fin de mesurer l'impact du mouvement des femmes sur les processus législatifs pour l'égalité. Nous avons utilisé le champ comme un *outil* méthodologique plutôt que comme une fin en soi, travail qui mériterait un ouvrage à lui seul.

Nous avons vu que le modèle d'égalité qui reste prégnant en Suisse durant toute la période étudiée est un modèle d'égalité libéral. Ce modèle est pourtant injecté de conceptions du nouveau mouvement des femmes. L'aspect structurel des inégalités a notamment donné lieu à de nombreuses recherches dans les années 1980 et 1990, afin de déterminer les sources des inégalités, et dans certains cas, de tenter de les corriger. Cela ne signifie pas que les inégalités sont toujours considérées dans leurs rapports structurels, comme nous l'avons vu avec le service militaire et l'âge de la retraite. Les débats récurrents depuis les années 1980 au moins concernant l'élévation de l'âge de la retraite pour les femmes et la décision d'augmenter cet âge à 65 ans prise par le Conseil national en 2016, ainsi que les voix qui s'expriment, à l'image de l'élu UDC Sebastian Frehner, pour une augmentation à 67 ans, car les femmes ont une espérance de vie plus élevée, sont un exemple frappant du retour à une conception libérale de l'égalité et d'un recul des conceptions structurelles des inégalités. Les « mesures positives » et les analyses des inégalités comme résultant de structures sociales à changer semblent de moins en moins à l'ordre du jour et le *Backlash* semble avoir porté ses fruits. Dans un monde où l'égalité des sexes serait atteinte, les bureaux de l'égalité et les mesures pour les femmes n'auraient effectivement plus de sens. C'est pourquoi ces structures sont régulièrement remises en cause par des politiciennes et des politiciens qui semblent penser qu'il ne s'agit plus d'une priorité.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ADF	Association pour les droits de la femme
AELE	Association européenne de libre-échange
ARGE	Arbeitsgemeinschaft die Schweiz im Jahr der Frau
ASAG	Association suisse des arts graphiques
ASF/Alliance	Alliance de sociétés féminines suisses
ASSF	Association suisse pour le suffrage féminin
AVS	Assurance vieillesse et survivant
BAR	Bundesarchiv / Archives fédérales
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité
BSF	Bund schweizerischer Frauenorganisationen
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
CEDAW	Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women
CEE	Communauté économique européenne
CFQ	Commission fédérale pour les questions féminines
DFJP	Département fédéral de justice et police
DIP	Département de l'instruction publique
EEE	Espace économique européen
ERA	Equal Rights Amendment

FBB	Frauenbefreiungsbewegung
FEL	Femmes en lutte
FemWiss	Verein, Feministische Wissenschaft, Schweiz/Femmes. Féminisme. Recherche
FKM	Frauen Kämpfen Mit
FraP	Frauen macht Politik
FSZ	Fortschrittliche Studentenschaft Zürich
FTMH	Syndicat de l'industrie, de la construction et des services
GATT	General Agreement on Tariffs and Trade
(in)	Interessengemeinschaft für die gleiche Rechte für Mann und Frau
INFRA	Informationsstelle für Frauen
L'Atout	Association pour une libre information
LdU	Landesring der Unabhängigen – Union des indépendants
LEg:	Loi sur l'égalité
LMR	Ligue marxiste révolutionnaire
LR	Libéraux-radicaux
MLF	Mouvement de libération des femmes
MOZ	Mutterschaft ohne Zwang
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OFRA	Organisation für die Sache der Frau (en)/ Organisation pour la cause des femmes
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONU	Organisation des Nations Unies
PDC	Parti démocrate chrétien
PFS	Progressive Frauen Schweiz

POCH	Progressive Organisationen der Schweiz
POP	Parti ouvrier et populaire
PPD	Partito popolare democratico Ticino
PS	Parti socialiste
PSO	Parti socialiste ouvrier
RML	Revolutionäre marxistische Liga
SAFFA	Schweizerische Ausstellung für Frauenarbeit
SAFRA	Sache der Frau (puis: OFRA)
SAP	Sozialistischen Arbeiterpartei
SBS	Société de banque suisse
SOP	Structure des opportunités politiques
SOZ	Sozialarchiv
SSP	Syndicat des services publics
STAKA	Staatsbürgerlicher Verband katholischer Schweizerinnen
UDC	Union démocratique du centre
ULD	Union libérale-démocratique
USS	Union syndicale suisse
VPOD	Verband des Personals öffentlicher Dienste

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

SOURCES DE L'ÉTAT

Archives fédérales/Bundesarchiv:

- BAR E 4110B 1990/251 G 71 35-145 BD 1 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 G 71 146-261 BD 3 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 G 71 146-261 BD 4 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 G 71 326-490 BD 5 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E4110 B 1990/251 BD.6 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E4110 B 1990/251 BD.7 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E4110 B 1990/251 BD.8 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E4110 B 1990/251 BD.9 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E4110 B 1990/251 BD.10 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 BD. 11 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 BD. 12 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau

- BAR E 4110 B 1990/251 BD. 13 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 BD. 14 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E 4110 B 1990/251 BD. 15 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E1010 (B) 331.1-125 Teil 2 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E3300 (C) 1993/157 01.05-319 BD 2 1977-1979 Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E1010 (B) 331.1-125 Teil 1 Gleiche Rechte für Mann und Frau 1976-1981 1993/1 19
- BAR E1010 (B) 331.1-125 Teil 2 Gleiche Rechte für Mann und Frau 1976-1981 1993/20
- BAR 1979/81 a.221.91 : Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- BAR E4260D-01, 2000/392, BD : 250 : Die Stellung der Frau in der Schweiz. (Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau vom 15.12.1976; BAP-Arbeitsgruppe DIKE 1994)
- BAR E3012 A, 2006/211, BD : 7 Gleichstellungsgesetz
- BAR E 3001-01A, 2003/110, BD : 1 Gleichstellungsgesetz
- BAR E3001-01A/2003/110/14 Gleichstellungsgesetz
- BAR E4007A/2000/256/359 Gleichstellungsgesetz

Messages du Conseil fédéral et documents officiels :

Message du Conseil fédéral du 14 novembre 1979 numéro 79.076:
Message sur l'initiative populaire « pour l'égalité des droits entre hommes et femmes.

Message du Conseil fédéral du 24 février 1993 numéro 93.024:
Message concernant la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité) et l'arrêté fédéral relatif à une modification de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements et des services à la Chancellerie fédérale

Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes du 24 mars 1995, 151.1

ARCHIVES DU MOUVEMENT DES FEMMES**Sozialarchiv (SOZ)****Fonds OFRA-Schweiz**

- Ar.55.20.2: Pressemitteilungen
- Ar.55.30.14: Europarat: Dokumente
- Ar.55.30.15: Frau + Militär
- Ar.55.30.19: Diverse Themen I
- Ar.55.30.20: Diverse Themen II
- Ar. 55.40.11: Diverse II
- Ar.55.45.4: Verschiedene
- Ar. 55.45.5: Nationalrat 2000
- Ar.55.50.1: Sammelgut: Broschüren

Schweizerischer Verband für Frauenrechte = Fondation Suisse pour les droits de la femme

- Ar.29.70.2: Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau
- Ar.29.70.3: Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau

Frauen/Lesbenarchiv

- Ar.437.91.10: Frauenprojekte Gleichstellung 1980-1998

ARCHIVES DU MLF-GENÈVE

- S4/SS40: Grève des femmes
 - /D81: Grève des femmes 1991 – divers
 - /D82: Classeur Collectif pour la Grève des femmes du 14 juin
 - /D84: Grève des femmes à Lausanne et en Suisse alémanique
 - /D85: Revue de presse
- S4/SS3/D34: Avortement en Suisse
- S3/ SS42: Affiches
- S2/D94: Personne ne décidera pour nous

ARCHIVES DE LA FONDATION GOSTELI - AGOF**Fonds BSF**

- 103: 458: 311-04-072: Stellungnahme, Gesetzesentwurf, Korrespondenz – Initiative «Gleiche Rechte für Mann und Frau» 1978-1979

- 103 : 459 : 311-04-073 : Mitglieder Umfrage, Arbeitspapier, Gleiche Rechte für Mann und Frau 1978-1979

- 103 : 311-04-117 : Stellungnahme, Mitgliederumfrage, Berichte, Korrespondenz Vorentwurf des Gleichstellungsgesetzes 1989-1991, Archiv BSF

- 103 : 459 : 311-07-31 : Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau

- 103 : 727 : 132-06 : Arbeitsunterlagen, Einladungen zur Konferenz über die Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau

Fonds Archiv EFS (Evangelischer Frauenbund der Schweiz)

- 111 : 24 : 3## : Gleiche Rechte für Mann & Frau/Égalité des droits entre hommes & femmes.

Fonds Archiv SEF

- 124 : À 30 : 8## : EFS : Vernehmlassungen zur Volksinitiative «Gleiche Rechte für Mann und Frau» 1978

Fonds Archiv Schweizer Verband Volksdienst

- 180 : 558 : 24-37 : Korrespondenz Volksinitiative «Gleiche Rechte für Mann und Frau» 1978

Fonds Archiv Schweizerischer gemeinnütziger Frauenverein

- 190 : 62-18-01 : Korrespondenz, Pressemitteilung, Zeitungsartikel 1995, Arbeitsgruppe Schweizer Frauenverbände zum Gleichstellungsgesetz, Archiv SGF

- 190 : 88 : 60-62 : Stellungnahme Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau 1978

- 190 : 132-01-04 : Frauenstreik, darin auch : Zeitungsartikel 1991, Korrespondenz der Präsidentin Regula Ernst, Archiv SGF

- 190 : 810-060 : Frauenstreik 14. Juni 1991, Fotografien, Archiv SGF

Fonds Archiv Initiativkomitee

«Gleiche Rechte für Mann und Frau»

- 218## : Archiv Initiativkomitee «Gleiche Rechte für Mann und Frau»

Fonds Margrit Bohren-Hoerni

- 520 : 7 : 22-06 : Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau : Korrespondenz, Informationsschriften, Zeitschriften, Schlussbe-

richt FDP, Unterlagen Aktionskomitee, Thesenpapiere der Gegner
1981

- 520 : 9 : 22-07 : Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau :
Referentenführer, Botschaft Bundesrat, Bulletin BSE, Zeitschriften
1981

- 520 : 9 : 22-08 : Initiative für Gleiche Rechte von Mann und Frau :
Broschüren, Zeitungsartikel, FDP Stellungnahmen 1979-1980

- 520 : 9 : 22-09 : Initiative Gleiche Rechte für Mann und Frau :
Zeitungsartikel 1978-1981

Fonds Privatarhiv Ursula Streckeisen

- 601 : 5 : 5-01 : Korrespondenz, Flugblätter, Zeitungsartikel 1978-
1982, Volksinitiative Gleiche Rechte für Mann und Frau, Archiv
Ursula Streckeisen

- 601 : 6 : 5-02 : Pressereaktionen IN, National-, Ständeratsdebatte,
Kommentare : Zeitungsartikel 1980

- 601 : 6 : 5-03 : Nationale Kundgebung für die gleichen Rechte für
Mann und Frau : Pressemitteilung, Protokolle, Flugblätter, Korres-
pondenz, Zeitungsartikel 1980

Fonds Privatarhiv Käthi Limacher

- 636 : 10 : 323-02 : Gleiche Rechte für Mann und Frau : Broschüren,
Zeitungsartikel 1979-1981

ARCHIVES DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

G 431/3 : Gleichstellungspolitik : Gleiche Rechte für Mann und
Frau 1978-1987

G 438 et G 439 : Frauenstreik 1991 : Pressespiegel

G442 et G 443 : Frauenstreik 1991 : Aufrufe, Flugblätter nach
Kantonen

G 444 : Frauenstreik 1991 : Gewerkschaftspresse

G 445 : Frauenstreik 1991 : G 445/1 Handakten

G 445/2 Internationale Reaktionen

G 445/3 Protokolle des Organisationskomitees

G 445/4 Zirkulare

G 446 : Frauenstreik 1991 :

G 446/1 Organisatorische geplante Aktionen

G 446/2 Konzept

G 446/3 Korrespondenzen

G 446/4 Streikkomitee

G 447 : Frauenstreik 1991: Pressedienst

G 448 : Frauenstreik 1991: Kampfmaterial

Sitzungen der Frauenkommission

1981-1988 : PE 1670 G 519/1 G 519/3

G 519/1 Protokolle 1991

G 519/3 Protokolle 1995-1996

PRESSE FÉMINISTE ET DE LA LIGUE MARXISTE RÉVOLUTIONNAIRE

Femmes suisses

- *Femmes suisses*, N° 111, 6 septembre 1968

- *Femmes suisses*, 8 juin 1980

- *Femmes suisses*, mai 1982

- *Femmes suisses*, septembre 1982

- *Femmes suisses*, juin 1984

- *Femmes suisses*, octobre 1989

- *Femmes suisses*, juin-juillet 1991

- *Femmes suisses*, avril 1991

- *Femmes suisses*, juin-juillet 1991

- *Femmes suisses*, mars 1993

- *Femmes suisses*, avril 1993

- *Femmes suisses*, août-septembre 1993

- *Femmes suisses*, décembre 1993

- *Femmes suisses*, janvier 1995

- *Femmes suisses*, janvier 2000

À tire d'elles

- *À tire d'elles*, N° 0/1983

- *À tire d'elles*, N° 2, mai 1984
- *À tire d'elles*, N° 3 septembre 1984
- *À tire d'elles*, mars 1985
- *À tire d'elles*, N° 7, septembre 1985
- *À tire d'elles*, N° 14, mai 1987

R-F Info

- R-F Info, N° 1, juin 1981

Femmes en lutte

- *Femmes en lutte*, N° 1, mars 1978
- *Femmes en lutte*, numéro extraordinaire, mai 1981

Emanzipation

- *Emanzipation*, N° 2, février 1977

Feministische Bulletin

La Brèche – journal de la LMR

- *La Brèche*, 1^{er} mars 1980
- *La Brèche*, 7 mars 1981
- *La Brèche*, 25 avril 1981

PRESSE GÉNÉRALISTE

Dans une période qui se situe entre 1975 et 1995, nous avons consulté et cité de nombreux numéros des organes suivants :

- *La Gazette de Lausanne*
- *La Tribune de Genève*
- *Neue Zürcher Zeitung*
- *La Tribune de Lausanne*
- *Le Nouveau Quotidien*

SOURCES ORALES ET AUDIOVISUELLES

- Entretien avec Jacqueline Berenstein-Wavre, Genève, 4 mars 2011. Transcription et enregistrement en possession de Sarah Kiani.
- Entretien avec Lili Nabholz, Berne, 18 mai 2011. Enregistrement et transcription en possession de l'auteure.

- Entretien avec Zita Küng, Zurich, 15 juillet 2011. Enregistrement et transcription en possession de l'auteur.
- Entretien avec Martine Chaponnière, Genève, 3 novembre 2010. Enregistrement et transcription en possession de l'auteur.
- Entretien avec Maryelle Budry, 19 avril 2013. Enregistrement et transcription en possession de l'auteur.
- Entretien avec Andrée Valentin, dans le cadre de la production documentaire dont il est question en note précédente, à son domicile de Nizan-Gesse (France), 29 août 2012. Images en possession de l'auteur.
- Entretien filmé avec Marie-Josèphe Lachat à son domicile, 20 septembre 2012. Images en possession de l'auteur.
- Entretien avec Éva Écoffey, Fribourg, 8 février 2012. Entretien et transcription en possession de l'auteur.
- Ce sketch a été filmé et présenté dans une émission de la Télévision Suisse Romande consacrée au nouveau mouvement des femmes, «Les mouvements féministes. Le temps des sorcières», 15 mai 1980, archives en possession de la TSR.

SOURCES IMPRIMÉES

ARGE, *La Suisse et l'année internationale de la femme*. Rapport du Congrès, Zurich : ARGE, 1975.

Conférence internationale du travail. *Travail de nuit des femmes dans l'industrie*. 89^e Session, Genève : Bureau International du Travail, 2001.

Conseil de l'Europe, *Égalité entre les femmes et les hommes : Évolution et analyse descriptive des mécanismes nationaux mis en place dans les États membres du Conseil de l'Europe pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. Étude comparative*, 1982.

DAYER, Ariane et Bruno GIUSSANI (1993), *Chère Christiane. Lettres à une femme qui ne sera pas Conseillère fédérale*, Genève : Georg.

Département fédéral de justice et police, *Synthèse des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation relative à l'avant-projet de Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes*. Berne, Office fédéral de la justice, 1991.

DE PURY David, Heinz HAUSER, et Beat SCHMID, *Ayons le courage d'un nouveau départ: un programme pour la relance de la politique économique de la Suisse*, Zurich : Orell Füssli, 1996.

HELD Thomas et René LEVY (1975), *Femme, famille et société: Enquête sociologique sur la situation en Suisse*, Vevey: Delta.

LEUTWILLER Fritz, Ernst BALTENSPERGER et Paolo BERNASCONI. *La politique économique de la Suisse face à la concurrence internationale: Programme pour un ordre plus libéral*, Zurich: Orell Füssli, 1991.

Organisation des Nations Unies, *Report of the World Conference to Review and Appraise the Achievements of the United Nations Decade for the Women: Equality, Development and Peace: Nairobi, 15-26 July 1985*, New York: Nations Unies, 1986.

WOODTLI Susanna (1975), *Gleichberechtigung: Der Kampf um die politischen Rechte der Frau in der Schweiz*, Frauenfeld: Huber. (traduction française, 1977, Lausanne: Payot).

LITTÉRATURE SECONDAIRE

AFONSO Alexandre (2004), *Internationalisation, économie et politique migratoire dans la Suisse des années 1990*, Lausanne: Université de Lausanne, institut de science politique.

AFONSO Alexandre (2006), « Les métamorphoses de l'étranger utile. Internationalisation et politique d'immigration dans la Suisse du tournant néolibéral », *A contrario, Revue interdisciplinaire de sciences sociales*, vol. 4, N° 1, pp. 99-116.

AMLINGER Fabienne (2008), « "Pechschwarzes Patriarchat im berner Bundeshaus". Der Brunner-Skandal als Schweizer Politstück in zwei Akten », *Ariadne, forum für Frauen- und Geschlechtergeschichte*, vol. 62: *Skandal – Aufregendes aus den Frauenbewegungen*, pp. 58-65.

AMMAN Ruth (2008), « Bewegung in der Bewegung: Der Aufbruch der Lesben in Bern, zehn Jahre nach 1968 », in Bernahrd C. Schär (éd.), *Bern 68: Lokalgeschichte Eines Globalen Aufbruchs*, Baden: Hier + Jetzt, pp. 197-206.

AMMANN Ruth, (2009), *Politische Identitäten im Wandel: Lesbisch-Feministisch bewegte Frauen in Bern 1975 Bis 1993*, Nordhausen: Verlag Traugott Bautz.

ANDERSON Kathryn, Susan ARMITAGE, Dana JACK et Judith WITTER (1987), « Beginning Where We Are: Feminist Methodology In Oral History », *Oral History Review*, vol. 15, N° 1, pp. 103-127.

ARIOLI Kathrin et Felicitas FURRER ISELI (2000), *L'application de la loi sur l'égalité aux rapports de travail de droit public*, Bâle/Genève: Helbing & Lichtenhahn/Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes.

ARMITAGE Susan (1996), « Here's to the Women: Western Women Speak Up. » *The journal of American History*, vol. 83, N° 2, pp. 551-559.

AUBERT Gabriel et Karine LEMPEN (2011), *Commentaire de la loi fédérale sur l'égalité*, Genève: Slatkine.

BACQUÉ Marie-Hélène (2005), « Action collective, institutionnalisation et contre-pouvoir: action associative et communautaire à Paris et à Montréal », *Espaces et sociétés*, vol. 4, N° 123, pp. 69-84.

BAER Willi, Carmen BITSCH et Karle-Heinz DELLWO (éds) (2010), *Krawall. Die Jugendrevolte 1968 in Der Schweiz*, Hambourg: Laika.

BAILEY Cathryn (2002), « Unpacking the Mother/Daughter Baggage: Reassessing Second – and Third Wave Tensions », *Women's Studies Quarterly*, vol. 30, N° 3-4, pp. 138-54.

BAILEY Cathryn (2010), « Making Waves and Drawing Lines: The Politics of Defining the Vissicitudes of Feminism », *Hypatia*, vol. 12, N° 3, pp. 17-28.

BALLMER-CAO Thanh-Huyen (2000), *Changement social et rapports entre hommes et femmes. La question de l'égalité en Suisse*, Lausanne: Payot.

BANASZAK Lee Ann (1996a), *Why Movements Succeed or Fail: Opportunity, Culture, and the Struggle for Woman Suffrage*, Princeton-Chichester: Princeton University Press.

BANASZAK Lee Ann (1996b), « When Waves Collide. Cycles of Protest and the Swiss and American Women's Movements », *Political Research Quarterly*, vol. 49, N° 4, pp. 837-860.

BANASZAK Lee Ann, Karen BECKWITH et Dieter RUCHT (éds), (2003), *Women's Movements Facing the Reconfigured State*, Cambridge: Cambridge University Press.

BARD Christine, Christian BAUDELLOT et Janine MOSSUZ-LAVAU (éds), *Quand les femmes s'en mêlent. Genre et pouvoir*, Paris: La Martinière.

BARDINO Claudie (2000), « La cause des femmes à l'épreuve de son institutionnalisation », *Politix*, vol. 51, N° 51, pp. 81-112.

BECKER Howard (2009), *Outsiders : Études de sociologie de la déviance*, New York/Paris : Métailié.

BERENI Laure (2007a), « Du MLF au mouvement pour la parité. La genèse d'une nouvelle cause dans l'espace de la cause des femmes », *Politix*, vol. 20, N° 78, pp. 107-132.

BERENI Laure (2007b), « French Feminists Renegotiate Republican Universalism : The Gender Parity Campaign », *French Politics*, vol. 5, N° 3, pp. 191-209.

BERENI Laure (2012), « Penser la transversalité des mobilisations féministes : L'espace de la cause des femmes », in Christine Bard (éd.), *Les féministes de la deuxième vague*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, pp. 27-41.

BERENI Laure, Alice DEBAUCHE, Emmanuelle LATOUR et Anne REVILLARD (2010), « Entre contraintes et ressources : les mouvements féministes face au droit », *Nouvelles Questions Féministes*, (*Quand les mouvements féministes font avec la loi : les lois du genre*), vol. 29, N° 1, pp. 6-15.

BERENI Laure et Anne REVILLARD (2007), « Des quotas à la parité : "Féminisme d'État" et représentation politique (1974-2007) », *Genèses*, vol. 2, N° 67, pp. 5-23.

BERENI Laure et Anne REVILLARD (2010), « Un mouvement social paradigmatique ? Ce que le mouvement des femmes fait à la sociologie des mouvements sociaux », *Sociétés contemporaines*, vol. 1, N° 85 : Les femmes contestent, genre, féminismes et mobilisations collectives.

BERGER GLUCK Sherna et Daphne PATAI (1991), *Women's Words : The Feminist Practice of Oral History*, New York / Londres : Routledge, pp. 17-41.

BERTAUX-WIAME Isabelle (1985), « Between Social Scientists : Responses to Louise A. Tilly », *International Journal of Oral History*, vol. 6, N°1, pp. 19-39.

BEUSSAT-BESSIRE Anne et Stéphanie LACHAT (2001), « L'association féminine pour la défense du Jura : Une école des femmes ? », in Société d'émulation, Cercle d'études historiques de la Société jurassienne (éd.), *Pour une histoire des femmes dans le Jura*, Porrentruy : Lettre d'information/CEH, pp. 147-176.

BOCK Gisela (1991), «Challenging Dichotomies: Perspectives on Women's History», in Offen Karen, Ruth Roach Pierson, Jane Randall (éds), *Writing Women's History: International Perspectives*, Bloomington: Indiana University Press, pp. 1-23.

BOCK Gisela et JAMES Susan (éds) (1992), *Beyond Equality and Difference. Citizenship, Feminist Politics and Female Subjectivity*, Londres: Routledge.

BOCK Gisela et Patricia THANE (1994), *Maternity and Gender Policies: Women and the Rise of European Welfare States, 1880s-1950s*, Londres/New York: Routledge.

BOLTANSKI Luc et Ève CHIAPELLO (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris: Gallimard.

BÖNING Holger (1998), *Der Traum von Freiheit und Gleichheit. Helvetische Revolution und Republik (1798-1803). Die Schweiz auf dem Weg zur bürgerlichen Demokratie*, Zurich: Orell Füssli.

BOSCHETTI Pietro et Valérie BUCHS, «L'économie en mutation: Chômage, précarisation, exclusion» in *Droit dans le mur! Dix ans de crise en Suisse: Un état des lieux*, Lausanne: Les Éditions d'en bas, pp. 11-43.

BOSI Lorenzo et Marco GIUGNI (2012), «The Impact of Protest Movements on the Establishment: Dimensions, Models, and Approaches», in Fahlenbrach Katrin, Martin Klimke, Joachim Scharloth, Laure Wong (éds), *The Establishment Responds: Power, Politics and Protest since 1945*, New York: Palgrave Macmillan, pp. 17-28.

BOUCHERIN Nadine (2009), «De bas en haut – Église, école, services sociaux», in Association suisse pour les droits de la femme (éd.), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle: Schwabe, pp. 80-88.

BOUCHERIN Nadine (2012), *Les stratégies argumentatives dans les débats parlementaires suisses sur le suffrage féminin (1945-1971)*, Thèse de doctorat de la faculté d'histoire de l'Université de Fribourg, sous la direction d'Irène Hermann.

BOURDIEU Pierre (1976), *Actes de la recherche en sciences sociales, Le champ scientifique*, vol. 2, N° 2, pp. 88-104.

BOURDIEU Pierre (1984), *Questions de sociologie*, Paris: Minuit, pp. 143-154.

BOURDIEU Pierre (1986), *Actes de la recherche en sciences sociales, L'illusion biographique*, vol. 62, n° 1, pp. 69-72.

BOURDIEU Pierre (1991), *Actes de la recherche en sciences sociales, Le champ littéraire*, vol. 29, N° 1, pp. 3-46.

BOURDIEU Pierre (1994), *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris: Seuil, 1994.

BOURDIEU Pierre et Loïc J. D. WACQUANT, *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris: Seuil.

BOURQUE Susan C, Jill Ker CONWAY et Joan W. SCOTT (1987), « Learning About Women: Gender, Politics, and Power », *Daedalus*, vol. 116, N°4.

BRODA May B (2004), « Erfahrung, Erinnerungsinterview und Gender. Zur Methode Oral History », in Bos Marguérite, Bettina Vincenz, Tanja Wirz, (éds), *Erfahrung: Alles nur Diskurs? Zur Verwendung des Erfahrungsbegriffes in der Geschlechtergeschichte. Beiträge zur 11. schweizerischen Historikerinnen Tagung*, Zurich: Chronos, pp. 159-171.

BRODA May B, Elisabeth JORIS et Regina MÜLLER (1998) « Die alte und die neue Frauenbewegung », in Mario König (éd), *Dynamisierung und Umbau. Die Schweiz in den 60er und 70er Jahren*, Zurich: Chronos, pp. 201-226.

BRODIE Janine (2004), « Die Re-Formierung Des Geschlechterverhältnisses », *Widerspruch*, vol. 46, N° 4, pp. 19-33.

BUCHER Judith et Barbara SCHMUKI (2005), *FBB. Fotogeschichte der Frauenbefreiungsbewegung Zurich*, Zurich: Limmat.

BUCHS Valérie (1999), « Harcèlement sexuel et psychologique, deux formes graves d'atteinte à la personnalité », in *Droit dans le mur! Dix ans de crise en Suisse: un état des lieux*, Lausanne: Les Éditions d'en bas, pp. 171-76.

BUDOWSKI Monica, Susanne BACHMANN, Lucia M. FRANCONI et Anne KERSTEN (2011), « Kampf um Geschlechtergerechtigkeit bei der Entstehung und Umsetzung von Recht in der Schweiz », in Estermann, Josef (éd.), *Der Kampf ums Recht. Akteure und Interessen im Blick der Interdisziplinären Rechtsforschung. Beiträge zum zweiten Kongress der deutschsprachigen Rechtssoziologischen Vereinigung*, Vienne: Vereinigung für Recht und Gesellschaft, pp. 190-208.

BUDRY Maryelle et Edmée OLAGNIER (1999), *Mais qu'est-ce qu'elles voulaient? Histoires de vies du MLF à Genève*, Lausanne: Éditions d'en bas.

BÜHLER Elisabeth (2002), *Atlas suisse des femmes et de l'égalité*, Zurich: Seismo Verlag.

BUTLER Judith (1999), *Gender Trouble, Feminism and the Subversion of Identity*, New York, Londres, Routledge, (édition originale 1990).

BUTLER Judith et Joan W. SCOTT (éds) (1992), *Feminists Theorize the Political*, New York: Routledge.

CASTALETTI Susanna (2007), «Les mouvements féministes tessinois face aux mutations historiques», *Revue suisse d'histoire*, vol. 57, N° 3, pp. 296-309.

CATTACIN Sandro, Marco GIUGNI et Florence PASSY (1997), *L'Europe en bref: Mouvements sociaux et État. Mobilisations sociales et transformations de la société en Europe*, Arles: Acte Sud/Genève: Centre européen de la culture.

Commission fédérale pour les questions féminines, «Questions au Féminin/Frauenfragen. «Femmes. Pouvoir. Histoire: Histoire de l'égalité en Suisse de 1848-2000», Mouvement féministe, droit, formation (4 numéros). En ligne: <http://www.ekf.admin.ch/dokumentation/00507/index.html?lang=fr>, 1978—.

CHAPERON Sylvie (1998), «1945-1970. Reprendre l'histoire du féminisme», in Sohn, Anne-Marie et Françoise Thélamon (éds), *L'histoire sans les femmes est-elle possible?* Paris: Perrin, pp. 205-215.

CHAPONNIÈRE Martine (1999), *Devenir ou redevenir femme: L'éducation des femmes et le mouvement féministe en Suisse, du début du siècle à nos jours*, Genève: Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

CHAPONNIÈRE-GRANDJEAN Martine (1983), *Histoire d'une initiative. L'égalité des droits entre hommes et femmes*, Genève/Zurich: Comité d'édition Égalité des droits.

CHARNLEY Joy, Malcom PENDER et Andrew WILKIN (éds) (1998), *25 Years of Emancipation? Women in Switzerland 1971-1996*, Berne: Peter Lang.

CHASIN Alexandra (2000), *Selling Out: The Gay and Lesbian*

Movement Goes to Market, New York: St. Martin's Press.

CHOMSKY Noam (1998), *Profit over People. Neoliberalism and Global Order*, New York/Toronto/Londres: Seven Stories Press.

CHRISTE Sabine, Nora NATCHKOVA, Manon SCHICK et Céline SCHOENI (éds) (2005), *Au foyer de l'inégalité. La division du travail en Suisse pendant la crise des années 30 et la Deuxième Guerre mondiale*, Lausanne: Antipodes.

COMMAILLE Jacques (1993), *Les stratégies des femmes: Travail, famille et politique*, Paris: La Découverte.

CORNELL Drucilla L. (1994), « Gender, Sex, and Equivalent Rights », in Butler Judith and Joan W. Scott (éds) *Feminists Theorize the Political*, New York: Routledge, pp. 280-296.

COSSY Catherine (1992), « Grève des femmes dans la presse quotidienne et à la Radio Suisse Romande », in Schweizerische Journalistinnen und Journalisten-Union (éds), *La Grève des femmes dans les Mass Médias*, Zurich: Schweizer Syndikat Medienschaffender.

CROSBY S. Nandi (2004), « Black Feminist Praxis: (Re) Visioning Sexism, Solidarity and Social Movement », *International Journal of Africana Studies*, vol. 10, printemps 2004, pp. 109-14.

DALLERA Corinne (2009), « La création et les débuts des premiers groupes suffragistes en Suisse romande: Entre élans et résistances », in Association suisse pour les droits de la femme (éd.), *Le combat pour les droits égaux*, Bale: Schwabe, pp. 58-66.

DARDEL Julie de (2007), *Révolution sexuelle et mouvement de libération des femmes à Genève (1970-1977)*, Lausanne: Antipodes.

DAUPHIN Sandrine (2010), *L'État et les droits des femmes. Des institutions au service de l'égalité?* Rennes: Presses universitaires de Rennes.

DAUPHIN Sandrine et Réjane SENAC-SLAWINSKI (éds) (2006), *Genre et politiques publiques en Europe*, vol. 20, N° 3.

DELPHY Christine (1982), « Un féminisme matérialiste est possible », *Questions féministes*, N° 4, pp. 50-86.

DELPHY Christine (2001), *L'ennemi principal*, Paris: Syllepse.

DELPHY Christine (2001), « Égalité, équivalence et équité », *L'ennemi principal. Penser le genre*, t 2, Paris: Syllepse, pp. 261-291.

DELPHY Christine (2003), « Par où attaquer le “partage inégal” du travail ménager? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 22, N° 3, pp. 47-71.

DERMENJIAN Geneviève et Dominique LOISEAU (2006), « Les sources orales et l’histoire des femmes et du genre », in Florence Descamps (éd.), *Les sources orales et l’histoire. Récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Rosny-sous-Bois : Bréal.

DERMENJIAN Geneviève et Dominique LOISEAU (2009), « Vingt années d’histoire orale, mi-académique, mi-militante », in Thébaud Françoise et Geneviève Dermenjian (éds), *Quand les femmes témoignent. Histoire orale. Histoire des femmes. Mémoire des femmes*, Paris : Publisud, pp. 61-79.

DESCAMPS Florence (2005), *L’historien, l’archiviste et le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*, Paris : Comité pour l’histoire économique et financière de la France.

DESCAMPS Florence (éd.) (2006), *Les sources orales et l’histoire. Récits de vie, entretiens, témoignages oraux*, Rosny-sous-Bois : Bréal.

DETLOFF Madeleyn (1997), « Means Spirits: The Politics of Contempt between Feminist Generations », *Hypatia*, vol. 12, N° 3, pp. 76-99.

DIANI Mario (1997), « Social Movements and Social Capital: A Network Perspective on Movement Outcomes », *Mobilizations*, vol. 2, N° 2, pp. 129-147.

DIETZ Mary G. (1985), « Citizenship with a Feminist Face: The Problem with Maternal Thinking », *Political theory*, vol. 1, février 1985, pp. 19-37.

DORLIN Elsa (2006), *La matrice de la race. Généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris : La Découverte.

DORLIN Elsa (2009), « De l’usage épistémologique et politique des catégories de “sexe” et de “race” dans les études sur le genre », *Sexe, race et classe: Pour une épistémologie de la domination*, Paris : PUF, pp. 83-105.

DUGGAN Lisa (2003), *The Twilight of Equality? Neoliberalism, Cultural Politics, and the Attack on Democracy*, Boston : Beacon Press.

DUTTWEILER Catherine (1993), *Adieu, Monsieur: Chronologie einer turbulenten Bundesratswahl*, Zurich : Werd Verlag.

EARL Jennifer (2000), «Methods, Movements, and Outcomes», in Patrick G. Coy (éd.), *Research in Social Movements, Conflicts and Change*, vol. 22, Bingley: Emerald Group Publishing, pp. 3-25.

EARL Jennifer (2004), «The Cultural Consequences of Social Movements», in Snow David, Sarah Soule, Hanspeter Kriesi, *The Blackwell Companion to Social Movements*, Oxford: Blackwell, pp. 509-530.

EBBINGHAUS Angelika (2009), «Gab es ein globales 1968?» in Birke Peter, Bernd Hüttner, Gottfried Oy (éds), *Alte Linke – Neue Linke? Die sozialen Kämpfe der 1968er Jahre in der Diskussion*, Berlin: Rosa-Luxembourg Stiftung, pp. 17-39.

EISENSTEIN Hester (1996), *Inside Agitators: Australian Femocrats and the State*, Philadelphie: Temple University Press.

EISENSTEIN Hester (2009), *Feminism Seduced: How Global Elites Use Women's Labour and Ideas to Exploit the World*, Boulder: Paradigm Publishers.

EPPLE-GASS Ruedi (1991), «Neue Formen politischer Mobilisierung: Keine Herausforderung der schweizerischen Demokratie?», *Schweizerisches Jahrbuch für politische Wissenschaft*, 31, pp. 151-171.

EYNON Bret (1996), «Cast Upon the Shore: Oral History and New Scholarship on the Movement of the 1960's», *The Journal of American History*, vol. 83, N°2, pp. 560-570.

FERGUSON James (2009), «The Uses of Neoliberalism», *Antipodes*, vol. 41, N° S1, pp. 166-184.

FILLIEULE Olivier (1996), *Stratégies de la rue*, Paris: Presses de science-Po.

FILLIEULE Olivier, Sophie BÉROUD, Camille MASCLET et Isabelle SOMMIER (avec le collectif Sombrero) (éds) (2018), *Changer le monde, changer sa vie*. Arles: Actes Sud.

FINZI Silvia Vegetti (1994), «Female Identity between Sexuality and Maternity», in Bock Gisela, Susan James, (éds), *Beyond Equality and Difference, Citizenship, Feminist Politics, Female Subjectivity*, Londres: Routledge, pp. 126-49.

FLIGSTEIN Neil et Doug McADAM (2012), *A Theory of Fields*, Oxford: Oxford University Press.

FONTI Orlanda (2010), «Die Experimentierkindergärten der Frauenbefreiungsbewegung in Zurich: Antiautoritäre und Ausserhäusliche Kinderbetreuung als Strategie auf dem Weg zur Gleichstellung der Geschlechter», mémoire de licence de l'Université de Zurich, sous la direction de Béatrice Ziegler.

FOUCAULT Michel (1976), «La volonté de savoir», *Histoire de la sexualité*, t. 1, Paris: Gallimard.

FRAISSE Geneviève (1995), *Muses de la raison: Démocratie et exclusion des femmes en France*, Paris: Gallimard.

FRAISSE Geneviève (2010), *Les Femmes et leur histoire*, Paris: Gallimard, (1^{re} édition 1998).

FRASER Nancy (2005), «Mappping the Feminist Imagination: From Redistribution to Recognition to Representation», *Constellations*, vol. 13, N° 3, pp. 295-307.

FRASER Nancy (2009), «Feminism, Capitalism and the Cunning of History», *New Left Review*, N° 56, mars 2009, pp. 97-117.

FRASER Nancy et Axel HONNETH (2003), *Redistribution or Recognition? À Political-Philosophical Exchange*, Londres/New York: Verso.

FREI Annette (1988), «Entre l'utopie et la tradition. Les femmes socialistes et l'émancipation, 1920-1980», in Karl Lang, *Solidarité, Débats, Mouvement: Cent ans de parti socialiste suisse, 1888-1988*, Lausanne: Éditions d'en bas, pp. 215-46.

FUCHS Gesine (2008), «Suisse: droits des femmes – Un chemin libéral vers l'égalité?» *Chronique internationale de l'IHRES*, N° 113, juillet 2008, pp. 32-42.

FUCHS Gesine (2012), «Recht als feministische Strategie? Überlegungen anhand von Lohngleichheitskämpfen in der Schweiz», in Berghahn Sabine et Ulrike Schultz, (éds), *Rechtshandbuch für Frauen und Gleichstellungsbeauftragte*, Hambourg: Dashöfer.

FURRER Hans-Peter (1992), «La Suisse et le Conseil de l'Europe», in Riklin Hans Haug et Raymond Probst (éds), *Nouveau manuel de la politique extérieure Suisse*, Berne: Haupt, pp. 425-447.

GAMSON William A. (1975), *The Strategy of Social Protest*, Homewood: The Dorsey Press.

GEIGER Susan (1990), «What's So Feminist about Women's History?», *Journal of Women's History*, vol. 2, N°1, pp. 169-182.

GENZ Stéphanie (2006), «Third Way/Ve. The Politics of Postfeminism», *Feminist Theory*, vol. 7, N°3, pp. 333-53.

GILCHER-HOLTEY Ingrid (2008), «La contribution des intellectuels de la Nouvelle Gauche à la définition du sens de mai 68», in Dreyfus-Armand, Geneviève, Robert Franck (éds), *Les années 68: Le temps de la contestation*, Bruxelles: Complexe/IHTP-CNRS, pp. 89-98.

GILLIS Stacey et Rebecca MUNFORD (2006), «Genealogies and Generations: The Politics and Praxis of Third Wave Feminism», *Women's history Review*, vol. 13, N° 2, pp. 165-182.

GIUGNI Marco (1991), «Les impacts de la démocratie directe sur les nouveaux mouvements sociaux», *Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft*, 3, pp. 173-185.

GIUGNI Marco (1995), *Entre stratégie et opportunité. Les nouveaux mouvements sociaux en Suisse*, Zurich: Seismo.

GIUGNI Marco et Florence PASSY (1997), *Histoire de la mobilisation politique en Suisse: De la contestation à l'intégration*, Paris: L'Harmattan.

GIUGNI Marco (1998), «Was It Worth the Effort? The Outcomes and Consequences of Social Movements», *Annual Review of Sociology*, vol. 24, pp. 371-393.

GIUGNI Marco, Doug McADAM et Charles TILLY (éds) (1999), *How Social Movements Matter*, vol. 10, Minneapolis/Londres: University of Minnesota Press.

GIUGNI Marco (2004a), *Social Protest and Policy Change*, Lanham: Rowman & Littlefield Publishers.

GIUGNI Marco (2004b), «Personal, Biographical, and Other Consequences of Social Movements», in Snow David, Sarah Soule, Hanspeter Kriesi, *The Blackwell Companion to Social Movements*, Oxford: Blackwell, pp. 489-507.

GIUGNI Marco (2006), «Mouvements sociaux», in Ulrich Klœti (éd.), *Handbuch der schweizer Politik = Manuel de la politique suisse*, Zurich: NZZ Verlag, pp. 345-368.

GIUGNI Marco et Lorenzo BOSI (2010), «The Effect of Protest Movements: Theoretical and Methodological Issues», in Fahlenbrach Kathrin, Martin Klimke, Joachim Scharloth, *Power, Politics and Protest During and after the Cold War*, Oxford/New York: Berghahn.

GLUCK BERGER Sherna et Daphné PATAI (éds) (1991), *Women's Words: The Feminist Practice of Oral History*, New York/Londres: Routledge.

GOESTELI Marthe (2002), *Vergessene Geschichte. Illustrierte Chronik der Frauenbewegung 1914-1938*, Berne: Gosteli Stiftung.

GOTTRAUX Philippe (1997), « Socialisme ou barbarie ». Un engagement politique et intellectuel dans la France de l'après-guerre, Lausanne: Payot.

GROS Dominique (1987), *Dissidents du quotidien: La scène alternative genevoise, 1968-1987*, Lausanne: Éditions d'en bas.

GUSFIELD Joseph (1984), *The Culture of Public Problems: Drinking-Driving and the Symbolic Order*, Chicago: University of Chicago Press.

GYSIN Nicole (2007), *Angst vor Frauenquoten? Die Geschichte der Quoteninitiative 1993-2000*, Berne: Efef Verlag.

HARDMEIER Sybille (2009), « Neue Mobilisierungsstrategien und die Petition von 1929 », in Association suisse pour les droits de la femme (éd.), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle: Schwabe, pp. 123-133.

HARDMEIER Sibylle (2009), « 1918 bis 1912 – Enttäuschte Erwartungen », in Association suisse pour les droits de la femme (éd.), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle: Schwabe, pp. 112-122.

HARNOIS Catherine (2008), « Re-Presenting Feminisms: Past, Present and Future », *Feminist Formations*, vol. 20, N°1, pp. 120-145.

HAZEL Carby (2000), « White Woman Listen! Feminism and the Boundaries of Sisterhood », in Solomos John, Lee Back (éds), *Theories of Race and Racism: A Reader*, New York: Routledge, pp. 389-403.

HEAD-KÖNIG Anne-Lise et Liliane MOTTU-WEBER (éds) (1999), *Femmes et discriminations en Suisse: Le poids de l'histoire*, Genève: Département d'histoire économique.

HEINEN Jacqueline (2018), *1968... Des années d'espoirs. Regards sur la ligue marxiste révolutionnaire/Parti socialiste ouvrier*, Lausanne: Antipodes.

HENRY Astrid (2003), « Feminism's Family Problems: Feminist Generation and the Mother- Daughter Trope », in Dicker Rory Cooke et Alison Piepmeier (éds), *Catching a Wave: Reclaiming*

Feminism for the 21st Century, Boston : Northeastern University Press, pp. 209-231.

HENRY Astrid (2004), *Not My Mother's Sister: Generational Conflict and Third-Wave Feminism*, Bloomington : Indiana University Press.

HOOBS Bell (2000), « Shapping Feminist Theory », in Joy James et Tracy Denean Sharpley-Whiting (éds), *The Black Feminist reader*, Malden/Oxford : Blackwell, pp. 131-146.

HYOJOUNG Kim et Peter S. BEARMAN (1997), « The Structure and Dynamics of Movement Participation », *American Sociological Review*, vol. 62, N° 1, pp. 70-93.

INGELHART Ronald (1971), « The Silent Revolution in Europe: Intergenerational Change in Post-Industrial Societies », *American Political Science Review*, vol. 65, décembre 1971, pp. 991-1017.

INGELHART Ronald (1977), *The Silent Revolution: Changing Values and Political Styles among Western Publics*, Princeton : Princeton University Press.

JACOT Monique (1994), *Printemps de femmes: Wir sind so Frei*, Lausanne : J. Genoud.

JAUN Rudolph et Brigitte STUDER (éds) (1995), *Weiblich-Männlich. Geschlechterverhältnisse in der Schweiz: Rechtsprechung, Diskurs, Praktiken/Féminin-Masculin. Rapports sociaux de sexes en Suisse: Législation, discours, pratiques*, Zurich : Chronos.

JOLY Hélène (1998), « *De Sappho s'en fout à Vanille fraise (1972-1986): Histoire du mouvement lesbien genevois* », mémoire de DEA en études genres de l'Université de Genève, Faculté des sciences économiques et sociales.

JORIS Elisabeth (2009), « "Gleiche Rechte für Mann und Frau": Vom Spannungs-geladenen Zwist zur erfolgreichen Abstimmung », in Association suisse pour les droits de la femme (éds), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle : Schwabe, pp. 234-245.

JORIS Elisabeth, et Heidi WITZIG (2001), *Frauengeschichte (n): Dokumente aus zwei Jahrhunderten zur Situation der Frauen in der Schweiz*, Zurich : Limmat Verlag.

KANTOLA Johanna et Judith SQUIRES (2012), « From State Feminism to Market Feminism? », *International Political Science Review*, vol. 33, N° 4, pp. 382-400.

KÄPPELI Anne-Marie (1990), « De l'histoire des femmes à l'histoire des genres », *Féminin-Masculin*, pp. 43-66.

KATZENSTEIN Mary F. (1998), *Faithful and Fearless. Moving Feminist Protest inside the Church and Military*, Princeton: Princeton University Press.

KIANI Sarah (2009), « Entre unité et fragmentation: Le mouvement néoféministe en Suisse et l'enjeu de sa coordination nationale (1970-1980) », in Janick Marina Schaufelbuehl (éd.), *1968-1978, Ein bewegtes Jahrzehnt in der Schweiz/Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich: Seismo, pp. 195-203.

KIANI Sarah (2010), « "La maison, l'occupation, c'est une situation que nous avons créée, un territoire que nous avons libéré..." Quand le mouvement de libération des femmes de Genève prend la forme d'un mouvement urbain », *Sozialgeschichte online*, N° 4, pp.10-29.

KIANI Sarah (2012), « Equal rights and strategies of the Swiss Women's Movement (1975-1996) », *Femina Politica*, vol. 21, N°2, pp. 85-96.

KIANI Sarah (2014), « Égalité et restructuration du mouvement des femmes en Suisse: de la contre-culture à l'institutionnalisation », in Lacroix Bernard, Xavier Landrin, Caroline Rolland-Diamond (éds), *La Contre-Culture. Genèses. Circulations. Pratiques*, Paris: Syllepse, pp. 287-306.

KIANI Sarah (2017), « The outcomes of the women's movement on equality legislations », in Kristina Schulz (éd.), *The outcomes and effects of the 1970s women's movement*, New York, Oxford: Bergahn books, pp. 19-35.

KLANDERMANS Bert et Hanspeter KRIESI (1998), « Potentials, Networks, Motivations and Barrier Steps Towards Participation in Social Movements », *American Sociological Review*, vol. 52, pp. 19-40.

KLIMKE Martin et Joachim SCHARLOTH (éds) (2008), *1968 in Europe. A History of Protest and Activism, 1956-77*, New York: Palgrave Macmillan.

KOLB Felix (2007), *Protest and Opportunities: The Political Outcomes of Social Movements*, Francfort: Campus.

KRIESI Hanspeter (1995), «The Political Opportunity Structure of New Movements: Its Impact on Their Mobilization», in Jenkins, Craig J. et Bert Klandermans, *The Politics of Social Protest: Comparative Perspectives on States and Social Movements*, Londres : UCL Press.

KRIESI Hanspeter (1996), «The Organisational Structure of New Social Movements in a Political Context», in McAdam Doug, John D. McCarthy et Mayer N. Zald, *Comparative Perspectives on Social Movements, Political Opportunities, Mobilizing Structures, and Cultural Framings*, Cambridge : Cambridge University Press, pp. 152-184.

KRIESI Hanspeter, Ruud KOOPMANS et Jan Willem DUYVENDAK (1995), *New Social Movements in Western Europe: A Comparative Analysis*, Londres : University of Minesota Press.

LACEY Nicola (1987), «Legislations against Sex Discrimination: Questions from a Feminist Perspective», *Journal of Law and Society*, vol. 14, pp. 411-421.

LAGRAVE Rose-Marie (1990), «Recherches féministes ou recherches sur les femmes?», *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 83, N° 1, pp. 27-39.

LANFRANCONI Lucia M. (2012), «“Kleine und mittlere Unternehmen (KMU) können und müssen kaum Gleichstellungsmaßnahmen durchführen” — Aussagen und Projekte im Umsetzungsprozess des schweizer Gleichstellungsgesetz (GIG) und deren Folgen», *Femina Politika, Zeitschrift für feministische Politikwissenschaft*, vol. 21, N° 2, pp. 107-117.

LARNER Wendy (2000), «Neo-Liberalism: Policy, Ideology, Governmentality», *Studies in Political Economy*, 63, pp. 5-25.

LAUGHLIN Kathleen A., Julie GALLAGHER, Dorothy Sue COBBLE, Eileen BORIS, Premilla NADASEN, Stephanie GILMORE et Leandra ZARNOW, «Is It Time to Jump Ship? Historians Rethink the Waves Metaphor», *Feminist Formations*, vol. 22, N° 1, pp. 76-135.

LE GOFF Jean-Pierre (2007), *Mai 68, l'héritage impossible*, Paris : La Découverte.

LEAR WEINMAN Martha (1968), «The Second Feminist Wave», *New York Times*, 10 mars 1968, pp. 24-33.

LENZIN Danièle (2000), *Die Sache der Frauen, OFRA und die Frauenbewegung in der Schweiz*, Zurich : Rotpunktverlag.

LORAUX Nicole (1981), *Les enfants d'Athéna. Idées athéniennes sur la citoyenneté et la division des sexes*, Paris : Maspero.

LOVENDUSKI Joni (1986), *Women and European Politics: Contemporary Feminism and Public Policy*, Brighton : Wheatshaeaf Books.

LOVENDUSKI Joni (2005a), *Feminizing Politics*, Cambridge/Malden : Polity Press.

LOVENDUSKI Joni (2005b) (éd.), *State Feminism and Political Representation*, Cambridge : Cambridge University Press.

LUCAS Barbara et Thanh-Huyen BALLMER-CAO (2012), *Les nouvelles frontières du genre. La division public/privé en question*, Paris : L'Harmattan.

MACH André (éd.) (1999), *Globalisation, néoLibéralisme et politiques publiques dans la Suisse des années 1990*, Zurich : Seismo.

MADER Regula (1994), *Des acquis, mais peu de changements? La situation des femmes en Suisse*, Berne : Commission fédérale pour les questions féminines.

MAHAIM Annik et Ursula GAILLARD-CHRISTEN (1980), in Weber, Beat (éd). « Femmes et syndicats. » Un siècle d'union syndicale suisse : 1880-1980 », Fribourg : Office du livre, pp. 127-140.

MALBOIS Fabienne (2002), « Les paradigmes de l'égalité/différence et du sexe/genre, ou les deux réponses du féminisme occidental à l'énigme de la "différence des sexes" », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 21, N° 1, pp. 81-97.

MANSBRIDGE Jane (1998), « Feminism and Democracy », in Anne Philips (éd.), *Feminism and Politics*, New York : Oxford University Press, pp. 142-158.

MARSHALL Barbara L. (1994), *Engendering Modernity: Feminism, Social Theory and Social Change*, Cambridge/Malden : Polity Press.

MASCLÉ Camille (2017), *Sociologie des féministes des années 1970: analyse localisée, incidences biographiques et transmission familiale d'un engagement pour la cause des femmes en France*, thèse de doctorat de sociologie sous la direction d'Olivier Fillieule et Michèle Ferrand, Université de Lausanne et Université Paris 8.

MATHIEU Lilian (2002), « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux », *Revue française de sciences politiques*, vol. 52, N° 1, pp. 75-100.

MATHIEU Lilian (2007), « L'espace des mouvements sociaux », *Politix*, vol. 1, N° 77, pp. 131-151.

MATHIEU Nicole-Claude (1973), « Homme Culture et Femme-Nature? », *L'Homme*, vol. 13, N° 3, pp. 101-113.

MATHIEU Nicole-Claude (1991), *L'anatomie Politique. Catégorisation et idéologies du sexe*, Paris : Côté-femmes.

MAUGER Gérard (2003), « Pour une politique réflexive du mouvement social », in Cours-Salies Pierre et Michel Vakaloulis, *Les mobilisations collectives, une controverse sociologique*, Paris : PUF.

MAZEY Sonia (2002), « L'Union européenne et les droits des femmes : De l'europanisation des agendas nationaux à la nationalisation d'un agenda européen? », in Balme Richard, Didier Chabanet, Vincent Wright (éds), *L'action collective en Europe*, Paris : Presses de Sciences Po, pp. 405-432.

MCADAM Doug (1982), *Political Process and the Development of Black Insurgency: 1930-1970*, Chicago/Londres : The University of Chicago Press.

MCADAM Doug (1989), « The Biographical Consequences of Activism », *American Sociological Review*, vol. 54, pp. 744-760.

MCADAM Doug (1995), « Initiator and Spin-Off Movements: Diffusion Processes in Protest Cycles », In Mark Traugott (éd), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham : Duke University Press, pp. 217-39.

MCADAM Doug (1999), « The Biographical Impact of Social Movements », in Giugni Marco, Doug McAdam, Charles Tilly, *How Social Movements Matter*, Minneapolis : University of Minnesota Press, pp. 117-46.

MCADAM Doug, John McCARTHY et Mayer N. ZALD, « Social Movements », in Neil J. Smelser (éd). *Handbook of Sociology*, Beverly Hills, pp. 695-737.

MCADAM Doug, Sidney TARROW et Charles TILLY (éds) (2001), *Dynamics of Contention*, Cambridge : Cambridge University Press.

- MCBRIDE STETSON Dorothy et Amy Gale MAZUR (éds) (1995), *Comparative State Feminism*, Thousand Oaks : Sage.
- MCCARTHY J. D., et Mayer N. Zald (1977), « Resource Mobilisation and Social Movements. A Partial Theory », *American Journal of Sociology*, vol. 82, pp. 1212-1241.
- MCDONAGH Eileen (2002), « Political Citizenship and Democratization: The Gender Paradox », *The American Political Science Review*, vol. 96, N° 3, pp. 535-552.
- MCKINNON Catharine A. (1989), *Towards a Feminist Theory of the State*, Londres : Harvard University Press.
- MCKINNON Catharine A. (1991), « Reflections on Sex Equality under Law », *The Yale Law Journal*, vol. 100, N° 5, pp. 1281-1328.
- MCRROBBIE Angela (1994), *Postfeminism and Popular Culture*, Londres : Routledge.
- MCRROBBIE Angela (2009), *The Aftermath of Feminism: Gender, Culture and Social Change*, Londres : Sage Publications.
- MENDES Kaitlyn (2011), « The Lady is a Closet Feminist! Discourses of Backlash and Postfeminism in British and American Newspapers », *International Journal of Cultural Studies*, vol. 14, N° 6, pp. 549-565.
- MERRIEN François-Xavier (2001), « Les nouvelles politiques sociales de la Banque mondiale : le cas des pensions », *Revue internationale des sciences sociales*, 4/170.
- MESMER Beatrix (1988), *Ausgeklammert, Eingeklammert: Frauen und Frauenorganisationen in der Schweiz des 19. Jahrhunderts*, Bâle/ Francfort : Helbing & Lichtenhahn.
- MESMER Beatrix (2007), *Staatsbürgerinnen ohne Stimmrecht. Die Politik der schweizerischen Frauenverbände 1914-1971*, Zurich : Chronos.
- MESMER Beatrix (2009), « Verfassungsrevision oder Interpretationsweg? », in Association suisse pour les droits de la femme (éds), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle : Schwabe, pp. 88-100.
- MOGHADANE Valentine V. (2005), *Globalizing Women: Transnational Feminist Networks*, Baltimore : Johns Hopkins University Press.
- MOHANTY Chandra Talpade (2003), *Feminism without Borders:*

Decolonizing Theory, Practicing Solidarity, Durham, Londres : Duke University Press.

MOREAU Therese (1992), « Attention la cheffe arrive! », *Recherches féministes*, vol. 5, N° 1, pp. 161-68.

MOSSUZ-LAVAU Janine (1998), *Femmes/Hommes: Pour la parité*, Paris : Presses de Sciences Po.

MOUFFE Chantal (1994), « Feminism, Citizenship and Radical Democratic Politics », in BUTLER Judith et Joan SCOTT (éds), *Feminists Theorize the Political*, New York : Routledge, pp. 369-384.

NEVEU Éric (1996), *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris : La Découverte.

NEWMAN Janet (2013), « Spaces of Power: Feminism, Neoliberalism and Gendered Labor », *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society*, vol. 20, N° 2, pp. 200-221.

OFFEN Karen (1988), « Defining Feminism: A Comparative Historical Approach », *Signs. Journal of Women in Culture and Society*, vol. 14, N° 1, pp. 119-157.

PASSY Florence et Marco GIUGNI (1997), *Histoires de contestation. Les nouveaux mouvements sociaux et leur Institutionnalisation en Suisse 1975-1995*, Paris : L'Harmattan.

PATEMAN Carole (1992), « Equality, Difference, Subordination: The Politics of Motherhood and Women's Citizenship », In BOCK Gisela et Susan JAMES (éds), *Beyond Equality and Difference, Citizenship, Feminist Politics, Female Subjectivity*, Londres : Routledge, pp. 17-31.

PÉCHU Cécile (2004), *Du Comité des mals logés à Droit au logement, sociologie d'une mobilisation*, thèse de doctorat en science politique, IEP de Paris.

PÉCHU Cécile (2009), « Répertoires d'action », in FILLIEULE Olivier, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU (éds), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris : Les Presses de Science Po, pp. 454-462.

PEREIRA Nuno (2010), « Les vieux habits de la Nouvelle Gauche. Aspects rituels, symboliques et hiérarchiques des organisations révolutionnaires de l'après-1968 en Suisse romande », in BRIEGEL Françoise et Sébastien FARRÉ (éds), *Rites, hierarchies*, Genève : Georg, pp. 174-186.

PERROT Michelle (1995), « Public, privé et rapports de sexes », in CHEVALLIER Jacques, Domenico MENNA, Anne MICHAUX et Patrice GUENIFFEY, *Public/Privé*, Paris: PUF, pp. 65-73.

PERROT Michelle (1998), *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Paris: Flammarion.

PICQ Françoise (2011), *Libération des femmes, quarante ans de mouvement*, Brest: Editions-dialogues.fr.

PICQ Françoise (2012), « Enquête sur le féminisme des “années Mouvement” », in Christine Bard (éd.), *Les féministes de la deuxième vague*, Rennes: Presses universitaires de Rennes, pp. 61-71.

DAMAMME Dominique, Boris GOBILLE, Frédérique MATONTI et Bernard PUDAL (éds) (2008), *Mai-Juin 68*, Paris: Éditions de l'Atelier.

RANDALL Vicky (1987), *Women and Politics: An International Perspective*, Chicago: The University of Chicago Press.

RASCHKE Joachim (1998), *Soziale Bewegungen. Ein historisch-systematischer Grundriss*, Francfort: Campus Verlag.

RASHKE Joachim (1991), « Zum Begriff der sozialen Bewegung », in Roland Roth et Dieter Rucht (éds), *Neue soziale Bewegungen in der Bundesrepublik Deutschland*, Bonn, pp. 31-39.

REDOLFI Silke (2000), *Frauen Bauen Staat: 100 ans d'Alliance de sociétés féminines suisses*, Zurich: NZZ Verlag.

REES Jeska (2010), « “Are You a Lesbian?” Challenges in Recording and Analysing the Women's Liberation Movement in England », *History Workshop Journal*, vol. 69, pp. 177-187.

REES Jeska (2010), « A Look Back at Anger: The Women's Liberation Movement in 1978 », *Women's History Review*, vol. 19, N° 3, pp. 337-356.

REINHARZ Shulamith et Lynn DAVIDMAN (1992), *Feminist Methods in Social Research*, New York: Oxford University Press.

REVILLARD Anne (2006), « Féminisme d'État: Construction de L'objet ». En ligne: <https://annerevillard.files.wordpress.com/2012/01/revillard-2006-fc3a9minisme-detat-doc-de-travail.pdf>, consulté le 17 septembre 2019.

REVILLARD Anne (2006), « Du droit de la famille aux droits des femmes: Le patrimoine familial au Québec », *Droit et société*, vol. 62, pp. 95-116.

REVILLARD Anne (2007), « Entre arène judiciaire et arène législative : les stratégies juridiques des mouvements féministes au Canada », in COMMAILLE Jacques et Martine KALUSZYNSKI (éds), *La fonction politique de la justice*. Paris, La Découverte, pp. 145-163.

REVILLARD Anne, Karine LEMPEN, Laure BERENI, Alice DEBAUCHE et Emmanuelle LATOUR (2009), « Édito. À la recherche d'une analyse féministe du droit dans les écrits francophones », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 28, N° 2, pp. 4-10.

RIOT-SARCEY Michèle (2008), *Histoire du féminisme*, Paris: La Découverte.

ROSANVALON Pierre (2011), *La société des égaux*, Paris: Seuil.

RUCHT Dieter (1992), « Studying the effects of social movements: Conceptualization and problems », papier présenté à l'European Consortium for Political Research, Limerick, 30 mars-4 avril 1992.

RUPP Leila J. (1997), *Worlds of Woman. The Making of an International Women's Movement*, Princeton: Princeton University Press.

SANGSTER Joan (1994), « Telling our Stories: Feminist Debates and the Use of Oral History », *Women's History Review*, vol. 3, N° 1, pp. 5-28.

SALTZMAN CHAFETZ Janet (1990), *Gender Equity: An Integrated Theory of Stability and Change*, Newbury Park: Sage Library of Social Research.

SCHÄR Renate (2009), « Der schweizerische Frauenkongress und der Antikongress von 1975. Mobilisierungshöhepunkt der neuen Frauenbewegung », in Janick Marina SCHAUFELBUEHL (éd.), *1968-1978. Ein Bewegtes Jahrzehnt in der Schweiz/Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich: Chronos.

SCHÄR Sabine et Kristina SCHULZ (2007), « Peripherie und Zentrum im Fall der Schweiz. Überlegungen zu einer Forschungsagenda zur neuen Frauenbewegung im Fall der Schweiz », *Ardiane. Forum für Frauen – und Geschlechtergeschichte*, 51, pp. 60-80.

SCHAUFELBUEHL Janick Marina (éd.) (2009), *1968-1978. Ein Bewegtes Jahrzehnt in der Schweiz/Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich: Chronos.

SCHMITTER Leena (2010), « Sex Wars »: *Feminismus und pornographie in der Deutschschweiz*, Nordhausen: Verlag Traugott Bautz.

SCHOENI Céline (2009), «Le droit au travail des femmes: L'engagement du réseau associatif féministe contre la "polémique des doubles salaires" . », in Association suisse pour les droits de la femme (éds), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle: Schwabe, pp. 195-204.

SCHOENI Céline (2012), *Travail féminin: Retour à l'ordre!* Lausanne: Antipodes.

SCHÖPF Elfie (1979), *Pas de socialisme sans féminisme*, Berne: Parti socialiste suisse.

SCHÖPF Elfie (1992), *Frauenstreik. Ein Anfang*, Bern: Zytglogge Verlag.

SCHULZ Kristina (1999), « Filles de la révolution » en Allemagne: De 1968 au mouvement des femmes », *Clio. Histoire, femmes et société*, 9.

SCHULZ Kristina (2002), *Der lange Atem der Provokation. Die Frauenbewegung in der Bundesrepublik und in Frankreich 1968-1976*, Frankfurt/New York: Campus.

SCHULZ Kristina (2006), «Recht Auf Selbstbestimmung Oder Verbrechen am Ungeboren Leben? Die Debatte über die Entkriminalisierung der Abtreibung in den 1970er Jahren», in OPITZ Claudia, Brigitte STUDER, Jakob TANNER (éds), *Kriminalisieren – Entkriminalisieren-Normalisieren*, Zurich: Chronos, pp. 353-368.

SCHULZ Kristina (2007), «Neue Frauenbewegung in Europa – Ein Überblick», *Revue Suisse d'histoire*, vol. 57, N° 3, pp. 336-52.

SCHULZ Kristina (2009a), «Lesarten der "Sexuellen Revolution". Die Debatte um Sexualität und Geschlechterbeziehungen in der Bundesdeutschen Neuen Linken», in BIRKE Peter, Bernd HÜTTNER, Gottfried OY, (éds), *Alter Linke – Neue Linke? Die sozialen Kämpfe der 1968er Jahre in der Diskussion*, Berlin: Rosa-Luxembourg Stiftung, pp. 139-149.

SCHULZ Kristina (2009b), «Die Vorteil der Arrière-Garde: Die 68^{er} Forschung und die Frauen in der Schweiz», *L'Homme. Europäische Zeitschrift für feministische Geschichtswissenschaft*, vol. 20, N° 2, pp. 316-325.

SCHULZ Kristina (2014), «Organisation und Institutionalisierung: Aspekte der Wirkungsproblematik sozialer Bewegungen am Beispiel der neuen Frauenbewegungen in Frankreich, der Bundesrepublik und der Schweiz», in STADTLAND Helke et Jürgen MITTAG (éds), *Theoretische Ansätze und Konzepte der Forschung über soziale Bewegungen in der Geschichtswissenschaft*, Essen: Klartext Verlag, pp. 315-339.

SCHULZ Kristina et Leena SCHMITTER (2011), «Skandalisierung – Enttabuisierung – Politisierung. Mobilisierung für freien Schwangerschaftsabbruch in Grossbritannien und der Schweiz», *Ardiane. Forum für Frauen – und Geschlechtergeschichte*, vol. 60, pp. 28-35.

SCHULZ Kristina, Leena SCHMITTER, et Sarah KIANI (2014), *Frauenbewegung: Die Schweiz nach 1968. Analysen, Dokumente, Archive, Bibliographie*, Zurich: Hier + Jetzt.

SCHWEIZER Sylvie (2010), *Femmes de pouvoir. Une histoire de l'égalité professionnelle en Europe (XIX^e-XXI^e siècles)*, Paris: Payot.

SCIARINI Pascal (2006), «Le processus législatif» in KLÖTI Ulrich, Peter KNOEPFEL, Hanspeter KRIESI, Wolf LINDER, Yannis PAPADOPOULOS, Pascal SCIARINI (éds), *Manuel de la politique suisse*, Zurich: NZZ Verlag, pp. 491-525.

SCOTT Joan W. (1988a), *Gender and the Politics of History*, New York/Oxford: Columbia University Press.

SCOTT Joan W. (1988b), «Genre: une catégorie utile d'analyse historique», *Les cahiers du GRIFF*, vol. 37, N° 1, pp. 125-153.

SCOTT Joan W. (1998a), *Lire autrement l'histoire du féminisme*, Paris: Albin Michel.

SCOTT Joan W. (1998b), *La citoyenne paradoxale. Les féministes françaises et les droits de l'homme*, Paris: Albin Michel.

SCOTT Joan W. (2005), *Parité! L'universel et la différence des sexes*, Paris: Bibliothèque Albin Michel Idées.

SHOHAT Ella (2001), «Area Studies, Transnationalism, and the Feminist Production of Knowledge», *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, vol. 26, N° 4, pp. 1269-72.

SHOHAT Ella (2012), «Frauenbefreiung durch männerfrei Zonen? Die Bedeutung von Frauen vorbehaltenen Orten und Räumen am Beispiel des Frauenzentrums des Frauenbefreiungsbewegung Bern», *Ardiane – Forum für Frauen – und Geschlechtergeschichte*, vol. 61, pp. 54-59.

SKENDEROVIC Damir et Christina SPÄTI (2012), *Die 1968-Jahre in der Schweiz: Aufbruch in Politik und Kultur*, Baden: Hier + Jetzt.

SOMMIER Isabelle (2009), «Cycle de Mobilisation», in FILLIEULE Olivier, Lilian MATHIEU, Cécile PÉCHU (éds), *Dictionnaire des mouvements sociaux*, Paris: Presses universitaires de Science Po, pp. 173-180.

SOULE Sarah A. et Susan OLZAK (2004), «When Do Movements Matter? The Politics of Contingency and the Equal Rights Amendment», *American Sociological Review*, vol. 69, N° 4, pp. 473-497.

STEVENSON Deborah, Christine EVERINGHAM et Pénélope ROBINSON (2011), «Choices and Life Chances: Feminism and the Politics of Generational Change», *Social Politics*, vol. 18, N° 1, pp. 125-145.

STUDER Brigitte (1988), «“Dispositions naturelles” et organisation sociale: La place des femmes et le rôle de la famille dans le mouvement ouvrier», *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier: les origines du socialisme en Suisse romande*, vol. 5, pp. 219-245.

STUDER Brigitte (1990), «Le genre de l'histoire. Histoire des femmes et historiographie suisse récente», *Bulletin du département d'histoire économique de la faculté des sciences économiques et sociales*, vol. 21, 1990-1991, pp. 29-39.

STUDER Brigitte (1996), «“L'État c'est l'homme”: Politique, citoyenneté et genre dans le débat autour du suffrage féminin après 1945», *Revue suisse d'histoire/Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, vol. 3, pp. 356-82.

STUDER Brigitte (1998), «The Rise of Public Woman. Politics, Citizenship and Gender in the Swiss Debate on Female Suffrage after World War Two», in CHARNLEY Joy, Malcolm PENDER, Andrew WILKIN (éds), *25 Years of Emancipation? Women in Switzerland, 1971-1996*, Berne: Peter Lang, pp. 40-56.

STUDER Brigitte (2006), *Geschlechtergeschichte Heute konzeptuelles und konkretes. Die ein-und Ausbürgerung durch Eheschliessung*, Konstanz: Universitätsverlag Konstanz.

STUDER Brigitte, Régina WECKER et Béatrice ZIEGLER (éds) (1998), *Revue suisse d'histoire /Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, Intinera 20: «Frauen und Staat/Les femmes et l'Etat», Rapport des journées suisse d'histoire 1998.

SZYMANSKI Ann-Marie E. (2003), *Pathways to Prohibition, Radicals, Moderates, and Social Movement Outcomes*, Durham: Duke University Press.

TARROW Sidney (1989), *Democracy and Disorder. Protest and Politics in Italy, 1965-1975*, Oxford: Clarendon Press.

TARROW Sidney (1994), *Power in Movement. Social Movements, Collective Action and Politics*, Cambridge/New York: Cambridge University Press.

TARROW Sidney (1995), «Cycles of Collective Action: Between Moments of Madness and the Repertoire of Contention», in TRAUGOTT Mark (éd.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham: Duke University Press.

THÉBAUD Françoise (1998), *Écrire l'histoire des femmes*, Fontenay-aux-Roses: ENS Editions.

THÉBAUD Françoise, *Socialisme, femmes et féminisme. Rapport introductif présenté lors du colloque de la société d'études Jaurésiennes et la fondation Jean Jaurès*, Paris: Fondation Jean Jaurès.

THÉBAUD Françoise et Geneviève DERMENJIAN (éds) (2009), *Quand les femmes témoignent. Histoire orale. Histoire des femmes. Mémoire des femmes*, Paris: Publisud.

TILLY Charles (1978), *From Mobilization to Revolution*, New York: Random House.

TILLY Charles (1995), «Contentious Repertoires in Great Britain, 1758-1834», in Mark Traugott (éd.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*, Durham: Duke University Press, pp. 253-280.

TILLY Charles (2007), *Social Movements 1768-2004*, Cambridge: Cambridge University Press.

TILLY Charles et Sidney TARROW (2008), *Politiques du conflit. De la grève à la révolution*, Paris: Les Presses de Science Po.

TOGNI Carola (2013), «Le genre du chômage. Assurance chômage et division sexuée du travail en Suisse (1924-1982)», thèse de doctorat sous la direction de Brigitte Studer, Berne: Université de Berne.

TOLOMELLI Marica (2009), «1968 in Italien und der Bundesrepublik Deutschland», in Janick Marina Schaufelbuehl (éd.), *1968-1978, Ein bewegtes Jahrzehnt in der Schweiz = Une décennie mouvementée en Suisse*, Zurich: Chronos, pp. 79-92.

TRAT Josette (2007), «L'histoire oubliée du courant féministe "Lutte de classe"», in Les cahiers de critique communiste (éd.), *Femmes, genre, féminisme*, pp. 9-32.

TREMBLAY Manon, Thanh-Huyen BALLMER-CAO, Bérangère MARQUES-PEREIRA et Mariette SINEAU (éds) (2007), *Genre, citoyenneté et représentation*, Lévis (Québec): Les presses de l'Université Laval.

ULRICH Anita (2007), «Frauenbewegung und Überlieferungsbildung», *Revue Suisse d'histoire*, vol. 57, N° 3, pp. 326-335.

VERLOO Mike et Emanuela LOMBARDO (2007), «Contested Gender Equality and Policy Variety in Europe: Introducing a Critical Frame Analysis Approach», in Mike Verloo (éd.), *Multiple Meanings of Gender Equality. A Critical Frame Analysis of Gender Policies in Europe*, Budapest/New York: CEU Press.

VERTA Taylor et Nella VAN DYKE (2004), «“Get up, Stand up” : Tactical Repertoires of Social Movements», in SNOW David A., Sarah A. SOULE, Hanspeter KRIESI, *The Blackwell Companion to Social Movements*. Malden Mass: Blackwell Publishing, pp. 262-293.

VILLIGER Carole (2009), «Formes d'intervention du mouvement de libération des femmes de Genève dans l'espace public (1971-1980)», in Janick Marina Schaufelbuehl (éd.), *1968-1978, Une Décennie Mouvementée en Suisse = 1968-1978. Ein bewegtes Jahrzehnt in der Schweiz*. Zurich: Chronos.

VILLIGER Carole (2009), «Congrès, anti-congrès: Deux vagues de féminisme», in Association suisse pour les droits de la femme (éd.), *Le combat pour les droits égaux*, Bâle: Schwabe, pp. 221-229.

VILLIGER Carole (2009), *Notre Ventre, Leur Loi! Le mouvement de libération des femmes de Genève*, Neuchâtel: Histoire et Société.

VOEGLI Yvonne (2009), «Der Marsch nach Bern.» Le combat pour les droits égaux, in Association suisse pour les droits de la femme (éd.), Bâle: Schwabe, pp. 155-164.

VOLDMAN Danièle (éd.) (1992), «La bouche de la vérité? La recherche historique et les sources orales», *Cahiers de l'IHTP*, N° 21.

WECKER Regina (1992), «Women's History in Switzerland» in Offen Karen, Ruth Roach Pierson, Jane Randall, (éds), *Writing Women's History: International Perspectives*, Basingstoke/Londres: Macmillan, pp. 355-367.

ZALD Mayer N. et Roberta ASH (1966), «Social Movement Organizations: Growth, Decay and Change», *Social Forces*, N° 44, pp. 327-341.

ZIEGLER Béatrice (1996), «Frauenstimmrechtskampf in der Schweiz – Zum Verhältnis von Frau und Staat», *Revue suisse d'histoire /Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, vol. 3, pp. 297-305.

ZOLBERG Aristide (1972), «Moments of Madness», *Politics and Society*, N° 2, pp. 183-207.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7	
Repères historiographiques	11	
Le mouvement des femmes: de l'« Espace » au « champ »	15	
Des vagues de féminisme?	21	
Les actrices	23	
Les archives	27	
L'histoire orale	29	
 LE MOUVEMENT DES FEMMES EN SUISSE		
DÈS LA FIN DU XIX^E SIÈCLE	33	
Le nouveau mouvement des femmes: un mouvement social ...	37	
La marche sur Berne	39	
Accords et désaccords stratégiques	44	
Le champ féministe au début des années 1970	46	
 L'ARTICLE CONSTITUTIONNEL		
POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES (1975-1981)	49	
Contexte d'émergence de la question de l'égalité des sexes ...	56	
Organisation de la campagne égalité: actrices et alliances ...	63	
Procédure de consultation et registres argumentatifs en défaveur de l'initiative	95	
Message du Conseil fédéral et discussions aux Chambres	108	
Différence des sexes et article constitutionnel	116	
Vote du 14 juin 1981	120	
Évolution des répertoires d'actions et de la structure du champ féministe	121	
 RECONFIGURATION DU CHAMP (1981-1991)		135
L'égalité des sexes est l'égalité professionnelle	139	
Mesures pour l'égalité des sexes	141	

Pluralisme dans le mouvement des femmes et trajectoires	145
Les « privilèges » des femmes : une rhétorique libérale	151
Les initiatives parlementaires d'Yvette Jaggi et d'Anita Fetz . . .	157
Les terrains juridiques du féminisme :	
les bureaux de l'égalité	162
Le mouvement des femmes et l'égalité salariale	165
L'influence du nouveau mouvement des femmes	169
La grève nationale des femmes	172
La trajectoire d'une figure de la grève : Christiane Brunner . . .	182
Répertoires d'action et grève des femmes	185
Presse et grève des femmes :	
entre bienveillance et pique-nique des dames	192
Évolution de la structure du champ	196
LA LOI POUR L'ÉGALITÉ : CONTEXTE	201
L'avant-projet de loi : réticences patronales et féministes	209
Discussions parlementaires	212
Prises de position féministes sur la LEg	219
Égalité et rentabilité : le tournant néo-libéral	224
Féminisme et néolibéralisme dans la Suisse des années 1990 . . .	232
CONCLUSION	241
LISTE DES ABRÉVIATIONS	247
BIBLIOGRAPHIE	251

AUX ÉDITIONS ANTIPODES

CATALOGUE COMPLET SUR WWW.ANTIPODES.CH

NOUVELLES QUESTIONS

FÉMINISTES

Vol. 38/1, 2019, *Féminismes religieux – Spiritualités féministes*.

REGARDS ANTHROPOLOGIQUES

Sabine Masson, *Pour une critique féministe décoloniale. Réflexions à partir de mon engagement avec des luttes indigènes au Mexique et au Honduras*, 2016.

HISTOIRE

Julie de Dardel, *Révolution sexuelle et Mouvement de Libération des Femmes à Genève (1970-1977)*, 2007.

Jacqueline Heinen... et 110 autres, *1968... des années d'espoirs*, 2018.

Caroline Rusterholz, *Deux enfants, c'est déjà pas mal. Famille et fécondité en Suisse (1955-1970)*, 2017.

HISTOIRE.CH

Damir Skenderovic et Christina Späti, *Les années 68*, 2012.

MÉDIAS ET HISTOIRE

Gianni Haver et Loïse Bilat (dir.), *Le héros était une femme... Le genre de l'aventure*, 2011.

HISTOIRE

ET SOCIÉTÉ CONTEMPORAINES

Les Annuelles 10/07, Itinéraires de femmes et rapports de genre dans la Suisse de la Belle Époque, 2006.

Sabine Christe, Nora Natchkova, Manon Schick, Céline Schoeni, *Au foyer de l'inégalité. La division sexuelle du travail en Suisse pendant la crise des années 30 et la Deuxième Guerre mondiale*, 2005.

Céline Schoeni, *Travail féminin : retour à l'ordre ! L'offensive contre le travail des femmes durant la crise économique des années 1930*, 2012.

EXISTENCES ET SOCIÉTÉ

Agnese Fidecaro, Stéphanie Lachat (éds), *Profession : créatrice. La place des femmes dans le champ artistique*, 2007.

Marylène Lieber, Ellen Hertz et Janine Dahinden (dir.), *« Cachez ce travail que je ne saurais voir. » Ethnographies du travail du sexe*, 2010.

Lorraine Odier, *Métamorphoses de la figure parentale. Analyse des discours de l'école des parents de Genève (1950-2010)*, 2018.

Impression
La Vallée – Aoste
Octobre 2019

**DE LA RÉVOLUTION FÉMINISTE À LA CONSTITUTION
MOUVEMENT DES FEMMES ET ÉGALITÉ DES SEXES
EN SUISSE (1975-1995)**

Cet ouvrage revient sur l'histoire de la mise en place de mesures constitutionnelles et légales pour garantir l'égalité des sexes en Suisse.

En s'intéressant aux mouvements féministes suisses de ces trente dernières années, Sarah Kiani questionne les rapports entre militantisme institutionnel et non institutionnel. Elle interroge également l'évolution du mouvement des femmes, porteur d'une pluralité de visions quant au sens à donner à l'égalité des sexes, ainsi que les conceptions étatiques sur la question de l'égalité.

Explorant une période peu abordée – les années dites de «démobilisation» entre 1980 et 1990 – ce livre comble une lacune de l'histoire du mouvement des femmes en Suisse. Il permet de mieux comprendre comment les lois actuelles pour l'égalité ont été pensées et ce que ces conceptualisations révèlent de l'évolution des rapports de genre en Suisse.

Sarah Kiani est chercheuse associée au Centre Marc Bloch, à Berlin (Humboldt).

ISBN 978-2-88901-136-0

